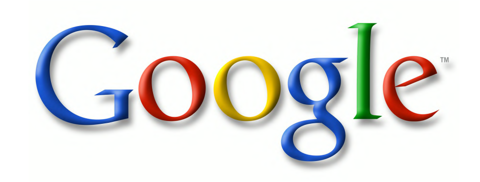
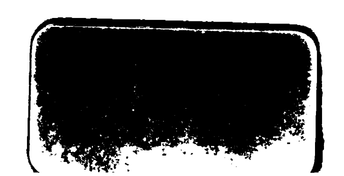






MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE.

SECONDE SÉRIE. — Ier VOLUME.





NANCY,
IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

1859.

NOTICE

HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

DE

L'ÉGLISE SAINT-GENGOULT

DE TOUL,

PAR M. L'ABBÉ BAGARD,

CURÉ DE LA PAROISSE.

INTRODUCTION.

Lorsqu'un étranger arrive à Toul, il remarque à peine l'église Saint-Gengoult. Son attention est avant tout captivée par la cathédrale, dont la masse imposante, les tours et le portail si riches d'ornements, sont en effet bien dignes d'admiration. Cependant, s'il pénètre dans l'autre édifice, d'apparence beaucoup plus modeste, il est tout émerveillé de l'élégance et de la perfection qu'il y trouve, et à laquelle il s'attendait si peu.

Aussi l'affection des Toulois, leur espèce de prédilection pour l'église de Saint-Gengoult, ne tient pas seulement à ce qu'elle occupe la partie centrale de la ville et le

milieu de la paroisse à laquelle elle est destinée; c'est encore un effet de leur goût éclairé pour ce qui est vraiment beau. Combien de fois n'avons-nous pas entendu des personnes intelligentes exprimer leur opinion à cet égard, et convenir que malgré certaines dégradations qui la déparent, notre église, par la belle harmonie de son ensemble et le fini des détails, n'est point inférieure en mérite à d'autres monuments dont les proportions sont beaucoup plus vastes. Le Père Benoît lui-même, qui a écrit l'histoire de Toul à une époque où, cependant, on goûtait peu le style ogival, a dit, en résumant l'impression de ses contemporains : « L'église Saint-Gengoult est magnifique, l'architecture en » est exquise, et le cloître des plus beaux. »[1]

Nous serions heureux si nous pouvions aider à faire mieux connaître encore ce monument. Les hommes éclairés de notre époque, renonçant aux traditions erronées des derniers siècles, n'affectent plus le mépris pour toutes les œuvres du moyen-âge : ils proclament au contraire le mérite supérieur de son architecture religieuse; ils mettent le plus grand soin à conserver les moindres débris qui portent le caractère de cette époque intéressante; une baie, une peinture murale, un fragment de chapiteau. Or, parce que dans ce genre cette ville est riche, malgré les ruines causées par le temps et par les révolutions, nous serait-il permis de négliger une bonne partie de nos trésors ? Lorsque non-seulement des villes, mais de simples hameaux, se font un honneur d'élever à grands frais de nouvelles églises ogivales, ne serions-nous pas coupables si, par défaut de soins, nous laissions dépérir des monuments qui servent aux autres de modèles, et que tous

1. Histoire des évêques de Toul, p. 336.

nous envient; si nous ne cherchions pas même à leur rendre leur caractère primitif et leur ancienne beauté?

C'est donc pour concourir, autant qu'il est en nous, à cette œuvre de conservation, et même, s'il est possible, de restauration, que nous avons rédigé cette notice et que nous l'offrons comme témoignage de notre bonne volonté à nos bien-aimés concitoyens. Nous serons courts pour les renseignements historiques, parce que les archives de l'église Saint-Gengoult ont entièrement disparu ; et quant aux conjectures que nous ferons sur l'origine du monument actuel, sur son mérite et sur les améliorations qu'il demande, nous les donnerons, non pas uniquement comme le résultat de nos propres recherches, mais plutôt comme le résumé des impressions et des jugements recueillis, depuis dix ans, de la bouche de plusieurs hommes expérimentés qui ont visité cette église. D'ailleurs, nous n'avons pas la prétention de dire le dernier mot, nous avons pensé seulement à réunir quelques notes sur un sujet jusqu'alors inexploré : nous serions heureux si de plus habiles voulaient bien s'en occuper.

CHAPITRE I.

RENSEIGNEMENTS HISTORIQUES.

I. — Origine de l'église Saint-Gengoult.

L'église actuelle de Saint-Gengoult n'est pas la première qu'on ait élevée dans ce lieu en l'honneur du même saint : deux autres monuments, dont nous connaissons sûrement l'origine, ont précédé celui que nous voyons aujourd'hui ; mais la tradition ne nous dit rien de la troisième construction, cependant plus rapprochée de nous ; et si nous voulons en connaître l'origine, il nous faudra recourir à des conjec-

tures fondées principalement sur la nature et sur les caractères de son architecture.

La première église remonte au xe siècle : son fondateur fut saint Gérard, trente-troisième évêque de Toul, et sans contredit l'un des plus illustres, qui occupa le siége épiscopal de cette ville depuis l'année 963 jusqu'à l'année 994, où il mourut en odeur de sainteté. Ce fut le même saint Gérard qui reconstruisit la cathédrale de cette ville à partir des fondements, et qui en fit la dédicace. Ses libéralités donnèrent naissance à la Maison-Dieu, fondée en faveur des pauvres et des malades : les lois et les règlements qu'il donna à cette ville ont formé jusqu'au dernier siècle une partie de la législation du pays toulois; enfin il mérita la vénération des peuples par les plus pures vertus et par de nombreux bienfaits.

Cet homme éminent était né à Cologne, où il vécut jusqu'à l'âge de 28 ans dans une communauté de clercs réguliers, dont il faisait partie. Après la mort de saint Gauzelin, son prédécesseur, il fut, sur la demande des députés de Toul, choisi comme évêque par Brunon, archevêque de Cologne, alors lieutenant de l'Empire, sous l'autorité de son frère, Othon Ier. La ville de Toul, après avoir fait partie de la France pendant environ 573 ans, venait d'être réunie à l'Empire Germanique, et il y avait 37 ans seulement que Charles-le-Simple en avait été dépossédé par Henri-l'Oiseleur. Ses évêques se trouvaient investis du titre de comte de Toul et de tous les droits de souverain temporel conférés définitivement à saint Gauzelin, pour lui et pour ses successeurs, par le même empereur Henri, en l'année 928; en sorte que saint Gérard arrivait dans cette ville revêtu du double pouvoir spirituel et temporel. Il n'usa de son influence et des revenus attachés à son titre que pour le

bien de son peuple et pour exercer sa pieuse libéralité : l'église qu'il fit élever en l'honneur de saint Gengoult témoignait, ce semble, de la munificence qu'il montrait dans toutes ses œuvres; car l'évêque Udon, qui la restaura cent ans plus tard, lui donne déjà le titre de basilique[1]. Aussi cette église, heureuse de posséder une bonne partie des ossements de son premier fondateur, l'a choisi pour patron secondaire : elle en célèbre la fête le 21 octobre, jour de la translation de ses reliques.

Pour mieux exposer les circonstances qui déterminèrent cette première construction, il faut encore remonter plus haut et dire quelques mots du saint patron à qui elle fut dédiée dès l'origine.

Dans le VIIIe siècle vivait saint Gengoult, issu d'une famille illustre de la Bourgogne. Il embrassa la profession des armes et suivit Pepin, roi de France, dont il mérita l'estime et la confiance par sa valeur et par une sincère religion. A la suite de chagrins domestiques, il se retira sur des terres qu'il possédait près d'Avallon, et, pour se consoler, il s'occupa de bonnes œuvres, fondant des hospices, des monastères, soulageant par de pieuses largesses tous les genres de misères. Après avoir été injustement mis à mort, en haine surtout de ses immenses aumônes[2], il fut honoré comme martyr; son nom demeura en vénération dans toute la contrée, son culte se répandit au loin : à Rome même on trouve une confrérie de la Bonne Mort, placée sous le patronage de saint Gengoult.

Mais son culte était principalement en honneur dans le pays qui lui avait donné le jour, qu'il avait édifié par ses

1. Benoît, Histoire de Toul, preuves, p. XXIV.

2. Office propre de l'église de Saint-Gengoult. Fête du saint patron

vertus, consolé par ses bienfaits. Son corps fut déposé à Varennes, alors du diocèse de Langres, dans une église qu'il avait fait construire, et où le roi Pepin lui-même vint, dix ans plus tard, implorer pour ses armes les suffrages et la protection de son ancien serviteur[1]. Cette église, devenue une riche abbaye, fut une dépendance de l'évêché de Toul jusqu'à saint Gauzelin; mais celui-ci la céda par échange à Achard, évêque de Langres, qui la trouvait à sa convenance. Saint Gérard vint ensuite, qui n'approuva pas cette concession : pour ne pas priver son diocèse du patronage de saint Gengoult, qu'il avait en grande vénération, il fit bâtir en son honneur une autre église à l'entrée de sa ville épiscopale, à la porte du grand bourg, et vers la partie méridionale.

Telle fut l'origine de ce monument élevé dans la première enceinte de la ville, dont la cathédrale d'un côté et l'église Saint-Gengoult de l'autre, déterminaient alors les limites. Saint Gérard obtint pour cette dernière le bras de saint Gengoult et quelques autres reliques de ce saint, d'une moindre importance; il l'enrichit des biens concédés par les évêques de Langres, en compensation de l'abbaye de Varennes[2], et il la donna avec ses dépendances à des filles qui devaient y vivre sous la règle de saint Benoît. Mais le relâchement s'étant bientôt introduit dans cette communauté, il fut obligé de les expulser, et mit à leur place des clercs pour y observer la règle de Chrodegang, évêque de

1. Office propre de l'église de Saint-Gengoult. Fête du saint patron.

2. Parmi ces concessions se trouvait l'église de Sion-Vaudémont, alors appelée église du sentier, *ecclesia semitensis*, et qui fut une des dépendances de l'église Saint-Gengoult jusqu'au moment où les chanoines la cédèrent, en 1627, à Charles IV, duc de Lorraine, pour les RR. PP. Tiercelins.

Metz[1], règle que saint Gérard avait suivie lui-même à Cologne, si nous nous en rapportons à l'opinion du P. Benoît, historien des évêques de Toul, à qui nous empruntons la plupart de ces renseignements puisés par lui dans les écrits des auteurs contemporains.

Cette première église, élevée par saint Gérard, ne dura pas longtemps. Eudes, comte de Champagne, pendant la guerre qu'il fit à Conrad-le-Salique en 1036, assiégea la ville de Toul, brûla les abbayes de Saint-Epvre, de Saint-Mansuy, le faubourg Saint-Amand et l'église de Saint-Gengoult. Cet édifice avait eu encore à souffrir dans d'autres circonstances ; car, dans l'office propre de la collégiale[2], il est dit que deux fois il avait été ruiné par les guerres et presque anéanti.

Le principal désastre dont nous venons de faire mention arriva du temps que Brunon de Dachsbourg, devenu pape ensuite sous le nom de Léon IX, était évêque de Toul. Udon, son ami, l'ayant remplacé sur ce siége en 1052, et trouvant notre église dans un si triste état, prit la résolution de la rétablir avec ses dépendances; il la dota de nouveaux revenus et y mit une collégiale de chanoines. Nous apprenons ces faits par une charte authentique de cet évêque[3], datée de l'année 1065, époque où l'on peut fixer le commencement de la restauration ou de la seconde construction, laquelle était probablement très-avancée lors de la mort d'Udon, arrivée en 1070 ; car cet évêque, dont les contemporains ont loué les qualités éminentes, surtout

1. Cette règle, en 34 articles, est transcrite en entier par Dom Calmet. Hist. de Lorr., 1re édit., t. I, col. 513 et suiv.

2. Fête de la translation de saint Gengoult. D. Calmet, t. I, preuv., col., 223.

3. Benoît, Hist. de Toul, preuves, p. LXXIV. D. Calmet, t. II, preuv., col. CCCXXIV.

sa piété, sa chasteté et sa fermeté, a toujours été regardé comme le restaurateur de cette église et le bienfaiteur du chapitre. Son corps, d'abord inhumé à la cathédrale, fut ensuite transféré à Saint-Gengoult et déposé dans un tombeau du côté de l'autel de saint Nicolas, proche du chapitre[1].

Là s'arrête le peu que les historiens de la ville de Toul nous ont transmis sur l'origine de notre église. Dom Calmet et le P. Benoît, qui ont rédigé nos annales, alors qu'ils pouvaient puiser à des sources bien plus riches qu'aujourd'hui, ne nous apprennent rien de plus. Le monument que nous voyons, ils le supposent toujours, serait l'église de saint Gérard, restaurée par l'évêque Udon. Un manuscrit de la bibliothèque de M. Dufresne, rédigé en 1749 par l'abbé Pierrard, chanoine de Saint-Gengoult, nous dit de la même église : « Udon la fit rebâtir en 1065 : il la remit dans l'état où on la voit aujourd'hui. » Dans l'office propre de la collégiale, on trouve la même supposition[2]. Tous les documents relatifs à la troisième construction étaient-ils dès-lors anéantis? ou plutôt, à cause du peu d'importance que l'on attachait alors à l'ancienne architecture, n'aura-t-on su les découvrir? Quoi qu'il en soit, ainsi que bientôt nous le démontrerons, il est constant qu'aujourd'hui il ne nous reste rien de l'édifice relevé par Udon en 1065. Mais avant d'aborder cette discussion, parlons encore de l'ancienne destination de cette église et de sa collégiale.

II. — Des chanoines de Saint-Gengoult.

Saint Gérard, après avoir bâti l'église de Saint-Gengoult,

1. Dom Calmet, t. I, preuves, col. 223.
2. Fête de la translation de saint Gengoult.

la donna d'abord à une communauté de filles, et bientôt après à des clercs qui vécurent sous une règle austère, analogue à celle de la vie monastique. Quand Udon eut relevé l'église et les édifices qui en dépendaient, il y mit une collégiale de chanoines, c'est-à-dire une communauté de prêtres destinés à célébrer régulièrement l'office divin, et qui devaient s'occuper de la prière, de l'étude et de l'enseignement. Il leur donna la règle d'Amalaire approuvée par une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle en 817, et de son temps encore en usage dans plusieurs cathédrales et collégiales de France[1]: la vie en commun en fut la conséquence ; plus tard seulement on assigna à chacun des chanoines une prébende, un revenu à part, et on les autorisa à vivre en particulier.

Udon avait choisi les ecclésiastiques les plus zélés de son diocèse pour former ce chapitre[2]; pour lui faire plus d'honneur, il statua que son chef ou prévôt serait en même temps grand-archidiacre de Toul, dignité l'une des premières après celle de l'évêque, et qui donnait une grande part à l'administration du diocèse. L'évêque Pibon, en 1102, accorda aux chanoines de Saint-Gengoult le droit de choisir ce dignitaire, à condition néanmoins que ce serait toujours parmi les membres du chapitre de la cathédrale.

Ces priviléges, on le comprend, durent donner beaucoup d'importance à la collégiale et à ses prévôts. Ceux-ci arrivèrent souvent à des dignités éminentes. Ainsi, Adalbéron

1. Cette règle se trouve en partie dans Dom Calmet, t. I, col. 592.

2. Benoît, Hist. de Toul, p. 385. Il est dit qu'Udon donna un prévôt et un doyen à ce chapitre. Néanmoins, nous verrons plus loin qu'il n'y avait pas d'abord de doyen.

devint archevêque de Trèves; Thiéry, fils de Mathieu I[er], duc de Lorraine, fut évêque de Metz; Pierre de Brixey, évêque de Toul, etc., etc.[1] Hugues des Hazards, l'un de nos évêques les plus illustres, avait été chanoine de la collégiale, comme on le voit par le titre d'une fondation qu'il fit en faveur de cette église[2].

Le droit d'élire le grand-archidiacre, dévolu au chapitre de Saint-Gengoult, parut même à quelques évêques une concession exorbitante et une diminution de leur autorité. Henry de Lorraine, 42e évêque, voulut le lui retirer[3]; mais les chanoines furent soutenus, pour le maintien de ce privilége, par Adalbéron devenu métropolitain. Saint Bernard lui-même, qui avait, dit le Père Benoît, une grande dévotion à saint Gengoult, prit la défense du chapitre[4], non-seulement dans cette circonstance, mais encore dans quelques autres, pour réclamer contre diverses usurpations que des seigneurs avaient faites au détriment des biens de cette église.

D'où venait à saint Bernard un si grand zèle pour de tels intérêts? Il nous le dit lui-même dans sa lettre 178[5]. Les chanoines de Saint-Gengoult, dont il avait pu apprécier le mérite lors de ses fréquents voyages à Toul[6], étaient d'une vie exemplaire, d'une grande édification, s'attirant l'estime de tout le monde. La vie commune et régulière, on peut le croire, se conservait parmi eux, les études y étaient

1. Benoît, Hist. de Toul, p. 165-66.
2. Office propre de saint Gengoult.
3. Benoît, Hist. de Toul, p. 415.
4. Benoît, Hist. de Toul, p. 415, entre les années 1135 et 1147.
5. Benoît, Vie de saint Gérard, p. 6.
6. Benoît, Hist. de Toul, p. 417.

en honneur. Le Père Benoît, qui, sans doute, en avait les preuves, nous affirme que des écoles fort célèbres ont fleuri dans cette collégiale pendant plusieurs siècles[1].

Plus tard, ces écoles furent détruites, les revenus de la collégiale dissipés et le chapitre lui-même presque anéanti par les guerres qui, plusieurs fois, désolèrent la contrée. Les seigneurs voisins, sous prétexte de le protéger, s'emparèrent d'une grande partie de ses domaines[2]. La cure de Saint-Aignan, la principale de la ville, qui lui avait été unie dès l'origine, et dont le curé était chanoine, lui fut enlevée en 1403.

De grands changements aussi étaient survenus dans le régime intérieur : la vie en commun avait cessé. Quoiqu'on ne puisse dire à quelle époque précise cette révolution s'accomplit, elle était consommée au XIVe siècle. Dès lors il est question des doyens, dont les querelles avec le chapitre occupent une partie de son histoire.

La dignité de prévôt était à l'origine la seule inamovible. Le chapitre, en vertu d'une bulle du pape Célestin III[3], choisissait lui-même un président annuel, des vicaires de chœur, des gardiens de l'église, du trésor, du dortoir, etc. Mais comme le prévôt, en même temps grand-archidiacre et chanoine de la cathédrale, pouvait difficilement s'occuper de la direction et des intérêts de la collégiale, il devint né-

1. Benoît, Hist. de Toul, p. 234.

2. Thiébault, comte de Bar, lui prit, en 1226, moitié de la terre de Minorville ; Thiébault, duc de Bar, moitié de celle de Bozemont, en 1310. Factum pour le chap. — Bibl. de M. Dufresne. Histoire de Toul par le P. Benoît, p. 509.

3. En 1193, le pape confirme au chapitre le droit de choisir : Annualem præpositum, vicarios in choro, custodes ecclesiæ, custodes thesauri, custodes dormitarii, villicos in terrâ suâ, et cæteros ministrales suos. Factum pour le chap. — Bib. Dufresne.

cessaire de lui substituer un autre dignitaire, qui prit le titre de doyen; déjà il en est fait mention en l'année 1337[1]. Le premier dont le nom soit connu est Lanfrigalli, élu en 1378.

Ces doyens, devenus inamovibles, obtinrent bientôt divers priviléges, malgré l'opposition du chapitre. Une double prébende est accordée par le pape Jean XXIII à André Gérard, doyen, en 1413. Thiriet, en 1575, par une transaction, arrive à diverses distinctions honorifiques. Enfin, Didier Perpignan, doyen de 1633 jusqu'en 1685, homme d'un esprit inquiet et très-actif, devenu en 1671 administrateur de la principauté de Salm, ruina le chapitre par une multitude de procédures, qu'il l'obligea à soutenir devant le bailliage de Toul et surtout devant le parlement de Metz; il ne cessa de le tracasser par ses entreprises contre ses droits et ses anciens usages, entreprises soutenues encore à diverses époques par ses successeurs.

Le chapitre de Saint-Gengoult, en dehors du concordat germanique[2], était en même temps exempt de la juridiction de l'ordinaire, et relevait immédiatement du Saint-Siége; or, après les guerres qui dévastèrent la Lorraine sous Louis XIII, les établissements religieux, comme tout le pays, étaient ruinés; Monseigneur du Saussay, évêque de Toul, crut pouvoir, à la demande des chanoines, réunir à leur manse, c'est-à-dire à leurs revenus ordinaires, les revenus de diverses chapelles établies en leur église; mais quarante ans plus tard, le titre de quelques-unes de ces chapelles ayant été conféré en cour de Rome, ce fut l'occasion de nouveaux procès et de nouveaux embarras.

1. Bibliothèque de M. Dufresne.
2. Emery, Arrests, t. III, p. 581.

Tels sont les faits les plus saillans qui nous soient restés de l'existence de la collégiale. Les dissensions, les procès font du bruit, surtout dans un corps voué à l'étude et au recueillement; le retentissement de ces débats se prolonge même dans les siècles éloignés. Les vertus paisibles, la piété, la charité frappent moins, parce que ces choses sont selon l'ordre et la règle; elles ne laissent point de traces. Ces réflexions, selon nous, pourraient s'appliquer à plus d'un côté de l'histoire moderne, et surtout à l'histoire des institutions religieuses.

Toutefois, les chanoines de Saint-Gengoult, on peut le croire, continuèrent à mériter dans les siècles suivants les éloges que saint Bernard avait faits autrefois de leur piété et de leur régularité. On voit combien ils tiennent à l'honneur de leur corps par la juste sévérité qu'ils déploient contre un ecclésiastique indigne qui s'était glissé parmi eux[1]. Les détails de leur règle témoignent de leur exactitude aux offices du chœur, et de leurs soins pour la décence et pour la pompe des cérémonies religieuses. Le Père Benoît, en 1707, parle avec beaucoup d'estime de la collégiale de Saint-Gengoult. D'ailleurs, la position de ces chanoines était trop modeste pour exciter la convoitise des familles puissantes et pour être un objet d'intrigue et de cabale, en sorte qu'elle était plus sûrement réservée aux ecclésiastiques méritants du diocèse, et très-souvent même de la ville de Toul.

En même temps que les membres du chapitre méritaient l'estime de tous, le saint patron qu'ils invoquaient était en grande vénération dans la ville et dans toute la contrée : on venait de loin pour réclamer sa puis-

1. Mémoires pour le chap. — Bibl. Dufresne.

sante intercession, en faveur surtout des enfants chétifs et fiévreux. Ses reliques étaient portées avec honneur dans les processions solennelles qui se faisaient pour éloigner quelque calamité publique. Jusqu'à l'année 1700, où l'on démolit la seconde enceinte, qui était l'œuvre de Roger, 50e évêque, pour la remplacer par l'enceinte actuelle, on voyait la statue de ce saint patron s'élever au-dessus de la porte occidentale, avec cette inscription : *O Gengulphe, Dei martyr, victor hostis, custos urbis, protector fidelium, adsis nobis intercessor*[1].

Le chapitre de Saint-Gengoult, ainsi que beaucoup d'établissements du même genre, avait joui autrefois de la plupart des droits de prince-suzerain dans les terres de son domaine, et même, dans plusieurs églises de campagne, il exerçait une juridiction quasi-épiscopale. Mgr de Camilly remit toutes ces paroisses sous sa juridiction[2]. Les autres droits du chapitre avaient aussi beaucoup diminué dans les derniers temps. Néanmoins, en 1749, il était encore seigneur haut et bas-justicier dans quelques villages, à Minorville, à Crézilles, à Marbache[3], où il choisissait les officiers et tenait les plaids-annaux.

Il avait conservé aussi le droit de nommer à plusieurs cures, dont voici les noms : Marbache, Jaillon, Manonville, Minorville, Crézilles, Bagneux, Vaudémont, Praye, Sion, Saxon, Chaouilley, Pulney, Ribaucourt, Saint-Jouard, Grand-Nançois.

1. Office propre de la collégiale. O saint Gengoult, martyr de Dieu, vainqueur de l'ennemi, gardien de cette ville, protecteur des fidèles, intercédez pour nous.

2. Pouillé de Toul, t. I, p. 65.

3. Manuscrit du ch. Pierrard. — Bibl. de M. Dufresne.

Les chanoines, à tour de rôle, dans deux ou trois jours du mois, nommaient à ces cures lorsqu'elles devenaient vacantes; ils conféraient aussi de la même manière plusieurs chapelles érigées en leur église, chapelles réunies à la manse de la collégiale par Mgr du Saussay[1], mais séparées de nouveau, puisqu'en 1711 nous les trouvons encore mentionnées dans le Pouillé de Toul [2]. Voici le titre de quelques-unes, dont nous croyons pouvoir indiquer l'emplacement :

1° La chapelle de saint Pierre et de saint Paul. Autel actuel de la Sainte-Vierge, ou de la congrégation des demoiselles.

2° La Grande-Magdelaine. Autel au fond du sanctuaire.

3° Chapelle de saint Nicolas d'été. Autel actuel de saint Nicolas, près de la sacristie.

4° Saint Nicolas d'hiver. Même autel.

5° La chapelle de sainte Catherine près du vestiaire. Autel actuel des Agonisants.

6° La chapelle Notre-Dame. Aujourd'hui chapelle de saint Joseph et des fonts baptismaux.

7° La chapelle de saint Gérard. Aujourd'hui disparue. Anciennement à l'entrée du chœur des chanoines.

8° La chapelle de saint Jean au cloître. Il est facile encore d'en reconnaître la place au mur de la grande tour.

A l'origine, toutes les dignités du chapitre étaient conférées par élection : le corps entier se renouvelait de la même manière; mais, dans la suite des temps, ces divers droits lui furent encore enlevés en grande partie. Didier Perpi-

1. Mgr du Saussay fut évêque de Toul entre les années 1657 et 1675.

2. T. I, p. 66.

gnan, en 1633, obtint le titre de doyen en cour de Rome, par résignation de son oncle, Nicolas Sellier ; les autres doyens furent ensuite nommés par le roi de France, à qui fut aussi dévolue la nomination de tous les canonicats vacants pendant huit mois de l'année, en sorte qu'il n'en restait plus qu'un tiers à la disposition du chapitre dont les membres exerçaient ce droit, à tour de rôle, comme pour la collation des cures et des chapelles.

Ce chapitre, la plus ancienne collégiale du diocèse, et qui avait, après celui de la cathédrale, le premier rang dans l'évêché de Toul[1], était composé depuis longtemps et jusqu'au moment de sa suppression : 1° de quatorze chanoines et d'un doyen, obligés d'assister aux offices; 2° d'un prévôt non tenu à l'assistance, parce qu'il était archidiacre de la cathédrale; 3° de quelques vicaires. Nous placerons ici les noms des chanoines tels qu'on les trouve, en 1777, dans le recueil des mémoires sur l'anoblissement du chapitre et suivant la place que chacun d'eux occupait dans le chœur.

Côté gauche en entrant dans le chœur.	Côté droit.
De Tressant, doyen.	De Huz, grand-prévot.
Barthelémy.	Perrin.
Liouville.	Poincelot.
Limaux (mort en 1785).	Vaultrin.
Goutte (Antoine).	Pierrard (aîné).
Claude.	Chatelain.
Thouvenot.	Gauthier (doyen en 1778).

Voici une autre liste bien plus intéressante, où M. Dufresne a rétabli presque entièrement la suite de tous les doyens depuis les premiers temps de leur institution. Nous

1. Pouillé de Toul, t. I, p. 65.

devons aussi à sa bienveillance d'avoir pu puiser dans sa bibliothèque une partie de notre notice historique.

Lanfrigalli (Maurice), élu doyen en........... 1378,
prend possession en.......................... 1379.

Gérard (André)........................... 1413.

De Maldemaire (Frédéric), official et vicaire général de l'évêché[1].......................... 1436.

Henrietti................................ 1461.

De Roberty (Jean)......................... 1484.

De Vencey (Nicolas), doyen de Saint-Gengoult, abbé de saint Léon de Toul, grand-archidiacre[2], évêque de Bagnarea[3], 22 mai................. 1545.

Thiriet (Thiéry), licencié en droit............ 1575.

Grillot (Florentin) succède à Thiriet; il résigne ses fonctions en faveur de :

Grillot (Nicolas), doyen en.................. 1589.

Sellier (Nicolas) succède à Grillot............ 1589,
résigne ses fonctions à Rome en faveur de son neveu maternel

Perpignan (Didier)........................ 1633,
vicaire apostolique, chargé par le prince Théodore-Othon de l'administration de la principauté de Salm.................................... 1671,

Meurt âgé de plus de 80 ans................ 1685.

Maurice (André), ancien aumônier de la reine, est nommé par le roi........................ 1685,
obtient ses bulles la même année. Meurt en...... 1687.

Monnier (Jean-Baptiste), nommé............. 1688,
obtient ses bulles........................... 1690.

1. Benoît, Hist. de Toul, p. 532.
2. Benoît, Hist. de Toul, 166.
3. Ville de l'état de l'Eglise.

Remet au roi sa démission en faveur de son neveu

Rosset, chanoine de Saint-Gengoult depuis plus de 34 ans ; nommé par le roi.................. 1723.

Bulles.................................... 1724.

Remet au roi sa démission en................ 1732.

Olry, nommé par le roi, obtient ses bulles en.. 1732.

De la Vergne de Montbazin de Tressan, doyen de. (était vicaire-général de l'évêché en 1736).......à {1753, 1778.}

Gauthier de Jumilly, doyen de............... (était vicaire-général de l'évêché en 1789[1])......à {1778, 1790.}

La collégiale de Saint-Gengoult, ainsi que tous les établissements du même genre, fut supprimée en 1790. Dès lors ses chanoines se dispersèrent[2]; l'église fut occupée pendant trois ans par un prêtre constitutionnel. En 1794, elle fut livrée au pillage, les statues furent brisées ou mutilées, les ornements et les archives brûlés, les vases sacrés envoyés à la monnaie de Paris, et ses biens confisqués et vendus. Elle demeura fermée pendant les jours de la Terreur. Elle fut érigée en cure de 1re classe (1802), lorsque par suite du concordat, la ville de Toul fut définitivement partagée en deux paroisses.

1. Armes de la collégiale de Saint-Gengoult : D'azur à un bras d'or, revêtu de même, posé en pal.
Edit de 1696. Armorial de d'Hozier.

2. Quelques chanoines néanmoins, ou demeurèrent cachés à Toul, ou y revinrent aussitôt après le rétablissement du culte, entre autres, l'abbé Goutt (Jean-Christophe-Léopold), qui avait succédé à son oncle Goutt (Jean-Antoine-Léopold). Il fut le dernier survivant du chapitre ; pendant plusieurs années, il remplit les fonctions d'aumônier de l'hospice de Toul, fut nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Nancy, et mourut le 5 septembre 1849, âgé de 86 ans.

Parmi les objets précieux dont l'église Saint-Gengoult eut à déplorer la perte dans les jours de dévastation, il faut placer au premier rang une multitude de saintes reliques qu'elle possédait de temps immémorial. Sans parler du bras de saint Gengoult[1], dont il a été déjà question, on conservait dans une grande châsse d'argent des reliques de saint Vincent diacre et martyr, de saint Georges, de saint Laurent diacre, de saint Agapit, de sainte Libaire, de sainte Ursule et de ses compagnes, de saint Martin évêque de Tours, de sainte Catherine et de l'apôtre saint André. Cependant, grâce aux soins de M. Aubry, son premier curé, cette église a recouvré plusieurs reliques précieuses : 1° une portion du crâne de saint Gengoult, une portion de côte de saint Thomas d'Aquin, des reliques de sainte Marguerite et de saint Martin, évêque de Tours; 2° des reliques beaucoup plus considérables de saint Gérard, son fondateur, et de la sœur de saint Epvre, sainte Aprône, qui aurait habité, dit-on, quelque temps la ville de Toul.

1. Dans le manuscrit du chanoine Pierrard, et dans l'office propre de Saint-Gengoult, nous trouvons l'historique des reliques de ce saint patron. Ces reliques, de Varennes, où elles reposaient d'abord, furent transportées, au IXe siècle, à la cathédrale de Langres. De là elles furent disséminées dans un grand nombre de lieux : à Bonn, sur le Rhin; à Heinsberg, pays de Juliers; à Bamberg, à Prague, à Cologne et à Trèves; en France, dans plusieurs lieux, surtout à Remetangle, dans le Beauvaisis, où la dévotion à saint Gengoult attirait un grand concours de fidèles.

Mais la portion la plus considérable de ces reliques fut transportée d'abord au pays des Ardennes, dans un village nommé Geldine et ensuite Santgolff, de là à Florennes, pays de Liége. Elles furent enfouies et cachées pendant les guerres, mais ensuite retrouvées, car les Portugais assurent qu'elles furent transportées en 1538 à la chapelle ducale de Villa-Viciosa, capitale du duché de Bragance. On présume que de là elles auront été transférées à Lisbonne, lorsque les ducs de Bragance devinrent rois de Portugal.

Pour terminer ces détails, nous dirons que M. Aubry, premier curé de cette paroisse, décédé en 1827, a eu pour successeur l'abbé Pierre Géry, mort en 1847, dont le souvenir est toujours en vénération dans cette ville.

CHAPITRE II.

CONJECTURES SUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE ACTUELLE.

Déjà, nous l'avons dit, s'il fallait nous en tenir aux témoignages écrits, c'est-à-dire au récit des écrivains qui nous ont laissé l'histoire de Toul et de ses monuments, nous devrions supposer que l'église actuelle de Saint-Gengoul est celle que bâtit saint Gérard à la fin du xe siècle, et que l'évêque Udon restaura en 1065 ; nous pourrions aussi regarder la cathédrale comme le monument dont saint Gérard a fait la dédicace en l'année 981, et qui, dans les siècles postérieurs, a été seulement achevé, perfectionné. Néanmoins, il est constant aujourd'hui qu'il ne reste rien de ces anciennes constructions, et que ces deux églises, excepté certaines parties plus récentes, et peut-être, en ce qui concerne la cathédrale, une petite sacristie d'une époque antérieure, appartiennent entièrement à l'époque ogivale, c'est-à-dire à l'espace de temps compris entre les années 1200 et 1350.

Pour rendre notre pensée sensible à ceux qui sont étrangers à ces matières, il faut savoir qu'en architecture le style appelé ogival se distingue par toutes ses baies, portes ou fenêtres, ouvertes en pointes et formées par l'intersection de deux cercles plus ou moins étendus; tandis que l'architecture qui a précédé celle-ci et qui l'a suivie a toutes ses ouvertures en plein cintre, c'est-à-dire formées par un demi-cercle plus ou moins exhaussé. Or, d'après les recherches de plusieurs sa-

vants et en particulier de M. de Caumont, il est bien établi maintenant que l'ogive ne commença à paraître dans nos contrées que vers le XIIe siècle, et mêlée encore à l'architecture à plein cintre : tout bâtiment, comme la cathédrale et l'église Saint-Gengoult, dont les ouvertures sont en ogive bien caractérisée, ne peut être antérieur au XIIIe siècle et n'a pu être commencé qu'après l'année 1200.

Il faut ajouter encore que pendant les trois cent cinquante ans qu'a fleuri l'architecture ogivale, on distingue trois périodes : 1° le style primaire ou en lancette qui est attribué spécialement au XIIIe siècle ; 2° le style secondaire ou rayonnant qui correspond au XIVe siècle ; 3° le style tertiaire ou flamboyant qui a régné dans le XVe siècle et dans la première moitié du XVIe, c'est-à-dire jusque vers l'an 1550, époque où l'on renonça presque entièrement à l'ogive pour y revenir seulement de nos jours.

Il ne peut entrer dans notre plan de définir ces trois espèces de style ogival : il suffit de faire observer que la diversité de leurs nuances et de leurs caractères peut beaucoup aider à faire connaître, du moins d'une manière approximative, l'âge d'un monument.

Si donc, en l'absence de documents historiques, nous cherchons à déterminer, autant que possible, l'époque de la construction de notre église et de ses diverses parties, il faut étudier les caractères de son architecture, ou plutôt, en ce qui nous concerne, consulter les hommes habiles dans cette partie, sans négliger toutefois les moindres indications qui pourraient nous venir d'ailleurs.

En dehors des données fournies par le style de l'édifice, voici ce que nous avons trouvé de plus positif. Dans

son histoire de Toul[1], le Père Benoit fait mention d'un titre de l'année 1219, où Eudes de Sorcy, 48e évêque de Toul, « donna son consentement à Pierre de » Vouxey et à Ponce, son épouse, de laisser un terrain » aux chanoines de Saint-Gengoult, pour agrandir leur » église. » Dans l'office propre de la collégiale[2], nous voyons qu'en 1315 une chapelle fut fondée en cette église en l'honneur de saint Nicolas. A l'article où nous parlons du cloître, nous citons l'inscription tumulaire d'un *citain* de Toul décédé en 1349 ; elle est gravée sur le contrefort de la première travée de la nef. Dans la notice que M. H. Lepage a consacrée à la ban-cloche de Toul, il nous apprend qu'en l'année 1396, cette cloche fut placée dans la tour qui est à droite du portail de Saint-Gengoult. A l'extrémité du transept septentrional, près de l'ancienne chapelle du Sépulcre, on voit une inscription que plus loin nous donnerons en entier, où il est dit qu'une demoiselle Mengette, décédée en 1400, fit un legs pour fonder cette chapelle. Au-dessus de la porte latérale opposée au cloître on lit ce chiffre 1513, avec cet aphorisme : *mensura in rebus optima,* la mesure est excellente en toutes choses. Dans les combles, sur la poutre principale qui soutient la charpente au milieu des transepts, on trouve : 1575. *Cl. Guyot can^{co} et præfeto fab. hujus ecclesiæ curante*[3]. Au fond des sacristies, une petite chapelle de la renaissance porte le millésime de 1599, et en même temps : *Claudius Guyot... hoc sacellum... extrui curavit.* Enfin, il existe un grand

1. P. 439.
2. P. 13.
3. Ouvrage fait par l'effet de la sollicitude de Claude Guyot, chanoine et préposé de la fabrique de cette église.

nombre de pierres tombales disséminées dans l'édifice avec des inscriptions et des dates diverses, dont les plus reculées sont des années 1316, 1321, 1329, 1332, etc., etc.

Il est facile de voir que ces indications par elles seules ne peuvent rien déterminer. La première suppose qu'en 1219 les chanoines de Saint-Gengoult avaient l'intention de travailler à leur église et de l'agrandir, mais il n'est pas dit si l'on donna suite à ce projet; et encore s'agissait-il de l'église elle-même, ou de ses dépendances que souvent l'on confondait sous le même nom? Quelques-unes de ces dates s'appliquent uniquement à des parties de détail, ou à des réparations dans les combles. Les inscriptions des pierres tombales prouvent moins encore, puisqu'elles ont pu être placées dans l'église longtemps après qu'elle a été terminée, ou bien elles peuvent appartenir à une construction antérieure. Enfin, s'il est question d'une chapelle fondée dans les absides en 1315, ou d'un *citain* de Toul décédé en 1349, et dont l'inscription tumulaire est gravée sur un contrefort de la nef; s'il s'agit d'une cloche placée dans l'une des tours en 1396, on peut encore soulever bien des difficultés qu'il serait trop long de discuter. Cependant, sans y attacher trop d'importance, nous croyons que plusieurs de ces dates peuvent, jusqu'à un certain point, nous indiquer l'âge des diverses parties de l'édifice.

Etudions maintenant le monument lui-même et ses caractères architectoniques, ou plutôt consultons les hommes experts en cette partie : le grand nombre de ceux qui visitent Saint-Gengoult, frappés de l'unité que présentent ses groupes d'élégantes colonnettes et leurs chapiteaux, m'ont toujours paru disposés, au premier coup d'œil, à assigner à tout l'ensemble de l'édifice une même date, qui est le XIVe siècle. Tel fut le sentiment de M. Mérimée, inspecteur

de nos monuments historiques. D'autres, néanmoins, en y apportant une plus grande attention, trouvent dans les absides le caractère bien déterminé du XIIIe siècle, et au portail quelques empreintes du style tertiaire. Nous nous appuierons en particulier sur l'autorité de M. Bœswilwald, architecte de nos monuments historiques, qui, après avoir parcouru et étudié en détail tout l'édifice, a pu mieux que tout autre en préciser les caractères. Suivons-le un instant dans cette visite.

Pour peu que l'on y apporte d'attention, il est facile de reconnaître que l'on a commencé à bâtir par la partie orientale : l'abside principale et les deux petites, c'est-à-dire le sanctuaire et les chapelles de sainte Anne et de saint Nicolas, sont toutes d'une seule pièce et dans le même genre d'architecture. Or, si l'on se place sur les combles de la sacristie, au point où la chapelle Saint-Nicolas se relie au transept, il est facile de reconnaître une reprise dans les travaux, et dans tous les matériaux des trois absides des traces de vétusté qui accusent, sur tout le reste, une antériorité au moins d'un demi-siècle.

D'ailleurs, tous les caractères architectoniques viennent à l'appui de ce sentiment : l'appareil qui est moindre que partout ailleurs; les petites colonnettes qui vont du haut en bas de l'édifice; les moulures bien détachées, bien saillantes à leurs bases ; les crochets penchés en avant, qui dominent dans la décoration de leurs chapiteaux, les hautes fenêtres du sanctuaire; leurs ogives en tiers point qui sont unies et n'ont point de trilobes : à l'extérieur, l'ornementation si bien fouillée des corniches supérieures; sur le sommet des contreforts, des pinacles avec arcatures trilobées et terminés en pyramides ornées de crochets; les vitraux enfin, parmi lesquels l'un en grisaille se distingue par sa

bordure où les tours de Castille alternent avec des fleurs de lys, et que pour ces caractères, M. Bœswilwald nous assure être un don de saint Louis; tout enfin parait se réunir pour assigner à cette portion de l'édifice le XIIIe siècle.

Mais quelle fut l'époque précise de cette construction? Est-ce la première moitié du XIIIe siècle, et doit-on admettre que les chanoines de Saint-Gengoult, ayant eu en 1219 le projet de travailler à leur église, l'aient mis aussitôt à exécution? Ce qui nous empêche de le croire, c'est le caractère des fenêtres qui sont très-larges, et leurs rosaces dont les carrés et les ornements ont donné des doutes à quelques antiquaires sur l'âge que nous assignons à cette partie de l'édifice. Nous n'admettons pas, il est vrai, que les carrés soient une objection sérieuse, puisque si l'on en trouve ailleurs quelques vestiges, ils appartiennent plutôt au XIIIe siècle qu'aux âges postérieurs[1]. Néanmoins, il paraît constant d'après les principes établis par M. de Caumont, que dans la première moitié du XIIIe siècle, les fenêtres à lancette et géminées étaient très-hautes, mais étroites, surmontées d'une seule petite rosace en trèfles ou avec quelques lobes[2]. Donc, nos absides seraient de la seconde moitié du même siècle, époque, dit encore M. de Caumont, où les fenêtres s'élargissent d'une manière très-sensible, où leurs rosaces se développent; époque que le même savant détermine comme le plus bel âge de l'architecture ogivale, le moment où elle acquiert le plus haut degré de légèreté; d'élégance et de perfection, ce qui ex-

1. Carrés sur des tombeaux de 1226. Abécédaire de M. de Caumont, 3e édition, p. 426. — Chapelle de l'hôpital. — Halle aux blés, autrefois église des Dominicains (à Colmar).

2. M. de Caumont, Abécédaire, p. 465.

pliquerait le goût si parfait et les proportions si élégantes que l'on admire dans l'église Saint-Gengoult, surtout quant on se tient en face du sanctuaire.

Lorsqu'après avoir considéré les trois absides, on examine attentivement la suite de l'édifice, à partir des fenêtres qui s'élèvent au-dessus des autels collatéraux de la sainte Vierge et de l'Agonie du Sauveur, on reconnaît aussitôt de grandes diversités : l'appareil est non seulement plus neuf et mieux conservé, mais encore il est plus grand; les carrés ont disparu à la rosace des fenêtres; l'intérieur des ogives offre une espèce de trilobe; les meneaux qui séparent les compartiments des baies sont plus épais; leurs bases, au lieu d'être rondes, deviennent carrées. A l'extérieur, l'ornementation des corniches est moins fouillée; les pinacles qui surmontent les contreforts sont d'une autre nature. Aussi les antiquaires sont unanimes pour attribuer au XIV[e] siècle cette partie de l'édifice qui comprend les transepts, ou bras de la croix, et la première travée des trois nefs.

Cette travée était-elle terminée en 1349 pour que l'on ait pu immédiatement y graver l'inscription tumulaire que nous avons signalée dans le cloître, et qui nous parle d'un nommé le Pelletiers et de sa femme morts en cette année? On peut supposer sans doute que cette inscription a été rapportée d'un autre lieu, ou bien qu'elle n'a été gravée que longtemps après la mort de ceux dont elle fait mention. Cependant, nous croyons que ces deux hypothèses, peu naturelles d'ailleurs, seraient tout-à-fait gratuites. En admettant que cette première travée et les transepts étaient achevés en 1349, nous serons, je crois, plus près de la vérité, et notre opinion sera plus en harmonie avec la marche progressive de l'édifice et les nouvelles conjectures qu'il va nous

offrir. D'ailleurs, ainsi que nous le dirons à l'article des pierres tombales, si l'on compare cette inscription avec plusieurs autres de la première moitié du XIVe siècle, on a tout lieu de croire qu'elle appartient à la même époque.

En avançant vers les tours, si l'on considère attentivement les murs des petites nefs, on reconnaît facilement une nouvelle reprise des travaux dans la seconde travée et une autre encore dans la troisième, ce qui apparaît plus sensiblement dans le cloître. Tandis que dans la première travée, tous les détails d'architecture sont parfaitement en rapport avec ceux des transepts; dans la seconde et dans la troisième, on peut saisir déjà quelques variantes; aux fenêtres du clerestory, les petites ogives et les trilobes sont moins aigus, les bases des meneaux se sont arrondies; aux fenêtres du bas, dans la troisième travée, la rosace est formée par des cœurs.

Ces diversités sont encore bien plus sensibles lorsque nous arrivons à la partie occidentale et que nous considérons les ogives surbaissées de la grande rosace, le fronton du portail qui se développe en accolade et dont toutes les moulures sont prismatiques, le plein cintre qui reparaît dans les tours et qui s'y mêle à l'ogive. A l'intérieur aussi nous trouvons de grands changements : sans parler des dernières fenêtres dont nous avons fait mention, à la voûte des tours, on voit les nervures se ramifier, la base des piliers est exhaussée, les moulures qui en forment la corniche sont très-développées et fortement creusées en rigoles, les pieds-droits des piliers sont ronds au lieu d'être octogones, le tailloir des chapiteaux est singulièrement épaissi par une multitude de baguettes, l'ornementation presque toute en feuilles de chou est très-bien fouillée; c'est, au dire des sculpteurs, ce que l'édifice présente de plus par-

fait et de mieux travaillé, après les chapiteaux si élégants que l'on admire dans les petites absides.

Ces caractères que nous trouvons au portail et à la dernière travée appartiennent déjà en grande partie au style tertiaire, ou du moins ils en sont l'indice ; néanmoins, eu égard à l'ensemble des moulures, et prenant en considération le sentiment de quelques connaisseurs, en particulier celui de M. Mangeot, architecte de la ville de Toul, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'aller au-delà du xiv° siècle, et nous pensons que tous ces travaux pouvaient être terminés en 1396, époque où la ban-cloche fut placée dans la tour de droite. L'autre tour dut aussi s'arrêter d'abord à la même hauteur, c'est-à-dire au faîte de l'église, car la partie octogone appartient positivement au style tertiaire et n'a pu être ajoutée que plus tard.

Enfin, plus de cent ans après la construction du portail, on tailla le mur du bas côté méridional pour construire la chapelle Saint-Joseph et la porte adjacente, qui porte le millésime 1513. Dans le même temps, ou peu après, on bâtit le cloître dont les détails portent déjà l'empreinte de la renaissance et que tous les archéologues s'accordent à placer à la dernière époque du style ogival, c'est-à-dire vers l'an 1550. Le projet n'en fut formé qu'après l'entier achèvement du corps de l'église, puisqu'en l'adossant à la petite nef septentrionale, on fut obligé d'en fermer les fenêtres, dont la trace paraît encore non seulement au dedans, mais à l'extérieur de l'édifice, au-dessus des combles du cloître.

Pour nous résumer, nous dirons que si notre église appartient tout entière au xiv° siècle, elle touche au moins à ses deux extrémités. Nous pourrions même, sans trop craindre de nous tromper, émettre les conclusions suivantes : 1° les trois absides appartiennent plutôt au mi-

lieu qu'à la fin du XIIIe siècle, elles pouvaient être terminées avant 1270, époque de la mort de saint Louis, de manière à recevoir un témoignage de la libéralité de ce grand roi; 2° les transepts et la première travée des nefs sont de la première moitié du XIVe siècle; il est probable que ce travail était fini en 1349; 3° le portail et les deux tours sont de la dernière moitié du même siècle; à l'exception de la partie octogone, elles étaient achevées en 1396, si l'on a pu y placer la ban-cloche; 4° enfin la chapelle de saint Joseph, le cloître et peut-être la partie octogone de la grande tour, ont été construits dans la première moitié du XVIe siècle.

Ainsi que nous l'avons dit en commençant, nous ne faisons que des conjectures, nous nous arrêtons à ce qui nous paraît le plus probable, et l'on comprend qu'avec des données si imparfaites, nous n'ayons nullement la prétention d'offrir des conclusions rigoureuses et qui soient à l'abri de toute contradiction.

Si l'on est étonné de la longue durée de ce travail et du silence de nos historiens sur une opération si importante, surtout en ce qui concerne la cathédrale dont la reconstruction présente des phases analogues; nous dirons avec l'abbé Balthasar, le premier qui ait émis sur l'origine de nos deux églises une opinion conforme à la science, que la cathédrale consacrée par saint Gérard en 981, ainsi que la basilique de Saint-Gengoult, restaurée par Udon en 1065, n'ont jamais, depuis ce moment, été démolies et reconstruites tout à la fois.

Nous ajouterons que quand vint l'époque ogivale, ces deux églises furent rebâties, non seulement peu à peu et par portions détachées, mais encore sur le même terrain

et peut-être en suivant les plans de saint Gérard et d'Udon. De là, dans ce plan, certaines dispositions qui rappellent l'architecture romane en usage du vivant de ces pieux fondateurs; par exemple la profondeur des transepts de l'église Saint-Gengoult[1], disposition assez ordinaire dans les xe et xie siècles[2]. Ainsi les bas côtés se terminent par de petites absides et ne se prolongent point autour du sanctuaire, ce qui est remarquable surtout pour la cathédrale et fait une exception rare pour un monument ogival de cette importance. C'est là aussi ce qui explique en partie le silence de nos historiens. On remaniait une partie de l'édifice pour lui donner la forme nouvelle. Après un laps de temps assez considérable, on entreprenait une autre partie, mais toujours à peu près sur le plan primitif : ainsi c'était toujours la cathédrale de saint Gérard, et pour Saint-Gengoult la basilique élevée par le même saint et restaurée par Udon. Les historiens qui ont rédigé nos annales dans le xviie siècle, n'ayant nulle connaissance du style ogival alors entièrement abandonné, le confondant même avec le style roman, sous le nom commun d'architecture gothique ou du moyen-âge, ne voyant, d'ailleurs, depuis saint Gérard, nulle trace de reconstruction complète, ont presque toujours supposé que nos deux églises remontaient à ce premier fondateur[3]. Il faut ajouter encore que les archives de l'évêché avaient été détruites à diverses époques, et particulièrement vers

1. Saint-Gengoult fut bâti par saint Gérard en forme de croix, ainsi que la cathédrale, *in similitudinem crucis.* Thiéry, t. II, p. 4 de la Notice sur la cathédrale; Ancien manuscrit de la bibliothèque de M. Michel, curé de la cathédrale de Nancy, p. 75.

2. Abécédaire de M. de Caumont, 3e édition, p. 73-74.

3. Histoire de Toul, par le P. Benoît, p. 150, 317 ; Dom Calmet, Hist. de Lorraine, t. I, preuves, col. 180.

1462[1], lorsque le château de Liverdun fut brûlé par le maréchal de Fénétrange[2].

Après les diverses questions que nous venons d'examiner, on pourrait encore en poser d'autres, mais leur faible importance nous permettra, l'occasion se présentant, de

1. Histoire de Toul, par le P. Benoît, p. 564.

2. Les historiens que nous avons cités sembleraient parfois entrevoir la vérité en ce qui concerne la cathédrale; mais dans ce qu'ils nous en apprennent il y a beaucoup de confusion. Ainsi, le chanoine Pierrard, après avoir dit que saint Gérard rebâtit en entier la cathédrale, conclut avec raison : « non pas pourtant celle que l'on voit aujourd'hui. » Mais le même et le P. Benoît se trompent évidemment quand ils ajoutent « Le dessein de la faire comme elle est aujourd'hui ne fut pris » qu'en 1340 et exécuté seulement cent ans plus tard. » Vie de saint Gérard, p. 29. Cette donnée est trop générale, elle ne doit s'appliquer qu'à la partie occidentale. Quant au corps de l'édifice, il est bien antérieur. M. de Caumont, dans son Abécédaire, p. 408, dit de la cathédrale de Toul : « La nef, excepté la partie occidentale, et le chœur » en partie sont du XIII[e] siècle. » Mais de quelle époque précise? Dans la nécrologie des évêques de Toul, citée par Dom Calmet, t. I, preuves, col. 227, à l'année 1201, on lit : Odo, 42[us] *Epis.* « *Tempore hujus, nova operatio hujus eclesiæ incepta fuit a capitulo, et primò a fundamentis cancelli, in anno millesimo ducentesimo primò.* » Le chapitre commença la nouvelle construction par les fondements du sanctuaire. Serait-ce bien ici la date précise de l'origine de la cathédrale actuelle? Rien dans le style de l'édifice ne contredit cette supposition. Cinquante ans plus tard, Roger de Marcey, 50[e] évêque, aurait orné la nouvelle abside par de riches verrières. « *Rogerus... fenestras etiam vitreas coloribus variis nobiliter depictas, in cancello hujus eclesiæ sitas fieri jussit ex suo, sumptibus non parvis.* » Dom. Calmet, t. I, preuv., col. 228. Dans le même ouvrage, col. 229, on lit encore : « *Magnæ votæ supra chorum cum* » *collateralibus votis nobiliter, per piam hujus patris* (*Conradi*) » *providentiam, factæ fuerunt et constructæ.* » C'est-à-dire, par les soins de Conrade, 52[e] évêque, furent construites les grandes voûtes du chœur et des collatéraux.

Les voûtes dont il est ici question doivent-elles s'entendre de l'abside, du transept et de la première travée de la nef, ouvrages qui tous

les discuter au moins sommairement, dans la description que nous allons faire de chacune des parties de l'édifice.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE SAINT-GENGOULT. — VUE D'ENSEMBLE.

Pour bien apprécier l'église Saint-Gengoult, il ne faut pas s'arrêter à ses dehors, couverts en partie par les bâtiments qui l'environnent, effacés aussi par la masse imposante de la cathédrale; il faut pénétrer à l'intérieur, là se trouvent son mérite réel et sa véritable beauté.

Ce n'est pas que cette église vous offre beaucoup de détails à admirer; vous êtes frappé surtout par son ensemble et par ses belles proportions. Lorsque, placé entre les deux tours, à l'entrée principale, vous portez vos regards sur tout l'intérieur de l'édifice, vous êtes saisi agréablement par le spectacle que vous avez sous les yeux : le développement majestueux du sanctuaire, ses hautes et

portent le caractère du XIIIe siècle? Ou bien doit-on penser que l'abside ornée de vitraux par Roger de Marcey avait été terminée plus tôt, et qu'il s'agit ici seulement des transepts et de la première travée des nefs, construits plus tard que l'abside et couverts de voûtes vers l'année 1280? Quant aux quatre travées de la nef qui viennent ensuite, elles paraissent plus récentes; on peut supposer qu'elles sont à peu près de la même époque que l'ensemble du cloître, dont tous les caractères désignent certainement le XIVe siècle. M. Bœswilwald nous assure que ce cloître a été construit en même temps qu'une partie de la nef de Saint-Gengoult, et probablement par les mêmes ouvriers : on y reconnaît la même touche, les mêmes moulures; quelques gargouilles sont tout-à-fait identiques. Enfin, l'origine du portail et des tours de la cathédrale est un fait historique : Jacquemin de Commercy en fut l'architecte. Ces travaux, commencés en 1447, furent achevés en 1496. Les deux dernières travées des nefs, l'exhaussement et le couronnement de la grande abside appartiennent aussi à cette dernière époque.

larges fenêtres, et surtout la riche mosaïque qui en fait le fond, les massifs de colonnettes si légères, si bien détachées, avec leurs groupes d'élégants chapiteaux, lesquelles, dans toute l'étendue de l'édifice, élèvent votre regard vers les cieux; les nervures dont les voûtes sont décorées; enfin la perspective mystérieuse ouverte, à travers les arceaux des piliers, dans la profondeur des transepts : tout cet ensemble vous pénètre d'un sentiment instinctif de joie et de contentement; et ce sentiment se renouvelle plus vif chaque fois que vous revoyez le même spectacle, témoignage le plus certain du vrai beau et des plus heureuses proportions.

Telle est l'impression produite sur les esprits, même les moins cultivés, par l'aspect de cette belle église, et ce qui fait que souvent des amateurs éclairés la préfèrent à cause de sa légèreté, du fini des détails et de la parfaite harmonie de l'ensemble, à des monuments d'une importance beaucoup plus grande.

Que si vous venez la visiter, non plus en simple curieux, mais avec un sentiment de religion, vous comprenez la raison d'être de cette architecture essentiellement chrétienne, et qui est belle, surtout, parce que ses lignes dirigées en haut et ses dispositions mystérieuses vous élèvent à l'idée de la beauté parfaite et infinie. Tout dans cette architecture semble vous dire : *Sursum corda*, et par là encore elle correspond à ce qu'il y a de plus noble dans notre nature, dont le poëte a dit : *Os homini sublime dedit, ut aspiceres cœlum.*

Cette église, ainsi qu'on le remarque ordinairement dans les monuments du même style, fait illusion au premier coup d'œil et présente un aspect d'élévation et d'étendue plus grandes que ne le comportent ses dimensions : elle est orientée rigoureusement sur la cathédrale, en sorte que

ces deux églises envisagées d'un point de vue déterminé, ne paraissent plus faire qu'un seul et même bâtiment. L'axe principal présente une légère déviation du nord au sud, d'où il arrive qu'en vous plaçant à l'entrée occidentale, vous avez le chevet un peu incliné sur votre droite, particularité que l'on rencontre souvent dans les églises de la même époque, où l'on voulait figurer, dit-on, la position de Notre-Seigneur penché sur la croix[1].

Voici maintenant les dimensions principales de l'édifice :

Longueur totale, depuis le portail jusqu'au fond de l'abside	44m	80c
Longueur de la nef jusqu'à l'entrée de l'abside	32	20
Largeur des trois nefs près du portail	18	44
A l'entrée du transept	19	12
Longueur du transept	36	50
Largeur (moyenne) du transept	9	60
Hauteur de la grande nef (sous voûte)	20	60
Hauteur des petites nefs	10	65
Hauteur de la grande tour[2]	39	7

L'on voit qu'examiné en détail, le plan de cette église présente quelques irrégularités, mais qui sont très-peu sensibles au premier coup d'œil et qui n'ôtent rien à l'harmonie de l'ensemble. Les transepts sont très-développés, mais la nef a peu d'étendue; elle ne présente que quatre travées divisées par autant de piliers : en y ajoutant les deux qui soutiennent les petites absides et qui forment l'entrée du sanctuaire, nous avons en tout dix piliers dont les pieds-droits sont octogones, excepté les deux du fond sous

1. Cette disposition se voit souvent dans le XIIIe et le XIVe siècles. M. de Caumont, ibid., p. 454.

2. Extrait de l'*Annuaire du bureau des longitudes*, année 1854.

les tours, qui sont cylindriques. Chacun de ces piliers est environné de huit colonnettes entremêlées, dont les unes ont 30 centimètres et les autres 16 centimètres de diamètre. Les premières sont engagées de 3 centimètres; les plus petites sont entièrement détachées. Une partie de ces colonnettes s'arrêtent à la naissance des petites voûtes, dont elles soutiennent les arceaux sur le tailloir aussi octogone d'élégants chapiteaux qui environnent à cette hauteur la moitié des piliers. Les autres colonnettes, trois dans la nef et cinq à l'intersection des transepts, s'élèvent jusqu'à la voûte principale, dont elles soutiennent aussi les arceaux, en offrant à cette hauteur une autre demi-couronne de chapiteaux.

S'il nous est permis d'exprimer notre opinion, nous dirons qu'avec le beau développement du sanctuaire et de ses fenêtres, avec l'étendue des transepts, rien ne contribue davantage à donner à tout l'édifice un heureux ensemble de majesté et de grâce, de grandeur et de légèreté que ces groupes de colonnettes qui courent du haut en bas, et que l'on voit non seulement aux piliers, mais encore à la saillie de tous les contreforts, quoique aux transepts et à l'abside principale elles ne soient plus entremêlées, mais à peu près d'un diamètre égal de 10 à 13 centimètres.

Si nous nous arrêtons encore à jeter un coup d'œil sur l'ensemble de l'édifice, nous admirerons aux voûtes les belles nervures, où une multitude de petits filets s'entremêlent aux extrados, et qu'unissent entre elles les clés de voûte en forme de riches couronnes de fleurs ou de feuillage. La multiplicité et l'étendue des fenêtres au nombre de trente-quatre, offrant une superficie d'environ 600 mètres carrés, fixeront aussi notre attention. Enfin nous remarquerons 1° au pied de l'édifice, dans tout le contour

des nefs et des transepts, une saillie du mur revêtue de boiseries pour servir de siége : on voit dans cette boiserie quelques panneaux qui doivent remonter au xve siècle. 2° Une corniche en retraite, sur laquelle on peut marcher, et où viennent s'appuyer les grandes fenêtres du sanctuaire et des transepts, ainsi que les petites fenêtres des bas-côtés; cette corniche, qui descend très-près du sol aux trois absides, est surmontée d'une galerie et s'appuie sur une suite d'arcatures trilobées, presque toutes couvertes, ainsi que la galerie, par l'ornementation en marbre, ouvrage des derniers siècles : aux transepts, la corniche, décorée par le bas d'une suite de trilobes dont la pointe est taillée en forme de corps d'hommes ou d'animaux, présente à une certaine distance l'aspect d'une draperie richement festonnée. 3° Une autre corniche, également en retraite, mais peu saillante, sert comme de base à toutes les fenêtres du clerestory.

Après cette vue d'ensemble, essayons de considérer plus en détail chacune des parties de l'édifice et d'y découvrir ce qui est digne de quelque intérêt.

I. — Les absides ou le sanctuaire.

Si d'abord nous jetons un coup d'œil sur l'extérieur du chevet de l'église, au-dessus des quatre contreforts sur lesquels s'appuie cette partie de l'édifice, nous remarquerons des pinacles ornés à leur base d'arcatures trilobées, où l'on voyait autrefois plusieurs statues en pied dont il ne reste plus que des débris, intéressants encore par le bon goût de leurs draperies. La partie supérieure de ces pinacles forme une pyramide couronnée par un oiseau et couverte aux angles d'une multitude de crochets. La tourelle située à l'angle méridional par laquelle se termine,

près de l'autel de la sainte Vierge, la portion de l'édifice attribuée au XIIIe siècle, présente un pinacle du même genre, mais plus considérable que ceux des contreforts qui n'ont que quatre pans; celui-ci est octogone, il a huit arcatures.

La corniche extérieure, assez large pour nous permettre de marcher sur le haut de l'édifice, est ornée par le bas d'une guirlande de feuillages. Si on y regarde de près, on voit ce feuillage mieux fouillé à la corniche des absides qu'à celle des transepts; une seconde nuance distingue les deux dernières travées de la nef. La même remarque s'applique aux guirlandes qui, environnant l'ogive extérieure des fenêtres, en décorent l'archivolte.

Revenons maintenant à l'intérieur. Déjà nous l'avons dit : nulle autre partie de l'édifice n'offre au regard le même attrait : le beau développement des trois absides où l'on trouve 19 mètres 12 cent. de largeur et 12 mètres 60 cent. de profondeur, les cinq grandes fenêtres de l'abside principale séparées seulement par la saillie des contreforts, les quatre au-dessus des petites absides, les cinq autres qui en forment le fond, donnent au sanctuaire quelque chose de svelte et d'aérien, en même temps que de majestueux et d'imposant, qui fait oublier le peu d'étendue de tout l'édifice. Presque toutes ces fenêtres sont géminées; les cinq de la grande abside, touchant à la voûte, descendent jusqu'à 3 mètres 80 cent. du sol; elles ont 16 mètres de hauteur et 2 mètres 75 cent. de largeur; une légère colonnette les partage en deux compartiments : cette colonnette s'arrête à la naissance des petites ogives soutenues de chaque côté par une autre colonnette appuyée au contrefort. Enfin à la saillie du contrefort on voit encore trois colonnettes; celle du milieu soutient les arceaux de la grande voûte, les deux

autres déjà ornées, à cette hauteur, par le prolongement du chapiteau de la colonne du milieu, s'élancent jusqu'à la naissance de l'ogive principale de la fenêtre; là elles développent leurs chapiteaux sur le mur ou sur le pied-droit du contrefort, lequel encadre les fenêtres à une certaine profondeur.

A la partie supérieure de ces fenêtres, et dans l'espace très-considérable qui s'élève au-dessus des deux petites ogives, on remarque un quadrilatère. Déjà nous en avons fait mention. Les antiquaires le regardent comme une singularité, un caprice de l'architecte dont on trouve peu d'exemples. Ce quadrilatère, qui se trouve à toutes les fenêtres du haut des trois absides, renferme lui-même un grand cercle divisé à l'intérieur par huit segments; il élève un de ses angles vers le sommet de la fenêtre, sans y atteindre, et laisse encore un espace rempli par quatre petits cercles et trois triangles; l'angle inférieur est formé irrégulièrement par l'espace qui sépare les deux petites ogives; enfin les deux autres s'appuient aux contreforts à l'endroit où commence l'ogive principale.

Après avoir admiré la légèreté de ces grandes fenêtres, si délicatement ornées par des groupes de colonnettes et par une multitude de chapiteaux entremêlés d'une manière si gracieuse, nous sommes attristés, avec tous les hommes de goût, en abaissant nos regards sur l'ornementation en marbre, ouvrage des derniers siècles. Cette ornementation couvre une partie des fenêtres et dérobe entièrement à la vue les arcatures trilobées et les galeries qui ornaient autrefois le pied du sanctuaire; elle est en opposition, il faut le dire, à tous les principes de l'art dont la première règle exige avant tout l'unité, l'harmonie du détail et du décors avec l'ensemble.

Pour être juste, nous devons ajouter que si cette ornementation des absides alourdit le pied de l'édifice, néanmoins à cause de sa simplicité, elle ne forme pas de contraste trop pénible ; elle repose même assez agréablement la vue ; peut-être aussi a-t-elle obvié à un défaut de la première construction, où il était désagréable de voir les fenêtres du sanctuaire descendre bien plus bas que celles des transepts et des petites nefs.

Au fond du sanctuaire on voit un autel en marbre ; au-dessus de cet autel s'élève une niche où l'on a placé une petite statue de la sainte Vierge. Autrefois cet autel était dédié à sainte Magdelaine, dont la statue en pied remplissait la niche, statue profanée, mutilée et perdue pendant la révolution de 1793. Au fronton de la niche il y avait deux anges tenant suspendu un petit baldaquin, au-dessous duquel on plaçait la réserve du saint sacrement ; un seul ange est resté ; on a mis à sa main une branche de lys. Outre la niche en marbre, il est autour de l'abside quatre arcatures en plein cintre, deux de chaque côté, où l'on voit le tableau en pied des quatre évangélistes, tableaux estimés des connaisseurs, mais dont on ignore l'origine. Enfin, à l'entrée du sanctuaire se trouve le maître-autel, simple dans sa forme, mais remarquable par la richesse de ses marbres d'Italie. Il fut dépouillé en 1794 de reliefs en argent massif qui en ornaient le contour, et d'une riche garniture de chandeliers du même métal. A l'ancien tabernacle, placé dans le gradin même, on en a ajouté un autre venu de Saint-Amand, quand, en 1791, l'église Saint-Gengoult fut érigée en paroisse ; à la même époque, on avança cet autel de plus de deux mètres.

Entrons un instant dans la petite abside septentrionale. Cette chapelle, dédiée à saint Nicolas depuis l'époque de

sa fondation en 1316, est remarquable, ainsi que celle du midi, par la multitude des colonnettes et de leurs chapiteaux, qui, s'entremêlant à diverses hauteurs, semblent la parsemer d'une multitude de bouquets de fleurs et de verdure. En fait de sculpture, il n'est rien de plus beau et de mieux travaillé dans tout l'édifice. Près de la porte de la sacristie, où l'on voit maintenant une armoire, autrefois un escalier donnait accès, par la petite galerie, à une sacristie supérieure, alors destinée aux archives du chapitre. L'ornementation en marbre, du même style que celle du sanctuaire, venait d'être terminée en 1791 et devait être reproduite dans l'abside méridionale. La niche de marbre était autrefois occupée par une grande statue de saint Nicolas : la statue actuelle provient de l'église des Cordeliers et représentait saint Augustin avec un cœur dans la main gauche; on a retourné cette main pour y mettre une crosse épiscopale. Le groupe d'enfants est l'ouvrage de M. Borde, sculpteur à Toul.

L'abside méridionale a mieux conservé sa première physionomie; on y voit encore les arcatures trilobées, ainsi que les galeries, dont une partie néanmoins a dû être renouvelée. Si l'on suppose ses trois fenêtres ouvertes dans toute leur longueur et fermées par des vitraux peints, si l'autel en marbre était remplacé par quelque chose de plus léger, de plus en rapport avec le style de la chapelle, l'on devine aisément combien ce genre serait plus gracieux que les marbres du sanctuaire et de la chapelle Saint-Nicolas.

La chapelle que nous explorons et dont nous ignorons l'ancien titre, est aujourd'hui dédiée à sainte Anne. Le tableau du fond, très-estimé de quelques amateurs, représente l'adoration des bergers. L'autel en marbre a servi autrefois de maître-autel à la paroisse Saint-Amand; ses

quatre colonnes, avant 1791, encadraient deux petits autels à l'entrée du chœur des chanoines.

En entrant dans cette chapelle, on voit à droite une grande arcature en plein cintre creusée dans le mur, fermée actuellement par une boiserie. Là figurait, nous assure-t-on, jusqu'en 1793, une statue d'évêque avec sa crosse et sa mitre. Etait-ce le tombeau de l'évêque Udon dont le P. Benoît nous parle comme existant encore de son temps[1], et qu'il place tantôt à gauche[2], tantôt à droite[3] du maître-autel, proche du chapitre? Une note citée par Dom Calmet est plus positive; elle dit : « Les ossements de Udon furent » déposés près de l'autel Saint-Nicolas, *juxtà altare beati* » *Nicolaï*[4], autel placé dès l'origine dans l'abside septen- » trionale, comme l'indique suffisamment le vitrail colorié » où l'on reconnaît la légende de ce saint patron. » Enfin le chanoine Pierrard nous dit[5] : « Les chanoines de Saint-Gen- » goult firent mettre les ossements de Udon dans un tom- » beau qu'ils élevèrent à la droite du grand autel. » Puis il ajoute : « *A présent* ces ossements sont renfermés avec » d'autres dans *une*[6] qui est proche la porte de la sacris- » tie. » Quel est le sens de ce mot *une?* il est impossible de le deviner. Toutefois, Pierrard est d'accord avec Dom Calmet : les restes de Udon seraient près de la sacristie,

1. Vie de saint Gérard, p. 233.

2. Ibid.

3. Hist. de Toul, p. 386.

4. Jacet translatus in ecclesià sancti Gengulphi, in sinistro latere, juxta altare beati Nicolaï. Dom Calmet, Hist. de Lorr., t. I, preuv., col. 223.

5. Manuscrit de 1749.

6. Que doit-on entendre par le mot *une?* Serait-ce *une* tombe? Par exemple la tombe en pierre noire que l'on voit à l'entrée de la chapelle Saint-Nicolas, près de la sacristie.

par conséquent à la chapelle Saint-Nicolas. Mais encore où se trouvait le tombeau mentionné par le P. Benoît? On ne voit pas même quelle place il aurait pu occuper du côté de la sacristie. Pour tout concilier, peut-on dire que le tombeau était d'un côté, à la chapelle Sainte-Anne, à l'endroit indiqué plus haut, et les ossements à la chapelle Saint-Nicolas? Les paroles du chanoine Pierrard sembleraient l'indiquer. Il est fâcheux que nos historiens aient parlé d'une manière si confuse sur le lieu de sépulture de l'un des fondateurs de cette église, et du seul évêque de Toul qui y soit inhumé.

IV. — Vitraux coloriés.

Pour rendre complète la description des trois absides, il ne faut pas oublier leurs riches vitraux en médaillons et leurs belles grisailles, qui sont en ce genre les reliques les plus précieuses de tout le diocèse. Les hommes éclairés sont unanimes pour attribuer cette portion de nos verrières au XIII[e] siècle, époque la plus belle de la vitrerie peinte et de l'architecture ogivale. Les artistes de ce temps, on le sait, cherchaient plus les effets d'ensemble que ceux de détail, plus l'effet des couleurs que celui du dessin. Aussi l'éclat et la beauté du coloris, la parfaite harmonie de ses nuances, la solidité de toutes les parties découpées en très-petits morceaux et réunies en médaillons représentant les mystères de notre Seigneur et les légendes des saints; toutes ces qualités donnent à leurs compositions un mérite supérieur, que depuis l'on n'a point égalé. Ce qui nous reste nous donne le moyen d'en juger. Les trois vitraux en médaillons de nos absides, après six siècles d'existence, sont encore parfaitement conservés : le bleu, le rouge, le jaune et le vert s'y harmonisent très-bien ou dans les bordures,

ou dans les petits sujets qu'ils représentent; ils en forment autant de riches mosaïques, lesquelles n'ont rien perdu de leur coloris et de la vivacité de leur éclat. Quand surtout on les voit éclairés par le soleil levant, le regard est ébloui par la variété des feux qui en jaillissent, malgré la couche de poussière et de suie dont ils sont couverts. On croirait avoir devant les yeux une nombreuse collection de rubis.

Si d'abord nous examinons le grand vitrail du sanctuaire, le plus remarquable et le plus précieux par son étendue, nous y verrons, dans le milieu de la rosace, J.-C. assis sur un trône; autour de lui, dans les petits lobes, quelques anges, dont il n'est pas facile de distinguer les attributs. Les deux compartiments de la fenêtre, entourés d'une large bordure en arabesques, nous offrent d'abord deux bustes en tout semblables : nous n'en devinons point la signification, et même nous les croyons ajoutés après coup; ensuite, en descendant, deux lignes parallèles de quatorze médaillons arrondis. Quand on se place en face du vitrail, la ligne qu'on a sur la droite représente les principaux mystères de la vie de Notre-Seigneur : quelques-uns de ces sujets sont faciles à reconnaître, d'autres se font deviner ou paraissent douteux. En voici la suite telle que nous la supposons, en commençant par le haut :

1° Jésus et la Samaritaine, près du puits de Jacob.

2° Jésus et les disciples d'Emmaüs. (Douteux.)

3° Lit de parade où repose le corps d'un défunt : à côté, une personne en prières. (Ce médaillon a dû être rapporté d'ailleurs.)

4° Jésus ressuscité, une croix à la main, apparaît à Marie-Magdelaine.

5° Jésus sort du tombeau, ou bien un ange montre aux saintes femmes le tombeau vide.

6° Jésus en croix.
7° La Flagellation.
8° Jésus portant sa croix.
9° Jésus devant Pilate.
10° Jésus traîné par des soldats.
11° Jésus présenté au temple.
12° Le Massacre des saints Innocents.
13° La Fuite en Egypte.
14° L'Adoration des Rois mages.

La ligne à gauche renferme la légende d'un saint : dans la plupart des médaillons on reconnaît un même personnage habillé de rouge et de vert, et couronné de l'auréole. Tout porte à supposer que c'est la vie de saint Gengoult, patron de l'église, bien que chacun des médaillons en particulier ne nous offre rien d'assez net pour nous fixer et nous permettre d'en indiquer le sujet.

Dans l'abside septentrionale, le vitrail colorié nous présente aussi deux compartiments dont chacun renferme cinq médaillons à peu près carrés avec des lignes qui néanmoins s'arrondissent dans le milieu en forme de lobe. Nous n'avons pu encore deviner les sujets qui composent ces médaillons; mais il n'en est pas de même de la rosace, où l'on distingue facilement saint Nicolas dans le milieu, et tout autour, dans les lobes, divers traits empruntés à la légende de ce saint patron.

L'effet de ce vitrail, où le vert domine, est moins heureux, à notre avis, que celui de la grande abside; on le croit aussi un peu moins ancien; il présente dans le bas des dégradations assez importantes.

Le plus riche, peut-être, de ces trois vitraux, celui dont les couleurs sont les mieux nuancées et les plus éclatantes, est le vitrail de l'abside méridionale, aujourd'hui chapelle

Sainte-Anne. A la rosace on croit reconnaître le jugement; ainsi, au milieu, on voit le Sauveur les bras étendus; au sommet, un ange avec une balance; un autre, sur le côté, sonnant de la trompette, et dans le bas, comme des corps qui sortent du tombeau. Les deux compartiments de la fenêtre, partagés en six médaillons de forme octogone, représentent divers sujets de la vie de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, dans l'ordre suivant :

En partant du haut, en face.

Médaillons à gauche.	Médaillons à droite.
1° Jésus portant sa croix.	1° J.-C. en croix.
2° La Vierge tenant l'enfant Jésus.	2° Jésus flagellé.
3° La Circoncision.	3° Jésus présenté à Caïphe ou à Pilate.
4° La Présentation au temple.	4° Jésus trahi par Judas.
5° La Visitation.	5° L'Entrée à Jérusalem.
6° L'Annonciation.	6° L'Adoration des Rois, ou l'Epiphanie.

Près de ces vitraux coloriés nous trouvons des grisailles très-estimées des antiquaires; ils sont d'accord pour les attribuer à la même époque, c'est-à-dire au xiiie siècle, ou du moins aux premières années du xive. Il ne nous appartient pas d'expliquer en quoi consiste le mérite de ces fenêtres, où sur un fond blanc se dessinent une foule de compartiments réguliers, formés par des traits noirs et relevés par les bordures coloriées et par une multitude de fleurs et d'étoiles distribuées d'une manière symétrique. Ces verrières, formées aussi de très-petits morceaux, sont admirables pour leur parfait état de conservation, après six siècles de durée.

Il en est une dont nous avons fait mention en recherchant

l'époque où furent construites nos absides. A raison de ses caractères, de la composition surtout de sa bordure, et d'après l'autorité de M. Bœswilwald, nous pouvons la regarder comme un don de saint Louis, roi de France; à ce titre, elle mérite une attention particulière.

Pour la bien voir, il faut se placer dans l'abside méridionale, devant l'autel Sainte-Anne, et élever ses regards au-dessus de l'abside septentrionale, dans le sanctuaire. La bordure de cette verrière est formée par des fleurs de lys et des tours de Castille, alternativement. Le fond en est un peu colorié, les dessins au trait diffèrent essentiellement de ceux des autres grisailles; on croirait y reconnaître le spécimen du XIIIe siècle que l'on voit dans l'Abécédaire de M. de Caumont (3e éd., p. 396). La fenêtre parallèle nous offre une bordure semblable, mais mutilée et entourant du verre blanc : la rosace de cette fenêtre a aussi beaucoup souffert et a dû être remaniée.

Parcourons les autres parties de l'édifice pour réunir en un même article ce qui a rapport à la vitrerie peinte. Au transept, des deux côtés, et à chacun des compartiments des grandes fenêtres, nous voyons une forme de baldaquin dont les draperies rouges et bleues entourent une sorte d'architecture ou des pinacles, et dans le milieu la statue en pied d'un saint ou d'une sainte de petite dimension. On nous assure que ces verrières sont un mélange du XIVe et du XVe siècles, remanié au XVIe. Les couleurs sont en partie effacées, plusieurs morceaux de détail ont été brisés; les bordures du vitrail méridional paraissent toutes composées de pièces de rapport; celles du nord sont belles et assez bien conservées.

Si les vitraux du transept méritent peu d'attention, il n'en est pas de même du vitrail occidental, qui occupe, au-

dessus de la grande porte, toute la largeur de la nef principale. Cette verrière du XVIe siècle et de l'école allemande, au dire des connaisseurs, est moins riche et moins bien conservée que celle des absides; elle n'est pas néanmoins dépourvue de mérite. Sans contredit, elle forme un des plus beaux ornements de notre église, on peut en juger surtout quand le soleil couchant nous envoie ses rayons à travers les cœurs embrasés de la grande rosace, dont les couleurs sont si vives et si richement nuancées. Le centre de cette rosace est occupé par des lettres qui forment le monograme du Christ, autour duquel une multitude d'anges et de saints, dans l'attitude de l'adoration, représentent l'église triomphante et l'église militante. Dans les six compartiments de la fenêtre on voit alternativement, dans les uns, un fond rouge semé d'arabesques; dans les autres, un fond bleu sur lequel se détachent les pinacles d'une architecture fantastique. Dans le bas, nous trouvons six figures en pied, presque de grandeur naturelle; au milieu, la sainte Vierge avec l'enfant Jésus, et saint Gérard, premier fondateur de l'église. Aux deux côtés, deux cavaliers, dont l'un avec un épervier de poing, doit être saint Gengoult, et l'autre saint Georges terrassant le dragon infernal. Aux deux extrémités, saint Pierre avec les clés, et saint Paul avec un glaive. Enfin, sur un plan inférieur, six autres figures plus petites, aujourd'hui en grande partie mutilées.

On pourrait demander si les verrières de l'église Saint-Gengoult n'étaient pas autrefois plus complètes. Il paraît que déjà en 1791, alors que la collégiale existait encore, elles se trouvaient à peu près dans le même état; mais si l'on remonte plus haut, toutes les fenêtres de cette église n'étaient-elles pas fermées par des vitraux peints ou par des grisailles? Nous le pensons, d'après l'usage générale-

ment suivi à l'époque du style ogival. Quelques vitraux ont certainement disparu; ainsi, au-dessus de l'abside méridionale, des débris de bordure prouvent qu'il y avait là un vitrail pareil à celui de l'abside septentrionale et que nous croyons un don de saint Louis; ainsi on peut le croire, les deux fenêtres, au fond du sanctuaire, à demi fermées par de la grisaille, furent autrefois complètes : les deux grandes fenêtres des transepts paraissent avoir été remaniées; enfin, dans les petites fenêtres des bas-côtés on voit encore quelques débris de peinture.

Une partie de ces verrières a-t-elle été enlevée à dessein, selon une pratique très-commune dans le XVII[e] siècle, sous prétexte de donner plus de clarté aux églises? Ou bien si des vitraux ont disparu, doit-on attribuer uniquement cette suppression aux ruines occasionnées par le temps? En l'absence de documents historiques, il est impossible de résoudre de telles questions.

En terminant cet article, nous ne devons pas oublier le vitrail nouveau de la chapelle latérale destinée aux fonts baptismaux. Divisé en quatre compartiments, il présente, sur un fond bleu, des motifs d'architecture en rapport avec cette partie de l'édifice qui est de la première moitié du XVI[e] siècle. On y voit quatre figures en pied : dans le milieu, la sainte Vierge avec l'enfant Jésus et saint Joseph, patron de cette chapelle; aux deux extrémités, saint Gengoult et saint Gérard, patrons de la paroisse.

Cette verrière, due à la générosité des paroissiens, a été exécutée par M. Mansion, de Toul. Ainsi donc le passé sera désormais relié au présent et à l'avenir. Grâce aux progrès que la peinture sur verre a faits, on ne désespérera plus d'embellir les églises nouvelles, ni de rendre aux

anciennes les richesses dont le temps et le mauvais goût les avaient dépouillées.

III. — Les sacristies.

Pour suivre l'ordre des temps, il faut ici placer les sacristies, ou du moins la principale : nous la supposons construite immédiatement après les absides, par conséquent à la fin du XIIIe siècle, ou dans les premières années du XIVe. Nulle partie de l'édifice n'offre autant de rapports avec le sanctuaire, et pour le style et pour l'appareil, excepté néanmoins les deux fenêtres du haut, la corniche supérieure et les matériaux environnants qui paraissent plus récents et rajustés après coup.

La sacristie principale présente deux étages : le premier au rez-de-chaussée est très-bas, ses fenêtres sont petites ; les seuls ornements de cette pièce sont des nervures très-massives appuyées sur des culs-de-lampes. On y voit des boiseries assez belles, mais de style moderne.

L'étage supérieur présente une espèce de salle, en carré un peu allongé, autrefois destinée au dépôt des archives, aujourd'hui entièrement nue, mais d'une structure très-riche. On y arrive par l'escalier du transept septentrional. Six groupes de chacun trois colonnettes soutiennent, sur leurs chapiteaux, des nervures gracieuses et très-élancées, reliées en deux faisceaux par des clés de voûte en forme de couronnes de fleurs, et autour desquelles on voit encore quelques restes d'anciennes peintures. Cette salle est éclairée par deux fenêtres, d'un aspect très-élégant, et dont l'archivolte extérieure est ornée par une guirlande de roses et soutenue par deux légères colonnettes.

A la suite de la première sacristie inférieure en vient une

autre qui doit être plus récente : elle n'a que deux petites fenêtres carrées; elle est encore en ogive, mais d'un genre très-lourd; enfin, une troisième plus petite, du style de la renaissance, avec un autel destiné autrefois aux prêtres âgés et infirmes de la collégiale. Dans le fond d'une armoire on trouve une ancienne porte qui a dû servir de communication avec le sanctuaire, et dont les sculptures méritent d'être remarquées.

La date de cette chapelle est certaine. Au-dessous d'une fenêtre on y lit cette inscription :

DOM.
CLAUDIUS GUYOT SENDACURIANUS
HUJUS ECLESIÆ CANONICUS HOC
SACELLUM PROPRIIS SUMPTIBUS
A FUNDAMENTIS EXTRUI CURAVIT
ANNO D[om]NI 1599.

Ce Claude Guyot, le même sans doute qui, en 1575, avait présidé à la restauration de la toiture et de sa charpente, devint ensuite archidiacre de Vittel, chanoine de la cathédrale, etc. Dans cette dernière église, au transept nord, devant l'autel du Sacré-Cœur, on voit sa tombe avec cette inscription :

VEN[lis] VIR D[omin]US CLAUDIUS GUYOT SENDACURIANUS[1] ARCHID. DE VITELLO ET CANONICUS IN HAC ECCLESIA VICARIUS GENERALIS EP[iscop]ATUS ET OFF[ici]ALIS TULLEN. D[om]NI JO[hann]IS HILARII SUB PROXIMO TUMULO JACENTIS CONSOBRINUS ET IN ARCHID. SUCCESSOR; HUNC TUMUL. ADHUC VIVENS CONSENSU VEN[erabilium] D[omi]NORUM DECANI ET CAP[itu]LI HUJUS ECCLES[iæ] QUORUM ET ALIORUM PIORUM PRECIBUS JUVARI CUPIT SIBI IN SEPULTURAM STRUI CURAVIT ANNO D[omi]NI MDCX ÆTATIS SUÆ LXX. OBIIT AUTEM XIII AUGUSTI MDCXIII.

1. De Sandaucourt.

IV. — Les transepts ou bras de la croix.

On appelle transept toute la portion de l'église comprise entre le sanctuaire et la nef. Des deux prolongements qui forment comme les bras de la croix, l'un se nomme transept méridional et l'autre transept septentrional.

Nous avons dit pour quels motifs nous croyons pouvoir attribuer au xiv[e] siècle et même à la première moitié cette partie de l'édifice.

Ce transept, égal en hauteur dans toute son étendue, à la nef principale, est remarquable, eu égard aux dimensions de l'édifice, par ses vastes proportions tant en hauteur qu'en profondeur, et contribue beaucoup, comme déjà nous l'avons fait observer, à donner à l'ensemble un aspect de grandeur et de majesté. Nous avons dit aussi pourquoi nous présumons qu'il doit appartenir au plan de saint Gérard ou de Udon. Si donc on admet que ce premier plan ait été agrandi, ainsi que le suppose un titre de l'année 1216, cité par le P. Benoît, cet agrandissement aura eu pour objet les absides, auxquelles, dans les siècles plus reculés, on donnait moins d'étendue.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, le transept, examiné attentivement, offre, dans les détails de son architecture, des nuances bien tranchées avec les absides : la première corniche en retraite est bien plus élevée, elle n'a point de galeries; elle est ornée par le bas de festons en trilobes. A la rosace des fenêtres il n'existe plus de carrés; des quatre-feuilles encadrées en font l'ornement; dans les petites ogives on voit inscrits des espèces de trilobes. L'appareil aussi est changé; tandis qu'aux absides, dans le plein des murs, il approche du petit, ou que du

moins il ne dépasse pas le moyen, ici c'est plutôt le grand, celui qui domine dans le reste de l'édifice.

Dans cette partie de l'église, l'attention est surtout captivée par les deux vastes fenêtres qui occupent presque toute la largeur des transepts. Chacune d'elles est formée comme de deux fenêtres géminées avec une petite rosace à quatre feuilles; ces deux fenêtres sont encadrées dans une grande ogive dont la rosace principale est remplie par sept quatre-feuilles encadrées, une dans le milieu et six dans le contour. Ces baies sont peut-être un peu trop remplies par la pierre : cependant, leurs groupes de colonnettes, l'élancement de leurs ogives, les belles proportions de leurs diverses parties présentent à l'œil un ensemble si imposant et si gracieux que toujours il s'y arrête avec plaisir.

Après ces observations générales, étudions quelques détails dignes encore de fixer notre attention.

Dans le milieu que l'on appelle la croisée, où l'on voit un pavé en carreaux blancs et noirs, se trouvait autrefois le chœur des chanoines : des deux piliers qui sont à l'entrée du sanctuaire aux piliers qui terminent la nef, s'étendaient deux murs assez élevés, revêtus à l'intérieur de boiseries et de stalles, et surmontés de tapisseries. Le côté du sanctuaire était ouvert, mais le côté occidental, vis-à-vis de la grande porte, était fermé par une grille; du même côté, en dehors du chœur, à chacun des piliers était adossé un petit autel en bois, l'un dédié à saint Gengoult et l'autre à saint Gérard. Chacun de ces autels avait un tableau encadré de deux colonnes de marbre. Ces deux tableaux de saint Gérard et de saint Gengoult se voient maintenant sur le mur au fond du transept méridional; les quatre colonnes se trouvent à la chapelle Sainte-Anne.

Allons maintenant dans le transept ou dans le croisillon méridional. Nous avons en face de nous l'autel de la sainte Vierge et de la Congrégation, en marbres très-élégants, style corinthien, avec fronton ou baldaquin style Louis XV. Rien ne manque à ce petit chef-d'œuvre, sinon une église du même goût pour le recevoir. Ce genre est plus disparate avec le style ogival que le revêtement du sanctuaire; celui-là, du moins, a le mérite d'une grande simplicité : ici, afin que le contraste soit complet, nous avons des deux côtés de l'autel une boiserie surmontée de panneaux peints comme dans les salons du XVIIIe siècle. Voulons-nous voir un débris assez curieux de l'ancien style, ouvrons la boiserie à notre gauche; là, à l'entrée d'un escalier qui sépare l'abside du transept, et par lequel le vitrail de l'autel de la sainte Vierge est réduit presque de moitié, nous trouverons une vieille porte avec ses garnitures en fer du XIIIe ou du XIVe siècle.

Passons dans le transept septentrional. Là aussi est un autel en marbre très-beau; avec quelques variantes, il nous présente la même apparence que celui de la sainte Vierge. Le fond en est formé par un tableau de Jésus à l'agonie, venu de l'ancienne paroisse Saint-Amand, où existait une confrérie célèbre des Agonisants, transférée ensuite à Saint-Gengoult et réunie à la confrérie du Saint-Suffrage qui paraît avoir existé autrefois dans cette dernière église; l'autel dont nous parlons leur est destiné. Au-dessous du tableau, sur le retable de l'autel, n'oublions pas de remarquer le morceau de sculpture le plus précieux de toute l'église, un relief en marbre représentant le Christ descendu de la croix, environné de petits anges qui pleurent et qui baisent ses plaies sacrées. Ce chef-d'œuvre est l'ouvrage, nous assure-t-on, du sculpteur François Chassel.

A l'angle, près de l'autel, on voit une porte formant l'entrée d'un second escalier qui conduit sur le faîte de l'édifice; il mène également à la sacristie supérieure, ancienne salle des archives dont nous avons parlé. A l'angle opposé, une autre porte, aujourd'hui condamnée, fermait diverses pièces, comme le vestiaire, la salle du chapitre, etc., lesquelles se prolongeaient derrière le transept.

Entre ces deux portes, au-dessous de la grande fenêtre, un petit monument ogival mérite une attention particulière : une inscription placée à droite nous en fait connaître l'origine et la destination.

Dieu ait pietiei de l'ame de Mengette fille iehan Cousta[n]t qui fuit feme Henrio[n]t de Chaudeney citains de Toul la quelle devisait en son testament oct (huit) cent frans pour faire per ses executours cest sepulcre et trepassa la[n] M. et CCCC (1400) le XIIIe jour de iullet en revenant des indulgences de Rome. et gist à s. chirique. li fil [le fils] de la Vierge Marie li dont perdurable vie. Amen.

Ce monument, on peut le croire du moins, appartient aux premières années du xve siècle. On y voyait, jusqu'en 1793, cinq ou six statues de grandeur naturelle, le Christ au tombeau, quelques apôtres et les saintes femmes, statues brisées à cette époque. Ce sépulcre a été formé par un enfoncement creusé à dessein dans le mur; on regrette qu'il n'ait pas été placé plus exactement sous le milieu de la fenêtre. Il est remarquable encore par l'entrée, ou péristyle, dont les ornements ont beaucoup de grâce et de légèreté.

A chacune des extrémités s'élève un pilastre à formes prismatiques, orné dans sa base d'ogives et de petits pinacles sculptés en reliefs peu profonds. Ces pilastres servent d'appui, premièrement à une arcade à plein cintre

surbaissé et remplie de lobes et de trilobes dont les pointes sont fleuries; secondement à un fronton triangulaire qui s'élève en accolade au-dessus de l'arcade et se termine par un panache en forme de chou : des feuilles du même genre ornent les arêtes; troisièmement à une balustrade coupée par le fronton et s'étendant au-dessus de l'arcade : cette balustrade est composée de meneaux d'une grande délicatesse qui forment plusieurs petites fenêtres avec ogives trilobées et rosaces à quatre feuilles. Enfin, chaque pilastre est surmonté d'un pinacle à deux étages; des crochets ornent les arêtes, un panache, brisé à moitié, en couronne le sommet.

On remarquera la ressemblance de ce péristyle avec le portail principal : à part quelques légères variantes, ce sont les mêmes lignes, les mêmes moulures, les mêmes ornements. Ce sépulcre a-t-il été fait immédiatement après la mort de la fondatrice en 1400, ou dans les premières années qui ont suivi ? On peut le présumer. Dans cette hypothèse, rien alors n'empêche d'attribuer aux dernières années du XIVe siècle l'ornementation du portail, bien qu'il offre tous les caractères du style tertiaire.

Il n'est plus rien de particulier à cette portion de l'église qui mérite notre attention. Nous avons parlé des vitraux en parcourant les absides; mais nous parlerons des pierres tombales à l'article du transept, car là se trouvent en grand nombre les plus anciennes, les plus intéressantes et les mieux conservées.

V. — Pierres tombales.

L'église Saint-Gengoult est pavée, en partie, de pierres tumulaires des différents siècles qui se sont succédé depuis le XIVe. Sur ces pierres on voit gravée en traits profonds une

image en pied, encadrée de motifs d'architecture qui, à eux seuls, nous révéleraient les modifications que cet art a subies dans les différents âges. Les plus anciennes, presque toutes en pierre très-dure, sont les mieux conservées ; on peut encore assez souvent y lire et leur âge et le nom des personnes qu'elles recouvrent. Mais parmi ces noms il n'en est point qui soient historiques : nous n'avons pu même déterminer d'une manière précise le lieu où reposent les restes de l'évêque Udon. Le P. Benoît, en nous apprenant que plusieurs princes de la famille des ducs de Bar ont été enterrés dans cette église[1], nous dit que déjà de son temps toutes les inscriptions de leurs tombes étaient entièrement effacées; les noms qu'on peut encore lire aujourd'hui sont ceux de prêtres attachés à la collégiale, ou de quelques-uns de ses bienfaiteurs inconnus d'ailleurs. Voici plusieurs de ces inscriptions, se rapportant à diverses époques, les unes sont entières et les autres en partie mutilées. Nous les donnons, non pas avec la forme des lettres, mais avec les abréviations et avec leur orthographe.

1° CI : GIST : MARIETE : QUI : FUIT : FEME : GUILLOT........ QUI : TRESPASSAT : LAN : M : CCC : XVI : (1316)... DEUS : AIT : SON : ARME : (âme)[2].

2° CI : GIST : IEHANS : GUIOS : CITEINS : DE : TOUL : QUI : TRESPASSAT : LAN : DE : GRACE : M : CCC : XXXIX (1339) : ON : MOIS : DE : IANVIER[3]:

3° CI : GIST : POINCETE : FILLE : MORISET : CONSTA[nt] : CITAIN : DE : TOUL : QUI : ..... TRESPASSA : LAN : M : CCC : ET :

1. Vie de saint Gérard, p. 233.
2. Cette inscription se trouve à l'angle droit du transept méridional.
3. Id... en partie brisée.

XXI : (1321) LOU : IUEDI : APRES : LA : SAINT : ANDREU : PRIEZ : POUR : LI[1] :

4° CI : GIST : SIRES : HANRIS : DESCROVES : VICAIRES : ET : CHAPELLAINS : DE : CEANS : QUI : TRESPASSA : LAN : DE : GRACE : NOSTRE : SEIGNEUR : M : CCC : XX (ou XLI) : (1320 ou 1341) LA : VIGILE : DE : FESTE : SAINT : CLEMENT : AU : MOIS : DE : NOVEMBRE : PRIES : POUR : LI[2] :

Des quatre inscriptions qui précèdent, les trois premières sont en majuscules gothiques, la quatrième est en minuscules de la même époque. Le premier genre d'écriture est très-commun sur les tombes les plus anciennes de notre église, dont le millésime va de 1316 à 1340. A partir de ce moment, on ne trouve que le second genre d'écriture sous des formes diverses, jusqu'au XVIe siècle où paraissent les majuscules romaines, telles que nous les employons encore aujourd'hui.

Sur presque toutes les tombes de la première moitié du XIVe siècle, on remarque des fleurs de lys ; mais on n'en voit point sur les tombes plus récentes.

Deux points placés après chaque mot forment un autre caractère des inscriptions du commencement et du milieu du XIVe siècle. Depuis 1350 ou 1360 ces deux points ont presque entièrement disparu. Or, l'inscription du cloître, sur laquelle nous nous sommes appuyé pour établir l'âge du transept et d'une partie de la nef, nous offre ces deux points : on peut donc croire qu'elle appartient à l'année 1349, dont elle porte le millésime, ou aux années qui ont suivi immédiatement ; ainsi elle fortifie de plus en plus nos conjectures sur l'âge présumé de cette partie de l'édifice.

1. Au transept septentrional ; engagée sous l'autel des Agonisants.
2. Près l'autel de la sainte Vierge ; à l'angle du transept méridional.

Quand on la considère, il est facile de reconnaître qu'elle est gravée, non sur une pierre rapportée, mais sur la construction même : cette inscription ayant été posée vers l'année 1349, la première travée de la nef et les transepts étaient dès lors achevés, ou du moins en construction.

L'inscription qui suit n'a qu'un point après chaque mot; néanmoins, ses millésimes appartiennent encore à la première moitié du XIVe siècle; mais ce genre nous paraît faire exception dans l'église Saint-Gengoult, où presque toutes les tombes de la même époque ont les deux points en question.

Cette tombe, remarquable par les trois figures qui y sont dessinées, se trouve sous les bancs, en face de l'autel de la sainte Vierge.

5° PRIES . POUR . IAUS .. † . CI . GIST . YSABI.... MARMER . DE . FOU . QUE . MORUT . LAN . M . CCC . ET . XVI . (1316) LE . JOUR . DE . LA . TRINITEI ... DE . FOU . Q[ui] . FUIT . FEM[m]E . LE . MAIRE . SYMONI[n]S . CHAUCE . DE . FER . CITEIN . DE . TOUL . QUE . MORUT . LAN . M . CCC . XLIII . (1343) LE . IOUR . DE . LA. SA[i]N[t] . XPFLE . (Christofle) ET . LE . DI . SYMONI[n]S . QUI . MORUT . LAN . M . CCC . XLIX . (1349) LOU IOUR . DE . FESTE . SAINT . MANSUI . PRIES . POUR . LI .

L'inscription suivante est difficile à cause de ses abréviations : la tombe est très-belle, et de toutes l'une des mieux conservées; elle est placée, comme la précédente, vis-à-vis de l'autel dédié à la sainte Vierge, mais plus éloignée et près de l'autre mur du transept :

6° CY GISENT NOBLES P[ers]ONNES IE[n]NETTE PIERSEL FILLE DU MAISTRE ESCHE[v]IN PIERESEL DE TOUL . QUI TR[es]PASSAT LA[n] M . CCCC . LXXV . (1475) LE DERNIER IO[ur] DAVRIL ET ARE[m]BO[ur] BREHARDO[n] SA FILLE Q[ui] TRESPASSAT LA[n] M . CCCC . IIII . XX . XIII . (1493) LE PREMIER IO[ur] DE SEP-

TE[m]BRE ET IOHA[n] (Jean) BOYLEAU FILS DICELLE ARE[m]BO[ur] Q[ui] T[re]SPASSA LA[n] M . CCCCC . (1500) ET ... PRIEZ POUR EULX.

Celle qui suit est engagée sous les bancs, entre l'autel de la sainte Vierge et le confessionnal :

7° CI GIST MESSIRE IEHAN ESTIENNE PRESTRE CHANOINE EN LEGLISE DE CEANS QUI A FONDÉ TROIS MESSES LA SEPMAINE A CEST AUTEL DE (notre) DAME DE PITIÉ AU DIMENCHE LE LU[n]DI ET LE MARDI ET TOUS LES IOURS UNG MISERERE MEI DEUS AVEC LES PRECES INCLINA ET FIDELIUM QUI TRESPASSA EN LAN M . V (1500) ET.

Les deux suivantes sont à découvert, en haut de l'allée, vis-à-vis de la chapelle Sainte-Anne.

8° CI GIST MESSIRE IEHAN LECLERE DE BREVAINCOURT PRESTRE CHANOINE DE CEANS LE QUEL AT FONDÉ UNE MESSE LA SEPTMAINE A LAUTEL DE NOSTRE DAME DE PITIÉ AU MERCREDI PERPETUEL-LEMENT ET TREPASSA LAN M . V . ET XVII . (1517) LE XII IO[ur] DE NOVE[m]BRE P[ri]ES POUR LUY.

9° CI GIST SIRES THERIS DE SAINT EPVRE PBRES (prêtre) CHAPPELLEINS EN LENGLISE DE CEANS QUI TRESPASSAT LE XX IOUR DE IANVIER LAN M . CCCC ET IX (1409) PRIEZ POUR LI.

L'épitaphe que voici n'est pas dépourvue d'actualité pour la ville de Toul; elle se trouve dans la grande allée, près de la porte principale. Le milieu de la tombe a été chargé d'une écriture moderne ; mais dans le contour on lit en lettres gothiques :

10° CY . GIST . HONORABLE . PERSONNE . ET EXPERT . MAIS-TRE . MENGEOT . MARTIN . MASSON . A . SO[n] . VIVA[n]T . MAISTRE . OUVRIER . DE . LA . CITÉ . ET . DE . LEGLISE . DE . CEANS . QUI . TRESPASSA . LA[n] . M . CCCC . QUATRE . VINGT . (1480) ET . IEHAN . MENGEOT . ET . CLAUDE . SES . DEUX . EN-

FANS . QUI . TRESPASSARENT . LA[n] . M . V . (1500) ET ... PRIEZ DIEU P[ou]R EULX.

Tout près de la porte du cloître on voit sur une tombe plus récente les armes de Hugues des Hazards, 72e évêque de Toul. Sur le milieu on lit en majuscules ordinaires :

11° CY GISENT ... NOBLES ... DESHASARS ... QUI MOURUT LE 27 DÉCEMBRE 1621 ... ET DEMOISELLE CATHERINE DU PASQUIER ... QUI MOURUT 1627.

Une autre tombe, plus rapprochée du cloître, a aussi dans le milieu une inscription presque entièrement illisible : mais dans le contour, on lit en lettres gothiques :

12° CI GIST RICHARD F ...[1] EN SON VIVANT MAISTRE ESCHEVIN DE CESTE CITÉ DE TOUL QUI TRESPASSAT LE XXI IO[ur] DU MOIS DE NOVE[m]BRE MIL . V . XXXIII . (1533) . PRIES DIEU P[ou]R LUI.

Ce qui étonne sans doute, ce n'est pas de voir des inscriptions effacées, mais plutôt d'en trouver plusieurs presque entières, surtout parmi celles qui, ayant cinq cents ans de durée, sont foulées continuellement par les passants.

Pour expliquer ce fait, il faut d'abord faire attention à la qualité de la pierre, qui est très-dure et telle qu'on la trouverait difficilement aujourd'hui; il faut de plus observer que ces inscriptions étaient gravées en caractères très-profonds, dans lesquels on coulait un ciment noir, qu'il est encore très-facile de reconnaître, surtout dans les lettres placées après les murs...

VI. — Les nefs.

Nous avons peu de choses à remarquer dans les nefs, après ce qui a été dit des caractères de leur architecture et

1. Sans doute, Richard de Faux, qui fut maître-échevin en 1528.

de l'époque présumée de leur construction. Le style de la première travée est absolument identique à celui du transept. Si nos conjectures ne nous trompent, elle appartient à la première moitié du XIVe siècle. Dans cette travée, à l'angle du transept méridional, on trouve une chapelle ajoutée après coup, comme il est facile de le constater en considérant le mur de la petite nef taillé et creusé dans ce but; tout près se trouve une porte au-dessus de laquelle on lit : *mensura in rebus optima. Anno 1513.* Cette date doit être commune à ces deux ouvrages, lesquels ont l'un et l'autre peu de mérite. La chapelle, autrefois dite chapelle de la messe de huit heures, et érigée, je crois, en l'honneur de Notre-Dame, est aujourd'hui dédiée à saint Joseph, et sert aux fonts baptismaux; on ne devine pas à quel dessein le sol en a été exhaussé ; on regrette que par là ses moulures et ses ornements soient cachés en partie, et que la nef aussi soit embarrassée par un escalier peu gracieux.

Après cette première travée, il est facile, ainsi que nous l'avons dit, de remarquer à l'intérieur de l'édifice et surtout au dehors, dans le cloître, deux reprises dans les travaux. Plus on avance vers le portail, plus les nuances de l'architecture sont prononcées. L'abbé Baltazard, dans sa notice sur la cathédrale, avait cru reconnaître dans nos deux tours les caractères du style roman. M. Beuzelin, au contraire, trouve au portail, et avec raison, plusieurs des caractères du style tertiaire[1]. Mais il se trompe en lui assignant la même date qu'au cloître. Nous croyons que cette partie de l'édifice était terminée en 1396, excepté la portion

1. Histoire de Toul, par M. Thiéry, tome II. Notice sur la cathédrale de Toul, p. 5.

octogone de la haute tour, d'une date évidemment plus récente.

Ce péristyle, presque en tout semblable à celui du sépulcre que nous avons décrit, offre des proportions beaucoup plus vastes ; il est, avec la grande fenêtre qui le surmonte, d'un très-bel effet; mais, de chaque côté, les tours carrées à leur base sont presque nues et d'un style très-sévère ; si la plus haute des deux est ornée dans sa partie supérieure, de forme octogone, ses ornements encore sont peu estimés. Disons néanmoins que cette tour offre le plus beau point de vue de toute la ville; elle a été choisie par l'état-major pour les observations du génie. Dans l'*Annuaire du bureau des Longitudes* on trouve : *pour l'arrondissement de Toul :*

SOMMET DE LA TOUR DE SAINT-GENGOULT :

Latitude :	48° 40' 32"
Longitude :	3° 33' 14" E.

ÉLÉVATION AU-DESSUS DE LA MER :

Du point de mire :	255^m 7^c
Du sol :	216^m 6^c.

On demande souvent pourquoi l'autre tour s'arrête au niveau du faîte de l'édifice? Il nous paraît probable qu'après avoir achevé la première on a manqué de fonds : plus tard, les guerres survenues dans le pays, la ruine du chapitre, les dissensions intestines auront fait négliger l'achèvement de la seconde.

VII. — Les cloches.

Les tours n'ont pas pour unique objet d'embellir nos églises en leur donnant de la majesté et en élevant leurs cimes aériennes vers le ciel : elles ont pour premier but de

recevoir les cloches dont elles doivent répandre au loin, par leur élévation, les accords harmonieux. Ce serait donc ici le lieu de rechercher quel fut l'état de la sonnerie à Saint-Gengoult dans les différents âges; mais il ne nous reste pour cela aucun document. Nous savons seulement qu'avant 1791, huit ou dix cloches se trouvaient dans la tour principale. Deux existaient encore en 1841; l'une, toute petite et alors félée, portait le millésime 1598, avec cette inscription : *Sancto Gerardo fundatori suo ecclesia sancti Gengulphi dedicavit*[1]; l'autre, beaucoup plus forte et très-estimée des paroissiens, avait été faite par les frères Messin en 1785. Une troisième fut ajoutée en 1811 et coulée par M. Goussel. Cette sonnerie, qui n'était nullement d'accord, fut remplacée en 1841 par quatre cloches sorties des ateliers de M. Baraban; celles-ci s'étant cassées, ont été remplacées à leur tour par trois nouvelles cloches, œuvre de M. Goussel jeune, de Metz. Elles donnent les trois notes : *do, ré, mi*. La première pèse 2,055 kil., la seconde 1,427, la troisième 1,013.

Y eut-il aussi une sonnerie dans la petite tour? Divers indices nous portent à le penser. Là du moins nous croyons devoir chercher la place de la Ban-Cloche, dont M. Henri Lepage nous a donné la curieuse histoire. Il nous apprend que, le 17 février 1367, Charles IV, par un diplôme appelé Bulle d'or, confirma, entre autres priviléges, aux bourgeois de Toul celui d'avoir une cloche destinée aux usages de la cité, à la convocation des assemblées civiles et politiques, etc. Nous savons encore qu'en l'année 1396, on fit poser dans la tour, à droite du portail de l'église Saint-Gengoult,

1. L'église de Saint-Gengoult a dédié cette cloche à saint Gérard, son fondateur.

une cloche sur l'extérieur de laquelle étaient écrits ces vers :

GENGOULT AY NOM,
CLOCHE TOULOISE,
QUI TROIS MILLE ET CINQ CENS POISE
LAN MIL TROIS CENS QUATRE VINGT ET SEIZE
AU MOIS D'AVRIL FUY ICI ASSISE
PAR MAISTRE GUILLAUME POITRAS
DU BOURG SAINTE-MARIE. DE[O] G[rati]AS. AMEN. A. ET A.

La Ban-Cloche fut l'occasion de divers débats entre le chapitre et les administrateurs de la cité. En 1561, les chanoines voulaient la refondre avec leurs propres cloches qui étaient cassées; en 1570, la ville voulut que cette cloche fût remontée plus haut dans la tour; en 1709, il s'agissait de savoir qui de la commune ou du chapitre rétablirait la charpente sur laquelle reposait la cloche; en 1710, elle fut enfin descendue et posée dans le cloître, où elle demeura sans emploi jusqu'au 12 fructidor an XIII, époque à laquelle, après diverses contestations, un arrêté préfectoral la mit à la disposition de la fabrique de la cathédrale. La tour où elle se trouvait est maintenant entièrement nue et privée non seulement de cloches, mais encore de toute charpente.

VIII. — Les tableaux.

Rentrons encore un moment à l'intérieur de l'édifice pour considérer les tableaux que l'on y trouve, surtout dans la nef. Les tableaux des autels et du sanctuaire étaient les seuls de toute l'église avant 1791; en remontant plus haut, il est probable qu'il n'y en avait aucun. Durant la période du style ogival, les fenêtres devenaient autant de riches mosaïques, où étaient représentés les mys-

tères de notre Seigneur, la vie de la vierge Marie et des saints : les murs aussi, dans les monuments que l'on avait voulu rendre parfaits, étaient couverts de peintures, sans perspective : parfois même le pavé formé d'incrustations diverses représentait des dessins très-variés; nulle portion de l'édifice n'était dépourvue d'ornements, mais ils étaient si bien choisis, si bien disposés, que tous les détails concouraient à la perfection de l'ensemble. On ne voyait point alors de ces tableaux meublants et détachés : on aurait craint de les voir briser les lignes de l'architecture et en dérober quelques parties.

Y eut-il jamais des peintures murales à Saint-Gengoult ? Rien ne l'indique, et nous n'avons pas appris qu'on en ait vu des traces avant l'opération du badigeon, par lequel, il y a cinquante ans, on a prétendu remédier aux taches de jaune et de noir dont une partie des murs étaient couverts.

Les tableaux dont nous voulons parler ont appartenu aux diverses paroisses de la ville, supprimées en 1791. Parmi les plus grands, presque tous venus, à ce qu'il paraît, de l'église Saint-Léon, nous remarquerons, dans la petite nef septentrionale, une descente de croix, copie de Jouvenet, par M. Mansuy, de Metz[1]; du même côté, un tableau où l'on voit saint Mansuy introduit devant le gouverneur de la ville de Toul; dans la chapelle Saint-Joseph on trouve deux petits tableaux estimés des amateurs; l'un représente saint Pierre recevant les clés du ciel, et l'autre encore saint Mansuy ressuscitant le fils du gouverneur; le même sujet, quoique de forme différente, mais non moins estimé, se retrouve également dans la chapelle Sainte-Anne; un autre ta-

1. Description de la cathédrale de Toul, par M. l'abbé Morel; page 30.

bleau de la même main décore la chapelle Saint-Nicolas et représente saint Georges. Enfin de tous ces tableaux, le plus estimé et le plus précieux est une image du Christ descendu de la croix; on y voit empreintes d'une manière saisissante, sur la tête, sur les pieds, sur les mains, sur tous les membres, les traces des tortures que le Sauveur a endurées : ce tableau est placé dans le fond de la chapelle du sépulcre au transept méridional.

Nous dirons, pour terminer cet article, que ces tableaux et quelques autres dont nous n'avons pas fait mention, bien qu'on puisse les regarder comme des hors-d'œuvre dans une église ogivale, méritent de fixer l'attention non seulement pour leur valeur intrinsèque, mais encore parce qu'ils sont des souvenirs et des reliques du passé. D'ailleurs disposés comme le sont la plupart, loin de nuire à l'ensemble de l'édifice, ils lui sont plutôt utiles en cachant quelques défectuosités, par exemple des fenêtres fermées entièrement ou à demi.

Quoique cette notice puisse paraître déjà longue, nous ne pouvons la terminer sans dire quelques mots du cloître adossé au côté septentrional de l'église.

IX. — Le cloître.

Le cloître de Saint-Gengoult est un des plus beaux et des mieux conservés que l'on rencontre. Il est remarquable non par son étendue, mais par la richesse et la singularité des sculptures qui en décorent l'intérieur. Il appartient à la première moitié du XVIe siècle, dernière époque du style ogival.

Déjà nous l'avons fait observer, l'église était entièrement bâtie lorsque le projet de ce cloître fut conçu, car, pour l'exécuter, on a dû fermer les fenêtres ouvertes au côté

septentrional. Comment a-t-on mutilé ainsi le monument principal pour une œuvre accessoire? Est-ce caprice, ou le désir de rendre l'église moins froide en fermant une partie de ses ouvertures au nord?

Le fait aussi de fenêtres fermées nous porterait à considérer ce cloître comme le premier que l'on ait construit dans le même lieu. Néanmoins si l'on suppose l'ancien cloître avec trois côtés seulement, on peut encore admettre qu'il ait touché à l'église par ses deux extrémités. Plusieurs inscriptions tumulaires du XIVe et du XVe siècles, gravées sur les murs et sur les contreforts, et que nous citerons à la fin de cet article, nous disposent à admettre cette opinion : elles indiquent que là était un lieu de sépulture, usage assez ordinaire dans les cloîtres[1]. D'ailleurs la première église de saint Gérard et d'Udon ne devait-elle pas être accompagnée d'un cloître, conséquence obligée de la vie commune établie et maintenue par ces premiers fondateurs?

Le cloître actuel, placé dans l'angle du transept septentrional, offre un carré assez régulier, ouvert des quatre côtés, avec un petit préau dans le milieu. La voûte est ornée par un réseau de nervures, où les liernes et les tiercerons reliés par de petits écussons s'entremêlent aux croisées d'ogives. Excepté le long de l'église où l'on voit les contreforts des basses voûtes, chacun des trois autres côtés du mur extérieur est orné de quatre pilastres, plus ceux des angles, avec un groupe de trois colonnettes engagées. Du côté du préau, trois grandes arcades sont formées par quatre piliers, y compris ceux des angles, et chacun de ces

1. Benoît Picart, Pouillé de Toul, t. I, p. 85. « Les religieux autrefois et les chanoines n'étaient enterrés que dans leur cloître. »

piliers présente jusqu'à neuf colonnettes engagées. Toutes ces colonnettes ont leurs chapiteaux ou simples ou ornés, et servent d'appui aux nervures qui décorent la voûte. Enfin, chacune des arcades forme deux fenêtres, partagées elles-mêmes en deux compartiments.

Mais pour bien juger de la richesse des sculptures du cloître de Saint-Gengoult, il faut se placer au milieu du préau. Fixons un instant nos regards sur l'une des grandes arcades pour en étudier le détail : d'abord, dans l'angle de chacun des contreforts qui appuient les piliers et qui encadrent chacune des arcades, s'élève un pinacle engagé, mais très-fort en saillie, à plusieurs étages séparés par des larmiers, orné par le bas de motifs d'architecture en reliefs, et dans le haut de couronnes de fleurs ou de groupes de poissons la tête en bas. Un troisième pinacle, à peu près de même forme, mais encore plus orné et plus en saillie, s'élève dans le milieu, appuyé sur un cul-de-lampe ou sur le chapiteau de l'une des colonnettes qui sépare l'arcade en deux fenêtres.

Dans l'intervalle des trois pinacles se trouvent deux fenêtres non fermées, à ogives exhaussées, partagées chacune en deux compartiments à petites ogives très-surbaissées. Au-dessus de l'ogive exhaussée de chaque fenêtre, une autre s'élève en relief sur le mur, ou plutôt un fronton dont les rampants très-développés et d'un aspect singulier sont ornés de feuilles de chou et d'animaux fantastiques ; le panache est formé soit par un chou, soit par un autre végétal. Dans le milieu se voit la place d'un écusson presque partout brisé ; ses débris laissent deviner un buste ou un personnage à cheval, le portrait probablement de quelque bienfaiteur. Ces écussons s'aperçoivent aussi aux deux côtés du pied-droit des contreforts. Le sommet des contre-

forts, autrefois couvert par la toiture alors plus allongée, présente l'aspect d'une œuvre non terminée.

Nous l'avons dit en commençant, pour juger du mérite et de la richesse des ornements du cloître de Saint-Gengoult, il faut les voir; il est impossible d'en donner même une faible idée par la parole. Les moulures sont de forme prismatique, selon le goût de l'époque. Toutes les façades sur le préau nous offrent une profusion et une étonnante variété de sculptures, qui excitent l'admiration, quoique l'on n'y retrouve plus l'élégante simplicité des premiers âges du style ogival.

X. — Inscriptions dans le cloître.

Lorsqu'on arrive vis-à-vis de la petite porte du cloître, on trouve à gauche sur le mur cette première inscription :

1° CI GIST MESS : NICOLE HU[m]BELOT DE VITERNE QUI FUIT CUREY DOU DIT LIEU ET CHAPELLAIN DE CEANS QUI TRESPASSAT LAN M. CCCC ET XXV. LE XXII. JOUR... IUIM. DIEU LI PARDONT SES MESFAIS.

2° Au-dessous de la première :

ICI GIST MESSIRE IEHAN MENGIN SAIGEY DE VITERNE FREIRE AU DESSUR DIT MESSIRE NICOLE IADIS CUREY DE THELOU : ET CHANOINE DE CEANS QUI TRESPASSAT L'AN M. CCCC.

D[ie]U LOURS PARDONS LEURS PECHIERS. AMEN.

3° Sur le premier contrefort, en avançant vers la gauche :

CI GIST LI SIRES DE POMLIS QUI FUIT CUREY DE CHOLOIS ET TREPASSAT L'AN M. CCCC. ET VI. LE XIIII. IOUR DOU MOIS DE NOVEMBRE PRIEZ POUR LY.

4° Sur le mur au-delà de la grande porte :

CI. GIST. IANETTE. LI. MERCIERRE QUI. TRESPASSA. LAN. DE. GRACE. NOSTRE SIGNOUR. M. CCC. LXXX. LOU. IOUR. DE. FESTE. S. LORENT. PRIEZ. POUR LI.

5° Sur le 2e contrefort :

CI : GIST : MAISTRES : LE : PELLETIERS : ET : MARIETE : SA : FEME : CITEIN : DE : TOUL : QUI : ONT : FONDEI : CEANS : UNE : CHAPELLERIE : ET : ONT : DONEI : XX : SOLS : DE : FORS : DE : TRESCENS : POUR : FAIRE : LORS : ANNIVERSAIRES : CHAUCUN : AN : QUI : TRESPASSERENT : L'AN : DE : GRACE : NOSTRE : SIGNOR : M : CCC : XLIX : LA : SEMAINNE : DE : LA : DIVIS : DES : APOSTRES : LAN : DE : LA : GRANT : MORTALITEI : PRIES : POUR : AULS :

Cette dernière inscription est celle-là même que nous avons citée à l'appui de nos conjectures sur l'âge présumé du transept et de la première travée de la nef. Celles qui précèdent, de plus en plus récentes, à mesure que l'on est plus près du portail, semblent encore confirmer notre opinion sur les différents âges des diverses parties de l'édifice.

Il reste une dernière inscription, toujours plus à gauche, sur le mur du transept, dans l'angle de l'un des pilastres, par lequel elle est couverte en partie :

..... GIST : DAME : EVELINE :
..... SYMONIN : DE : BARISEY :
..... BAILLY : DE : LEVERCHIER : DE :
..... QUE : TRESPASSA : LAN : M :
..... XX : A LOCTAVE : DE : LA :
..... S^{t} : MARTIN : EN : YUER : ET :
..... IS : SES : FILS : QUI : TRES
..... II : IOURS : APRES :
..... TIN : PRIEZ : POUR : AUS :

CHAPITRE IV.

CONSERVATION ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GENGOULT.

Quels sont les moyens de conserver le monument qui nous occupe? Comment pourrait-on lui rendre, du moins en partie, sa première beauté? Ces deux questions se posent naturellement au point de vue où nous nous sommes placés : notre notice serait incomplète si nous n'avions essayé de les discuter, sinon de les résoudre. Il nous faut donc étudier de nouveau, dans ce but pratique, d'abord l'extérieur, et ensuite l'intérieur de l'édifice.

I. — Extérieur.

Ceux qui visitent l'église de Saint-Gengoult sont frappés tout d'abord par la multitude de maisons qui, l'étreignant de tous côtés, dérobent aux regards l'aspect de ses belles fenêtres, de ses pinacles élégants, de son portail et de tout son ensemble.

Depuis quelle époque ces bâtisses ont-elles envahi le contour de l'église? Nous ne connaissons rien qui puisse nous renseigner. Toutefois, dans une déclaration faite en 1695 devant le parlement de Metz par les échevins de Toul, nous voyons que déjà la ville possédait *vingt-deux boutiques, sçavoir : douze aux murs des bleds joignant le derrière de l'église collégiale de Saint-Gengoulx*[1].

Toutes ces maisons devenues la propriété du chapitre dans les derniers temps de son existence furent vendues entre les années 1793 et 1796; et dès lors, on le comprend, le mal a dû s'aggraver : non seulement quelques

1. Thiéry, Hist. de Toul, T. II, p. 211. Extrait des archives de l'Hôtel-de-Ville de Toul.

places restées libres ont été occupées ; de nouvelles fenêtres appartenant à l'église ont été fermées en partie, des murs ont été exhaussés ; mais ce qui est plus sérieux encore et plus inquiétant, le pied de l'édifice se trouvant abandonné sans contrôle aux caprices des individus, la solidité, l'existence même de tout le bâtiment se trouve ainsi en péril, si l'on n'y veille sérieusement.

Quel serait le remède à un état de choses si déplorable ? Le plus efficace sans contredit serait que la ville pût, dans un temps donné, devenir propriétaire de toutes ces maisons, soit pour les démolir et pour agrandir par là les places voisines, soit du moins pour en régler la forme et la destination. Mais en attendant une mesure si désirable, n'y a-t-il rien à faire pour la sécurité du monument ?

Animée des meilleures intentions pour la conservation de nos deux églises, l'administration municipale, qui vote chaque année pour leur entretien des sommes considérables, s'est préoccupée de cette situation de l'église Saint-Gengoult ; elle veut y remédier autant qu'il est possible pour le présent. Dans ce but, il doit être fait un état détaillé et authentique des lieux environnants. Ainsi, d'une part, on connaîtra sûrement s'il n'est rien dans ces demeures qui soit dangereux pour la solidité de l'édifice, et l'on cherchera, le cas échéant, à y remédier aussitôt ; d'autre part, par quelques visites régulières, il sera facile ensuite de se prémunir contre tout nouvel envahissement et d'éviter de cette manière, avec les propriétaires voisins, de fâcheux débats. L'Eglise a certainement ses droits, nul ne peut les méconnaître, et ces droits sont imprescriptibles ; mais les particuliers ont aussi les leurs, qu'il ne faut pas oublier ; seulement il faut que ces droits mutuels soient bien déterminés, bien définis, afin qu'il ne puisse y avoir

de confusion. Or, le seul moyen d'arriver à ce résultat, c'est la description des lieux bien détaillée et bien authentique dont nous parlons.

Combien donc est-il à désirer que cette mesure si nécessaire, si urgente, et d'une exécution simple et facile, soit enfin réalisée! L'église Saint-Gengoult, après cinq siècles de durée, et même six pour quelques-unes de ses parties, paraît encore très-bien conservée; on ne voit nulle part dans ses murs de dégradation essentielle. Mais aussi la ville ou le chapitre, autrefois propriétaires des maisons environnantes, veillaient avec soin sur le pied de l'édifice. Si l'on venait à omettre cette précaution indispensable, s'il arrivait que par le fait d'une telle négligence on pût tailler dans les murs et dans les contreforts, y adosser des cheminées et des alambics, placer aux pieds du mur des fosses d'aisance ou des conduits servant au même usage, ne devrait-on pas craindre que ces murs affaiblis, calcinés, gagnés par le salpêtre, ou minés sourdement par des infiltrations souterraines, n'offrissent bientôt de graves accidents auxquels il serait trop tard de vouloir remédier? Alors que de regrets amers! quelle responsabilité! quel blâme juste et sévère on encourrait pour une telle négligence!

Rien donc de plus nécessaire, de plus important que cette vigilance sur le pied de l'édifice et par conséquent sur les maisons environnantes. Mettons au même rang l'entretien des toitures et le jointoiement des murs et des contreforts, dont l'autorité municipale se préoccupe depuis plusieurs années avec un zèle qui mérite toute notre reconnaissance.

Si l'on s'arrête encore à considérer l'extérieur de l'église Saint-Gengoult, non seulement on est affligé en la voyant

couverte de tous les côtés, mais encore on regrette de voir son portail incomplet, une de ses deux tours inachevée ; on se demande pourquoi elle s'est arrêtée au niveau du faîte de l'édifice ; on suppute ce qu'il en coûterait pour la terminer. Nous abandonnerons cette recherche curieuse à ceux qui désirent en toute chose la perfection, et le soin de réaliser ce vœu bien légitime à nos arrière-neveux. Nous ferons seulement observer que le portail était orné autrefois par quatre ou cinq groupes de statues, qu'il ne faut pas désespérer de voir un jour reparaître.

Il est encore un autre objet digne de nous préoccuper, c'est le cloître. Souvent les amateurs et les artistes l'ont signalé comme l'un des plus beaux et des plus curieux qu'il soit possible de rencontrer. Ne pourrait-on pas demander au gouvernement de vouloir bien s'intéresser à sa restauration? Ne devrions-nous pas, avant tout, lui donner un emploi plus convenable, ne plus en faire un magasin de pompes à incendie et un réceptacle de toutes sortes de décombres?

Ces vœux, bien que très-légitimes, sont plus faciles à émettre qu'à exécuter immédiatement. Quand une grande église est privée des revenus considérables destinés autrefois à son entretien, lorsqu'elle n'a plus les dépendances qui lui servaient de décharges et de magasins, souvent l'on est obligé, quoiqu'à regret, en attendant des temps meilleurs, d'en affecter certaines parties à des destinations qui leur sont étrangères.

Quel que soit le sort ultérieurement réservé à ces portions accessoires de l'église, bien dignes cependant d'intéresser nos concitoyens, deux choses, à notre avis, doivent surtout exciter notre sollicitude : la première et la plus nécessaire est celle que nous venons de signaler, c'est-à-dire

la conservation de tout le monument par l'entretien des toitures, par le jointoiement des murs et par la vigilance sur le pied de l'édifice ; la seconde, dont nous allons parler plus longuement, c'est la restauration de l'intérieur même de l'église.

II. — Restauration de l'intérieur de l'église.

Déjà nous l'avons dit, et tous ceux qui connaissent l'église Saint-Gengoult l'ont compris avec nous, pour en apprécier le mérite, il faut en voir l'intérieur. Quand on l'examine de près et qu'on la compare à toutes celles du même genre élevées dans les derniers temps, et dont les populations sont fières à juste titre, on reconnaît aisément combien celle-ci leur est supérieure : l'étendue et la magnificence de ses baies, l'élévation et la légèreté de ses colonnettes, la richesse et l'élégance de ses chapiteaux, le beau développement de ses absides et de ses transepts, le rapport harmonieux de toutes ses parties lui méritent encore le nom de basilique donné par l'évêque Udon à l'édifice qui a précédé celui-ci. Plus d'une fois, des artistes et des architectes éclairés, après avoir beaucoup vu et beaucoup comparé, ont avoué avoir rencontré rarement quelque chose d'aussi achevé et d'un goût aussi pur. Disons encore qu'à la perfection de son ensemble, dont toutes les parties s'accordent si bien, cette église ajoute le mérite de réunir toutes les diversités du style ogival et d'offrir par là aux amateurs les études de trois siècles. Quel intérêt aussi doivent lui donner ses belles verrières, qui nous reportent au temps de saint Louis et nous présentent peut-être un gage de sa pieuse munificence ! De quelle valeur enfin n'est pas le cloître, qui, pour être plus récent, n'en est pas moins un chef-d'œuvre, un bijou que rien, dans le

même genre, ne peut égaler par la richesse et par la singularité des sculptures.

Cependant, lorsqu'après avoir considéré avec soin tous les éléments de perfection offerts par l'église Saint-Gengoult, on la compare pour l'effet, pour le premier coup d'œil, aux plus humbles églises ogivales bâties récemment, où tout est achevé, où les dalles sont unies, les verrières complètes, l'ornementation en rapport avec le style de l'édifice, on voit aussitôt combien la première a perdu de sa beauté et on s'estimerait heureux de pouvoir lui restituer son ancienne physionomie. Non pas sans doute qu'il faille aspirer à rendre neuve une vieille église, ce serait une prétention ridicule et de mauvais goût; la vieillesse a sa beauté qui lui est propre et qui même convient essentiellement à un monument religieux : seulement il est bien à désirer que l'on ôte à celui-ci les taches qui le déparent, les traces de misère qui l'enlaidissent, et qu'on lui donne une décoration et un ameublement conformes à son ensemble. Essayons d'exprimer plus en détail, sous ce rapport, nos diverses impressions.

1° Lorsqu'on pénètre dans l'église Saint-Gengoult, la première chose qui impressionne péniblement les visiteurs, c'est l'aspect de malpropreté offert par les murs et par les colonnes. Ce résultat est produit surtout par le badigeon, ouvrage des premières années de ce siècle, et qui, étant tombé en partie, laisse voir une multitude de taches blanches mêlées de gris et de jaune; plus on brosse les murs, plus cet inconvénient augmente.

Quel serait le remède à cet état de chose? Bien que les hommes les plus opposés à l'opération du badigeon admettent que l'on peut y avoir recours, lorsqu'une église présente dans son appareil de trop grandes difformités; quoi-

que même on en use généralement pour donner aux nouvelles églises ogivales une teinte uniforme; nul homme de goût ne nous conseillerait d'y avoir recours de nouveau. L'appareil, dans les trois absides, n'est pas grand, il est vrai, mais dans tout le reste de l'église il est de belle dimension, et s'il était à nu, on peut croire que dans son ensemble l'effet n'en serait pas désagréable. D'ailleurs, badigeonner l'église une seconde fois, ce serait retomber plus que jamais dans les mêmes inconvénients; l'enduit ancien, manquant déjà d'adhérence, soutiendrait mal celui que l'on voudrait y ajouter. Dans une partie des transepts, la pierre paraît humide, elle ne conserverait pas cet enduit une seule année; nous en avons fait l'expérience; enfin, dès qu'il deviendrait nécessaire, après quelques années, d'épousseter les murs et de les brosser pour faire disparaître la poussière, on verrait aussitôt les mêmes taches de gris et de noir et le même aspect de malpropreté.

Vient ensuite l'opération du *débadigeonnage,* pour lequel il y a deux systèmes. Le premier, et le plus communément employé dans les derniers temps, s'appelle *grattage* à vif, et consiste à enlever à la pierre la première couche extérieure pour la remettre entièrement à neuf[1]. Cette opération produit un effet agréable au premier coup d'œil; elle rend aux vieilles églises un aspect parfait de propreté. Néanmoins elle n'est pas exempte d'inconvénients, car dans un monument bien fait, toutes les parties se trouvent en rapport; la grosseur des colonnettes, l'épaisseur des mou-

1. A Châtel (Vosges), on a gratté à vif toute l'église, à raison de 0 50 c. le mètre carré de mur nu, et le mètre courant de ligne sculptée.
L'église d'Epinal a été grattée en entier. La dépense de cette opération, y compris plusieurs colonnettes mises en raccord, ne s'est pas élevée à 6,000 fr.

lures, l'ornementation des chapiteaux, les moindres détails enfin soient dans une juste proportion. Or, ne doit-on pas craindre qu'en taillant, même légèrement, les colonnettes et les moulures, on ne leur enlève leurs justes rapports, c'est-à-dire ce qui en fait le fini[1]? Si une telle observation a de la valeur, je crois qu'elle doit être applicable à l'église Saint-Gengoult, dont les colonnettes sont si légères, les moulures si parfaites, et dont le principal mérite consiste dans ses belles proportions.

Le second système consiste à enlever seulement l'enduit des murs et la crasse formée par la poussière, au moyen d'outils arrondis, après avoir détrempé cette crasse avec de l'eau chaude. Ce procédé, on le comprend, s'il n'ôte rien à la pierre, ne peut aussi la débarrasser de toutes ses taches, ni lui rendre sa blancheur première. Cependant nous serions porté encore à lui donner la préférence, en admettant toutefois que l'on puisse gratter légèrement quelques parties de l'édifice dont la couleur est trop noire. Le soin de décider appartiendra d'ailleurs aux hommes de l'art, lorsqu'on voudra entreprendre une telle opération. Nulle part nous n'avons vu de traces d'anciennes peintures murales; ainsi, sous ce rapport, il n'y aura point d'embarras.

2° L'église Saint-Gengoult, comme beaucoup d'églises ogivales anciennes, présente un autre genre de dégradation, peu sensible pour le grand nombre, et qui peut même paraître à plusieurs un embellissement : je veux parler des marbres qui forment la ceinture des absides, et des deux autels de la Sainte-Vierge et de l'agonie du Sauveur.

Déjà nous l'avons dit à l'article des absides et du tran-

1. Manuel de l'architecte des monuments religieux, par Schmit, p. 126.

sept : quelles que soient l'élégance et la richesse de ce genre d'ornementation, il est opposé à la première des règles de l'art, c'est-à-dire à l'unité : il a changé en partie la physionomie du monument. N'oublions pas cependant quelques observations assez importantes dans la question présente : les marbres de l'abside, d'un style simple et sévère, ne présentent de contraste marqué qu'aux seuls connaisseurs : les deux autels du transept sont d'un genre plus recherché et plus disparate, il est vrai; mais, si on les enlevait, il serait très-difficile d'y suppléer pour couvrir la nudité des grands murs. Enfin, voici une remarque, à notre avis, encore plus sérieuse : les marbres des absides, en élevant leur corniche, et par là même l'ouverture des fenêtres du sanctuaire, à peu près à la hauteur des fenêtres du transept et de la nef, ont remédié, ce nous semble, à un inconvénient de l'ancien état de choses; ils ont contribué à donner à toutes les baies et à toutes les parties de l'édifice une physionomie d'ensemble qui fait un de ses premiers mérites. Aussi, pour ces motifs, et à raison des sommes considérables nécessaires pour rendre à l'église une ornementation analogue à son architecture, nous plaçons cette opération au dernier plan de la restauration.

Si l'on insiste et si l'on nous dit qu'il suffit de considérer la petite abside méridionale, où l'ancienne ornementation est en partie conservée, pour reconnaître combien ce genre est supérieur par la grâce et par la légèreté aux marbres qui alourdissent le sanctuaire et la chapelle Saint-Nicolas ; nous admettrons la vérité de cette observation et nous ajouterons qu'il faudrait, pour la rendre plus sensible, essayer d'abord la restauration de cette chapelle, ouvrir ses fenêtres dans toute leur longueur, compléter ses verrières peintes, restaurer les arcatures et les balustrades, rempla-

cer l'autel en marbre par un autel gothique, et même, si l'on veut, couvrir toute la pierre par la peinture chromatique, afin de faire mieux comprendre à quelle perfection on peut arriver en ce genre d'ornementation.

3° Un troisième objet de restauration, ce sont les fenêtres et les verrières. D'une part, plusieurs de ces fenêtres ont été fermées ou raccourcies, non seulement par le cloître, mais par les maisons adjacentes, par les marbres des absides, par un changement de système dans la toiture des bas-côtés; de l'autre, les fenêtres de verre blanc, couvertes en partie d'une horrible crasse avec leurs bordures presque toutes mutilées, présentent un contraste affligeant avec les riches verrières peintes qui demandent elles-mêmes de promptes et sérieuses réparations.

Ici, on le comprend, il faut avant tout veiller avec le plus grand soin sur le trésor que nous ont légué les anciens temps. Les verrières en médaillons des trois absides et même les grisailles ont une valeur inestimable, si l'on considère d'une part leur perfection, l'éclat de leur coloris, leur conservation après six siècles de durée; et, de l'autre, si l'on observe que non seulement notre diocèse, mais encore les diocèses voisins, n'offrent rien, dans le même genre, d'aussi précieux pour le mérite intrinsèque et pour l'antiquité.

D'après un examen attentif de l'architecte, il serait urgent de les remettre entièrement à plombs neufs, si on veut les préserver d'une ruine imminente; c'est donc parmi tous nos projets celui qui doit avoir le premier rang. Mais en présence des faibles ressources de la paroisse, ne pourrait-on pas demander le concours de la ville et celui du gouvernement? Nous le croyons ainsi, et il nous semble que, pour obtenir ce concours bienveillant, il nous suffira

de les renseigner sur la valeur de l'œuvre dont nous nous occupons.

Examinons maintenant plus en détail toutes les améliorations réclamées par l'état des fenêtres et des verrières. 1° Les fenêtres ouvertes, à l'origine, au bas-côté septentrional sont à jamais fermées par le cloître. Ainsi on doit être heureux de les voir masquées par les tableaux dont nous avons parlé, tableaux qu'il faudrait soigner et entretenir pour les différents motifs déjà exposés. 2° Une fenêtre près de la porte latérale du midi est presque entièrement obstruée, plusieurs autres le sont en partie par les maisons environnantes. Or, cela constitue un envahissement pour lequel, ce nous semble, nul droit de prescription ne peut exister, quelle qu'en soit l'époque, quels qu'en soient les auteurs. S'il était trop pénible d'obliger immédiatement les propriétaires à abaisser leurs maisons, ne pourrait-on pas du moins constater le droit et demander, ainsi qu'on le fait pour l'alignement des rues, que plus tard ces maisons ne pussent être rebâties dans les parties qui lèsent les droits de l'église. 3° Toutes les fenêtres de la nef principale sont raccourcies par le toit des bas-côtés. Si un jour ces toitures demandent de sérieuses réparations, on les ferait à deux pans, comme le sont celles de la cathédrale. 4° Les fenêtres des absides sont en partie couvertes par l'ornementation en marbre; par conséquent, elles retrouveraient leur première dimension si un jour les marbres venaient à disparaître, à moins qu'admettant l'observation que nous avons faite et voulant conserver ces fenêtres au niveau de celles du transept et de la nef, on n'élève un jour les arcatures ogivales et les galeries à la hauteur de l'ornementation actuelle.

Enfin, s'il est question de restaurer et de compléter les verrières peintes, qu'il nous soit permis, sans rien imposer aux artistes qui devront être consultés, d'exprimer nos impressions personnelles. Il nous paraît qu'il serait bien de commencer par le plus difficile et par le plus coûteux, c'est-à-dire par l'abside principale, en plaçant près du vitrail du fond deux autres vitraux à peu près du même genre, en médaillons. Cette partie des verrières est la plus en vue et la plus propre à donner à tout l'édifice de l'éclat et de la beauté; la grisaille de chacune des deux fenêtres dont nous parlons pourrait être placée à la claire-voie, au-dessus des petites absides.

Les fenêtres du fond des petites absides, en face de la nef, la fenêtre qui surmonte l'autel de la sainte Vierge, les grandes fenêtres du transept demanderaient aussi, il nous semble, des verres de couleur : dans cette partie de l'église, presque entièrement à jour, on n'aurait pas à craindre le manque de lumière. Toutefois, les deux dernières fenêtres de l'abside principale et les petites fenêtres, soit au bas-côté du midi, soit à la claire-voie, seraient en grisaille très-transparente, car il faut éviter la trop grande obscurité, cause principale, dans les derniers siècles, de la ruine de tant de belles verrières.

Ajoutons encore deux observations : 1° les nouvelles verrières, s'il se peut, devront avoir le caractère, l'éclat du coloris et la solidité des anciennes; 2° avant de commencer, il importe de se faire un plan et de déterminer à peu près la nature des sujets que devront contenir tous les futurs médaillons. De nouveaux traits empruntés à la vie de J.-C., à l'ancien testament et surtout aux prophéties, la

vie de saint Gérard, etc., etc., pourraient remplir ceux de l'abside : les mystères de la sainte Vierge occuperaient la fenêtre au-dessus de l'autel de la congrégation des demoiselles. Quelques traits ayant rapport à la charité trouveraient leur place dans la petite abside méridionale et rappelleraient les œuvres de l'association de sainte Anne. Enfin, au transept, si jamais on arrive à y mettre de nouvelles verrières peintes, on pourrait développer quelques-unes des grandes vérités de la relgion, la création, le jugement, le paradis, les sacrements, etc. Il serait à souhaiter que les compartiments fussent d'une forme un peu plus grande que les anciens : il est agréable aux visiteurs et aux paroissiens de pouvoir reconnaître le sujet de tous ces petits tableaux, et surtout il leur est utile de pouvoir y lire chaque jour l'histoire si instructive et si touchante des mystères de notre foi.

4° Si nous arrivons à considérer le pied de l'édifice, nous y trouvons encore plusieurs choses qui nous attristent : d'abord le pavé, dont les pierres dépareillées, échancrées, disjointes, laissent dans leurs intervalles de nombreuses cavités pour y recevoir la poussière; il serait donc nécessaire de le relever, en veillant par-dessus tout à conserver les reliefs et les inscriptions des pierres tumulaires. Devrait-on placer ces pierres à l'écart, afin de les préserver de toute dégradation, ou bien les laisser à peu près à la place qu'elles occupent? Nous nous rangeons à ce dernier système par respect pour les souvenirs et pour les intentions des fondateurs. Les plus belles, d'ailleurs, les plus intactes se trouvent dans les transepts, c'est-à-dire dans la partie de l'église la moins fréquentée.

En second lieu, il n'est pas difficile de constater que le

mobilier actuel en bois, y compris même la chaire, a peu de rapport avec le style et la beauté de l'édifice. Quant aux bancs en particulier, on ne voit pas même comment il sera jamais possible d'en placer d'autres qui ne soient pas pour le monument un embarras et une difformité; la nef principale n'est point assez large pour y mettre deux lignes de bancs; ils raccourciront toujours les colonnes, dont ils couvriront la base, et ils formeront dans les petites nefs et les transepts des lignes irrégulières et d'un effet désagréable. Il est une autre observation encore plus sérieuse, parce qu'elle concerne non plus seulement l'ornementation et le bon goût, mais encore l'utilité pratique. A cause de la masse des piliers et de la disposition des diverses parties de l'édifice, certains endroits permettent seuls de voir les offices et d'entendre la prédication; avec le système des bancs, une bonne partie de ces places sera toujours réservée pour la grande allée. Si donc il est une église qui ne les admette point, il semble que c'est avant tout l'église Saint-Gengoult. Néanmoins, nous ne voudrions point trancher d'une manière absolue de telles questions, car nous savons que pour les résoudre il faut avoir égard à ce qui est beau, sans doute, mais encore à ce qui est commode. La première raison d'être d'une église, c'est qu'elle serve d'une manière utile et convenable aux exercices du culte et à la réunion des fidèles.

Telles sont les réflexions que nous a suggérées l'étude de l'église Saint-Gengoult; elles embrassent à peu près l'ensemble des restaurations qu'elle exige. Si nous sommes entré dans des détails assez longs sur la manière de procéder, on comprendra aisément que ce sont là des appréciations purement personnelles : nous avons soulevé plusieurs questions pratiques, plutôt avec l'espérance d'attirer

sur elles l'attention et la lumière qu'avec la prétention de les résoudre. D'ailleurs, cette notice, écrite non par un artiste, mais par un curé, est beaucoup moins destinée aux archéologues qu'à nos paroissiens et aux habitants de la ville.

En nous résumant, il sera facile de juger que la restauration intérieure de l'église Saint-Gengoult ne peut effrayer par l'énormité de la dépense, ni paraître irréalisable avec un peu de temps. Laissons à leur place, provisoirement, les marbres des autels et des absides, bornons-nous aux trois autres points qui viennent d'être indiqués. Avec quarante mille francs, on ferait ces diverses restaurations; on approprierait les murs et les colonnes, on renouvellerait le pavé et le mobilier, on compléterait à peu près les verrières, on donnerait à tout l'édifice une grâce, une élégance dont on ne peut se faire idée qu'en voyant une église ogivale au complet; on rendrait à cette ville, nous croyons pouvoir l'affirmer, le monument le plus beau et le plus gracieux de toute la contrée.

Maintenant si nous cherchons de quel côté nous pouvons attendre les ressources nécessaires à une telle entreprise, il ne faut pas se faire d'illusions. L'église Saint-Gengoult, Nous le savons, n'est ni une cathédrale, ni un édifice hors ligne par ses proportions. Cependant s'abuserait-on en la considérant comme un chef-d'œuvre à part pour la perfection de son architecture et pour ses belles proportions? Nous ne le pensons pas. Alors n'est-elle pas digne de fixer d'une manière toute spéciale l'attention du gouvernement et du département? Son cloître, certainement, est une œuvre d'art à laquelle, dans le même genre, rien ne peut être comparé; et les belles verrières des absides, reliques

les plus précieuses de toute la province, méritent d'autant plus qu'on vienne efficacement à leur secours, qu'autrement elles sont en danger de périr.

Mais le département et l'Etat ne prêtent ordinairement leurs concours à de telles œuvres, qu'en raison des sacrifices que s'imposent, pour le même objet, les communes et les particuliers. C'est donc avant tout à la cité qu'elle embellit, c'est à ceux dont elle est l'héritage et la possession immédiate, que cette église nous semble exposer ses besoins et ses espérances; c'est de leur générosité surtout qu'elle attend les moyens de recouvrer son éclat et sa beauté. En présence du chiffre des dépenses nécessaires à sa restauration, en présence de résultats si heureux à obtenir, ne devons-nous pas espérer y arriver un jour lorsque nous voyons ce que l'on fait tout près de nous pour un but semblable? Des bourgs, des villages voisins, ne nous offrent-ils pas de puissants motifs d'émulation en consacrant des sommes de cinquante, de soixante mille francs à la construction et même à la simple restauration de leur église? Nos concitoyens, nous aimons à le croire, ne réprouveront point de tels vœux et de telles espérances; notre église, plus que jamais, sera pour chacun d'eux un ami et comme un membre de leur famille; ils ne l'oublieront point dans leurs pieuses libéralités.

Ce qui manque peut-être pour une telle entreprise, c'est l'aiguillon de la nécessité. Quand une église menace ruine, et qu'il devient indispensable de la rebâtir en tout ou en partie, on s'affectionne à une œuvre qui a demandé de longs efforts et de pénibles sacrifices; l'élan une fois donné, on fait non seulement le strict nécessaire, mais encore ce qui tient au fini et à l'embellissement. Tant qu'une église, au

contraire, nous abrite sûrement sous ses voûtes, l'on s'endort aisément : les améliorations proposées sont difficilement comprises du grand nombre, et même elles paraissent, sinon un contre-sens, du moins tout-à-fait inopportunes, si elles doivent changer quelques habitudes, imposer quelques sacrifices. Nous sommes bien, dit-on; pourquoi nous déranger pour un luxe de fantaisie?

Pour nous inspirer d'autres principes et d'autres résolutions, nous ferons appel non seulement à l'amour de l'art et du vrai beau, mais encore et avant tout au sentiment religieux; c'est lui qui a créé nos églises, c'est à lui qu'il appartient de les conserver. Peut-on jamais arriver à produire quelque chose de trop parfait lorsqu'il s'agit de préparer un abri aux mystères touchants et sublimes par lesquels le Maître de l'univers nous témoigne sa bonté, en voulant bien habiter avec les enfants des hommes? Une église doit être comme le paradis de la terre, puisque Dieu lui-même l'honore de sa présence : la reconnaissances des hommes ne peut donc y accumuler trop de splendeur. Une église est la maison de tous par excellence, du pauvre et du riche, de l'enfant et du vieillard. C'est le rendez-vous de tous les âges, de toutes les conditions : plus ce lieu sera embelli, plus on aimera à s'y réunir; plus aussi les ornements extérieurs qui le décorent feront rejaillir de leur éclat sur les sentiments de justice, de charité, de modestie que tous les âges et surtout la jeunesse doivent venir puiser aux pieds des saints autels.

Enfin, si nous aimons les lieux qui nous ont donné le jour, ou que nous habitons, en voyant cette cité des saint Mansuy, des saint Gérard, dépouillée de tant de titres qui faisaient sa gloire, et si fort déchue de son ancienne splen-

deur, pourrions-nous ne pas aider, autant qu'il est en nous, à restituer sa beauté première à l'un des plus brillants fleurons de sa couronne, afin que ceux qui grandissent parmi nous, quand un jour ils iront au loin, puissent redire avec bonheur et avec amour les vieilles gloires et les précieux souvenirs de la bonne ville qui les a vus naître ?

Tels sont les sentiments et les désirs qui nous ont encouragé à écrire cette notice et à recueillir ces divers aperçus, que nous offrons comme témoignage de notre bonne volonté à nos bien-aimés concitoyens.

NOTES

POUR SERVIR

A LA STATISTIQUE MONUMENTALE

DE LA LORRAINE ALLEMANDE.

LA MAISON DITE DE LANDSBERG,

PAR M. LOUIS BENOIT.

I.

Fénétrange rappelle encore aujourd'hui les villes du moyen-âge : son vieux château et sa chapelle castrale existent en partie ; la ville est entourée de son enceinte gothique ; l'une de ses deux vieilles portes, protégée par deux tours rondes, avait conservé jusque vers la fin du siècle dernier son pont-levis ; enfin, au milieu des rues tortueuses, s'élève l'ancienne collégiale dédiée à saint Pierre.

Pour donner une idée de la physionomie étrange de nos anciens bourgs et nous initier aux mœurs et usages de leurs habitants, nous avons cru devoir faire la description d'une de ces habitations du XVIe siècle, tenant le milieu, entre le

manoir féodal et les maisons de maîtres de corporations.

La maison dite de Landsberg, vendue et démolie au mois de mars 1858, était restée dans un parfait état de conservation, malgré les diverses vicissitudes qu'elle avait traversées.

Son pignon écrasé, flanqué d'une tourelle, s'élevait à la mode allemande sur la rue, vis-à-vis « *le pont du Château* » et à côté de « *la maison dite de fer* » dont elle était séparée par une ruelle, ainsi que l'usage s'en est conservé en Alsace. L'autre façade, donnant sur une cour étroite, était bâtie en pierre jusqu'à la hauteur du 2e étage. Celui-ci, dont la charpente apparente formait le seul motif de décoration avec ses montants et ses traverses, était en torchis et percé de deux fenêtres très-pittoresques; l'une surtout s'avançait en angle saillant, soutenue par un mascaron en bois figurant une tête grotesque aux longues moustaches retroussées; le vitrage, maillé de plomb, avait conservé une partie de ses casseaux disposés en losange et formant saillie. Quant aux autres fenêtres, elles étaient divisées, la plupart par de doubles meneaux de pierre, à nervures prismatiques, et chacune avait son vasistas.

Un des dessins qui accompagnent cette notice indique l'emplacement de la cour, construite sans doute plus tard, et celui des fenêtres, que fit murer un des derniers propriétaires.

A gauche de la façade s'élevait la tourelle polygonale dans laquelle on pénétrait par une porte d'entrée précédée de quelques marches et surmontée, à droite, des armoiries de Ratsamhausen, et à gauche, de Landsberg, avec la date de 1551 ou 1555; ce dernier chiffre était égratigné par une large lézarde.

Cette porte était aussi remarquable par ses comparti-

ments à caissons séparés les uns des autres par des enroulements d'oves, ses pentures, son heurtoir et toute la riche serrurerie de la renaissance. On peut voir, d'après notre dessin, que ses vantaux se divisaient en deux parties dans le milieu de leur hauteur, ainsi que cela se pratique encore dans la Lorraine allemande.

La tourelle renfermait un escalier dont les fenêtres suivaient les spirales de la rampe; elle conduisait à une descente de cave et aux différentes pièces du rez-de-chaussée. La principale était encore ornée d'une partie de sa décoration primitive, lambrissée de panneaux de menuiserie à modillons; on y retrouvait la date de 1555 : c'était le poêle. On y remarquait une poutre sculptée soutenant le plancher de l'étage supérieur. Au fond se trouvait la cuisine dont nous allons chercher à retracer l'aspect pittoresque et la vaste cheminée appuyée sur un lourd pilier. De là on pénétrait dans une pièce sombre.

Les autres appartements auxquels on parvenait par l'escalier à vis de la tourelle offraient la même répétition : on y retrouvait les poutres historiées d'enroulements d'oves, et cette ornementation se reproduisait jusque sur les jambages de la fenêtre en saillie du second étage. La distribution des appartements était d'une extrême simplicité et peut donner une idée du goût qui présidait à l'appropriation de l'intérieur des habitatious du XVIe siècle.

Enfin, la toiture, soutenue par une remarquable charpente de bois de chêne, était ornée de girouettes aux armes de Landsberg[1] et de Ratsamhausen.

1. Une des branches de la famille de Landsberg habite encore la France et s'est fixée en Alsace.

II.

On peut être étonné qu'une maison de si simple apparence étalât si orgueilleusement à la voussure de sa porte des armoiries qui avaient figuré, dès les siècles les plus reculés, « *au livre des tournois de l'Empire d'Allemagne* »; mais, pour se rendre compte de cette étrangeté, il faut se reporter à l'époque de troubles où elles parurent pour la première fois à Fénétrange.

Le Trésor des Chartes contient plusieurs titres concernant les seigneurs de Landsberg et de Ratsamhausen, dont les châteaux se profilent encore aujourd'hui sur le versant des Vosges, vers l'Alsace, et auxquels Schæflin a consacré une notice dans son *Alsacia illustrata.*

Obligés de vivre au milieu de leurs nouveaux vassaux afin de maintenir leur autorité, les seigneurs de Ratsamhausen « *Zum Stein* » étaient venus se fixer dans la capitale de la baronnie de Fénétrange, où ils exerçaient leurs droits régaliens conjointement avec les autres seigneurs. Ils avaient hérité, au xve siècle, d'une partie de la seigneurie de Brackenkopf, et l'on retrouve encore dans le transept de l'ancienne collégiale de Fénétrange le tombeau d'Ulrich de Ratsamhausen, mort en 1543, et de Marie d'Andlaw; leur fille unique épousa un Landsberg.

Quand le luthéranisme fut introduit dans la baronnie par les Rhingraves, quelques années après la construction de la maison dont nous donnons la description, ce ne fut pas sans une vive opposition de la part des Landsberg : on trouve aux Archives plusieurs pièces en langue allemande qui y sont relatives et dans lesquelles figurent Sébastien de Landsberg, doyen de la cathédrale de Strasbourg en 1565,

puis Matzloff Renhard de Landsberg en 1565, en 1567 et en 1568[1].

Mais ils devaient succomber, et la guerre de trente ans, qui porta un coup si terrible au parti catholique, fit triompher les Rhingraves; aussi voyons-nous les enfants de Jacob de Landsberg vendre leur part à Diane de Dompmartin le 23 janvier 1617; Jean Christophe de Landsberg, la seigneurie de Hérange à Wigaud de Lutzelbourg en 1633, et Georges de Landsberg, ses droits sur Metting, Veshem, Kling et Zilling à Louis comte palatin, duc de Bavière, en 1635, le dimanche après *Judica*.

Cependant un seizième dans la seigneurie de Brackenkopf n'avait pas été aliéné, et le contrat de vente du 10 mars 1664, de Marie-Claire de Croï, duchesse de Havré, contient la clause suivante : La seigneurie de la tête de Brack appartient à M. le prince de Salm, par acquêt que M. le comte Frédéric, son père, fit de M. de Honnelstein à cause de sa femme qui était de la maison de Landsberg.

D'après une déclaration des biens de la baronnie, citée dans *les Communes*, de M. Henri Lepage (article Fénétrange), et qui parait remonter à 1660, le prince de Salm possédait au château une tour carrée provenant du quart de la portion de Landsberg, par suite de l'acquêt dont il est question dans l'acte de 1664.

Le prince de Salm était aussi devenu propriétaire, par suite du même acquêt, de la maison dite de Landsberg, et nous voyons par le plan de 1713, conservé aux Archives, que c'était là que logeait Maurice Du Plessis, bailli du prince de Vaudémont dès 1686. Maurice Du Plessis-Mor-

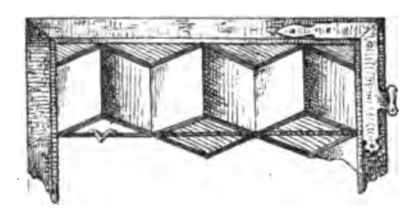
1. Voir les *Communes de la Meurthe* de M. Henri Lepage, art. Fénétrange.

nay, chevalier, gouverneur de Fénétrage pour le service de S. A. R. monseigneur le prince de Vaudémont, seigneur de Neufchère, Villers-aux-Oies, Vaucourt, etc., avait marié sa fille Magdeleine à Claude François de Saint-Ignon, dont les descendants furent grands baillis à Fénétrange jusqu'à la révolution. Il avait sans doute remplacé lui-même le bailli des seigneurs de Landsberg quand ceux-ci eurent aliéné leur domaine de Fénétrange.

Nous ignorons comment cette maison, dont nous avons suivi l'histoire depuis le milieu du XVIe siècle, passa des mains du prince de Salm entre celles de Hans Jacob Marin, boulanger et brasseur dans la rue Stamsgasse, à l'enseigne « *à la Couronne.* » On en lit la description suivante dans le terrier de Maurice Lepage, de 1720 : « Une maison sur la place vis-à-vis du chasteau, faisant carrefour de la rue qui vient de la porte d'en bas, et de celle qui descend au moulin, avec ses appartenances et dépendances, tenant de longueur de la maison et cour aux écuries et cour du sieur Jean Adam Bricka, de la longueur de 52 pieds vers l'orient, d'autre face sur la rue, de la longueur de 53 pieds, et où elle a une tournelle qui luy sert d'entrée, ladite maison joint vers le nord à celle dite de Fer dudit sieur Bricka, de la largeur de 35 pieds. »

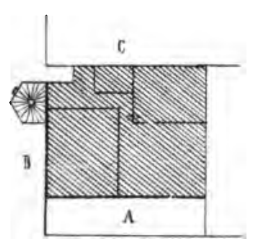
A ces détails nous ajouterons que l'on retrouve dans les caves du château de Fénétrange les écus de Landsberg et de Ratsamhausen accolés; tout nous porte à croire qu'ils décoraient une des façades du château, et qu'ils n'en disparurent que lorsque M. de Frimont fit, en 1766, des changements amenés par le goût de l'époque.

Panneau d'une des fenêtres donnant sur la cour.





J. Benoit del. — Lith. J. Christophe Nancy.



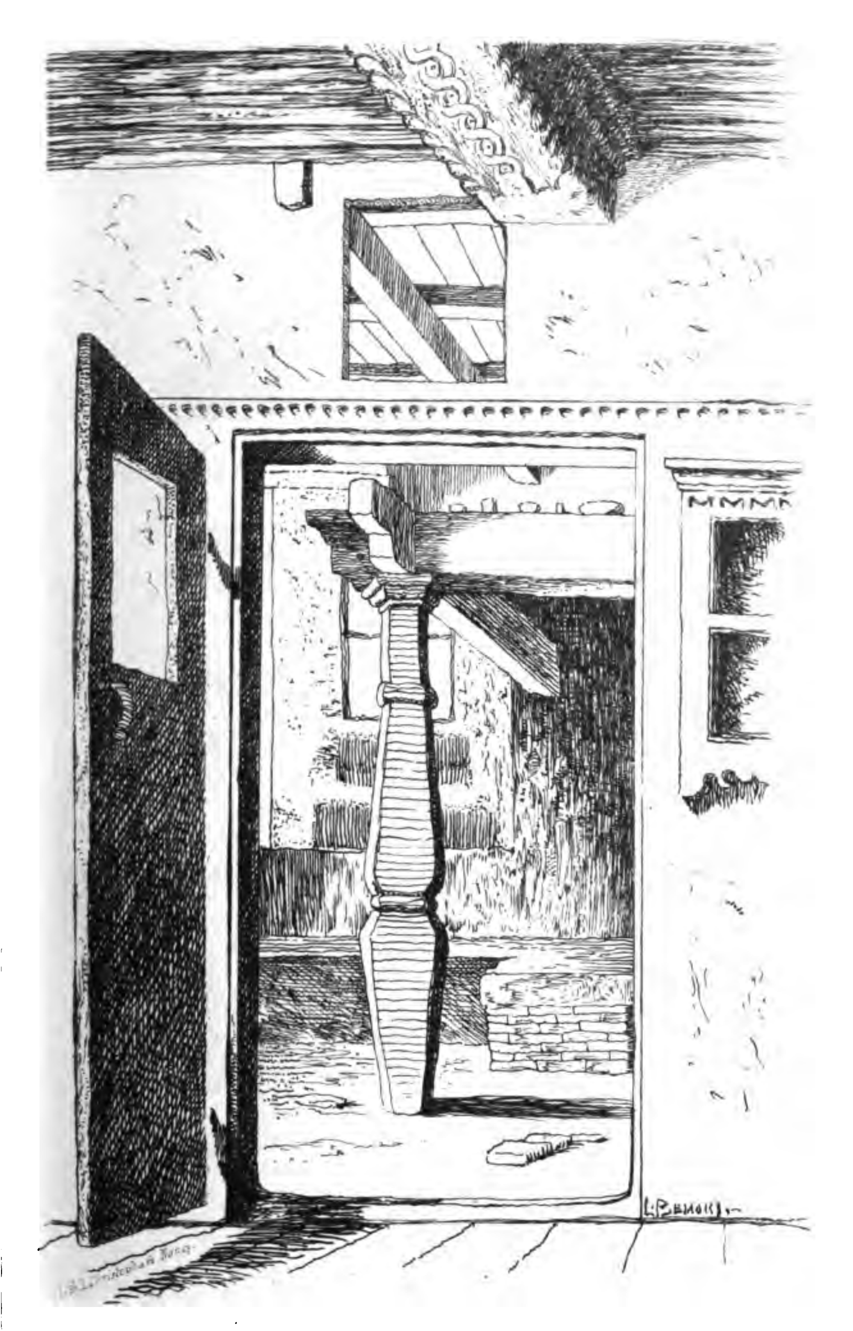
Plan et vue de la maison dite de Landsberg, à Fénétrange, démolie en 1858.

A. Cour. B. Place du Château. C. Maison dite de Fer.

Entrée de la Maison

de Landsberg

Lith. L. Christophe, Nancy.



Intérieur de la maison de Landsberg.

Armoiries des Landsberg et des Rathzamhausen

NOTICE

SUR LE

MONT-DE-PIÉTÉ

DE NANCY,

PAR M. GUÉRARD.

I.

Avant de parler du Mont-de-Piété de Nancy, objet spécial de cette notice, nous avons pensé qu'il était bien d'abord de dire quelques mots sur l'origine et la législation de ces établissements.

Les Monts-de-Piété sont originaires d'Italie. C'est à Pérouse, dans l'Etat de l'Eglise, vers le milieu du xvᵉ siècle, que le premier fut fondé; l'honneur de cette œuvre toute chrétienne revient à un pauvre religieux. Les prêts s'y faisaient alors gratuitement, aussi furent-ils protégés par les papes Paul II, Sixte IV, Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II, Léon X et leurs successeurs. Ce dernier défendit, sous peine d'excommunication, de prêcher contre ces établissements, et même, par une bulle du 4 mai 1515, il accorda

des indulgences aux personnes qui aideraient ceux qui existaient ou en fonderaient de nouveaux.

Le concile de Trente, en 1553, appréciant les avantages de cette bienfaisante institution, non seulement l'approuva et la plaça parmi les œuvres pies, mais encore ordonna que les évêques en créeraient de semblables dans les principales villes de leurs diocèses.

La réunion des offrandes déposées et recueillies dans les églises fut appelée en latin *Montes Pietatis*, et en italien *Monti de Pieta*, dont nous avons fait *Mont-de-Piété*.

Au xve siècle, l'expression *Mont* était employée pour désigner les caisses publiques où l'on plaçait des fonds à intérêts; les *Monti* faisaient à la fois des opérations de prêt et de dépôt. En français, *monter* ou *faire monte* signifiait prélever un intérêt; et faire de *monte monte*, c'était prendre l'intérêt de l'intérêt.

Le Mont-de-Piété de Pérouse fut accueilli avec enthousiasme, ainsi que le raconte Ceretti dans son Histoire des Monts-de-Piété, imprimée à Padoue en 1752.

Les principales villes d'Italie imitèrent bientôt Pérouse : ainsi, des Monts-de-Piété furent fondés à Orvieto en 1463, à Bologne en 1473, à Savone en 1479, à Mantoue et à Parme en 1488, à Césène en 1489, à Padoue en 1491, à Florence en 1492, à Milan en 1496, à Turin en 1519.

Le pape Paul III en fonda un à Rome, par une bulle du 8 septembre 1539; il le plaça sous la protection du cardinal de Sainte-Croix, qui eut pour successeurs les cardinaux Salviati, Aldobrandino et saint Charles Borromée; ce dernier en corrigea les statuts.

Celui de Vicence fut fondé vers 1550 et confirmé par une bulle du pape Jules III, du 8 janvier 1555. Les prêts s'y faisaient gratuitement ou pour un droit minime.

Quelques villes d'Allemagne et des Pays-Bas établirent aussi des Monts-de-Piété à une époque fort reculée; le premier s'ouvrit à Nuremberg en 1498.

En Hollande il existe des Monts-de-Piété, dont les uns sont affermés à des entrepreneurs, et d'autres dirigés par des communes et des établissements de bienfaisance.

Le Grand-Lombard d'Amsterdam fut élevé en 1550 par les régents des pauvres, qui le cédèrent à la ville en 1611 pour y établir une maison de prêts sur toutes sortes de gages. Le minimum de l'intérêt était de 6 pour 100; mais moins le gage avait de valeur, plus l'intérêt était fort.

Bruxelles, Anvers, Gand, eurent leurs Monts-de-Piété en 1618, 1620 et 1622.

Plusieurs villes de la Flandre, du Cambrésis et de l'Artois en élevèrent également. Dans le traité de paix des Pyrénées, ces Monts-de-Piété furent reconnus, et ils devaient être administrés dans les villes cédées au roi de France par ce traité, conformément aux lettres patentes du 18 février 1618, qui les avaient institués.

Le Comtat-Venaissin, à l'instar des Etats pontificaux, auxquels il était soumis, eut aussi des Monts-de-Piété: Avignon en 1577, Beaucaire en 1583, Carpentras en 1612 et l'Ile (Vaucluse) en 1675.

La ville de Toul possédait, vers le milieu du xv[e] siècle, un établissement désigné sous le nom de *Table nummulaire*, dont l'organisation avait un grand rapport avec les Monts-de-Piété; on y faisait le change et le prêt sur gage. M. Lepage, a découvert, dans les Archives de cette ville, de curieux documents concernant cette Table nummulaire; il les a consignés dans un travail intitulé : *Archives de Toul, Inventaire et Documents*. Nous y avons vu que la

Table nummulaire se livrait à des opérations de change et aussi de prêts sur gage. Des fragments d'inventaires et de ventes publiques des objets déposés en garantie ne laissent aucun doute à cet égard; le nom même de l'institution viendrait confirmer la chose, car le mot *table,* qui fait le premier membre de sa dénomination, se trouve aussi dans celle d'un établissement de prêts sur gage existant à Cambrai en 1590, sous le nom de *Table-de-Prêt.* Nous regrettons avec M. Lepage que les règlements de cette Table nummulaire ne nous aient pas été conservés, ils nous auraient donné, comme il le dit fort bien, « matière à une curieuse étude sur cette institution. »

La Lorraine vit élever à Nancy, en 1630, un Mont-de-Piété sur la fondation duquel nous porterons toute notre attention.

En France, l'origine des maisons de prêt sur gage remonte à la fin du XIVe siècle. Les Lombards qui y résidaient alors, et en grand nombre, obtinrent du roi Charles VI des lettres datées de Melun, en mai 1382, qui les autorisaient à organiser le prêt sur gage à Paris. Ces lettres sont curieuses, sous ce rapport qu'elles donnent une idée précise de l'organisation des maisons de prêt sur gage. On y trouve la base des règlements du Mont-de-Piété, qui plus tard les remplaça.

Ce document démontre que l'emprunteur avait, dans ce temps-là comme aujourd'hui, une année de crédit pour se libérer, et que le boni ou excédant de la vente lui était réservé. Le taux de l'intérêt, fixé à deux deniers parisis pour seize sols parisis par semaine, représentant 43 1/3 pour 100 par an, montre combien l'argent était rare alors. Le prélèvement de l'intérêt par semaine indique, d'un autre côté, la situation précaire du crédit. Il était interdit

de prendre en gages les calices, ornements sacrés, reliques, socs, coutres, fers de moulins et ferrements de charrues. Le privilége accordé aux Lombards devait durer quinze ans; les a-t-il duré? c'est ce que nous ignorons, aucun renseignement ne l'indique.

En 1611, Hugues Delestre, ancien ligueur et lieutenant du roi à Langres, présenta à la reine régente Marie de Médicis, le *premier plant du Mont-de-Piété franchois;* c'était le projet d'une organisation immense qui embrassait toutes les branches de l'administration publique. L'établissement devait comprendre une banque de prêt sur nantissement, une tontine destinée à former des dots par l'accroissement de la somme prêtée, une caisse de garde ou d'épargne pour les ouvriers et domestiques seulement. L'argent devait porter intérêt au denier 17, soit 5 fr. 88 c. pour 100, avec faculté de retrait, sauf que les huit premiers jours et les huit derniers ne produiraient pas d'intérêts. Les profits de l'œuvre devaient être affectés à des objets de charité ou d'utilité publique.

Ce projet n'eut pas de suite; mais ce qu'il présentait de curieux, c'était l'idée première d'une caisse d'épargnes et de son adjonction au Mont-de-Piété. C'est seulement plus de deux siècles après qu'elle devait être mise en pratique par trois Monts-de-Piété français : ceux des villes d'Avignon, Metz et Nancy.

En 1615, Sedan et Arras établirent des Monts-de-Piété.

Louis XIII rendit, en 1626, un édit pour en créer dans tout le royaume; mais cet édit ne fut pas exécuté.

Louis XIV, par lettres patentes du mois de septembre 1643, annonça l'intention d'instituer des Monts-de-Piété dans 58 des principales villes du royaume; mais six seule-

ment furent établis sous son règne : ceux d'Apt, Tarascon, Brignoles, Angers, Montpellier et Marseille.

Sous le règne de Louis XV, aucun Mont-de-Piété ne fut institué.

Louis XVI créa celui de Paris par lettres patentes du 9 décembre 1777, pour mettre fin aux déprédations des usuriers et des prêteurs sur gages.

Après 1789, la création du papier-monnaie détruisit les ressources des Monts-de-Piété établis en France; force fut de les fermer tous. Celui de Paris arrêta ses opérations au commencement de l'an IV.

Mais bientôt, en vertu d'une liberté sans limites, des spéculations privées les remplacèrent sous le titre de maisons de prêt ou de Lombards, qui rançonnèrent sans pitié les emprunteurs.

II.

Ainsi que dans toutes les autres contrées de l'Europe, l'usure, au moyen-âge, ravageait les populations de la Lorraine; les ducs qui la gouvernaient, vivement préoccupés de ce mal ruineux pour les habitants, prirent des mesures, rendirent des ordonnances pour le combattre, l'atténuer et même l'anéantir, s'il était possible.

Le duc Raoul (1329-1346) rendit une ordonnance dans laquelle on lit : « Celuy qui fera usure comme prestant sur » gages, qui vauldront plus du double de la chose prestée, » perdra son dû et recevra trois coups de verge du ser- » gent à l'issue de la grande messe. »

Charles III ne perdit pas de vue la répression de l'usure : il rendit une ordonnance qui fixait le taux de l'argent à 7 pour 100 et condamnait les usuriers au carcan et au bannissement.

Par lettres patentes du 4 mai 1590, il permit à Alexandre Catastin, Florentin, de « donner argent à censive qui » s'extendra à 25 ans, de telle sorte, que celluy qui pren- » dra cent escus à cens, pour s'en acquitter, debvra payer » en 25 ans pour principal et interretz desdictz cent escus, » deux cent vingt cinq escus, qui fera neuf écus par cha- » cune desdictes 25 années, qui feront deux cent vingt » cinq escus par tous lesdictz vingt cinq ans et ainsi au » prorata pour les sommes plus grandes ou moindres. »

C'était déjà le système des remboursements de dettes par annuités que Charles III établissait dans ses Etats, et par cela son but était encore « de retrancher toutes autres » grandes usures qui se peuvent commettre. » (Lettres patentes de 1590, fol. 110.)

Charles III donna aussi, le 21 juillet 1597, des lettres patentes pour l'établissement d'un Mont-de-Piété à Nancy :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc.... » Comme, par noz lettres patentes du vingt deuziesme jour » du mois de jung dernier, année présente 97, nous au- » rions permis et concédé à Maggino Gabrieli, consul gé- » néral de la nation hébraïque, d'establir en noz pays le » commerce de toutte sorte de marchandises qu'il et les » marchans de la mesme nation pourront y faire admener, » tant de Levant qu'autres endroits et provinces eslongniées, » pour en faire la vente et distribution, soit aux marchands » de nosdictz pays ou autres estrangers ; néantmoings, pour » ce que, par lesdictes lettres, il n'est permis ausdits mar- » chans hébrieulx de transporter hors de nosdicts païs les » deniers qui proviendront de la vente et distribution de » leursdictes marchandises, ledit consul nous auroit très- » humblement requis et supplié de voulloir tollérer le prest » desdicts deniers aux condictions portées par les articles

» qu'il nous en auroit présenté ; lesquelz aians faict veoir
» et examiner, nous, pour certaines bonnes considérations
» à ce nous mouvans, avons inhibé et deffendu, inhibons
» et deffendons à tous hébrieulx, quelz ilz soient, de pres-
» ter argent à intérest en noz pays sur gaiges ou autre-
» ment, soubz quel prétexte ou couverture que ce puisse
» estre, soit à noz subjectz ou autres chrestiens estran-
» gers, sur peine de confiscation de ce qui se trouvera
» avoir esté presté et d'amende de dix escus pour chacun
» escu, tant sur ceulx qui auront presté lesdictz deniers
» que sur ceulx qui les auront empruntez ; desquelles
» amendes et confiscations la moitié sera applicable à nous,
» un quart à l'hospital des lieux et l'autre quart au dénun-
» ciateur. Et néantmoings, pour soulager aucunement ceulx
» qui souventesfois sont pressez de recouvrer des deniers
» promptement pour le soulagement de leurs affaires do-
» mestiques et pour éviter plus grande perte, nous avons,
» de nostre grâce spécialle et aucthorité souveraine, donné
» audit consul général seulle et non autres, aucthorité et
» pouvoir d'eslire et nommer trois hébrieulx pour chefs des
» deux bancques qui se feront et exerceront en nostre ville
» de Nancy et autres lieux où ilz résideront et tiendront
» magasins de leursdictes marchandises, pour l'utilité et
» commodité de nosdictz subjectz et non ailleurs, et aus-
» quelles bancques lesdictz deux chefz pourront prester
» argent à intérests à nosdictz subjectz en la mesme ma-
» nière, forme et tolérance qu'il se praticque par les hé-
» brieulx bancquiers résidans à Rome soubz l'obéissance
» de Sa Sainncteté, ou selon qu'il est permis en l'estat de
» Milan, soubz Sa Majesté Catholicque, et par le Roy de
» France, en son royaume ; lesquelz hébrieulx pourront
» aussy prester aux estrangers et autres qui ne seront de

» noz subjectz selon les conventions qui s'en feront entre » eulx. Mais pour le regard des habitans dudict Nancy, » tant de la vieille que nouvelle ville, ne pourront lesdictz » banquiers hébrieulx leur prester à plus haut pris que de » cinq pour cent moins qu'il est permis par Sadicte Sainc- » teté et princes susdictz. Déclarons aussi que l'intérest » des deniers prestez estans paiez à la fin de chacun six » mois, lesdictz hébrieulx ne pourront répéter le principal » ny vendre les gaiges qu'ilz auront en mains. Et affin que » les pauvres demeurans tant audict Nancy que la ville » nœufve ne soient contrainctz, comme ilz sont, pour » achepter pains et autres alliments pour leurs pauvres » enffans et familles, vendre les meubles de leurs maisons, » comme d'estaing, de cuyvre, habitz et autres choses à » vil pris, lesdictz consul et hébrieulx, outre les aumosnes » qu'ilz feront aux autres pauvres impotens et mandiantz, » seront tenus d'establir à ladicte ville nœufve un lieu seur » qui se nommera le Mont-de-Piété, pour le temps et es- » pace de vingt cinq ans, et ce pour le soulagement des- » dictz pauvres déclairés et tenus pour vrays pauvres né- » cessiteux et non autres, ausquelz lesdictz hébrieulx » s'obligeront de prester argent par petittes sommes, les- » quelles ilz ne pourront reffuser sur lesdictz meubles, à » raison de deux et demy pour cent pour six mois, à la fin » desquels, n'estans iceulx meubles racheptez, seront ven- » dus à son de trompe, et le résidu outre la somme prin- » cipale et les intérestz sera fidellement et loyamment » restitué ausdictz pauvres; et à cest effect seront deux » jours de chacune sepmaine désignés pour vacquer aux » prests, sçavoir le lundy et jeudy, l'un pour prester, » comme dict est, et l'autre pour recepvoir le deu prove- » nant dudict prest. Et pource qu'aucuns de nosdictz pays,

» alléchez (peut estre) d'une amitié de gain, pourroient
» prester leurs deniers ausdictz banquiers hébrieulx en
» intention d'en tirer plus grand proffict et intérest que
» celluy qui est permis par nos ordonnances, nous inhi-
» bons et deffendons à tous nosdictz subjectz, de quel
» estat, qualité et condition qu'ilz soient, de prester leurs
» deniers ausdictz hébrieulx, soit directement ou indirec-
» tement, soubz la mesme peine et confiscation des sommes
» qui se trouveront ainsy prestées et d'amende de dix
» escus pour chacun escu, tant au dessus que dessoubz,
» avec pareille défense ausdictz hébrieulx d'en recevoir de
» nosdictz subjectz soubz les mesmes peines et amendes;
» et lesquelz hébrieux seront tenus de prester serment de
» n'en recevoir, et au cas qu'ilz se trouveroient contreve-
» nans seront mulctables de l'amende de mil escus pour
» chacune fois; desquelles confiscations et amende la moic-
» tyé nous appartiendra, un quart aux hospitaulx des lieux
» et l'autre quart au dénuntiateur. Voulons aussy que cel-
» luy des deux contrahans, soit de noz subjectz ou hé-
» brieulx, qui fera le premier la dénuntiation, soit, en ce
» cas, exempt desdictes confiscations et amendes, les-
» quelles l'autre partye déférée sera tenue de payer, et ce
» par emprisonnement de sa personne jusques à pleine et
» entière satisfaction..... Données en nostredicte ville de
» Nancy, le vingt ungième jour du mois de juillet mil cinq
» cens quatrevingtz et dix sept. »

C'est à M. Lepage, que nous devons la connaissance de ces lettres patentes.

Le 22 juin de la même année, Maggino Gabrieli, « consul général de la nation hébraïque et lévantine, comme Turcs, Grecs, Arméniens et autres trafficquans ès régions de Ponent et Levant, » avait déjà obtenu la permission de faire

en Lorraine le commerce des marchandises du Levant.

Le Mont-de-Piété fut-il ouvert par Maggino Gabrieli, ainsi qu'il en avait l'autorisation? Nous ne le pensons pas, et nous appuyons notre opinion sur le préambule de l'ordonnance du 3 septembre 1630, rendue par Charles IV pour la fondation d'un Mont-de-Piété à Nancy, où nous trouvons, ainsi qu'on le verra plus loin, un passage qui, selon nous, a rapport au projet de 1597, demeuré sans effet.

D'un autre côté, M. Digot, dans son *Histoire de Lorraine* (tome IV, page 349), nous apprend : que « Charles » III projeta de fonder à Nancy un Mont-de-Piété organisé » comme ceux d'Italie, et où les marchands auraient pu » contracter des emprunts dans les moments difficiles. » Lorsque le colonel Orféo Galéani se rendit au-delà des » Alpes pour le mariage du prince Henri, le duc lui manda » de prendre des informations sur l'organisation de ces » établissements utiles, et le colonel lui envoya, en 1599, » une note sur les uz et statuts du Mont-de-Piété (de Florence) à l'esgard de ces prêts et intérêts d'iceulx. »

Si le duc chargeait en 1599 le colonel de lui envoyer une note sur l'organisation des Monts-de-Piété d'Italie, c'est que probablement celui qu'il avait voulu organiser en 1597 ne fonctionnait pas, ou fonctionnait trop mal pour arriver au but qu'il s'était proposé d'atteindre : le bien-être du pays et la répression de l'usure.

La note envoyée au duc par Orféo Galéani existe dans les Archives du département; elle est suivie du décompte d'un emprunt de 30,000 piastres contracté par le colonel pour Charles III au Mont-de-Piété de Florence.

Voici ce décompte :

« Emprunt de 30,000 piastres monnoye de Florence » prêtées par le Mont-de-Piété dudit lieu à S. A. le duc de

» Lorraine, et y recus par le S[r] colonel Orfée au nom et » comme procureur de Son Altesse, le dernier avril 1599, » sous l'obligation de les rendre dans 3 ans après, et d'en » payer cependant l'intérêt de 6 en 6 mois aus uz et sta- » tuts dudit mont 6 et 1/3 p[r] 0/0 par an; si au bout de six » mois les intérêts ne sont payés, il se joignent au capital » et au bout de 30 mois les intérêts non payés de 30,000 » piastres montent à 5,066 piastres 6 sous 11 deniers. »

Partant de l'opinion que nous venons d'émettre sur le Mont-de-Piété de 1597, demeuré sans effet, nous dirons qu'il était réservé à l'un des successeurs de Charles III de réaliser son projet, et trente ans plus tard, ce fut Charles IV qui établit un Mont-de-Piété, dont l'organisation administrative présentait un grand degré de perfection; ce que chacun pourra apprécier par la lecture de l'ordonnance rendue le 3 septembre 1630, dont voici le texte :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, etc., » etc., à tous qui verront les présentes salut.

« Comme, sur les soings et désirs que nous avons dû » bien et soulagement de nos subjectz, il nous ayt esté re- » présenté qu'autrefois il auroit esté proposé d'establir dans » noz païs certaine forme de Mont-de-Piété, pour leur as- » sistance et prompt secours de prest d'argent à toutes » occasions de leur besoing, dont toutesfois le dessein seroit » demeuré sans effect, et soit que le sieur Charles Mus, » administrateur du Mont-de-Piété de la ville de Thuin » au païs de Liége, nous ayt fait entendre que, pour le dé- » sir qu'il a de nous servir, il en establiroit volontiers un » dans nostre ville de Nancy aux mesmes charges et condi- » tions que celui qui est érigé en la ville de Bruxelles; la » cognoissance que nous avons des usures excessives qui » se commettent en noz païs nonobstant toutes ordon-

» nances faites par nos prédécesseurs ducz et nous-mesme, » nous a fait considérer le bien et commodité que l'on peut » espérer de tel establissement pour rédimer les pauvres » et mesmes les riches des rigueurs et ruynes que l'avarice » leur fait supporter, à leur besoing et nécessité, selon que » les plaintes et les procès qui s'en ensuivent journellement » descouvrent le mal et la misère, à tel point qu'encor que » par les prestz d'argent permis par l'érection dudit Mont » de Bruxelles, qui nous a esté représenté à cest effect, [ce » bien] nous ayt semblé d'abord peu considérable en l'excès » qui paroît de la rente ou intérest accordé par les deniers » qui y sont prestez, si est ce que tel et tout autre remède » pouvant estre toléré pour éviter toutes occasions et con- » traintes de souffrir par noz subjetz l'extrémité desdites » usures, et mesme ayans esgard que la rente et intérest » desditz prestz n'est permis qu'à cause des grands frais » qu'il est besoing d'employer à l'entreténement dudit » Mont, comme nous l'avons fait recognoistre si exacte- » ment, qu'il est certain que, pour donner commencement » à cest establissement, il convient accorder quinze pour » cent afin d'indemniser et garantir de perte celui qui en- » treprend ceste érection; à condition toutesfois que tout » le proffit qui pourra arriver à la suite du temps, après les » charges ordinaires acquittées, ne sera aucunement pour » ledit entrepreneur, mais pour servir à diminuer d'autant » par chacun an ladite rente et intérest, comme nous enten- » dons que pour celui establi à Bruxelles et autres lieux des » Païs Bas, les intérests de quinze pour cent se trouvent » réduits à beaucoup moins depuis leur establissement et » que ceste réduction doit continuer jusque à ce que lesdits » intérestz puissent estre réglés à sept pour cent et au des- » soub, selon qu'il est aussi convenu pour la présente érec-

» tion qui nous est proposée, oultre plusieurs autres mo-
» difications et adventages et soulagement que nos subjetz
» de toute qualité en peuvent ressentir à l'advenir, soit
» *pour le bien du commerce et mesme pour l'assistance des*
» *pauvres par prest de pure charité, et sans toutesfois que*
» *en ayons aucune intention d'empescher la liberté de sui-*
» *vre tous les autres moyens recherchez ci-devant et pra-*
» *tiquez pour nos subjetz pour estre assistez à leur be-*
» *soing,* ainsi que le tout sera plus à plain déclaré ci-après.

» Nous, pour ces causes et aprés avoir eu l'advis de
» nostre conseil, et sur la délibération et l'advis particulier
» de bon nombre d'aucuns principaux théologiens de nostre
» Estat, assemblez de l'authorité et par mandement exprès
» de nostre très-cher et très-aymé frère, monsieur le car-
» dinal, à l'esgard dudit intérest de quinze pour cent par
» eux approuvé pour les raisons de l'indemnité sus-décla-
» rée, sçavoir faisons que, le tout bien et mûrement consi-
» déré, avons permis, accordé et octroyé, permettons,
» accordons et octroyons audit Sr Charles Mus de pouvoir
» ériger en ceste nostre ville de Nancy un Mont de Piété,
» et ce au lieu qui sera trouvé plus commode, attendant
» qu'il y ait fond suffisant pour bastir une maison propre
» à l'usage d'iceluy, et que l'ouverture dudit Mont se fera
» dans le jour des Cendres de l'année prochaine 1631, si
» faire se peut, sinon au plus tost qu'il pourra.

II.

» Que celuy sera tenu et obligé de faire le fond néces-
» saire à l'establissement et érection d'iceluy, de ses de-
» niers ou de son crédit, pour assister par prest toutes
» personnes, de quelle qualité et condition elles soient, qui
» pourroient y avoir recours pour le besoing de leurs af-

» faires ou autres nécessitez sur gages qu'ils apporteront
» audit Mont pour la seureté du prest.

III.

» Et pour donner autant de moyen et ayde audit admi-
» nistrateur à supporter les charges et fond d'iceluy, nous
» avons accordé qu'il soit loisible à un chacun de mettre
» argent en rente audit Mont par pure constitution et à
» rachapt, et prester argent audit Mont en payant la rente
» et intérest à raison de sept pour cent, payable de six
» mois en six mois; comme aussy nous avons permis
» d'acheter rentes à vie à proportionner selon l'aage des
» acheteurs, en sorte qu'à raison de la perte qui se fait de
» la somme principale par la mort dudit acheteur qui l'a
» baillée, et du hazard de sa vie plus courte ou plus longue,
» il est licite d'en tirer rente ou intérest à plus haut qu'il
» n'est permis par les ordonnances et lois ordinaires, se-
» lon que la pratique en est assez fréquente ez lieux où se
» trouvent érigez semblables Monts-de-Piété, et au moyen
» de quoy nous avons accordé que les contrats desdites
» rentes à vie se passeront sans aucuns frais dudit ache-
» teur par devant un tabellion, lequel tiendra registre de
» toutes rentes et pretz affectez sur ledit Mont, et ne
» pourra passser les lettres aux créditeurs sans estre vi-
» dimées par l'intendant et scellées de l'ordonnance des
» sieurs protecteurs et conseillers qui seront établis pour
» l'administration dudit Mont.

IV.

» En faveur et contemplation dudit Mont, et par grâce
» particulière, nous avons déclaré et déclarons que tant les
» constitutions et les achapts desdites rentes et pretz qui

» se feront audit Mont, seront exempts de toutes cotisa-
» tions et contributions, et généralement de toutes charges
» qui pourroient estre imposées sur deniers de semblable
» nature.

V.

» Toutes lesdites rentes et pretz seront en outre affran-
» chis de tous droits de confiscation jusques à la somme
» de dix mille frans et au-dessous en capital pour chacun
» créditeur dudit Mont, et ce pour quel cas ou crime qu'ils
» pourroient commettre après le terme de deux ans, à
» compter du jour de la constitution de la rente ou desdits
» prests, excepté seulement le crime de lèze majesté, et
» que ce privilége n'aura lieu qu'en faveur du premier
» acheteur desdites rentes et créditeur et de ses enfans
» légitimes, sans pouvoir passer à personne.

VI.

» Par les moyens que dessus, ledit Mont estant fourny
» de deniers, l'on prestera à moindre prix que faire se
» pourra, au plus grand soulagement des pauvres et du
» public, et du proffit provenant à raison de tel prest se
» payeront premier les rentes et pensions à vie, comme
» aussi les salaires de l'administrateur, intendant et servi-
» teurs et tout ce qui dépendra de la fonction, suivant le
» taxe que nous en avons fait.

VII.

» Que si lesdites charges prédites payées, il y avoit quel-
» que reste surcroissant, le reste sera joint avec les au-
» mosnes et pieux légats que l'on pourra faire audit Mont
» pour servir à la réduction et diminution desdits intérestz
» de quinze pour cent et autres susdéclarez.

VIII.

» Et afin que la conduite dudit Mont soit dirigée avec
» un bon ordre, l'administrateur délivrera à l'intendant,
» tous les mois, l'estat de son Mont, lequel intendant le
» fera voir et entendre aux protecteurs et conseillers d'ice-
» luy, visitera souvent ledit Mont, avec reveüe des gages, et
» se rendra compte en sa présence une fois l'an par devant
» les sieurs protecteurs et conseillers dudit Mont, pour,
» iceluy ouy, arresté et conclud, diminuer annuellement
» l'intérest si faire se peut.

IX.

» L'on ne prestera audit Mont sur héritages, obligation,
» cession ou tenans nature d'iceulx, mais seulement sur
» meubles qui pourront entrer et sortir dudit Mont.

X.

» L'administrateur et officiers dudit Mont ne seront tirez
» en cause par devant aucun juge de nos païs pour quel
» cas que ce soit, sinon par devant les sieurs protecteurs
» et conseillers dudit Mont.

XI.

» Les gages apportez audit Mont se garderont un an en-
» tier, après lequel seront vendus publiquement au plus
» offrant et dernier enchérisseur, au jour qui sera prescrit
» et publié par affiches, et ce par un vendeur public qui
» prestera serment au Mont, pour recouvrer sur le prix de
» la vente le prest, avec l'intérest lors escheu; et avant pro-
» céder à ladite vente, s'en fera l'estimation par priseur
» assermenté si le gage est précieux, ainsi qu'il se pratique
» en nos païs, pour, après avoir retiré le capital et inté-

» rest, restituer au propriétaire le reste du prix de son » gage vendu en rapportant le billet.

XII.

» Que si toutesfois le propriétaire se présente à la fin » de l'année pour payer l'intérest de son gage, l'adminis- » trateur sera tenu de recevoir et garder de rechef ledit » gage un an entier, si ledit propriétaire, pendant ladite » année, ne le vient racheter.

XIII.

» Et s'il arrivoit que quelqu'un eût perdu le billet qui se » donne pour faire paroistre le gage apporté au Mont, ice- » luy sera tenu en donner bonnes enseignes et caution » suffisante, moïennant quoy lui sera baillé nouveau billet.

XIV.

» Et d'autant que, par pur abus et tromperies, aucuns » peuvent apporter audit Mont des gages pris à autruy et » desrobez, lesquels gages peuvent estre répétez par le pro- » priétaire, nous, avec bonne et particulière délibération, » avons accordé et accordons que les gages ne pourront » estre répétez ou réclamez soub titre d'emprunt ou larcin » qu'en payant le capital et l'intérest à la ratte et propor- » tion du temps qu'il aura esté apporté et demeuré audit » Mont; sera néanmoins, à la prudence de l'administrateur » ou son commis, en son absence, de prendre garde à la » qualité de la personne qui portera le gage, pour, en cas » qu'il présume ledit gage estre desrobé, en différer le » prest jusques à ce que, par certificat de quelque personne » de cognoissance, il luy apparoisse de l'estat et condition » de celuy qui empruntera, de quoy il sera chargé par son » serment; et en cas que quelqu'un soit desrobé, il pourra

» en donner avis audit administrateur, avec déclaration et
» désignation de la qualité du larcin, pour y prendre garde
» et advertir le propriétaire, selon l'adresse qui sera don-
» née audit administrateur; auquel cas le prest requis sera
» différé de trois à quatre jours.

XV.

» Et pour plus grande précaution, nous avons inhibé et
» deffendu, comme par cestes nous inhibons et deffendons
» à toutes personnes de porter aucun gage desrobé audit
» Mont, de quelque petite valeur ce soit, et ce à peine de
» la vie, et sans espérance de grâce ou rémission, et en
» cas que nous en octroyerions, nous déclarons lesdits
» pardons et grâces sub et obreptifz, et mandons à tous ju-
» ges qu'il appartiendra de n'y déférer.

XVI.

» Davantage, pour éviter les difficultez qui pourroient
» naistre entre les propriétaires des gages et officiers dudit
» Mont, nous accordons que les serviteurs et officiers d'i-
» celuy seront creus à leur serment de ce qu'ils auront
» presté sur gages, au contenu du billet qui sera prins sur
» le registre.

XVII.

» L'administrateur et officiers dudit Mont pourront li-
» brement, pour le recouvrement des sommes principales
» prestées sur les gages, et pour le plus grand proffit des
» propriétaires, enchérir et acheter à la vente publique des
» gages surannez, comme tous autres particuliers, et les
» revendre sans que les maistres des mestiers y puissent
» prétendre aucune chose au contraire, non plus que les
» fermiers des imposts.

XVIII.

» Un gage, consistant en diverses pièces, engagé au
» Mont pour dix écus au moins, le propriétaire d'iceluy
» pourra, le mesme jour, quand il voudra, diminuer le capi-
» tal d'un, deux, trois ou quatre escus à la fois, comme
» aussi il pourra, en payant pour la ratte de son capital et
» intérest, retirer à son choix une pièce de sondit gage ou
» la totalité d'iceluy, quand bon luy semblera.

XIX.

» Que si le propriétaire n'avoit argent à la main pour
» retirer la pièce que la nécessité lui fait retirer en tel cas,
» en subrogeant quelque autre gage de mesme valeur en
» son lieu, le pourra retirer à toute heure en payant l'in-
» térest à la ratte du temps.

XX.

» Davantage, si quelqu'un avoit laissé un gage de cent
» escus pour dix, pourra, pour son soulagement, deman-
» der deniers à plusieurs fois, jusques à la valeur des deux
» tiers, pour habitz, linge et autres meubles périssables et
» corruptibles, et de trois quarts pour pierreries et joyaux,
» vaisselle d'argent et autres métaux.

XXI.

» Pour ce qui concerne le prest de deniers qu'on fera au-
» dit Mont, eu esgard aux grandes dépenses qui accompa-
» gnent ordinairement le commencement de chaque chose,
» comme est cest œuvre pieuse, à laquelle sont requis,
» pour son érection, grande quantité de deniers, officiers,
» serviteurs, outre la maison et autres choses nécessaires,
» lesquels empeschent qu'on ne peut maintenant asseoir le
» prest à si petit intérest qu'on voudroit bien, à ceste cause,

» pour subvenir auxdits frais, les deniers dudit Mont se » presteront comme dessus à l'intérest de quinze pour cent » la première année.

XXII.

» A la fin de laquelle ou un peu après, les intérests se » rabaisseront à mesure des commoditez et facultez dudit » Mont et se continuera le rabais à mesme proportion de » temps à autre, pour le réduire au cours de sept pour » cent et au dessoub, pour le grand bien du public, ainsy » qu'il sera ordonné par lesdits protecteurs et conseillers.

XXIII.

» Et afin qu'aucuns abus ne se commettent en l'adminis- » tration de tels deniers, nous avons nommé et nommons » pour protecteur dudit Mont nostre très-cher oncle na- » turel, le sieur Abbé de Gorze, duquel nous avons fait le » choix et l'élection pour l'affection particulière qu'il té- » moigne au bien du public, et lequel aussi a volontiers » accepté ladite charge ensuite du soing qu'il a contribué » pour traiter et résoudre le présent establissement dudit » Mont, ayans au surplus remis de commettre pour les » charges de conseillers et autres officiers nécessaires à la » conduite dudit Mont telles personnes que jugerons plus » capables à cest effet, lesquels auront la direction d'iceluy » et pouvoir d'obliger les capitaux, maisons, gages et toutes » autres choses dépendantes d'iceux, sans que pourtant soit » en leur puissance de pouvoir dissiper soub quel titre ou » prétexte que ce soit ny ailleurs appliquer les deniers » qu'audit Mont ou à son utilité et maintien perpétuel.

XXIV.

» Et afin que ce bon œuvre soit perdurable au grand

» soulagement des pauvres et du public par la vigilance
» de l'administrateur et officiers dudit Mont, nous les
» avons exempté de guet, garde, soldats, cotisations, con-
» tributions et de toutes autres impositions telles qu'elles
» soient, et si avons promis en foy et parolle de prince,
» pour nous et nos successeurs ducz, de maintenir, proté-
» ger et conserver perpétuellement les droitz, franchises,
» immunités et provisions données pour le regard dudit
» Mont, et de n'user d'aucune authorité absolue sur les
» deniers d'iceluy. Soub lesquelles conditions, ledit admi-
» nistrateur a promis de faire le fond nécessaire de ses
» deniers et de ceux qu'il aura d'ailleurs par prest ou à
» rente, et ce à raison de sept pour cent et ses gages et
» appointemens, tant pour luy que pour les autres officiers
» et serviteurs et frais de la conduite et direction dudit
» Mont, selon qu'il a esté accordé et convenu entre nous et
» luy. Le surplus du profit qui se pourra faire audit Mont
» (lesdites charges déduites) appartiendra audit Mont, pour
» pouvoir annuellement diminuer l'intérest, au plus grand
» bien et soulagement du public.

» Et pour assurance des choses promises cy-dessus par
» ledit administrateur, tant pour sa gestion et administra-
» tion, prest des deniers et achapts de rentes, iceluy en a
» obligé et affecté spécialement tout le fond qu'il fera et
» apportera audit Mont et généralement tous ses autres
» biens présens et à venir, et prestera serment à son entrée
» de bien et fidellement se comporter en ladite adminis-
» tration et d'en rendre bon et fidel compte, en conformité
» des articles cy-dessus.....

» Données en nostre ville de Lunéville, le troisième sep-
» tembre mille six cent trente. »

Cette organisation renferme des idées justes sur le ca-

ractère et sur le but des Monts-de-Piété : on y voit poindre la doctrine de la capitalisation des bénéfices pour former un capital, et arriver par ce moyen à prêter dans l'avenir à un intérêt moins élevé.

Pour compléter son œuvre, Charles IV, par ordonnance du 3 février 1631, nomma les protecteur et conseillers chargés d'administrer le Mont-de-Piété ; — en voici la copie textuelle :

« Ordonnance de Son Altesse touchant la nomination et
» pouvoir des sieurs protecteur et conseillers du Mont-de-
» Piété érigé par Son Altesse en la ville de Nancy.

» Charles, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine et de
» Bar, etc. A tous qui verront les présentes, salut.

» Comme par nos patentes de l'érection d'un Mont-de-
» Piété en ceste nostre ville de Nancy, nous ayons remis
» de commettre et establir aucuns conseillers et autres
» officiers nécessaires pour la direction d'iceluy, afin que,
» par la charge et cognoissance qu'aucunes personnes no-
» tables pourront avoir de la conduite et administration
» dudit Mont, le public soit plus assuré dans les intérests
» particuliers que plusieurs y peuvent contracter pour sub-
» venir à leur besoing, et mesme pour prendre soing du
» profit qui en doit demeurer au public à l'exclusion de
» l'administrateur dudit Mont, selon qu'il est plus à plain
» déclaré par nos patentes de ladite érection, sçavoir fai-
» sons que nous, confians des sens, intégrité et zèle reco-
» gnu pour le bien du public ez personnes de noz très-
» chers et féaux conseillers d'Estat, Claude Bourgeois,
» maistre des requêtes ordinaire en nostre hostel, et Nico-
» las Arnould, et nos conseillers et auditeurs en nostre
» Chambre des Comptes de Lorraine, Claude du Port-Gui-
» chard et François René Dubois,

» Nous, pour ces causes, avons nommé et commis, nommons et commettons par cestes lesdits Bourgeois, Arnould, du Port-Guichard et Dubois pour, à l'assistance » de nostre très-cher oncle naturel le sieur Abbé de Gorze, » que nous avons choisy pour protecteur dudit Mont au » contenu desdites patentes, avoir l'entière direction et » conduicte d'iceluy, pourvoir aux asseurances possibles, » pour l'augmentation du fond qui y doit estre continué, » comme aussi de ceux qui pourront avoir recours audit » Mont pour leur besoing et nécessitez; avoir l'œil sur » l'intendant et administrateur à ce que le tout réussisse au » soulagement du public; entendre les comptes par chacun an, afin de pouvoir diminuer l'intérest au plustost » que faire se pourra, et cognoistre et juger en dernier » ressort, et comme en nostre conseil, de toutes difficultés » concernantes ledit Mont, officiers d'iceluy, gens et domestiques de l'administrateur, présens et à venir, selon » qu'ils verront à faire par raison. Et d'autant qu'il sera » nécessaire d'avoir un greffier pour les affaires de justice » ou autres qui peuvent survenir audit Mont, nous avons » aussi commis et commettons nostre cher et bien aymé » François Lambert, tabellion, procureur au siége de nostre » bailliage de Nancy; tous lesquels sieurs protecteur, conseillers et greffier presteront serment en nos mains de » bien et deüement exercer lesdites charges, et l'intendant » et administrateurs, comme aussi autres officiers dudit » Mont, ès mains desdits sieurs protecteur et conseillers. » De faire ce que dessus avons donné à nosdits conseillers » et autres sus-dénommés tout pouvoir, commission et » mandement spécial par cestes, voulans à eux en ce faisant estre entendu et obéy par tous qu'il appartiendra. » Mandons en outre à nos très-chers et féaux les sieurs

» chefs et gens de nostre conseil, bailly de Nancy, maistre
» eschevin et eschevins de la justice dudit Nancy, procu-
» reur général de Lorraine, ses substituts, et à tous autres
» nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, de se con-
» former chacun à son esgard en ce qui peut dépendre
» d'eux pour l'observation et exécution des présentes,
» sans y donner ny souffrir qu'il y soit donné aucun em-
» peschement au contraire, ains prester toute faveur pos-
» sible pour le bien et manutention de l'establissement du-
» dit Mont; car ainsy nous plaist. En foy de quoy nous
» avons aux présentes, signées de nostre main, contresignées
» par l'un de nos secrétaires d'Estat, commandemens et
» finances, fait mettre et apposer en placart nostre cachet
» secret. Données en nostre ville de Nancy, le troisiesme
» jour de febvrier mille six cent trente un. Ainsi signé

» CHARLES. »

Nous croyons qu'il est bien de consigner aussi dans cette notice la copie d'une affiche annonçant une vente des gages pour le 10 août 1633.

AFFICHE.

« Ceux qui ont des gages surannez au Mont-de-Piété
» viendront payer la rente et prendront nouveaux billets;
» à faute de quoy leurs gages seront vendus, et n'ayants
» commodité de payer ladite rente on leur rendra le sur-
» plus. Et se fera la vente desdits meubles au-devant du
» logis dudit Mont-de-Piété, le dixième jour du présent
» mois d'août 1633, sans qu'il y ait aucun temps de réa-
» chapt pour ceux sur lesquels ils auront été vendus. Et ne
» se fera la vendition ni distribution qu'argent contant et à
» la main.

» La vente commencera à neuf heures du matin. »

Au revers est écrit :

« Forme des billets que l'on affiche pour advertir de la » vente des meubles engagés au Mont-de-Piété. »

(Trésor des Chartes, layette *Ordonnances III,* nº 150.)

Le 24 janvier de cette même année 1633, Charles IV avait permis à l'administrateur du Mont-de-Piété d'emprunter à huit et un tiers par an.

« Nous ayant, dit-il dans ses lettres patentes, esté re- » présenté par les sieur protecteur et conseillers du Mont- » de-Piété estably en cette nostre ville de Nancy, qu'il » seroit très à propos, pour augmenter le fond de deniers » que l'administrateur d'iceluy peult avoir de son chef de- » vant main, de permettre à quiconque prestera argent audit » Mont-de-Piété d'en stipuler et recevoir la rente plus » haulte que de sept pour cent, qui est celle portée par » nos ordonnances, afin d'occasionner ceux qui ont de » l'argent en bourse d'en traicter plus volontiers avec ledit » Mont-de-Piété, lequel, par ce moyen, non seulement se- » roit plus pécunieux pour assister promptement tous ceux » qui pourroient y avoir recours à leurs besoings, mais » aussy deviendroit, par les prestz qui s'y feroient plus » fréquentz, d'aultant plus tost accommodé pour de suitte » rabaisser l'intérest de quinze pour cent accordé par nous » cependant audit Mont-de-Piété, ce qui tourneroit au » souslagement évident des particuliers et du publicq. » Nous avons faict examiner la susdicte proposition par » les gentz tenantz nostre conseil, et de l'advis d'iceulx » trouvé expédient accorder et consentir le contenu; à » l'effect de quoy, nous, de nostre puissance souveraine » et authorité absolue, avons permis et permettons (néant- » moins jusque à nostre bon plaisir tant seulement) à tous » ceux qui contracteront avec ledict Mont-de-Piété, d'y

» prester leurs deniers à raison de huict et un tier pour
» cent par année entière, avec deffense et inhibition à
» toutes personnes de prester ailleurs ou à aultres qu'au-
» dit Mont-de-Piété à plus hault pris que de sept pour
» cent, aux peines et amandes convivées par nos ordon-
» nances susdictes... » (Reg. des lettres patentes de 1629 à 1634.)

Nous ne pouvons dire au juste, faute de documents, quelle fut la durée de ce Mont; mais, dans l'Histoire de Nancy, par l'abbé Lionnois, nous trouvons le passage suivant qui le concerne, dans la description qu'il fait du carré de maisons compris entre les rues Saint-Nicolas, de la Fayencerie, de la Hache et Saint-Dizier :

« C'est dans ce second carré que fut établi le Mont-de-
» Piété, en 1630, par lettres patentes du duc Charles IV;
» le dessein de ce prince à ce sujet était de faciliter le prêt
» de l'argent à ses sujets, en donnant quelque nantisse-
» ment à prix raisonnable, à l'imitation des Monts-de-Piété
» établis à Rome. Charles Mus fut chargé de l'exécution
» de cet établissement; mais les guerres et les malheurs
» qui suivirent en Lorraine en empêchèrent le succès. De
» l'avis des théologiens et casuistes de ce pays, on y toléra
» au commencement l'intérêt de 15 pour 100, à cause des
» grands frais que l'on disait devoir faire pour cet établis-
» sement, dans l'espérance que cet intérêt diminuerait
» d'année à autre, à mesure que les facultés s'augmente-
» raient.

» Charles Mus étant mort en 1647, sa veuve, Hélène de
» Graffio, fit banqueroute et se retira en Flandre; ses
» créanciers voulurent rétablir le Mont-de-Piété avec les
» mêmes intérêts de 15 pour 100; mais on y forma oppo-
» sition, de sorte qu'il n'en reste aujourd'hui que la mai-

» son qui en porte encore le nom et l'enseigne; elle appar-
» tient à M. Henrion-Berthier, marchand magasinier. »

Cette maison est située rue Saint-Dizier; elle porte aujourd'hui le n° 101.

D'après l'abbé Lionnois, ce Mont-de-Piété aurait subsisté 17 ans; depuis sa chute, aucun établissement de ce genre ne fut créé à Nancy par l'autorité jusqu'au 10 octobre 1809.

Nous allons maintenant dire, en quelques mots, ce qui s'est fait à Nancy à ce sujet pendant et après la révolution de 1789.

Deux maisons de prêts sur gages y furent ouvertes :

La première, le 29 ventôse an VI (19 mars 1798), sous la direction d'une société qui prit pour raison sociale : ***Maison de confiance et de vente publique;*** elle était installée rue Helvétius (antérieurement des Dames-Prêcheresses), au ci-devant hôtel de Malte, n° 209[1].

Elle discontinua ses opérations le 15 messidor an VII (3 juillet 1799).

Mais Nicolas Temporelle, avec deux anciens administrateurs de cette maison, Etienne Chanony et François-Denis Pellerin, la rétablirent dans le même local, le 15 messidor an X (4 juillet 1802).

Elle portait alors dans sa patente de 1re classe la raison : ***Entrepreneur de vente à l'encan***, et au 10 octobre 1809, elle continuait d'exister sous le nom de ***Maison de confiance et de commission***, portant pour enseigne : ***Bureau de confiance;*** dénomination encore employée aujourd'hui par beaucoup d'engagistes pour désigner le Mont-de-Piété.

La seconde, par le sieur Jean Masson, vers l'année 1798, sous le nom de Mont-de-Piété; elle était située rue de la

1. Cette maison porte aujourd'hui le n° 1.

Constitution (ci-devant rue Saint-Dizier, n° 149). Aujourd'hui la maison porte le n° 135.

Indépendamment de ces deux maisons, il existait aussi plus de trente bureaux clandestins de prêts sur gages. Les conditions faites aux emprunteurs dans ces établissements étaient désastreuses.

Pour remédier aux abus qui résultaient de ces établissements, tenus contrairement à la loi, le Préfet de la Meurthe, par un arrêté du 10 octobre 1809, établit provisoirement une seule et unique maison de prêt. Le taux de l'intérêt fut fixé à 15 p. 0/0, plus un droit d'enregistrement, qui variait de 10 à 50 centimes, suivant l'importance de l'emprunt. La durée du crédit était de six mois : on retenait l'intérêt du premier au moment du prêt, ainsi que le droit d'enregistrement. L'entrepreneur versait chaque année aux hospices et au bureau de bienfaisance une somme qui, d'abord fixée à 1,500, fut élevée jusqu'à 4,000 fr. : ce système se maintint jusqu'au 1er janvier 1835. Le sieur Masson, la dame Malus et le sieur Vaudré furent successivement chargés de gérer cette maison.

Après les événements de 1830, les administrateurs des hospices civils et du bureau de bienfaisance de Nancy, voulant entrer dans la stricte exécution de la loi du 6 février 1804, sollicitèrent du gouvernement l'autorisation de fonder un Mont-de-Piété au profit des pauvres, en y annexant une Caisse-d'Epargne. Une ordonnance du 19 mars 1834 créa le Mont-de-Piété, et une du 25 avril suivant y annexa la Caisse-d'Epargne. L'établissement est régi par des statuts et des règlements de service intérieur dûment approuvés. Du 19 mars 1834 jusqu'au 16 novembre 1854, il a été administré, sous la présidence du Maire, par un conseil général composé des membres des commissions

administratives des hospices civils et du bureau de bienfaisance de Nancy. Une commission administrative était choisie dans le sein de ce conseil : elle se composait de trois membres de la commission des hospices et de deux membres de celle du bureau de bienfaisance. Sous les administrateurs sont placés : un directeur, un caissier, un garde-magasin et un nombre suffisant d'employés pour le service.

Le 24 juin 1851, une loi organisait sur de nouvelles bases les administrations des Monts-de-Piété. Elle fut seulement mise en vigueur dans celui de Nancy à dater du 16 novembre 1854, époque où le conseil d'administration était choisi par M. le Préfet, en vertu de l'article 2, ainsi conçu : « Les conseils d'administrations sont présidés par » le Maire, nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans » le conseil municipal, un tiers dans les administrations » charitables, un tiers dans les citoyens domiciliés dans la » commune. Ils sont renouvelés par tiers chaque année. » Les membres sortants sont rééligibles. »

Le Mont-de-Piété reçoit annuellement 50,000 dépôts sur lesquels il prête 650,000 fr. Les engagistes paient 6 p. 0/0 d'intérêt sans autres frais. La durée de crédit est d'un an. La Caisse-d'Epargne a 11,000 livrets en circulation, pour un capital de 3,000,000, dont elle paie l'intérêt à 3 50 p. 0/0. Le capital de dotation de l'établissement s'élève à 250,000 fr.

Tel est, à ce jour, le résultat obtenu. Les administrations municipales et charitables ont donc à se glorifier d'avoir doté Nancy de deux établissements utiles.

L'ABBAYE

DE BOUXIÈRES

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

FONDATION DE L'ABBAYE. — SON HISTOIRE. — SA TRANSLATION A BON-SECOURS. — SA SUPPRESSION.

A six kilomètres environ et au nord de Nancy s'élève, sur la rive droite de la Meurthe, le village de Bouxières-aux-Dames, dont la double dénomination vient des plantations de buis (*buxus*) qui s'y trouvaient autrefois en grand nombre, et de la célèbre abbaye qui subsista dans ce lieu durant une période de huit siècles et demi.

Cette abbaye a été détruite, et Bouxières a perdu avec elle ce qui lui avait valu son illustration; mais il a encore pour lui, outre l'intérêt des souvenirs, une physionomie pittoresque qui mérite d'arrêter les regards.

Bâti sur le versant d'une montagne escarpée dont le pied baigne dans la rivière, il est comme divisé en deux parties

distinctes : la plus basse renferme l'église paroissiale, édifice du xv[e] siècle, qui en a remplacé un autre beaucoup plus ancien, et autour duquel sont groupées, à côté d'habitations rurales, de charmantes maisons de campagne. La partie supérieure est composée de constructions de toutes les époques qui, étagées, avec leurs jardins, sur des terrasses faites de main d'homme, semblent rangées sur les gradins d'un amphithéâtre.

Le sommet du village est couronné par une vaste plate-forme, pelouse plantée d'arbres séculaires, d'où l'œil embrasse un panorama magnifique : d'un côté ce sont les villages de Frouard et de Pompey, bâtis au pied des collines sur lesquelles s'élevaient leurs châteaux, depuis longtemps détruits; c'est la vallée de la Moselle, s'ouvrant à gauche vers Liverdun, à droite vers Custines, le vieux Condé, qui garde à peine quelques débris de sa forteresse féodale. De l'autre côté, c'est la vallée de la Meurthe, où s'étend Champigneules et que dominent Pixerécourt, à demi-caché dans les arbres qui l'abritent; Maxéville, dont le nom rappelle un des plus piquants épisodes de notre histoire; Malzéville, aux côteaux couverts de vignes, et, dans le fond, Nancy avec ses clochers et ses tours, qui ferme majestueusement l'horizon.

Tous ces lieux sont peuplés de souvenirs, et Bouxières, entre autres, peut en invoquer qui remontent à des âges reculés. Son origine, en effet, date au moins de l'époque gallo-romaine : témoin la mise au jour, il y a quelques années, d'un *sudatorium* ou salle destinée à prendre des bains de vapeur[1], et, plus anciennement, de tombeaux qui ren-

1. Des débris de cet édifice sont déposés au Musée lorrain. (Voir le *Journal de la Société d'Archéologie*, septembre 1852.)

fermaient des objets appartenant aux derniers temps de l'Empire ou à la période mérovingienne.

Ce village, par sa situation près d'une vallée fertile, à proximité de deux rivières et d'immenses forêts, offrait toutes les conditions désirables pour l'établissement d'un de ces domaines ruraux où les riches seigneurs gallo-romains ou franks aimaient à se livrer aux plaisirs de la chasse et de la pêche.

Au reste, l'existence de Bouxières (*Buxariæ*) est formellement attestée par une charte de l'évêque Angelrame, de l'an 780, pour l'abbaye de Gorze[1], où l'on voit qu'une portion de son territoire faisait partie du domaine temporel des évêques de Metz, quoique dépendant, à ce qu'il paraît, pour le spirituel, du diocèse de Toul.

Dès le commencement du xe siècle, cette localité avait déjà acquis une sorte d'importance, puisqu'elle possédait, outre une église paroissiale dédiée à saint Martin, une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie, érigée depuis longtemps sans doute, car elle tombait alors en ruines.

Par qui et à quelle époque cette chapelle et cette église avaient-elles été bâties? c'est ce qu'on ignore complétement, et la tradition, qui nous a conservé ces particularités, se borne à les mentionner.

Vers 935 (et c'est lui-même qui le raconte), Gauzlin[2], évêque de Toul, faisant une tournée pastorale dans son diocèse, découvrit, sur le versant d'une montagne au pied de laquelle était situé un village nommé Bouxières (*Buxeriæ*), une ancienne église (*basilica*) dédiée à la Sainte

1. D. Calmet, Histoire de Lorraine, 1re édit., t. I, pr., col. 288.

2. Je rétablis l'ortographe de ce nom d'après les chartes originales.

Vierge, mais négligée par indifférence; et comme il apprit que les affligés y étaient guéris par l'intercession de la Mère de Dieu, et que les peuples venaient en foule y déposer leurs vœux, il résolut de la rendre au culte divin en y établissant une congrégation de religieuses qui, sous la règle de saint Benoît, s'y dévoueraient au culte de Marie. Le Seigneur voulut que ce projet se réalisât, car le saint évêque ayant trouvé de pieuses filles qui, semblables à des brebis errantes, cherchaient la nourriture éternelle et désiraient se retirer dans quelque lieu solitaire pour y servir Dieu, il leur abandonna, sur leurs prières, la chapelle dont il a été parlé et mit à leur tête, pour diriger leur conduite, sous le titre d'abbesse, l'une d'entre elles nommée Rothilde. Afin de leur fournir les moyens de s'adonner librement aux exercices spirituels, le prélat songea à les pourvoir des choses temporelles : en conséquence, il leur donna, des biens de son évêché, l'église de Bouxières, placée sous l'invocation de saint Martin, avec les dîmes, les vignes et tout ce qui en dépendait, ainsi que ce qui appartenait dans ce lieu à l'église de Toul, tant en serfs des deux sexes qu'en terres, en vignes, en prés et en cens de la terre. Il leur donna également un alleu situé sur la Meurthe, au village de Champigneules (*in villa Campiniola*), et Pixerécourt (*Porchereia*), dont une dame noble, appelée Hérisinde, avait fait présent à son église[1], plus, dans le Chaumontois, au lieu d'Anthetviller, ce que lui avait abandonné Gundelinde, femme de Teutmarus. Nous réglons, ajoute la

1. Les trois chartes relatives à la donation de Pixerécourt se trouvent en original aux Archives, dans les papiers de l'abbaye de Bouxières. V. à la fin de cette notice les pièces justificatives I, II, III.

prélat dans la charte, par laquelle il consacre la fondation de Bouxières ; nous réglons que les serfs des religieuses qui auraient épousé des femmes de nos seigneuries, soit celles de notre domaine, soit celles que nous tenons à titre de bénéfice, puissent les conserver. Nous demandons qu'aucun de nos successeurs ne change rien à nos dispositions pour ce que nous avons donné ou voudrons donner par la suite; qu'ils laissent les religieuses jouir librement de leurs biens, à condition qu'elles devront chaque année, le jour de la Purification, un cierge de deux livres de cire. Nous demandons qu'elles chantent chaque jour, pour notre salut, les psaumes *De profundis* et *Domine exaudi orationem meam*, et qu'à la fin de leurs prières, elles récitent l'oraison dominicale et la prière suivante : *Concede quæsumus*, etc. Nous voulons qu'elles élisent une abbesse régulière; qu'elles restent soumises aux évêques de Toul, et qu'aucun d'entre ceux-ci n'ose détruire notre ouvrage, qu'au contraire, ils le conservent pour l'amour du nom de Dieu et de sa sainte Mère.

Bien que cette charte, émanée de saint Gauzlin lui-même, fût de nature à ne laisser aucun doute sur les circonstances qui avaient accompagné la fondation de l'abbaye de Bouxières, néanmoins des historiens et des légendaires se plurent à en imaginer de romanesques ou de merveilleuses, pour poétiser le récit de cet événement.

Ainsi, Adson, abbé de Montier-en-Der, qui était pourtant contemporain de saint Gauzlin, le raconte à peu près

1. Dans D. Calmet, t. I, pr., col. 340-341. Cette charte faisait autrefois partie des archives de l'abbaye ; elle était enfermée seule dans une boîte noire, doublée en dedans de taffetas bleu. Elle a été donné, il y a un certain nombre d'années, à une personne qui l'a emportée à Vienne. Les diverses copies qui en existaient ont également disparu.

en ces termes[1]: L'évêque de Toul, dit-il, avait un frère nommé Hardrade, autant estimé pour sa valeur que pour sa probité. Un jour qu'il était à la chasse sur les bords de la Meurthe et qu'il poursuivait un sanglier, cet animal, poussé par les chiens, gagna la montagne située au-dessus du village de Bouxières et se réfugia dans un buisson d'épines. Hardrade le suivit, et voyant que les chiens n'osaient approcher du lieu où le sanglier s'était caché, il jugea qu'il y avait là quelque chose d'extraordinaire. Il descendit alors de son cheval, s'avança vers cet endroit et y découvrit, près d'un autel en ruines, les restes d'un bâtiment. Ayant raconté à son frère ce qui lui était arrivé, Gauzlin envoya dans le village et fit demander aux anciens ce qui se trouvait à cette place. On lui rapporta qu'il y avait eu autrefois, sous l'invocation de la Sainte Vierge, une église qui était tombée de vétusté et où l'on remarquait souvent de la lumière.

Sur ce récit, le prélat prit la résolution de rebâtir l'église; mais, comme le terrain appartenait à l'évêque de Metz Théodoric, il le lui demanda et lui offrit en échange le bâton de saint Pierre, qu'un de ses prédécesseurs, saint Mansuy, avait rapporté de Rome. Gauzlin y érigea l'église de Notre-Dame et en plaça l'autel sur le tronc même de l'arbre derrière lequel le sanglier avait cherché un asile.

Le bruit de ce qui était arrivé s'étant répandu au loin, attira dans ce lieu une infinité de personnes dont Dieu récompensa la foi et la dévotion en y faisant éclater de fréquents miracles. L'évêque, désirant y perpétuer le culte du Seigneur, résolut d'y établir une communauté de reli-

1. *Vita Episcoporum tullensium,* dans D. Calmet, t. I, pr., col. 131-132.

gieuses qui vécussent sous la règle de saint Benoît. Il choisit pour leur supérieure Rothilde, qui y vint avec une autre fille de vertu, dont on ignore le nom. Dès qu'elles s'y furent retirées, l'odeur de leur vertu amena de tous côtés beaucoup d'autres filles qui y vécurent longtemps dans une très-grande austérité. Pour procurer à ce nouvel établissement les choses nécessaires à l'existence, Gauzlin lui donna l'église de Bouxières avec ce qui en dépendait et la chapelle de Pixerécourt avec toute la dîme.

Tel fut, ajoute Adson, le commencement de l'abbaye de Bouxières qui, avec l'aide de Dieu, prit, dans la suite, de notables accroissements.

Plusieurs passages du récit de l'abbé de Montier-en-Der renferment des erreurs chronologiques qui permettent de douter qu'il en soit réellement l'auteur, et Dom Calmet[1] ne craint pas de dire que la manière dont ce religieux raconte la fondation de Bouxières « a beaucoup l'air d'une fable. »

Néanmoins, ce récit paraît bien moins fabuleux encore que la légende consignée dans les ve et vi^e^ leçons de l'Office des dames de Bouxières ; légende dont les principales scènes sont retracées dans un tableau que possède l'église du village, et qui provient sans doute des dépouilles de l'abbaye.

Suivant cette tradition, qu'une pieuse crédulité avait transmise presque jusqu'à nous, la Sainte Vierge, en l'honneur de qui Gauzlin avait exprimé plus d'une fois le vœu d'ériger une église, apparut une nuit au saint évêque et lui annonça qu'elle voulait exaucer sa prière. « Demain, lui dit-elle, dès le lever du soleil, prends tes chiens, et aussitôt que tu seras arrivé dans la forêt, une biche blanche se

1. T. I, col. 893.

montrera à toi; suis-la, et l'endroit où elle s'arrêtera et creusera la terre avec son pied sera celui où je veux que tu me bâtisses un temple. »

Gauzlin fit ce que la Mère de Dieu lui avait ordonné, et la biche lui apparut, et elle le conduisit jusque dans le bois qui s'élevait au-dessus du village de Bouxières, creusa la terre avec son pied, puis disparut subitement à ses regards.

Alors le prélat alla trouver Adalbéron[1], évêque de Metz, à qui appartenait le terrain où la biche s'était arrêtée, et, pour en obtenir la propriété, il lui donna le bâton de saint Pierre, la besace de saint Materne et un caillou qui avait servi au martyre de saint Etienne; reliques dont saint Mansuy avait fait présent à la cité des Leukes.

Aussitôt après, Gauzlin se mit à faire commencer son église; mais, avant qu'elle fût achevée, il survint une grande famine, et comme l'évêque manquait d'argent, il eut recours à sa divine protectrice. Alors la Sainte Vierge apparut à la reine de France et lui commanda de venir en aide à son pieux serviteur. Celle-ci fit charger trois chameaux et les laissa aller sans leur donner de conducteur, ainsi que la Mère de Dieu le lui avait prescrit. Les chameaux partirent et arrivèrent bientôt sur le bord de la Meurthe, en face du village de Bouxières, à l'endroit où se trouvait, sur l'autre rive, une nef destinée à passer les voyageurs. Cette nef se détacha d'elle-même et aborda près des chameaux, qui traversèrent ainsi la rivière. Un muet, qui était préposé à la garde du port, courut en avertir Gauzlin, lui racontant ce qu'il avait vu, et lui disant que Dieu lui avait rendu la parole. Or, les trois chameaux portaient, le premier des

1. Contradiction avec le récit d'Adson. V. D. Calmet, t. I, col. 893.

tapisseries et des ornements de soie pour l'église, le second de l'or et de l'argent, et le troisième des vivres.

Gauzlin, voyant que le moment était arrivé de consacrer son église, invita l'archevêque de Trèves, les évêques de Metz et de Verdun et tout le clergé des environs à venir assister à cette cérémonie. Ils se trouvèrent assemblés la veille de la Saint-Denis, dont le jour était choisi pour la solennité. Durant la nuit, Gauzlin pensa qu'il serait honteux pour lui que quelque chose manquât dans sa chapelle; il se leva donc, et étant arrivé à la porte, il l'ouvrit. Aussitôt ses yeux furent éblouis par une grande lumière, et il entendit les chœurs des anges qui chantaient déjà l'office de la consécration. Il se hâta d'appeler l'archevêque et les évêques, et ceux-ci s'étant rendus à l'église, ils virent ce que le prélat leur avait annoncé, assistèrent à l'office et ne se retirèrent qu'après avoir reçu la bénédiction.

Dès que la consécration fut achevée, un des officiants se leva et dit : « Je veux vous apprendre que celui qui a célébré l'office est le fils de la Bienheureuse Vierge, Jésus-Christ lui-même »; puis il annonça quelle indulgence serait accordée aux fidèles qui visiteraient cette église le jour anniversaire de sa consécration. Après ces paroles, ceux qui étaient dans le temple disparurent, et ceux qui étaient restés à la porte trouvèrent, en entrant, l'autel richement paré, avec le pavillon, le missel, le calice et le bénitier.

Gauzlin adressa alors une nouvelle prière à la Sainte Vierge afin qu'elle lui apprît par quelles religieuses elle voulait que son église fût desservie. Marie apparut au saint évêque et lui dit : « Va vers le pont Saint-Michel[1], et là viendront à toi trois femmes, l'une à six, l'autre à neuf

1. Sur la route de Nomeny à Pont-à-Mousson.

heures, et la dernière à midi. » Gauzlin fit ce qui lui avait été commandé, et il trouva les trois femmes, qu'il amena à son église, auxquelles il donna des statuts et assigna des prébendes. Ces filles vécurent sous la règle de saint Benoît et conservèrent le costume qu'elles avaient en arrivant[1].

A quelle époque cette légende naïve s'introduisit-elle dans l'Office des dames de Bouxières, et d'après quelle pieuse tradition conservée parmi elles fut-elle écrite? c'est ce qu'on ignore; ce qui parait certain, c'est qu'elle fut toujours admise par les religieuses, qui, pour la rendre en quelque sorte parlante, la firent représenter dans un tableau qui existe encore aujourd'hui. Au milieu, on voit saint Gauzlin à genoux devant une chapelle qu'il semble offrir à la Sainte-Vierge, placée au-dessus de cet édifice et tenant l'enfant Jésus dans ses bras. A droite et à gauche de ce sujet principal sont des espèces de médaillons qui montrent saint Gauzlin endormi et l'apparition de la Sainte-Vierge; — l'évêque, en costume de chasseur, précédé de ses chiens; — des ouvriers travaillant à la construction de l'église; — le muet apercevant les chameaux; — la consécration de la chapelle, — et enfin Rothilde, accompagnée de deux autres femmes, portant toutes trois des costumes différents. Le tableau est surmonté d'un médaillon renfermant l'image du Saint-Esprit; au bas, il s'en trouve un dernier représentant la châsse de saint Gauzlin posée sur un autel, et la vénération de son chef, enfermé dans un reliquaire.

Quelle que soit la croyance qu'on doive ajouter aux faits rapportés dans cette légende, toujours est-il que l'abbaye de Bouxières semble avoir été, dès son origine, en grande

1. V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 595.

réputation : des pélerins venaient en foule[1], de toutes parts, vénérer l'image de Notre-Dame, que saint Gauzlin avait placée sur l'autel après la dédicace de son église ; et telle était, dit-on, l'affluence des fidèles, que, la chapelle étant trop petite pour les contenir, le prélat aurait été obligé de faire construire, sur l'esplanade qui domine le village, une espèce de chaire ou de tribune du haut de laquelle il faisait entendre sa parole au peuple. On montre encore aujourd'hui l'endroit où s'élevait ce monument qui, au dire des historiens, était en forme de tour ronde et massive, haute de dix à douze pieds environ et garnie d'un mur à hauteur d'appui[2].

Après avoir ajouté quelques donations[3] à celles qui ont

1. D. Calmet ajoute (Notice de la Lorraine) : « On y va encore aujourd'hui en pèlerinage le jour de la Sainte-Trinité. » Cette coutume a continué, jusqu'à l'époque de la Révolution, à être observée par les fidèles des paroisses voisines de l'abbaye. C'était, en particulier, une obligation pour les habitants de Bouxières-aux-Chênes. Ils marchaient processionnellement, conduits par leur curé, croix et bannière en tête. Chaque pélerin recevait du chapitre un setier de vin de l'année et un petit pain de seigle confectionné exprès pour cette circonstance ; on donnait au curé une paire de souliers.

2. Il est probable que cette tour ne présentait qu'une petite circonférence, puisqu'une croyance populaire voulait que la jeune fille qui, le jour de la fête patronale, en faisait sept fois le tour sur ses genoux, fût mariée dans l'année.

3. Le « Sommier contenant l'analyse des titres de l'insigne chapitre de Bouxières », conservé à la Bibliothèque publique de Nancy, mentionne les suivants, avec une annotation portant qu'ils avaient été donnés au chapitre par saint Gauzlin avec les biens qui y sont énumérés :

Le premier est un diplôme de Charles-le-Simple, daté de la 20e année de son règne (913), et que Dom Calmet a fait imprimer dans ses preuves (t. I, col. 333) : Charles y confirme, à la prière de Drogon, évêque de Toul, et du comte Riquin, un précaire portant que l'archidiacre Angelramne a donné, des biens de Saint-Etienne (la cathédrale),

été précédemment rappelées, Gauzelin mourut, le 7 des ides de septembre 962, la 54e année de son ordination, et son corps fut apporté à l'abbaye de Bouxières qu'il avait choisie, de son vivant, pour le lieu de sa sépulture.

Les miracles qui avaient signalé l'érection de ce monastère se renouvelèrent sur le tombeau de son fondateur et devant l'image dont il avait enrichi son église. Vidric, au-

deux manses et les édifices en dépendant, deux serfs, Udierus et Fraoricus, avec cent jours de terre dépendant des mêmes manses, sis au comté du Chaumontois, dans le village nommé Port, sur la rivière de Meurthe (*in villa quæ dicitur Port, super fluvium Mort*), et a reçu en échange une église avec ses dépendances, dans le comté de Scarpone, au village de Saizerais (*in villa quæ vocatur Sasiriaca*), à condition que lui et Himon, son neveu, jouiront de ces biens pendant leur vie, et qu'à leur mort, ils retourneront à l'église de Toul.

Les deux autres titres sont ainsi analysés : « 923. Lettres de saint Gauzlin, données la seconde année de son pontificat et la première du règne de Rodolphe, par lesquelles il confirme certaines donations faites par Angelramne, son archidiacre, à l'église de Notre-Dame et de Saint-Etienne, de tous ses biens situés dans le Chaumontois, au village de Port-sur-Meurthe. »

« Sans date. Lettres de saint Gauzlin par lesquelles il déclare que le primicier de son église, Angelramne, et son neveu Hardouin ont donné à Dieu, à la Sainte-Vierge, à Saint-Etienne (la cathédrale) et aux chanoines de Toul ce qui leur appartenait dans le Saintois, savoir : à Clérey, deux manses ou familles de serfs ; et au village dit *Esciulus*, de semblables possessions. »

Enfin, les Inventaires des papiers de Bouxières, conservés aux Archives du département, mentionnent le titre ci-après, auquel ils n'assignent point de date : « Donation par Gauzlin aux religieuses moniales faisant leur résidence en sa chapelle solitaire assise sur la montagne qui est au-dessus du village de Bouxières, ès trois fruictiers 40 perches à l'entour de ladite chapelle pour leurs maisonnettes et un cimetière, et au quatrième fruictier tirant à la vallée jusques à la terre des hommes francs, avec une voie et un sentier pour porter leurs nécessités, et les dîmes qui se portent à l'autel Saint-Martin, qui est au village. »

teur de la Vie de saint Gérard, rapporte que, du temps de cet évêque, cette image rendit à un muet l'usage de la parole; et, suivant plusicurs historiens, ce fut en mémoire de cet événement que les dames de Bouxières prirent l'habitude d'entretenir un muet dans leur abbaye. Il était nourri dans la maison de l'abbesse et allait le premier à l'offrande, même avant cette dignitaire, le jour de la fête de saint Gauzlin[1].

On lit aussi dans la Vie de saint Clou, patron du prieuré de Lay, que, dans les temps de sécheresses extraordinaires ou de pluies excessives, les abbés de Saint-Mansuy et de Saint-Epvre de Toul apportaient processionnellement les châsses de leur patron à l'église de Bouxières pour implorer la clémence divine par l'intercession de la Sainte-Vierge et de saint Gauzlin.

On a vu que les premières donations faites à cette abbaye se bornaient à l'église du village et à ses revenus, à quelques propriétés situées à Champigneules, à Pixerécourt, à Port-sur-Meurthe, à Clérey, à *Escialus*, et dans une autre localité, également inconnue, que quelques chartes anciennes désignent sous le nom d'Anthetviller. Outre ces propriétés, elle possédait, en 942, ainsi que l'atteste une bulle d'Etienne VIII, ce que saint Etienne, c'est-à-dire la cathédrale de Toul, avait au village de Bouxières; l'église ou la cure de Saizerais avec ses dépendances; celle de Gironville, sur la Meuse, *in comitatu Bedensi* (pays de Void ?), et une vigne sur le mont Barine, au comté de Toul, données par le primicier Berhard[2].

1. Cette coutume ne se rattachait-elle pas plutôt à la légende dont il a été parlé. On verra, lors de la description de l'église, qu'il y avait, dans ses dépendances, un cimetière spécialement affecté aux muets.

2. D. Calmet, t. I, pr., col. 350.

Deux diplômes de l'empereur Otton II, des années 960 et 965, montrent que les biens de Bouxières s'étaient notablement accrus ; il possédait alors : dans le comté de Saintois, une église dédiée à saint Remy et située sur une montagne (Saint-Remimont?), donnée par Vorbirga, fille de Frambert, avec des prés, des terres et tout ce qui en dépendait; l'église de Liverdun, au comté de Scarpone, avec ses dépendances, tant en terres qu'en prés, vignes et serfs des deux sexes ; l'église de Saizerais avec une vigne; les églises de Pompey, de Rosières-en-Haie, de *Torreio villa* (Thorey?) et d'Aingeray; les chapelles de Boudonville et de Blanzey; l'église de Dommarie avec quatre manses et demi de terre; un héritage à *Cirseio* (Sexey?) et un manse à Villers-en-Haye, le tout donné par saint Gérard, évêque de Toul[1]; — une église bâtie sur la montagne de Barine et dédiée à saint Michel; une autre église dans le comté de Saintois, avec des terres, des prés et des maisons, provenant du don fait par Gerberge, fille de Frambertus; — au village d'Essey (*ad Aciacum*) des terres, des prés, des vignes et des serfs des deux sexes, donnés par le même Frambertus pour ses filles Emma et Tinedrada qui, sans doute, avaient pris le voile à Bouxières; — un domaine à Daherville (*in Dahervilla*), avec des terres, des prés, une vigne et ceux qui les cultivaient, donnés par un homme noble nommé Wilhelm; au comté de Saintois, l'église de Vézelise (*ecclesiam nomine Vixiliensem*) et ce qui lui appartenait, tant en terres qu'en prés et en serfs des deux sexes, et un moulin, et tout ce que Heredo, prêtre, possé-

1. Cette donation est rappelée dans le Sommier de Bouxières, « vers 964. » Dom Calmet la place, certainement par erreur, à la date de 968. (T. I, preuves, col. 381.)

dait à Bouxières, donnés par l'abbé Odelric[1]; un domaine à Pixerécourt (*in Porteriaci curte*), donné par Hersinde; — un domaine à Mirecourt (*in Murci curte*), donné par Urson; — un autre domaine à Bezange (*in villa Besangia*), donné par Humbert; — un manse et une vigne dans le comté de Saunois, donnés par Hedemar; — le domaine de *Woldesinguesilla*, donné par Wauthier; — *Haveringivillam*, situé dans le comté d'Ornois, et tout ce qui en dépendait, avec les prés, bois, pâturages, terres cultivées et incultes, et les serfs des deux sexes; ce domaine donné par le comte Teutbert pour la sépulture de sa femme Duditte et l'offrande ou la dot de sa fille Rothilde; — deux manses avec les vignes et les terres au lieu nommé Sotzeling (*Sutsolingas*); la moitié d'une église et la moitié d'un alleu à Chènevières (*in loco qui dicitur Canaverias*), avec les terres cultivées et incultes, données par Serieus et son épouse Berthe; — enfin, un domaine à Lucey (*in Lusciaco villa*), donné par Etienne, etc.

Otton confirme tous ces biens à l'abbaye de Bouxières et maintient les religieuses dans le droit d'élire leur abbesse suivant la règle de Saint-Benoit[2].

La même année que celle où parut le second diplôme impérial, une dame nommée Idda avait fait don à Bouxières de l'alleu de Mangonville, au comté de Saintois; lequel al-

1. Le Sommier de Bouxières mentionne ainsi le titre de cette donation : « Environ 962. Lettres données sous le règne d'Othon, par lesquelles l'abbé Odelric donne à l'église de Bouxières une maison et deux vignes situées audit lieu, avec les familles de serfs pour les cultiver. Il donne encore à ladite église tout ce qu'il tenait du prêtre Heredo, et que celui-ci possédait à Bouxières. »

2. Le diplôme de 965 est imprimé dans Dom Calmet, t. I, pr., col. 372; quant à celui de 960, nous n'en possédons qu'une copie informe, mais que j'ai cru néanmoins devoir reproduire. V. pièce justificative IV.

leu, avec ses dépendances, serfs, champs, pâturages et bois, avait été donné à Volguin, son mari, par le duc Otton, après la confiscation prononcée contre le précédent possesseur par un jugement des *scabini*[1].

En 966, Grincardis (ou Ermenaidis), dame de Domjulien, donne le franc alleu qu'elle avait audit lieu à l'église de la vierge Marie, assise en la montagne de Bouxières, où ses deux filles bien aimées faisaient leur résidence[2].

A cette époque, Frédéric, duc de Lorraine, fut obligé d'intervenir dans une querelle survenue entre l'abbaye et un seigneur qui cherchait à la dépouiller de quelques-unes de ses propriétés. Un homme noble avait donné à cette abbaye, pour le salut de son âme, un manse et un quart de manse à Mirecourt (*in villa Murici curtis*), avec tout ce qui en dépendait, en vignes, prés, bois, pâturages, terres cultivées et incultes, eaux et cours d'eau, ainsi qu'un certain nombre de serfs avec leurs familles. Un autre homme noble, Ledricus, sa femme Ratsenna et les fils de celle-ci, Nortmannus et Flamerus, contestèrent aux religieuses la légitime possession de ces biens. Frédéric s'interposa entre les parties, les réconcilia, et, pour gage de paix et d'amitié, Ledricus et sa femme cédèrent à l'abbesse Rothilde un manse au lieu dit *Abbatis villa,* avec cent sous de deniers[3].

Les titres qui précèdent, et que j'ai cru devoir rappeler en raison des particularités curieuses qu'ils renferment, sont les plus anciens documents relatifs à l'abbaye de Bouxières; celle-ci en avait, dans ses archives, plusieurs

1. V. pièces justificatives V et VI.
2. Inventaires et Sommier des titres de Bouxières.
3. D. Calmet, t. I, pr., col. 377.

autres de la même époque; mais ils ont disparu[1], et il en reste seulement des analyses informes qu'il est impossible de reproduire.

Quant aux pièces du XIe siècle, une seule[2] nous a été

1. On lit, à ce sujet, dans un Mémoire rédigé en 1750 : « Le patronage de la cure de Séchamps et son annexe (Pulnoy) appartenait cidevant aux dames de Bouxières. Le malheur des guerres qui ont dévasté le pays *a tellement ruiné les archives de l'abbaye* qu'on n'y trouve aucun document qui fasse connaître d'où ce patronage et les dîmes lui sont provenues. »

Ce n'est pas seulement par suite des guerres qui désolèrent la Lorraine que les archives de Bouxières ont été dépouillées d'une partie des titres qu'elles possédaient. Des spoliations ou des détournements y ont eu lieu postérieurement à cette époque, puisque le Sommier, qui a été écrit dans le siècle dernier, mentionne, outre plusieurs titres rappelés plus haut, les deux suivants, dont il ne donne malheureusement qu'une mauvaise analyse :

« 976. Diplôme de l'empereur Otton II par lequel il ordonne la restitution de certains biens que le chevalier Richard avait enlevés à Ermengarde, abbesse de Bouxières, savoir : la moitié du bien situé au lieu dit *Mansionile Berenhardi*, ou petite métairie de Berenhard, sur le bord de la Moselle, dans le pays Toulois et le comté du Chaumontois, avec ce qui en dépend, en serfs de l'un et de l'autre sexe, bois, vignes, prés, moulins, terres cultivées et incultes, eaux, cours d'eaux, droits d'entrée et de sortie, à l'exception de l'église et d'une métairie franche. Il confirme, de plus, la donation faite à l'église de Bouxières d'un gagnage à Havoldange à Château-Salins (*sic*), qui lui avait été donné par Valterus, et la remet en possession dudit gagnage. »

« Vers 998. Charte de l'évêque Berthold par laquelle il confirme les donations faites par Hugo, chevalier, de sept familles *in Nortmanni curte in territorio Salinensi* et dans le comté de la Dame Polle (*sic*)..., une poêle dans les salines de Moyenvic. »

2. Dom Calmet a donné (t. I, pr., col. 402 et 403) la copie, « prise sur l'original », d'un diplôme de l'empereur Conrade, de 1027, portant confirmation des biens que l'abbaye de Bouxières possédait dans les villages de *Purneriaca, Morini, Grimaldi-villa, Basonpontis, Wihan, Bontfagi, Lucila*, et dans le Chaumontois, *in comitatu*

conservée; on[1] l'a déjà signalée à cause du sujet dont elle traite, et je me bornerai à en donner la substance.

Vers l'année 1070, l'abbaye de Bouxières avait fait établir un pont sur la Meurthe, au pied de la montagne sur laquelle le village est construit. Ce pont était appuyé sur un terrain appartenant aux religieuses; mais, comme le ban et le cours de la rivière étaient la propriété de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz, à cause de son prieuré de Lay-Saint-Christophe, cette entreprise donna lieu, entre les deux monastères, à une contestation qui fut terminée, en 1073, par l'intervention de Pibon, évêque de Toul. Les religieuses s'engagèrent à payer, chaque année, à la Saint-Remy, un cens de douze deniers, et, à cet effet, un délégué de Saint-Arnould se tenait, ce jour-là, sur le pont, depuis la première heure jusqu'à la sixième; ce temps écoulé, l'envoyé se retirait, s'il n'avait rien reçu; toutefois, les religieuses pouvaient encore faire payer le cens jusqu'au soir au prieuré de Lay-Saint-Christophe; mais, à partir du lendemain, elles devaient acquitter le cens et une amende. Si le pont était emporté par la violence des eaux ou tombait faute d'entretien, et que les religieuses refusassent de

Ripaldi comitis. Il est difficile d'indiquer quelles sont les localités mentionnées dans ce diplôme : d'après les Inventaires des titres de Bouxières, les deux premières seraient Pulnoy et Moriviller. Parmi les autres, on croit reconnaître la cense de Bassompont, dépendant aujourd'hui de Rozelieures, et le hameau de Boufays.

Le Sommier rappelle un autre titre du XI[e] siècle : c'est une charte de Pibon, évêque de Toul, « environ 1070 », lequel, à la prière de Hadvide, abbesse de Bouxières, confirme la donation faite à cette abbaye par Hugues et Sophie, son épouse, d'un alleu qui leur appartenait dans ce village, consistant en serfs de l'un et de l'autre sexe, prés, bois, terres cultivées et incultes. »

1. M. Digot, Hist. de Lorraine, t. I, p. 365.

le reconstruire, l'abbé de Saint-Arnould avait droit de rétablir les bacs qu'il possédait autrefois dans ce lieu, et de faire arracher les pilotis du pont qui auraient pu gêner le passage des bacs ou opposer des obstacles à la pêche[1].

On sait que le pont de Bouxières fut le théâtre d'un des derniers épisodes de la bataille de Nancy : c'est là que le comte de Campo-Basso, après avoir déserté les drapeaux de Charles-le-Téméraire, vint se poster pour massacrer ou faire prisonniers les Bourguignons qui avaient abandonné le champ de bataille pour chercher leur salut dans la fuite.

Dans le cours du XIIe siècle, les donations se continuèrent en faveur du monastère fondé par saint Gauzlin : en 1115, Thierry, duc de Lorraine, voulant être participant aux bonnes œuvres qui s'accomplissent en l'abbaye de Sainte-Marie-du-Mont (*Beatæ Mariæ de Monte*), comme on l'appelait alors, lui octroie, pour la rémission de ses péchés et pour la dot de sa fille Hara, qui s'y était faite religieuse, son village de Bouxières avec ses dépendances, les hommes, la justice et les droits seigneuriaux, ainsi que les dîmes et le patronage de l'église Saint-Martin du même lieu[2].

Par une charte datée de son château de Nancy, le jour de Pâques 1130, Simon Ier déclare que, désirant suivre les pieux exemples de ses prédécesseurs, il a déposé sur l'autel de Sainte-Marie-du-Mont, ou de Bouxières, l'acte de donation de son église de Pixerécourt, avec les dîmes ; et pour que sa sœur Hara, qui est abbesse de ce monastère, ne soit pas frustrée de l'héritage paternel, mais en reçoive

1. « A cette époque (au XIe siècle), ajoute M. Digot, il y avait des péages sur tous les ponts et sur toutes les routes, et il est bien probable que les ponts et les chemins étaient entretenus par les seigneurs ou les monastères qui percevaient le produit des péages. »

2. D. Calmet, t. II, pr., col. 264-265.

quelque portion, elle et ses religieuses, il leur a cédé une part des dîmes de ses villages de Malzéville et d'Agincourt (*de Margeville et Augecourt*)[1].

Malgré la vénération qui entourait l'abbaye de Bouxières, son patrimoine n'était pas toujours, ainsi qu'on l'a déjà vu, à l'abri de la rapacité des seigneurs. En 1136, Henri de Lorraine, évêque de Toul, fut obligé, à l'exemple du duc Frédéric, de faire restituer à cette abbaye des héritages qu'elle possédait à Bosserville, et dont un chevalier, nommé Henri, tentait de s'emparer. L'évêque confirma, en même temps, une donation précédemment faite par Hazela de Réméréville[2].

En 1156, le duc Mathieu Ier, à la prière de Hara, sa tante paternelle, prend sous sa sauvegarde les biens de l'abbaye de Bouxières, notamment ceux qu'elle avait reçus de son père Simon et de son aïeul Thierry; il lui donne, en outre, les dîmes qu'il avait à Champigneules et à Frouard (*in Champcgneulle et Froardo*) à raison de son droit de patronage, et tout le bois qu'il possédait sur la montagne de Bouxières jusqu'au moulin de Faulx (*usque ad molendinum de Faulx*)[3].

Vers 1160, l'abbesse Gertrude et Guillaume, abbé de Muraux, font un accord au sujet de quelques héritages que l'église de Bouxières avait à Bauzemont[4].

En 1176, Simon II, duc de Lorraine, à la demande de Berthe, sa mère, de ses frères Thierry, évêque de Metz, Ferry et Mathieu, de sa sœur Alidis, duchesse de Bour-

1. D. Calmet, pr., col. 290.
2. V. pièce justificative VII.
3. D. Calmet, t. II, pr., col. 347.
4. V. pièce justificative VIII.

gogne, pour le salut de l'âme de son père Mathieu et de la sienne, donne à l'abbaye de Bouxières le droit de pâturage sur le ban des deux villages de Faulx (*de duabus villis de Faulx*), dans les prés, les terres et les bois, les bois de maronage et de chauffage et le passage sur le même ban[1].

On trouve, vers la date de 1180, un titre contenant une formule de donation analogue à celle qu'on a dû remarquer dans la charte émanée de Simon I[er] : un nommé Ansejus et Liecewide, sa femme, qui avaient acquis de l'abbaye de Bouxières, du temps de l'abbesse Mathilde, une vigne libre et franche de tous cens, déposent leur titre de propriété sur l'autel de la Vierge Marie, stipulant que le revenu de cette vigne sera affecté à l'entretien perpétuel d'une lampe placée devant l'autel ; et l'abbaye leur accorde, en échange de ce don, l'inscription de leur nom sur le nécrologe de l'église et la célébration d'un anniversaire au jour de leur mort[2].

Vers la même époque, un chanoine de Liverdun avait donné aux religieuses un étang et deux moulins situés probablement sur le ban de Bouxières[3].

Ici s'arrête la série des documents qui m'ont semblé mériter d'être reproduits ou analysés comme se rattachant intimement à la fondation de l'abbaye de Bouxières, ou comme renfermant des particularités dignes d'être notées ; les documents d'une date postérieure n'offrent, en général,

1. D. Calmet, t. II, pr., col. 370-371.

2. V. pièce justificative IX. En 1532, une nommée Barbeline, veuve de Jean Georges, demeurant à Bouxières, donne à l'église Notre-Dame dudit lieu une demi-chopine d'huile de cens annuel et perpétuel pour l'entretien des lampes de l'église.

3. V. pièce justificative X.

qu'un intérêt très-secondaire, et je crois pouvoir me dispenser de les mentionner[1].

On a vu que, dès les années qui avaient suivi son établissement, et du vivant même de saint Gauzlin, l'abbaye de Bouxières était devenue le but d'un pieux pèlerinage ; on ignore s'il en fut de même pour les siècles qui suivirent, du moins aucun monument, aucune tradition ne l'attestent. Il est cependant vraisemblable qu'il en fut ainsi, à en juger par deux faits, les seuls que j'ai pu découvrir.

Suivant Dom Calmet[2], lorsqu'en 1432 René Ier sortit de sa captivité, un de ses premiers soins fut d'aller rendre

1. Je citerai seulement les suivants qui sont rappelés, soit dans le Sommier, soit dans les anciens inventaires : 1137. Bulle d'Innocent II portant confirmation des biens de l'abbaye de Bouxières. — Environ 1140. Charte de Henri, évêque de Toul, lequel, à la prière de Uda, sa sœur, confirme ce que Hugues et Sophie, sa femme, avaient donné à l'église de Bouxières ; les deux quartiers de Thorey, provenant de la donation d'Aia de Vaudémont ; le moulin donné par Malgerus sur un ruisseau appelé Molins, etc. — 1197. Donation par Udon, évêque de Toul, et par un nommé Gérard, du droit qu'ils avaient à la collation de l'église de Vézelise. — 1230. Donation par le duc Mathieu II aux religieuses de Bouxières du passage franc pour leurs voitures et autres choses dans ses Etats. — 1245. Donation par Thiébaut, comte de Bar, de cent soudées de terre de fors à prendre chaque année sur son passage de Pont-à-Mousson. — 1246. Donation par le duc Mathieu II de certain fourage d'avoine et de vin qu'il avait de rente sur les hommes de Bouxières. — 1277. Donation par Henri, comte de Vaudémont, du droit de nomination du maître de l'école de Vézelise.

Je citerai encore, parmi les documents anciens se rattachant à l'histoire de Bouxières, une charte de Henri de Lorraine, imprimée dans Dom Calmet (t. II, pr., col. 225), et deux chartes, l'une de Pierre de Brixey (1183), l'autre de Ricuin de Commercy (1243), évêques de Toul, relatives aux biens de l'abbaye à Liverdun, Malzey, Pompey, Bosières et les deux Saizerais. Ces dernières sont en original aux Archives.

2. T. II, col. 779.

grâces à Dieu dans l'église de Saint-Nicolas, puis il fit son pèlerinage à Notre-Dame de Bouxières, où se trouvèrent M[me] Marguerite, palatine, sa belle-mère, la duchesse Isabelle, son épouse, et Antoine, comte de Vaudémont. Ce ne fut qu'après avoir accompli là ses dévotions, que le duc fit son entrée à Nancy.

René II et la pieuse Philippe de Gueldres avaient aussi, à ce qu'il semble, grande confiance à Notre-Dame de Bouxières, car ce fut sous sa toute puissante protection qu'ils placèrent le plus illustre de leurs enfants. Dans les premiers jours d'octobre 1496, René faisait porter dans l'église et placer devant l'image de la divine patronne de l'abbaye un cierge du poids de cent huit livres, décoré des armoiries de la duchesse[1]; et le 20 du même mois, Philippe

1. *Despence pour le cierge que le Roy a fait offrir à Nostre Dame de Bouxières, pesant cent viij livres.*

A Claude Savoie, de Sainct Nicolas, pour cent huit livres cire à raison de iiij gros et demi l'une, vallant quarante frans six gros, lesquelz six gros sont de rabetz et rien compté; pour ce.............. xl fr.

A Philebert, cyrier, demeurant audit Sainct Nicolas, pour avoir mis en œuvre lesdites c viij livres cire ou (au) cierge dessusdict. iij fr. vj gr.

Pour la despence de luy et d'un aultre cirier par deux jours audit Bouxières actandant que ledit cierge fust offert, à chacun troys gros, que sont.. vj gr.

A Jehan Pottier, dudit Sainct Nicolas, pour avoir amené ledit cierge dudit Sainct Nicolas audit Bouxières...................... vj gr.

A Fenault, charpentier, dudit Sainct Nicolas, pour avoir fait la custode à mectre ledit cierge et fourny de planches affin qu'il ne se rompît, pour ce.. ix gr.

A Jehan, verrier, de Nanci, pour avoir fait ung grant escusson aux armes de la Royne, lequel a esté affiché audit cierge, pour ce.. vj gr.

A Didier, serrurier, dudit Nanci, pour avoir fait une grande broche de fer pour asseoir ledit cierge, et pour deux livres plomb à cramponner ladite broche, pour ce.............................. iiij gr.

Somme toute xlvj fr. j gr.

donnait le jour à Claude de Lorraine, la souche de la fameuse maison de Guise.

Il est probable que l'abbaye de Bouxières continua à prospérer sous la protection que lui accordaient nos ducs[1], et grâce à la vénération des peuples pour ce lieu, sanctifié par des miracles. Mais le prestige qui l'entourait fut impuissant pour arrêter la fureur des bandes armées qui, au XVIIe siècle, avaient envahi la Lorraine, portant partout le fer et la flamme et ne respectant pas même l'enceinte, jadis sacrée, des monastères. Aussi, à cette époque, les religieuses, tremblant pour les reliques de leur saint fondateur, qu'elles regardaient comme leur plus précieux trésor, s'empressèrent de leur chercher un asile : elles les confièrent, en 1635, aux Sœurs-Grises de Nancy, et elles furent bientôt elles-mêmes, du moins pour la plupart, obligées d'aban-

Suit le mandement de René II, daté du château de Condé, le 11 octobre 1496, portant mandement à Jean Gerlet d'Amance, chambre aux deniers ou argentier de ce prince, de payer la somme ci-dessus.

1. Les papes, les évêques de Toul, des ordres religieux même s'intéressèrent à la prospérité de l'abbaye; on trouve, à ce sujet, les indications suivantes dans l'Inventaire de ses archives : « Des pardons octroyés par le pape Nicolas IIIIe, aux dames de Bouxières, d'un an et onze jours pour ceux qui visiteront l'église ès jours de fêtes Notre-Dame. — Monitoire de Henri, évêque de Toul, contre ceux qui serreraient des biens de l'abbaye. — Lettres par lesquelles frère Lyénard de Florence, théologien du tiers ordre des frères prêcheurs, fait participantes les dames de Bouxières, tant à la vie qu'à la mort, de toutes les oraisons, vigiles, abstinences et autres bienfaits qui se feront par tout le monde par les frères et sœurs dudit tiers ordre. Datées à Metz, en leur conseil général y célébré ès fêtes de Pentecôte 1421. »

D'autres bulles d'indulgences furent accordées plus tard, en faveur de l'église de Bouxières, par les papes Clément XI (1714) et Benoît XIV (1743, 1747 et 1750).

donner leur abbaye, dont les ressources étaient devenues insuffisantes, et de se retirer au sein de leurs familles[1].

Bouxières dut, comme presque toutes les autres maisons religieuses, se ressentir longtemps des maux qu'avait soufferts notre pays, et il n'est pas probable que, depuis cette époque désastreuse, elle ait repris l'opulence et l'éclat dont elle avait joui jusqu'alors. Ce qui est certain, c'est que, par suite de la misère générale, de l'émigration ou de l'extinction de beaucoup de familles nobles de Lorraine, elle se vit contrainte de se recruter au dehors, et que son chapitre finit par se trouver composé, en grande partie, de personnes étrangères à la province[2].

En 1760, Stanislas, voulant procurer à cette maison « un revenu qui répondît à sa dignité et à sa grande utilité pour la haute noblesse, » y unit les biens du chapitre supprimé de Vaudémont, moyennant certaines obligations envers les chanoines de cette ancienne collégiale.

Vingt-quatre années plus tard, les dames de Bouxières s'occupèrent à réaliser le projet « conçu depuis longtemps » d'abandonner le lieu où, huit siècles auparavant, les avait établies leur auguste fondateur. Elles firent valoir, pour motiver cette résolution, des raisons qui doivent sembler étranges eu égard au temps où elles furent présentées, et qui cachaient, sans doute, des pensées quelque peu mondaines. La requête adressée par elles au Saint-Siége, en

1. Les religieuses disent dans une requête présentée au roi, en 1647, à l'effet d'être exemptées de contributions, qu'elles sont réduites à une nécessité honteuse pour des personnes de leur condition, et que le peu de revenus qui leur reste n'est pas suffisant pour les réparations de leurs église et bâtiments.

2. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la liste des chanoinesses, que je donne dans les pièces justificatives.

1785, à l'effet d'obtenir l'autorisation de transférer leur chapitre dans la capitale, est ainsi conçue : « Comme ledit lieu de Bouxières, et principalement l'église collégiale, la maison abbatiale et autres maisons canoniales se trouvent situées sur une montagne, appelée vulgairement *Abrupt*, environnée de forêts, et que conséquemment elles ont été exposées de tout temps à la crainte et au danger des vols et de quelque invasion, mais surtout dans le temps présent, où des brigands et des voleurs se répandent dans lesdites forêts, les infestent et jettent lesdites abbesse et chanoinesses de ladite collégiale dans une consternation extrême, en leur inspirant chaque jour des craintes sur la sécurité, soit de leur propre vie, soit de leurs biens, soit surtout des précieux meubles de ladite église collégiale... »

Dans la requête qu'il avait présentée au roi, le chapitre avait probablement fait valoir encore d'autres considérations, car les lettres patentes de Louis XVI, du 19 juin 1785, qui l'autorisent à se pourvoir en cour de Rome pour obtenir la nomination d'un commissaire apostolique chargé d'opérer, suivant les formes civiles et canoniques, la translation de l'abbaye, contiennent les passages suivants :

« Sa Majesté a reconnu, par le compte qu'elle s'est fait rendre de l'état actuel du chapitre noble de Bouxières, que ce chapitre étant établi sur une haute montagne d'un difficile accès, environné de forêts, presque toujours infesté de brigands, enfin, séparé de Nancy, qui est l'endroit le plus voisin, par la rivière de Meurthe, dont les fréquents débordements interceptent toute communication avec cette ville, cette situation l'expose à une foule de dangers, le prive des secours les plus nécessaires à la vie *et le met dans l'impuissance de se procurer des maîtres capables de cultiver les talents des demoiselles de qualité qui y sont admises ;*

que, d'ailleurs, le chœur de l'église ainsi que la maison abbatiale dudit chapitre menacent ruinent, et que l'énorme dépense de leur réédification serait absolument au-dessus de ses modiques facultés.... »

L'antique abbaye avait, on le voit, bien dégénéré de son austérité primitive, et ne ressemblait plus guère à l'asile solitaire où de saintes filles venaient se consacrer à Dieu et renoncer au monde. Ses religieuses avaient horreur maintenant de cette solitude qu'avaient si ardemment désirée Rothilde et ses vertueuses compagnes, et au moment même où elles prétendaient ne pouvoir réparer leur maison abbatiale et l'église fondée par saint Gauzlin, elles songeaient à faire construire, aux portes de la capitale, non pas une abbaye, mais une sorte de résidence princière!

A la suite de l'autorisation royale, le chapitre se pourvut immédiatement devant le Saint-Siége et en obtint, le 3 des ides de mai 1786, une bulle qui déplutait M. de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, « à l'effet de transférer du lieu de Bouxières la collégiale de l'un et l'autre sexe ensemble le chapitre noble de chanoinesses établis audit lieu, dans toute autre maison et église, séculières ou régulières, situées, soit dans le district du diocèse de Nancy, soit dans celui de tout autre diocèse voisin, avec pouvoir de réformer, même de changer entièrement les statuts dudit chapitre, et d'y ériger, après l'exécution de ladite translation, une ou plusieurs dignités et canonicats. »

Par de nouvelles lettres patentes, du 5 juin 1786, le roi autorisa la mise à exécution de cette bulle et permit aux chanoinesses d'acquérir les terrains qui pourraient être nécessaires pour l'emplacement de leur nouvelle maison.

En vertu de cette permission, et pour se conformer aux intentions du roi et au désir de Mesdames de France,

Adélaïde et Victoire[1], traité fut passé, le 24 du même mois de juin, entre Mme de Messey, abbesse de Bouxières, et le P. Chrétien, vicaire supérieur du couvent des Minimes de Bon-Secours, pour la cession des terrains que ces religieux possédaient dans ce lieu. L'article premier du traité porte que : « l'église de Bon-Secours, les terrains et habitations qui l'environnent, ensemble tous les biens et revenus dont les Minimes y jouissent, seront unis et incorporés au chapitre de Bouxières au moment de sa translation, » suivant certaines clauses et conditions, dont l'une stipule que les Minimes conserveront l'usage de l'église, continueront à la desservir et y acquitteront les fondations auxquelles ils sont tenus.

Quelques jours après, un autre acte fut passé avec les Dames Prêcheresses de Nancy pour l'acquisition de terrains qu'elles avaient près de Bon-Secours, et jugés nécessaires pour l'établissement du chapitre.

Par arrêt rendu en son Conseil d'Etat, le 25 août, le roi approuva les plans qui lui avaient été présentés et déclara que « les cent mille livres données par Mesdames Adélaïde et Victoire, les fonds assignés par lui sur le produit des loteries, ceux qui proviendraient des 15,000 livres et des

1. Le préambule du traité passé entre le chapitre de Bouxières et les Minimes, porte : « Considérant que, parmi les terrains dont il a été question pour la translation du chapitre à Nancy, nul ne présentoit jusqu'à ce moment plus d'étendue et de facilité que celui qu'occupent les Pères Minimes à Bon-Secours ; que Mesdames Adélaïde et Victoire, qui protégent singulièrement la translation du chapitre, désirent qu'elle soit faite dans ledit terrain ; qu'on ne peut en même temps se dissimuler que c'est aussi l'intention de Sa Majesté ,.qui... a fait connoître au chapitre des Pères Minimes que son intention étoit que... ils abandonnassent une des deux maisons qu'ils ont à Nancy, et particulièrement celle de Bon-Secours.... »

6,000 livres auxquelles sont tenues les nouvelles chanoinesses, tantes et nièces, la portion du produit de la vente des maisons situées à Bouxières, et généralement toutes les sommes destinées aux frais de construction, seraient déposées dans la caisse du receveur du clergé du diocèse de Nancy, qui ne pourrait s'en désaisir que sur les mandements tirés à cet effet par l'abbesse[1]; » etc.

Toutes ces formalités préliminaires remplies, et après la promulgation (29 septembre 1786) et la confirmation (octobre 1786) du décret de translation[2], les dames de Bouxières se mirent en mesure de faire commencer la construction de leur nouveau monastère, si toutefois il est permis de donner ce nom à la magnifique habitation qu'elles se préparaient, et dont elles devaient à peine prendre possession.

Voici, d'après le plan qui nous en a été conservé, l'aspect qu'auraient présenté les bâtiments du chapitre à Bon-Secours. L'entrée principale, placée sur la route de Nancy à Lunéville, donnait accès dans une vaste cour à l'extrémité de laquelle s'élevaient, à droite et à gauche, la maison de l'abbesse et celle de la doyenne; entre ces deux maisons était pratiqué un passage par où on arrivait à une espèce d'avenue plantée d'arbres; le long et de chaque côté étaient construites les maisons des dames, ayant une cour au-devant et un jardin derrière, le tout disposé sur un vaste

1. Par brevet du 3 juin 1787, Louis XVI accorda « à l'abbaye et chapitre de Bouxières transférés à Nancy, pour servir à la dotation du titre et de la crosse de ladite abbaye, une pension de 7,200 livres sur les revenus de l'abbaye de Sainte-Marie de Pont-à-Mousson. »

2. Ces pièces, ainsi que celles qui ont été précédemment citées, se trouvent dans un recueil imprimé qui fait partie des papiers de l'abbaye de Bouxières.

parallélogramme embrassant une superficie de 10,114 toises carrées de France, ou 18 arpents 7 hommées 22 toises de Lorraine. A gauche de la grande cour d'entrée on avait réservé un emplacement pour les bâtiments utiles au chapitre; à droite étaient diverses dépendances et un couloir qui, aboutissant aux maisons canoniales, conduisait à l'église de Bon-Secours, dont le chœur devait être notablement agrandi pour recevoir les stalles des chanoinesses.

Ces immenses travaux s'entreprirent aussitôt sur toute leur étendue; la maison de l'abbesse et celle de la doyenne furent construites les premières; les autres s'élevaient à peine au-dessus du sol lorsque, le 24 octobre 1789[1], le chapitre, après avoir fait transférer à Nancy son mobilier et ses archives, ne laissant à Bouxières que des objets de peu d'importance et à l'usage journalier de l'église, quitta son

1. D'après une mention contenue dans son Livre de recette et dépense, le chapitre arriva à Nancy le 27 octobre 1789. Ce fait est également consigné, de la manière suivante, dans un registre de l'Evêché de Nancy :

« Anne-Louis de La Fare, évêque de Nancy, etc.

» Cejourd'hui, les dames abbesse, doyenne, chanoinesses du chapitre noble de Bouxières-aux-Dames s'étant transportées en notre ville épiscopale à l'effet d'y fixer, au moins pendant plusieurs mois, leur demeure, ont commencé leur office canonial en l'église des RR. PP. Tiercelins de cette ville, après avoir duement requis et obtenu notre consentement, de quoi nous avons fait dresser acte, pour être inscrit aux registres de notre Chambre épiscopale et servir et valoir ce que de raison.

» Fait à Nancy, sous le seing de notre vicaire-général, le 27 octobre 1789.

» Camus, *vic.-gén.* »

Le 12 août de la même année, le chapitre avait fait transporter chez les dames de la Visitation 75 paquets cachetés et ficelés contenant les papiers de ses archives, parmi lesquels, porte la note que je transcris, se trouvait le titre de fondation.

antique demeure et vint s'installer dans les bâtiments des Minimes, en attendant que les siens fussent terminés. Il s'arrangea avec les Tiercelins de Nancy pour faire l'office public et canonial dans son église.

Une telle précipitation était l'effet de la crainte inspirée par les bandes armées qui, déjà, parcourant le pays, avaient pillé plusieurs monastères. Malheureusement, ces actes isolés de violence n'étaient que le prélude de la tempête qui allait éclater : les magnifiques constructions que le chapitre se destinait n'étaient pas achevées, que la Révolution venait brusquement interrompre les travaux, et, quelques années après, ces constructions et l'église même[1] dont elles devaient être les splendides dépendances, étaient vendues au profit de la Nation.

1. Les bâtiments achevés de Bon-Secours et les matériaux de construction furent adjugés, le 17 brumaire an VI, pour la somme de 100,000 francs ; l'église fut vendue, le 24 prairial de la même année, pour 3,552,000 francs, un dixième en numéraire, quatre dixièmes en quatre obligations ou cédules, le reste en ordonnances des ministres pour fournitures faites à la République, bordereaux de liquidation de la dette publique ou de la dette des émigrés, etc. Un plan de l'église de Bon-Secours est joint à cet acte de vente.

II.

ORGANISATION, DISCIPLINE INTÉRIEURE, COUTUMES ET USAGES DU CHAPITRE DE BOUXIÈRES.

J'ai raconté la fondation de l'abbaye de Bouxières, ses développements, sa translation à Bon-Secours et sa suppression ; je vais essayer maintenant de faire connaître les transformations qu'elle subit pendant la durée de son existence, son organisation, sa discipline intérieure, ses coutumes et ses usages particuliers.

De même que l'abbaye de Remiremont, celle de Bouxières avait été, comme on l'a vu, placée par son fondateur sous la règle de saint Benoît. Ses religieuses, éloignées du monde, passaient leur vie dans les austérités du cloître, entièrement occupées à conquérir les palmes immortelles : c'est ainsi que yécurent Rothilde et ses pieuses compagnes. Mais, suivant un historien[1], cet état de choses ne subsista pas longtemps, et, dès le XIe siècle, l'abbaye de Bouxières était déjà sécularisée.

Lionnois nc dit pas où il a puisé cette assertion, qui n'est appuyée sur aucune preuve et se trouve contredite par des documents postérieurs. Dans une charte de l'année 1115 ou 1120, portant donation du village de Bouxières à l'abbaye, le duc Thierry s'exprime de la manière suivante : *Noverit universitas omnium fidelium quod postquam filiæ meæ, Frounica scilicet et Hara, motu suo proprio servire Domino in castitate, Frounica in Romarico-monte et Hara in Buxeriis, ubi sancta et laudabilis congregatio sanctimonialium Deo famulatur.*

1. Lionnois, Histoire de Nancy, t. I, p. 607.

D'un autre côté, on lit dans Dom Calmet[1] : « Françoise de Ludres, abbesse de Bouxières, tenta, vers le milieu du XVIe siècle, d'établir la réforme dans son abbaye; mais Pierre du Châtelet (évêque de Toul) n'appuya pas assez les bonnes intentions de l'abbesse : il confirma l'usage et la manière de vivre usitée dans cette maison *depuis le milieu du XVe siècle,* et les dames, qui y font toutes preuves de noblesse, ont enfin prescrit contre leur ancien état et vivent en chanoinesses séculières. »

Ce fut, dit-on, René d'Anjou qui, en 1452, obtint de convertir l'abbaye de Bouxières en maison d'éducation et d'état pour les filles de ses preux, obérés par les guerres de Lorraine et de Sicile. Cela peut être vrai, mais je dois dire que je n'ai trouvé ce fait dans aucun des documents que j'ai consultés. Aucun ne parle de la sécularisation de l'abbaye, et on ignore complétement les causes qui amenèrent cette transformation. On ne connaît pas non plus les statuts qui furent dressés à cette époque, si toutefois il y en eut. On pourrait en douter d'après les termes du préambule d'une délibération du 16 février 1693. Nous nous sommes assemblées, disent les chanoinesses, « pour » faire un résultat capitulaire qui puisse servir de règle- » ment et confirme les usages que l'on a accoutumé de » pratiquer en notre église de tout temps; lesquels usages » n'ayant été jusqu'à présent réduits par écrit, ou, s'ils » l'ont été autrefois, comme il se peut faire, se trouvant » adirés par la disgrâce des guerres, de même que plu- » sieurs de nos titres et papiers qui se trouvent perdus » par la même disgrâce... »

1. Histoire de Lorraine, 1re éd., t. III, col. 85.

Il faut, en effet, que plusieurs de ces titres et papiers aient été perdus, car on ne possède pas de registres capitulaires remontant au-delà des dernières années du XVIIe siècle; aussi n'a-t-on, pour faire connaître l'organisation et la discipline intérieure du chapitre de Bouxières, que des documents modernes, mais rappelant des usages anciens qui s'étaient perpétués par la tradition et qu'on renouvela, en les consignant par écrit.

Le plus complet et le plus curieux de ces documents est un « Mémoire pour les dames abbesse, chanoinesses et » chapitre de l'insigne église de Notre-Dame de Bouxières » contre la dame de Briey de Landres, doyenne »; Mémoire imprimé en 1763 et composé à l'occasion d'un procès intenté au chapitre pour refus fait par lui de recevoir Mlle de la Tour-en-Voivre, dont il contestait les quartiers de noblesse.

« L'église collégiale séculière de Bouxières, y est-il dit, est composée d'une dame abbesse, élue du corps, et de treize dames appelées chanoinesses, dont les unes sont dames capitulantes ou de chapitre, les autres dames nièces[1].

1. On lit dans le Mémoire, aux « Observations sur le droit résultant des coutumes et usages » du chapitre : « Il est constant, d'après les textes, que les dames chanoinesses de Bouxières, toutes égales par la naissance, sont et ont toujours été partagées en deux classes distinctes et très-différentes : les dames capitulantes et les dames nièces. Celles-là jouissent de la plénitude de leur état, en portent les marques, ont séance au chapitre comme au chœur, disent l'office, possèdent leurs prébendes, vivent sous la seule discipline du chapitre et font également vacance par leur sortie et par leur décès. Celles-ci n'ont de tous ces droits que l'habit et la séance au chœur. Elles sont au reste sous le régime de leurs tantes qui tiennent les prébendes, qui en perçoivent les fruits, qui prennent une autre nièce quand la première vient à quitter, et ne leur doivent que la table et le logement, c'est-à-dire un droit de *desserte* pour l'office qu'elles font. Les dames capitulantes ont

» Les dames abbesse et capitulantes forment un corps de chapitre, et à la plus grande et plus saine portion d'icelui appartient, comme au corps de la maison, la juridiction et gouvernement de toute l'église, savoir : la direction du service divin, l'élection de l'abbesse, l'admission des chanoinesses, la pleine disposition de tous les bénéfices et offices, le pouvoir de faire des statuts et règlements, la fixation du nombre des dames prébendières, eu égard aux circonstances des temps et au soutien du chœur, la discipline des membres, la correction même des fautes graves[1].

» Tout se conclut au chapitre, à la pluralité des voix.

» La dame abbesse et les autres dames chanoinesses ont droit d'apprébender à leur tour, dans l'an et jour de la vacance des prébendes; c'est-à-dire que la dame tournaire est obligée de présenter une demoiselle dans les six premiers mois de l'année de la vacance, et de la faire apprébender dans les six derniers mois.

» A faute, soit de présenter, soit de faire apprébender dans chaque terme prescrit, la prébende est dévolue de droit à la dame qui suit en tour.

» Quand il est question de prendre une demoiselle, il

un droit formé, absolu, parfait, sont les tantes, les mères, et composent ensemble le corps de la maison. Les dames nièces n'ont qu'un droit à la chose, un droit commencé qui se perfectionnera un jour, l'espérance d'être incorporées. Elles sont les nièces, les enfants, lesquelles, durant la vie de leurs tantes, n'ont, dans cet état ecclésiastique imité de l'état civil, que la certitude morale de recueillir leur portion de ces successions chapitrales. »

1. Il est dit dans une délibération capitulaire du 11 décembre 1698 : « Si, dans l'église, quelques-unes étaient de mauvaise vie, il n'y a point d'autre punition que de les décoiffer et de les renvoyer chez leurs parents, comme indignes d'être dans une compagnie qui doit employer toutes ses facultés au service de Dieu. »

faut que la dame qui veut apprébender en avertisse le chapitre pour aviser de l'admettre ou non; et ne peuvent les tantes engager une parole que la demoiselle ne soit agréée du chapitre.

» Selon l'usage gardé de tout temps, on ne doit recevoir des filles qui ne soient bien reconnues d'ancienne maison et ne fassent apparoir de leurs lignes, lesquelles seront affirmées par paroles de gentilshommes de l'ancienne chevalerie.

» Les quatre lignes paternelles et les quatre maternelles seront de noblesse ancienne et militaire, et les huit noms qu'elles portent prouvés jusqu'à deux cents ans sans dérogeance ni mésalliance.

» Les preuves pour la légitimité et la filiation se tirent des contrats de mariage, extraits de baptême, partages et autres actes de famille. Les preuves pour la noblesse s'établissent par des aveux et dénombrements, des reprises de fief, des partages nobles, des patentes d'emplois militaires, des arrêts des Chambres des Comptes et autres Cours souveraines, rendus contradictoirement avec les procureurs généraux[1].

» Les attestations et certificats des hauts chapitres d'Allemagne[2] sont reçus pour preuve, en justifiant, par contrats de mariage et extraits de baptême, que la demoiselle présentée est issue des maisons mentionnées dans lesdits certificats, ou en prouvant qu'elle a dans lesdits chapitres

1. « Desquels titres, porte une délibération capitulaire du 1er mars 1720, sont admises des copies collationnées et légalisées, quand les noms ou maisons sont suffisamment connus, nous réservant d'exiger des originaux dans le cas où les copies nous seraient suspectes. »

2. Mayence, Spire, Würtzbourg et Eichstadt.

soit un frère germain, soit un oncle paternel et un oncle maternel.

» Tous les autres certificats, de quelle que part qu'ils viennent et de quelle que manière qu'ils soient conçus, étant seuls, sont insuffisants pour l'établissement de la filiation et de la noblesse.

» C'est à la dame abbesse qu'est présentée la demoiselle pour l'apprébender, en présence et du consentement de toutes les dames capitulantes. Au refus ou en l'absence de l'abbesse, la demoiselle est présentée à la dame ancienne, appelée doyenne, et successivement.

» Les dames nièces n'ont ni entrée ni voix en chapitre, quel qu'âge qu'elles aient, et ne peuvent devenir dames capitulantes que par le décès de leurs tantes, leur sortie de l'église ou la remise expresse qu'elles feraient des prébendes.

» Elles n'ont aucun droit sur le revenu de ces prébendes, qui appartiennent absolument aux tantes, lesquelles ne doivent à leurs nièces que la table et le logement, chaque nièce demeurant avec sa tante durant la vie de celle-ci, comme son enfant.

» La dame abbesse et toutes les dames chanoinesses peuvent tenir autant de ces prébendes comme il leur en échеoit pendant leur vie.

» Les dames de chapitre et les dames nièces, n'étant ni votaires, ni bénéficiaires, peuvent posséder des biens, en acquérir, les vendre, recevoir des donations et en faire, ester en jugement, quitter leur église, se marier, entrer en religion.

» La dame tante mourant ou quittant son église, doit laisser sa maison ou ses maisons à ses nièces, lesquelles, en cas de mort seulement, héritent des biens meubles dont

elle n'a pas disposé par testament. La dame tante succède de même au mobilier de ses nièces, en cas de mort sans disposition.

» Les dames nièces, par le décès ou la sortie de l'église de leurs tantes, deviennent dames capitulantes lorsqu'elles ont atteint l'âge de quatorze ans, et après dix-huit ans accomplis, elles ont la jouissance et gestion des revenus de leurs prébendes, sans qu'elles puissent se prévaloir de ce privilége pour se mettre en leur ménage, à moins que d'en obtenir une permission expresse du chapitre[1].

» Soit pour tester, soit pour s'absenter, les dames de chapitre demandent congé à la dame abbesse. Les dames nièces demandent ces congés à leurs tantes.

» La sortie de l'église d'une dame nièce par mariagé ou autrement ne fait vacance de la prébende pour la dame qui l'a apprébendée. Il n'en est pas de même d'une dame de chapitre, dont la sortie fait vacance en sa prébende qui tombe au tour.

» La dame nièce, en ce cas, écrit une simple lettre de remercîment à sa tante en lui renvoyant le couvre-chef, et

1. Une délibération capitulaire du 16 février 1693, contient les dispositions suivantes touchant le même sujet :

« Les dames nièces qui, étant au-dessus de l'âge de dix-huit ans, viendront à être capitulantes par le décès de leurs tantes, jouiront de leurs prébendes et revenus et les géreront conformément aux droits et usages qui se sont pratiqués de tout temps en notre église, sans néanmoins qu'elles puissent se prévaloir de ce privilége pour se mettre en leur ménage qu'à l'âge de vingt-cinq ans, ce qu'elles ne pourront faire sans en avoir obtenu la permission de l'abbesse et du chapitre, ou que ceux-ci le jugent à propos.

» Les dames nièces qui se trouveront au-dessous de l'âge de dix-huit ans venant à être capitulantes, auront une dame de l'église pour tutrice, laquelle gérera leurs prébende et revenus et en rendra compte tous les ans au chapitre. »

la tante est en droit d'apprébender de nouveau. La dame de chapitre écrit à Mme l'abbesse et à Mesdames en renvoyant de même son couvre-chef....

» L'apprébendement comprend cinq actes séparés, qui se font tout de suite, ou en divers temps, pendant l'année de la vacance : 1° la proposition du sujet et présentation des titres par la dame tournaire; 2° l'examen et la réception des preuves par le chapitre; 3° le jurement des lignes par deux gentilshommes jurés eux-mêmes en chapitre; 4° la nomination par la dame tournaire avant ou après les lignes jurées et reçues; 5° l'apprébendement proprement dit par la dame abbesse ou ancienne, en présence et du consentement du chapitre.

» Voici les formules de ces cinq actes : *1er Acte.* Lorsqu'il y a une prébende vacante, la dame qui est en tour de prendre une nièce demande l'assemblée du chapitre et dit, si c'est la dame abbesse : « Mesdames », si c'est une autre dame : « Madame et Mesdames, vous savez que la pré-
» bende de Mme de N.... m'est échue par sa mort, son
» mariage, etc., et que je suis en tour de remplir sa place;
» ainsi, je vous propose ou présente Mlle de N...., ou je
» déclare que je la destine à Mlle de N.... pour être ma
» nièce de premier ou de second tour. » En même temps cette dame remet sur le bureau le tableau ou la carte des huit quartiers blasonnés de la demoiselle, et souvent les titres qui doivent servir aux preuves. L'acte s'en rédige sur le registre, quelquefois au moment même, et plus ordinairement après l'examen des preuves, et lorsqu'elles sont jugées bonnes.

» *2e Acte.* Les dames capitulantes procèdent à l'examen et jugement en une ou plusieurs séances, suivant les difficultés qui surviennent; desquelles séances la dame tour-

naire est exclue. Elles lui demandent les titres qu'elles croient nécessaires, se font rapporter les originaux lorsque les expéditions ou copies collationnées sont suspectes, et les preuves étant jugées bonnes, on dresse l'acte; si elles ne sont pas jugées bonnes, le chapitre rend les titres à la dame tournaire, sans acte.

» 3e *Acte*. Avant la nomination ou avant l'apprébendement, deux gentilshommes jurés en chapitre, l'un pour les lignes paternelles, l'autre pour les lignes maternelles, viennent au chœur lorsque les dames y sont assemblées, et leur demandent à chacune séparément si elles sont satisfaites des preuves de la demoiselle; et lorsqu'elles le sont, elles descendent toutes au milieu du chœur avec les chevaliers, et ceux-ci y font, sur les saints Evangiles que leur présente le chanoine de semaine, le serment suivant : « Moi
» N... je jure que je connais la nation (*gentem*) de N... et
» de N...., que je sais certainement que les uns et les
» autres sont bien nés et attraits chacun de quatre écus,
» sans nul reproche, et ceci je le jure par les saints Evan-
» giles de Dieu et au péril de mon âme. »

» S'il se trouve que les lignes paternelles ou maternelles aient déjà été reçues ou jurées, en ce cas on ne prend qu'un chevalier pour jurer celles qui ne l'ont pas encore été d'un ou d'autre côté; mais s'il y avait une ligne paternelle et une ligne maternelle à jurer, il faudrait deux chevaliers pour les deux lignes comme pour les huit.

» 4e *Acte*. En cet état, la dame tournaire vient en chapitre où elle déclare qu'elle nomme pour remplir la prébende vacante, en qualité de nièce, la demoiselle N.... dont les lignes ont été reçues et jurées.

» 5e *Acte*. Le jour pris pour l'apprébendement, l'office de *sexte* étant fini, toutes les cloches sonnent, et les dames,

en manteau, vont chercher la demoiselle, qui est menée par ses père et mère ou, à leur défaut, par les personnes qui lui en tiennent lieu, et suivie par un chevalier qui doit lui mettre le manteau, lequel il porte sur son bras.

» Les dames marchent en corps devant la demoiselle et la conduisent au chœur jusqu'à la stalle de la dame abbesse ou de la dame ancienne, en son absence. La demoiselle se met à genoux, et la tante qui l'a nommée s'approche et dit : « Madame et Mesdames, je vous présente Mlle N.... » pour être ma nièce du premier ou second tour, s'il vous » plaît de l'agréer. » La dame abbesse dit aux dames : « Mesdames, y consentez-vous ? » Et celles-ci font une révérence pour marque de leur consentement. Ensuite la dame abbesse dit à la demoiselle : « Mademoiselle, que demandez-vous ? » Elle répond : « Madame, je demande le pain » et le vin de Notre-Dame de Bouxières et de saint Gauzlin, » pour l'amour de Dieu. » La dame abbesse demande au prévôt, qui est devant son siége : « Où est l'apprébendement ? » Le prévôt lui présente l'argent[1] ; la dame abbesse met la main dessus et lui demande la coupe avec du vin dedans, et trois apprêts de pain. La demoiselle mange un morceau de chacun des apprêts et boit du vin, après quoi la dame abbesse lui attache le *mari*[2] sur le couvre-chef et dit, en mettant la première épingle : « Vous direz bien » votre bréviaire » ; en mettant la seconde épingle : « Vous » obéirez à Madame votre abbesse » ; en mettant la troisième : « Vous porterez honneur et respect à Mesdames

1. On voit, par les registres des délibérations capitulaires, que les dames tantes devaient délivrer mille francs barrois pour l'apprébendement de leurs nièces.

2. Petit cordon noir.

» vos anciennes. » A quoi la demoiselle répond : « Dieu » m'en fasse la grâce. » Alors le chevalier lui met le manteau sur les épaules, et elle va se présenter à la dame abbesse et aux autres dames qui, toutes, l'embrassent en leur rang; ensuite elle se met à genoux auprès de la dame abbesse, laquelle dit aux gens de justice de Bouxières, qui doivent être présents : « Maire et gens de justice, vous re» connaîtrez Mme N.... pour dame haute-justicière de » Bouxières. » La messe commence; à l'offrande, la dame abbesse mène avec elle la nouvelle dame et, au retour, elle l'installe à la place qu'elle doit tenir au chœur. »

D'autres documents[1], restés manuscrits, et provenant sans doute des Archives de Bouxières, d'où ils auront été distraits à l'époque de la Révolution, contiennent des détails qui compléteront ceux du Mémoire dont je viens de donner des extraits :

« En cette église de Bouxières, laquelle est séculière et non dépendante d'aucune autre église, monastère ou congrégation, il y a quinze prébendes[2], dont deux affectées à l'abbesse.

1. L'un est intitulé : « Usages actuels du chapitre de Bouxières » ; il ne porte pas de date, mais est évidemment postérieur à 1737 ; le second est la « Copie d'un règlement fait sur les coutumes et observances anciennes de l'église collégiale et séculière de Notre-Dame de Bouxières, rédigé et mis en ordre par écrit, en 1722, par Mme du Hautoy, abbesse.... » Il faut que des additions aient été faites à ce règlement, puisqu'il y est fait mention, notamment, du troisième chanoine, dont l'institution ne remonte qu'à 1741. Ces documents appartiennent à la Bibliothèque publique de Nancy.

2. Ces prébendes étaient, dit-on, de 5 à 6,000 livres de rente chacune ; mais leur importance dut varier suivant les époques. En 1786, les revenus du chapitre s'élevaient à 41,956 livres de Lorraine, et les charges à 8,000 livres ou environ.

» Il paraît par tout ce qu'on voit sur cet objet, et il passe assez généralement pour constant dans le chapitre, que l'abbesse possède l'une de ces prébendes comme chanoinesse; l'autre prébende, jusqu'au moment de la réunion de Saint-Harry, était uniquement ce qui formait la mense abbatiale.

» Des treize autres prébendes, il y en a trois de joyeux avénement : celle dite du prince, celle de l'évêque ou de Saint-Gauzlin, et celle de la crosse. La première est donnée par le roi[1]. Toutes les fois qu'elle devient vacante, soit par mort ou autrement, l'abbesse en avertit le ministre de la feuille (des bénéfices) aussitôt la vacance. Il paraît, par une suite de brevets, que la manière dont les souverains disposaient autrefois de cette prébende était de la donner à une dame chanoinesse qui se choisissait elle-même une nièce[2]. Dans les dernières vacances, le souverain a désigné lui-même la demoiselle et nommé la tante qui devait l'apprébender. Les apprébendements pour cette place ont eu constamment la même forme que les autres; les tantes ont les mêmes droits sur leurs nièces et les mêmes obligations, ne leur devant que la table et le logement, ou la demi-pré-

1. C'est-à-dire par le souverain. Le mot *roi* désigne ici le Roi de Pologne, comme duc de Lorraine.

2. Un Sommier ou inventaire des titres de Bouxières, appartenant à la Bibliothèque publique de Nancy, contient l'indication d'un transport fait, en 1558, par le duc Charles III, de son droit de nomination à la première prébende vacante, à raison de son joyeux avénement, à Charles de Lénoncourt, son écuyer, lequel, en vertu de cette concession, présentera à cette prébende telle personne qu'il jugera à propos.

Parmi les pièces que possède la Bibliothèque s'en trouve une intitulée « Ordre chronologique des brevets de la prébende dite du prince. »

bende, et les nièces n'ont aucun droit à la prébende qu'après la mort de leurs tantes.

» La prébende épiscopale est conférée par l'évêque de Toul, en tout genre de vacance, dont l'abbesse est obligée de l'avertir. On voit, par une suite non interrompue de toutes les provisions données par lui, que jamais il n'a nommé ni désigné la demoiselle; que toujours il a conféré la prébende à une dame du corps pour se choisir une nièce, et l'existence de celle-ci dans le chapitre est la même que celle des autres nièces.

» La prébende dite de la crosse est conférée par l'abbesse toutes les fois qu'elle devient vacante et de quelque manière qu'elle le devienne; la demoiselle pourvue de cette place devient sa nièce, et aux mêmes conditions que les autres nièces.

» Les dix autres prébendes sont à la nomination du chapitre[1]...

» Stage. — Nulle chanoinesse n'est exempte du stage; il est d'une année entière, et pendant cette année de rigueur, on ne peut découcher hors de l'enceinte du cloître, même avec congé, sous peine d'être obligé de recommencer le stage.

» Aucune chanoinesse ne peut être admise à faire son stage que quand elle est suffisamment instruite sur les cérémonies du chœur, sur la manière de réciter le Bréviaire, et sur les règles du plain-chant.

» Celle qui doit faire son stage, avant de le commencer,

1. Ici vient, dans le manuscrit, l'article de l'*Apprébendement;* c'est le même que dans le Mémoire cité précédemment, mais plus abrégé.

est présentée au chœur, à l'issue de l'office, par sa tante de prébende, qui dit aux dames présentes : « Madame et » Mesdames, j'ai l'honneur de vous présenter ma nièce » pour être admise à faire son stage. » Après quoi la tante se retire, et toutes les dames présentes au chœur font chanter à la nièce trois pièces de chant à livre ouvert, et l'examinent sur tout ce qu'elle doit savoir. Si elle est jugée suffisamment instruite, elle est admise et peut commencer son stage le jour même. En cas d'un refus, ce qui a eu lieu, la chanoinesse refusée est renvoyée pour s'instruire de nouveau; mais on ne lui fixe aucun terme pour subir un nouvel examen.

» La dame qui fait son stage n'a droit qu'à la perception de quelques parties casuelles de la prébende; la tante perçoit les gros fruits.

» Résidence.— Toutes les dames capitulantes, ainsi que les nièces, sont obligées à une résidence d'un an pour acquérir le droit de s'absenter pendant une année. Dans le cours de la même année, elles peuvent s'absenter pendant six mois, pourvu qu'elles résident pendant les autres six mois.

» Après trois années consécutives d'absence, la dame absente sera sommée trois fois, suivant les formes canoniques, de quatre mois en quatre mois, aux fins de se représenter au chapitre; les sommations faites, et la quatrième année révolue, si elle ne se rend pas à son devoir, elle est déclarée déchue et privée de son état, par acte capitulaire[1].

1. Il paraît que, nonobstant cette disposition réglementaire, la permission de s'absenter entraîna des abus, notamment de la part de demoiselles qui, tout en faisant partie du chapitre, se mettaient au

» La résidence n'est pas censée interrompue par une absence qui n'excède pas quinze jours de suite.

» Saisie des prébendes. — L'usage a varié relativement aux saisies des prébendes, et il n'existe sur cet objet aucun règlement fixe et établi. Quelquefois six semaines ou deux mois d'absence, pendant l'année de la résidence, ont été regardés comme un temps suffisant pour faire saisir les revenus de l'année entière, et même six mois en sus. Dans d'autres circonstances, trois mois consécutifs d'absence, indépendamment de plusieurs jours d'absence, à différentes fois (cependant au-dessous de quinze jours de suite), ont donné lieu de décider que les revenus seraient saisis, seulement au prorata du temps d'absence.

» Le bénéfice provenant des saisies tourne au profit de chacune des dames ; c'est ce qu'on appelle revenant bon.

» La saisie, pour les nièces, se fait et sur les distributions dont celles-ci jouissent, et sur les gros fruits dont les tantes ont la jouissance.

» Congés. — Aucune dame ne peut découcher sans en avoir demandé la permission à l'abbesse, et, en son absence, à la doyenne ou à la plus ancienne dame présente.

» Les nièces ne sont tenues de demander le congé qu'à leurs tantes.

» Testaments. — Les dames de prébende et les nièces

service de princesses. Pour y remédier, une délibération capitulaire du 15 juillet 1788 remit en vigueur les anciens règlements et statua qu'au bout d'un an, les dames seraient privées du revenu de leur prébende ; que si elles s'absentaient deux années de plus que l'année permise, après avoir été interpellées à trois reprises par affiches posées aux portes de l'église, du chapitre et de leurs maisons, elles seraient entièrement privées de leur prébende.

demandent la permission de tester, les premières à l'abbesse, les secondes à leur tante.

» Le mobilier d'une dame de prébende (celui qui se trouve dans la maison capitulaire qu'elle occupait) qui meurt sans avoir fait de testament, appartient à sa nièce, et réciproquement.

» Lorsque la dame qui meurt sans avoir fait de testament n'est ni tante ni nièce, le chapitre hérite du mobilier.

» Scellés. — Les scellés s'apposent, pour tout ce qui concerne l'église, l'abbesse et le chapitre, par le prévôt ou receveur, sous l'autorité immédiate de l'abbesse et du chapitre. (Ce droit fut confirmé par un édit du Roi de Pologne.)

» Après la mort d'une dame, l'inventaire de son mobilier se fait en présence de l'abbesse, qui donne lecture du testament à tout le corps.

» La même autorité qui a fait apposer les scellés en ordonne la levée.

» Deuil. — Autrefois les nièces portaient le deuil pour leurs tantes pendant une année entière; depuis, le temps du deuil a été restreint à six mois. La nièce qui est en deuil ne paraît aux offices qu'avec une espèce de mante ou voile noir.

» Succession des maisons. — Une dame qui a acheté sa maison, peut la vendre ou la donner par testament à qui bon lui semble, pourvu que ce soit à une dame du corps. Dans le cas où elle mourrait sans avoir disposé de sa maison, sa nièce en hérite de droit, et s'il n'y a pas de nièce, le chapitre en a la libre disposition.

» Si la dame défunte n'avait point acheté sa maison et qu'elle l'eût tenue de sa tante à titre de succession, alors ladite maison ne peut pas être vendue; elle passe de droit à sa nièce ou à ses nièces.

» De l'office divin. — Les heures canoniales, savoir : matines et laudes, prime, tierce, nones, vêpres et complies, avec tout le reste de l'office divin, se diront tous les jours en cette église, selon l'usage du Bréviaire et Missel romain, par la dame abbesse et les dames; desquelles personne ne se pourra absenter sans cause légitime, sous peine de perdre les distributions quotidiennes qui seront ci-après déclarées.....

» Le matin, depuis la première semaine de carême jusqu'au dernier septembre, les heures se commenceront à six heures du matin, et de là en avant à sept heures seulement. Les vêpres, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Remy, se diront à trois heures après midi, et depuis la Saint-Remy jusqu'à Pâques, à deux heures et demie. Les complies se diront immédiatement après les vêpres et sans sortir du chœur, excepté au temps de carême, qu'ils se diront à cinq heures du soir, et pendant l'octave du Saint-Sacrement, à sept heures; et au jour que l'on dira les matines le soir, ils se diront à telles heures que l'on puisse, aussitôt iceux finis, commencer lesdites matines.

» Les heures se liront comme du passé, excepté qu'aux bons jours de l'année et aux fêtes et dimanches, elles se chanteront, avec la messe conventuelle, au plain-chant que l'on dit grégorien; duquel plain-chant la dame abbesse est exempte, sinon aux jours de première classe, qui sont solennels, auxquels la dame semainière lui doit porter le livre en son siége et chanter avec elle le commencement des antiennes de *Magnificat*, de *Benedictus;* et, à son absence, se doit porter à l'ancienne.

» Quand la dame abbesse et les dames entreront au chœur pour commencer le saint service, elles y doivent entrer avec une grande modestie et révérence, s'entresaluant

doucement les unes les autres, sans mener bruit et en gardant le silence. Il ne sera loisible à aucune dame d'y entrer pour faire l'office sinon avec l'habit décent et convenable, savoir : le grand manteau, le mari et la barbette[1]...

» Pour rendre toutes les dames de cette église tant plus assidues au saint service, la troisième partie de chaque prébende, tant des dames de chapitre, nièces ayant le mari qu'autres qui seront en âge (chaque prébende évaluée par an à 400 francs), sera appliquée aux distributions quotidiennes qui montent annuellement à 133 francs quatre gros, qui se perdront par celles qui, étant en ville sans excuse légitime, s'absenteront dudit saint service divin, et se gagneront par les présentes; desquelles la distribution s'en fera par chacun an de trois mois en trois mois. Et pour marquer et noter lesdites absences, il y aura une dame, soit nièce ou autre, qui sera choisie et députée à la pluralité des voix et prêtera le serment en chapitre de fidèlement gérer cette charge, sans acception de personnes; laquelle dame, au bout de trois mois, donnera à l'officier ou receveur une liste des absences desdits trois mois, et celui-ci lui mettra en main les deniers pour, par elle avec une autre dame du chapitre choisie à cet effet, être faite la distribution à chacune des dames.

» Pour laquelle distribution se gardera l'ordre qui s'ensuit : aux jours solennels de première classe, savoir : Pâques, Pentecôte, Fête-Dieu du très-saint Sacrement de l'autel, Assomption Notre-Dame, fête de tous les saints, Noël et fête du fondateur de cette église, saint Gauzlin,

1. Dans les ordres monastiques, c'était le nom qu'on donnait à la guimpe. A Remiremont, on appelait ainsi une pièce d'étoffe de quintin (espèce de mousseline ou de batiste) que les chanoinesses mettaient devant elles le jour de l'apprébendement ou lorsqu'elles communiaient.

pour chacune des grandes heures, savoir : matines, la messe capitulaire et vêpres, trois gros; pour chacune des petites heures, qui sont prime, tierce, sexte, nones et complies, un gros. Aux fêtes de seconde classe, qui sont trente-trois en nombre, pour chacune des grandes heures deux gros, et pour les petites heures deux blancs. A tous les autres jours de l'année indifféremment, pour chacune des grandes heures douze deniers, et pour les petites quatre deniers. Pour chacune des processions qui se font du commandement de l'église, qui sont six en nombre, un gros. Le tout revient à la somme desdits 133 francs 4 gros, qui se distribueront à chacune des dames, tant de chapitre que nièces, à proportion qu'elles auront gagné ou perdu par leur présence ou absence. La dame abbesse aussi perdra et gagnera de même pour la prébende qu'elle tient comme dame apprébendière, mais non pour la prébende qu'elle a comme abbesse, qui lui sera toujours libre en toutes choses.

» Les dames, tant de chapitre que nièces, qui seront malades ou vaqueront actuellement aux affaires de l'église et chapitre, en quels que lieux que ce soit, sont réputées comme présentes.

» De la dignité abbatiale. — La dignité abbatiale, quand elle vient à vaquer, est élective par les dames ayant voix en chapitre, et aucune ne peut être élue ni prise pour être abbesse, sinon une dame de ladite église, laquelle étant abbesse a deux prébendes, l'une comme dame et l'autre comme abbesse.

» Encore que toutes les dames de cette église ne soient obligées à aucuns vœux de religion et ne fassent aucune profession expresse ou tacite, leur état étant séculier, elles peuvent quitter l'église, retourner à la maison de leurs parents et se marier. Néanmoins la dame abbesse est obligée,

par les bulles et provisions de Sa Sainteté et selon l'ancien usage de cette église, de faire profession de l'ordre de Saint-Benoît entre les mains du prélat qui à ce est député par notre Saint-Père le pape.

» La dame abbesse étant le chef de l'église et comme la mère de toutes, elle a aussi une prééminence et autorité particulière dans icelle, et toutes les dames, tant de chapitre que nièces, lui doivent porter honneur; laquelle, pour cela, a la première séance au chœur et en chapitre et partout, et pour reprendre et corriger verbalement les fautes, tant des dames de chapitre comme des nièces, lors principalement que les tantes sont négligentes de les corriger et instruire. Néanmoins, quand il est nécessaire d'imposer quelques peines pour fautes grièves ou légères, cela se fait par ladite dame abbesse et le chapitre conjointement.

» A elle pareillement appartient et à la plus ancienne dame de l'église, en son absence, de faire exécuter les ordonnances et règlements faits en chapitre, et d'avoir le soin que chacune se maintienne en son devoir et remplisse exactement les fonctions de sa charge... Elle doit assister à toutes les processions qui se font pendant l'année en cette église, et, aux solennités, faire porter la crosse devant elle.

» De la charge des dames doyenne et trésorières. — La plus ancienne des dames est appelée doyenne; elle n'est point dignitaire et ne jouit, par sa place, d'aucunes prérogatives particulières; elle n'a d'autres droits et privilèges que ceux qui sont attachés à son ancienneté.

» Il paraît par tous les actes qu'il y a toujours eu une trésorière et quelquefois deux, sans qu'elles fussent dignitaires, leurs fonctions étant uniquement bornées aux soins de la sacristie.

» Les deux dames trésorières auront un soin particulier que

les marguilliers tiennent toutes choses appartenant au culte divin nettement et avec l'ordre et la décence requise tant dans la sacristie qu'en ce qui concerne l'ornement des autels et images, et pour ce qui appartient au saint sacrement de l'autel, les chanoines semainiers auront soin d'orner et parer le dedans du tabernacle, de le tenir toujours fermé de la clé et de renouveler par chacun mois de l'année la sainte eucharistie; à quoi lesdites deux dames prendront garde. Elles prendront aussi exactement garde que les prêtres externes qui se présenteront pour dire la messe en cette église soient munis de la licence nécessaire tant pour dire la messe comme pour ouïr quelque confession si faire le voulaient... La dame abbesse aussi pourra leur donner telle licence s'ils s'adressent à elle.

» De l'office des chanoines et autres personnes ecclésiastiques de cette église. — De temps immémorial il y a toujours eu dans cette église deux prêtres desservant l'autel, que l'on a nommés chanoines ou semainiers; lesquels possèdent chacun une prébende en qualité d'office perpétuel intitulé depuis quelque temps, l'un la prébende de Saint-Gauzlin et l'autre de Saint-Pierre; desquelles prébendes, en quelconque manière qu'elles puissent être vacantes, la dame abbesse et le chapitre en pourvoient en tout mois et en tout temps; et ont été lesdites deux prébendes ainsi appelées à cause qu'à une la chapelle de Saint-Gauzlin, et à l'autre celle de Saint-Pierre, fondées dans ladite église, ont été unies par l'autorité ecclésiastique...

» Outre lesdits deux chanoines, il y en a un troisième maintenant, nouvellement établi[1] par la dame abbesse et le

1. Depuis 1741.

chapitre afin de décorer davantage le saint service divin et de soulager les deux anciens en leur office, moyennant l'union des deux chapelles de Sainte-Barbe et de Saint-Nicolas, la rente desquelles est perpétuellement affectée pour la dot et portion compétente dudit troisième chanoine... La charge ordinaire desdits trois chanoines est de célébrer chacun jour, après l'office des dames, la messe capitulaire, de faire diacre et soudiacre à la messe solennelle aux bons jours, fêtes de garde et dimanches, et depuis le grand autel de répondre aux dames les *Kyrié* et *Gloria* et graduel ou premier *alleluia* et *Credo*.

» Le chanoine semainier est tenu d'assister chaque jour aux premières vêpres, revêtu de surplis et de chape, d'officier solennellement, donner l'encens à *Magnificat,* chanter le chapiteau[1], la collecte et les commémorations, si aucune il y a; d'administrer les saints sacrements de l'église tant aux dames qu'à leurs domestiques, étant, pendant la semaine, réputé comme curé qui a charge de leurs âmes; d'entendre les confessions des pèlerins qui viennent fréquemment en cette église par dévotion....

» DE L'AUTORITÉ DU CHAPITRE, ET COMME IL SE TIENDRA EN CETTE ÉGLISE. — Les dames nièces étant sous la charge de leurs tantes, n'ont régulièrement entrée ni voix en chapitre, mais seulement la dame abbesse et les anciennes dames, qu'on appelle dames de chapitre. Le chapitre ordinaire se tiendra une fois la semaine, le samedi[2], après la messe

1. Le capitule.

2. Une délibération du 30 avril 1716, porte que « tous les premiers mardis du mois, à l'issue de la messe, se tiendra régulièrement chapitre en la chambre capitulaire, où toutes les dames capitulantes présentes devront se trouver pour délibérer... » Il paraît que cet usage fut modifié dans la suite.

conventuelle, auquel toutes les dames seront tenues d'assister à moins d'excuse légitime.

» La plus ancienne dame est celle qui propose et collige les voix, commençant à la dame abbesse, puis aux autres dames selon l'ordre de leur réception; fait enregistrer la conclusion du chapitre, et c'est à la dame abbesse à la faire mettre à exécution. La voix de ladite dame abbesse a force de deux voix.

» Autant de fois que la nécessité des affaires de l'église le requerrera, le chapitre se tiendra au lieu à ce destiné, et se convoquera par la plus ancienne dame, après que l'on en aura communiqué avec la dame abbesse, si elle est présente; et ne se proposera ni passera aucune affaire d'importance qu'elle n'ait premièrement été entrecommuniquée entre la dame abbesse et les dames de chapitre, afin que toutes puissent être préparées avant que d'entrer en chapitre; s'il arrive qu'une partie des dames, comme le tiers, soient absentes, il en faudra différer la résolution jusqu'à ce qu'on les ait averties pour se trouver en chapitre au jour qui sera fixé, ou bien qu'on ait reçu leurs voix par écrit.

» Tous les ans se tiendra le chapitre général, le premier jour de mars, et continuera jusques à tant que toutes les affaires soient expédiées; auquel chapitre toutes les dames, tant de chapitre que nièces, les chanoines prébendés, bénéficiers et officiers de ladite église, doivent se trouver sous peine, contre les dames, de la perte d'un franc par chacun jour, et contre les autres personnes ci-dessus nommées, de peine pécuniaire à l'arbitrage du chapitre, à moins d'excuse légitime. En icelui chapitre on traitera premièrement des choses qui concernent le service divin et des manquements que chacun y peut avoir fait; on lira les présents

règlements pour voir si on les a observés, afin de mettre ordre pour l'avenir; le règlement du prévôt-officier lui sera lu et représenté pour voir s'il y a manqué.

» Toutes les résolutions, tant du chapitre général que des autres ordinaires et extraordinaires, seront rédigées sur-le-champ et fidèlement par écrit, ensemble tous les baux, contrats, acensements et donations qui se font à l'église, et, à cet effet, il y aura deux livres de papier blanc, l'un servant à écrire lesdites conclusions capitulaires, l'autre pour lesdits baux, contrats, acensements et donations; et seront gardés lesdits livres dans une armoire au lieu du chapitre, sans pouvoir être portés dehors, sinon du consentement du chapitre.

» Il importe grandement au bien du chapitre de tenir secrètes les affaires qui s'y traiteront ou résoudront; c'est pourquoi toutes les dames qui seront nouvellement reçues en chapitre prêteront le serment, ès mains de la dame abbesse, de ne rien déclarer des secrets du chapitre sous peine d'en être exclues et suspendues pour le temps que la dame abbesse et le chapitre jugeront le cas mériter.

» Et combien que les nièces n'aient aucune voix en chapitre pendant la vie de leurs tantes, elles peuvent néanmoins, pour le bien des affaires de l'église, y être retenues, principalement s'il y a petit nombre de dames, et lorsqu'elles auront atteint l'âge de dix-huit ou vingt ans, si elles en sont jugées capables, et qu'elles aient été sept ans entiers dames en cette église. Elles ne signent les actes capitulaires qu'en qualité de présentes, pour leur instruction.

» Il y a un bureau au milieu de la salle capitulaire; dans la même salle se trouvent un fauteuil pour l'abbesse, une chaise garnie pour la doyenne et des chaises de paille pour les autres dames.

» Le prévôt est secrétaire du chapitre ; il assiste, en cette qualité, à toutes les délibérations capitulaires ; c'est lui qui les rédige et les signe, en mettant au bas de son nom : *par ordonnance capitulaire.*

» Comptes. — Les comptes se rendent annuellement en chapitre, convoqué à cet effet ; ils sont examinés et discutés par l'avocat plaidant du chapitre.

» Clés des archives et du trésor. — L'armoire où l'argent et les papiers les plus importants sont déposés, ne peut être ouverte qu'avec trois clés différentes, dont l'une est confiée à l'abbesse, une autre à la doyenne, et la troisième à la plus ancienne des dames[1] ; celle de ces trois

1. Il n'en était pas ainsi dans l'origine, ce qui donna lieu à des contestations entre l'abbesse et les chanoinesses ; on trouve, à la date du 19 décembre 1550, un « arrêt et accord passé au Conseil de Lorraine, par lequel la difficulté d'entre dame Anne de Jussy, abbesse, et les dames du chapitre, est vidée, au sujet de la clé prétendue par ladite dame, et ordonné que les titres et lettrages de l'église seront pour l'avenir à la garde et sous deux clés de deux desdites dames du chapitre, au nom d'icelui, comme du passé a été fait. Et afin que ladite dame abbesse ne soit privée de la connaissance desdits titres, les parties consentirent respectivement qu'inventaire se ferait d'iceux titres, et que ledit inventaire demeurerait ès mains de ladite dame abbesse. »

Cet accord ne mit pas fin au conflit dont il vient d'être parlé, car on trouve encore, sous la date du 19 novembre 1561, une « sentence rendue à Toul sur la difficulté d'entre les dame abbesse et chapitre, par laquelle est dit que les dames de chapitre auront une clé du coffre où sont les lettres et titres de l'église de Bouxières, et ladite dame abbesse une autre, pour conjointement ouvrir ledit coffre en tant que besoin sera ; et où ladite dame abbesse sera absente, elle sera contrainte laisser ladite clé à l'une des dames capitulantes telle que bon lui semblera ; autrement, et à faute de ce, pourront lesdites dames ouvrir ledit coffre sans l'appeler. »

Il paraît que de nouveaux arrangements eurent encore lieu, puis-

dames qui s'absenterait de Bouxières doit avoir la précaution de laisser la clé dont elle est chargée à une des dames chanoinesses qui ait l'âge requis, c'est-à-dire vingt-cinq ans.

» Les mêmes dames ont aussi les clés du trésor; c'est une sacristie particulière où sont renfermés, dans différentes armoires, les reliques, l'argenterie, les ornements les plus précieux et tout ce qui ne sert qu'aux jours solennels.

» Prévôt. — Le prévôt est nommé par l'abbesse et le chapitre, à la pluralité des voix; il est obligé de fournir caution et arrière-caution. C'est lui qui fait les recettes du chapitre, gouverne et régit ses biens, fait les distributions des prébendes et généralement toutes les autres distributions; il prête serment en chapitre, entre les mains de l'abbesse. Il est tenu de rendre les comptes annuellement et de les justifier par quittances. »

On a vu plus haut que le prévôt était chargé de la rédaction des délibérations capitulaires, au bas desquelles il apposait son nom; les actes importants étaient écrits, sur parchemin, soit par cet officier, soit par un tabellion, et le chapitre, pour leur donner l'autorité voulue, y faisait appendre son sceau. Il m'a été impossible, parmi le grand nombre de titres provenant des archives de Bouxières, de trouver de ce sceau un exemplaire intact, et j'ai dû le reconstituer en en rapprochant divers fragments : il est de forme circulaire et représente la Sainte-Vierge assise sur un siége assez grossier, tenant de son bras gauche l'enfant Jésus et de la main droite une branche de lys. La légende,

qu'une note de l'année 1605 porte que les deux plus anciennes dames du chapitre avaient chacune une clé du coffre dans lequel étaient enfermées les archives.

placée entre deux grènetis, porte : SIGILLVM CAPITVLI BEATE MARIE BVSSERIENSIS.

Les documents que j'ai précédemment rappelés ne disent rien du costume des chanoinesses de Bouxières ; mais on le trouve indiqué dans une délibération capitulaire, du 7 juillet 1722 :

« A l'avenir, y est-il dit, les dames capitulantes ou nièces ne paraîtront plus au chœur pour y faire l'office divin qu'en habillements noirs, tous uniformes, et n'y entreront qu'avec leurs manteaux d'église.

» Elles ne porteront point de rubans, surtout à la tête, que noirs, blancs et violets, et se conformeront en tout à la modestie chrétienne.

» Hors de leur église elles feront de même. Elles pourront néanmoins, celles qui le voudront, porter des couleurs modestes, comme brun, gris, viollet, pourpre, gros bleu et feuilles mortes, les rubans et le reste de même couleur.

» En tous leurs habillements elles ne porteront ni or ni argent dans les étoffes, non plus aucunes pierreries ni fleurs sur la tête ni sur les habits, non seulement à Bouxières, mais encore partout ailleurs où elles se trouveront[1].

» Chacune se mettra en état de se conformer au présent règlement, de même toutes les dames qui seront reçues à l'avenir, quand même elles ne seraient âgées que de sept ans, qui est l'âge admis dans l'église. »

J'ai dû, en l'absence de document qui fît connaître, dans une série d'articles, les règlements et usages du chapitre de Bouxières, recueillir çà et là tous les renseignements

1. Les chanoinesses de Bouxières avaient, pour signe distinctif, une croix émaillée à huit pointes, à l'effigie de saint Gauzlin, qu'elles portaient suspendue à un ruban bleu liseré de rouge, passé en sautoir.



SCEAU DU CHAPITRE DE BOUXIÈRES.

qu'il m'a été possible de découvrir et les rattacher les uns aux autres ; il en résulte nécessairement un certain défaut d'ordre et d'ensemble que je n'ai pu éviter, sous peine d'omettre beaucoup de particularités qui me semblaient intéressantes.

Ainsi, il me reste à compléter ce que j'ai dit des abbesses, en donnant quelques détails sur ce qui avait lieu lors de leur prise de possession.

Quand le siége abbatial devenait vacant et qu'il s'agissait de procéder à une élection, toutes les dames capitulantes absentes en étaient informées par un avis[1] qui leur était adressé et qu'on affichait, à trois reprises, à la porte de leur maison et à celles de l'église et du chapitre.

L'élection faite, à la pluralité des voix, la nouvelle dignitaire était mise en possession du spirituel, puis du temporel de son abbaye, par deux actes séparés, que l'on consignait dans les registres capitulaires. Voici des extraits de ceux qui furent rédigés pour la prise de possession de Mme d'Eltz, en 1762.

«...Ladite dame s'étant rendue en la salle ordinaire du chapitre, en habits de chœur, ornements et ajustements appartenant à ladite dignité d'abbesse, y a été reçue par la doyenne, et conduite à l'église par ladite dame et par les cavaliers servant de témoins, à l'assistance du notaire chargé de dresser l'acte, où le chanoine de semaine de ladite église a présenté l'eau bénite à ladite dame abbesse, laquelle étant parvenue au bas du sanctuaire, s'est mise à

1. Dans ces lettres, les dames se traitent de cousine, et finissent par cette formule : «.... et vous prier d'être persuadée que nous sommes, Madame notre cousine, vos très-honorées et affectionnées servantes, les dames capitulantes de l'insigne église collégiale Notre-Dame de Bouxières. »

genoux sur le carreau préparé à cet effet, y a fait sa prière, puis ladite dame doyenne étant entrée au chœur et y ayant pris sa place, ladite dame abbesse, assistée desdits notaire et témoins et du chanoine de semaine, après avoir fait la révérence aux dames, conduite par l'un desdits cavaliers au pied du maître autel, elle s'y est mise à genoux sur le carreau y préparé et a touché, en signe de possession, le pupitre et le livre des saints Evangiles, à elle présenté par le chanoine; et de suite ladite abbesse revenue au chœur, la doyenne l'a reçue à l'entrée d'icelui et l'a conduite dans le siége abbatial où elle a pris sa place, et après y avoir reçu la crosse des mains de la doyenne et ensuite les honneurs du chœur de la part de toutes les dames présentes, il lui a été présenté de nouveau, par le chanoine, le livre des Evangiles, sur lequel, ayant la main droite étendue, elle a dit : « Je jure et promets, par les saintes Evangiles de » Dieu, de faire garder et observer les statuts, usages et » coutumes de cette église, de n'y faire ni souffrir qu'il y » soit fait aucun changement que pour la plus grande » gloire de Dieu et le plus grand bien de ladite église, et » par le consentement unanime du chapitre, et de défendre » de tout mon pouvoir ses droits, priviléges et prérogatives, tant au spirituel qu'au temporel; et ceci je le jure » par mon serment, par les saintes Evangiles susdites et » au péril de mon âme. » Ce qui étant fait, le chœur a entonné le *Te Deum,* chanté au son des cloches et de l'orgue; ensuite ladite dame, conduite par l'un desdits cavaliers, accompagnée et suivie des dames doyenne et chanoinesses, dudit chanoine et du prévôt-receveur du chapitre, des notaire et témoins, s'est rendue en la salle ordinaire dudit chapitre, où elle a pris séance dans le fauteuil et à la place destinée à sa dignité, où étant, les clés des Archives et du

trésor de ladite église lui ont été présentées par ladite dame doyenne, et toutes les autres formalités et solennités voulues, requises et observées pour ladite prise de possession. »

Voici maintenant l'acte dressé à l'occasion de la prise de possession du temporel :

« L'an 1762, le 25e novembre, avant midi, en vertu d'un arrêt émané de Nosseigneurs de la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, par lequel il est permis à la dame impétrante de prendre possession du temporel dépendant de la dignité d'abbesse de l'insigne église de Bouxières, et à la requête de Mme ....., comtesse d'Eltz, qui fait élection de domicile en l'étude de Me Charles, procureur à la Cour...., me suis transporté à Bouxières, où étant parvenu au-devant de la porte et principale entrée de l'hôtel abbatial, j'ai, à la réquisition de ladite dame, donné lecture à haute et intelligible voix de l'arrêt de l'exécution duquel il s'agit, et déclaré que j'allais mettre en possession du temporel de ladite abbaye ladite dame comtesse d'Eltz; et pour premier signe de sa prise de possession, je lui ai mis en main les clés de la porte d'entrée de ladite abbaye pour l'ouvrir, la fermer et la rouvrir; ce qu'elle a fait en présence des témoins ci-après nommés.

» De là je l'ai conduite dans la principale chambre à cheminée de ladite abbaye, où étant, ladite dame a fait feu, flamme et fumée sous la cheminée, pour la seconde marque de prise de possession.

» Enfin, je l'ai conduite sur une des pièces de terre et sur un jardin dépendant de ladite abbaye, en présence des mêmes témoins, où étant, lui ai mis une motte de terre et une branche d'un des arbres dudit jardin dans la main, pour troisième et quatrième marques de prise de possession... »

Les règlements du chapitre de Bouxières ne semblent pas avoir subi de modification, du moins importante, depuis l'époque de la sécularisation de l'abbaye ; ce fut seulement dans la seconde moitié du siècle dernier que des changements furent apportés aux statuts primitifs. Au mois de janvier 1761, Stanislas donna, au sujet des preuves à faire dans les quatre chapitres de dames chanoinesses de Lorraine, une Déclaration dont je crois devoir reproduire le texte :

« Le désir d'accroître autant qu'il est en nous, dit le » Roi, le lustre des quatre chapitres de dames chanoi- » nesses fondés depuis nombre de siècles dans nos Etats, » nous a fait rechercher les moyens les plus naturels de » leur donner des marques particulières de notre protec- » tion et bienveillance, en augmentant, par des unions et » incorporations, la dotation de ceux d'entr'eux où l'ai- » sance nécessaire ne se trouvoit point pour remplir le » service divin et autres charges et obligations de leur état » avec la décence convenable ; et voulant porter nos atten- » tions encore plus loin, en confirmant les prééminences, » libertés, prérogatives, exemptions, et généralement tous » les droits dont ils sont en possession, nommément celui » d'élection à leurs dignités et offices respectifs, en la ma- » nière ordinaire ; nous jugeons, pour plus grande illustra- « tion, devoir encore faire remonter les preuves du côté » paternel au-delà de celles qu'exigent les statuts, et, par » compensation, diminuer leur rigueur du côté des preuves » maternelles ; ce qui présente, pour la noblesse la plus » distinguée, des avantages sensibles auxquels il est juste » de ne laisser participer que nos propres sujets et ceux » du Roi très-chrétien... ; à ces causes...., nous confir- » mons tous les droits, distinctions, immunités, priviléges, » libertés, prérogatives et exemptions dont jouissent ou

» doivent jouir lesdits chapitres, et nommément le droit
» d'élection, comme d'ancienneté, à leurs dignités respec-
» tives.

» Ordonnons qu'à l'avenir, dans les quatre chapitres de
» Lorraine : de Remiremont, Bouxières, Epinal et Poussay,
» les preuves de noblesse, pour y avoir entrée, seront
» faites de huit degrés du côté paternel, au lieu de quatre;
» restreignant celles du côté maternel aux mêmes huit de-
» grés, pour la dernière mère seulement.

» Ne seront admis à l'avenir aux dignités et prébendes
» desdits chapitres que nos propres sujets, ou naturalisés,
» et ceux du Roi très-chrétien faisant profession de la re-
» ligion catholique, apostolique et romaine, ayant les
» autres qualités requises, à l'exclusion de ceux d'Alsace,
» à moins que nosdits sujets et ceux de France ne soient
» reçus dans les chapitres de ladite province, en faisant
» les preuves réglées par leurs statuts[1]. »

Les chapitres de Remiremont, Epinal et Poussay s'en tinrent aux termes de cette Déclaration; mais celui de Bouxières, en obtenant les patentes de sa translation Bon-Secours, fut autorisé à exiger, pour le côté paternel, les preuves de la cour, c'est-à-dire jusqu'en 1400 inclusivement, et huit degrés du côté maternel, de sorte qu'il devint le chapitre de toute la France où les preuves étaient les plus rigoureuses. Ce n'était donc pas dans ce sens, mais seulement à cause de la modicité des revenus et du grand nombre des dames, qu'on pouvait lui appliquer cette plaisanterie qui se faisait sur les quatre chapitres nobles de Lorraine : dames de Remiremont, demoiselles d'Epinal, femmes de chambre de Poussay et servantes de Bouxières.

1. Recueil des Ordonnances de Lorraine, t. X, p. 124.

On crut également utile, « pour l'intérêt de la noblesse et la décence du service divin, » d'augmenter considérablement le nombre des dames, et il fut porté à quarante-huit, savoir : une abbesse, vingt-trois dames tantes et vingt-quatre dames nièces, toutes chanoinesses et prébendées ; de plus, les dames tantes furent autorisées, pendant le cours de dix années, à se choisir des secondes nièces.

Telles furent les modifications principales qui, à l'époque de sa translation à Bon-Secours, s'introduisirent dans les anciens statuts du chapitre de Bouxières ; il ne m'est pas possible de signaler toutes les autres ; elles sont indiquées dans les nouveaux règlements[1] dressés en 1786 ; règlements qui formeraient presque à eux seuls un volume, et dont je dois me borner à donner sommairement la substance.

Ils sont divisés en cinq parties : la première traite de l'état et composition du chapitre, tant pour le moment que pour l'avenir ; la seconde, des devoirs communs à toutes les dames ; la troisième, des devoirs particuliers aux dames qui ont quelque dignité ou quelqu'office ; la quatrième, des revenus et de tout ce qui a rapport au temporel ; la cinquième, des chanoines, des officiers du chapitre et de toutes les personnes qui lui appartiennent ou en dépendent.

La première partie se subdivise en cinq chapitres, dont quelques-uns sont subdivisés eux-mêmes en plusieurs sections : 1° de la composition actuelle ; 2° des différents genres de vacance et de la nomination aux prébendes : de la vacance par mort, — des vacances par démissions, — de la vacance par destitution ; 2° de la nomination aux places : de la nomination à la prébende ducale, — de la

1. Ils sont en manuscrit à la Bibliothèque publique de Nancy.

nomination à la prébende de la crosse, — de la nomination aux autres prébendes, — de la prébende du seigneur évêque de Toul; 4° des qualités nécessaires pour qu'une demoiselle soit reçue : de l'âge, — de la noblesse; 5° de la réception des dames chanoinesses : de l'apprébendement, — du stage.

La seconde partie comprend six chapitres : 1° de la résidence; 2° des congés; 3° des devoirs envers Dieu : du Bréviaire, — de l'assistance aux offices, — des confessions et communions; 4° des devoirs des dames entre elles et des devoirs de charité; 5° des autres devoirs des dames chanoinesses : des logements, — de l'habillement, — de la permission de tester, — de l'assistance aux assemblées capitulaires : des différentes espèces de chapitres, des personnes qui seront appelées aux chapitres, de l'ordre des chapitres, de la manière de traiter les affaires, des actes capitulaires, des oppositions et protestations, des registres capitulaires, des expéditions des actes capitulaires; 6° des fautes.

La troisième partie contient les huit chapitres suivants : 1° de la dame abbesse : de ses devoirs, — de ses droits, — de l'élection de la dame abbesse, — de la dame coadjutrice; 2° de la dame doyenne[1]; 3° de la dame secrète[2];

1. Cette dignité, on le voit, n'appartenait plus, comme par le passé, à la plus ancienne dame du chapitre; elle se conférait par voie d'élection. En l'absence de l'abbesse, la dame doyenne présidait le conseil et veillait à l'exécution des règlements; elle avait « une inspection particulière sur les jeunes dames qui ne tenaient pas ménage et étaient en pension. »

2. La dame secrète présidait le conseil en l'absence de l'abbesse et de la doyenne; elle était particulièrement chargée du soin de la sacristie, des vases sacrés, des reliques, des ornements, en un mot de tout ce qui concernait le service divin.

4° des dames du conseil : composition du conseil, — des affaires qui seront portées au conseil, — des devoirs des dames du conseil; 5° des quatre dames chantres; 6° des dames fabriciennes; 7° de la dame aumônière; de la dame bibliothécaire[1].

La quatrième partie se divise seulement en deux chapitres : 1° de la distribution des revenus du chapitre : des revenus du chapitre en général, — de la distribution des revenus, — du lot prébendal, — du lot fabrical; 2° de l'administration des biens : de l'administration des biens en général, — des procès, — des baux, — des comptes, — des archives.

La cinquième et dernière partie comprend trois chapitres : 1° des chanoines : des places des chanoines, — des revenus des chanoines, — des devoirs des chanoines; — 2° du sacristain et des autres personnes tenant à l'office divin : de l'organiste et du bedeau, — des enfants de chœur; 3° du prévôt et de toutes les personnes tenant au service temporel du chapitre : du généalogiste[2] et de l'architecte, — du suisse.

Comme complément aux règlements dont je viens de faire connaître sommairement les dispositions, on rédigea un Cérémonial, également fort étendu, qui est divisé en deux parties : la première traite de l'office ordinaire et des cérémonies qui s'y feront; la seconde, des offices et cérémonies extraordinaires.

Les dames abbesse, doyenne et secrète devaient, aux termes du décret de translation, jouir chacune d'une dotation indépendamment de leur prébende.

1. Ces quatre dernières dignitaires, dont il n'est pas besoin d'indiquer les attributions, étaient à la nomination de l'abbesse.

2. C'était Dom Marc Probst, de la congrégation de Saint-Vanne.

La première partie comprend les chapitres suivants, qui se subdivisent en plusieurs paragraphes : 1er Chapitre. Des personnes qui ont à chanter, à réciter ou à faire quelque cérémonie dans le chœur : de la dame abbesse, de celle qui présidera le chœur en l'absence de la dame abbesse, — des dames chantres, — de la dame de semaine, — des dames qui auront quelque chose à chanter ou réciter au chœur, — des chanoines, — du prévôt, — du sacristain, — du bedeau, du suisse et des enfants de chœur.

2e Chapitre. De ce qui est commun à tous les offices : de l'heure des offices, — de la sonnerie, — de l'entrée au chœur, — des places au chœur, — du rite de chaque office, — du luminaire, — de ce qui sera chanté et psalmodié, — de l'orgue, — de la manière de se tenir au chœur.

3e Chapitre. Des parties de l'office : des parties communes à plusieurs offices : des hymnes, — des versets et des répons brefs, — des antiennes, — des psaumes; — des parties propres à certains offices : du *Venite,* — des leçons, — des répons, — du *Te Deum,* — de la confession, du martyrologe et du petit chapitre de prime; — des messes et de ce qui y a rapport : de la messe canoniale, — des messes basses, — de l'eau bénite, — des processions, — des offrandes, — des encensements au chœur, — des communions générales, — du pain bénit, — de l'exposition du Saint-Sacrement et des saluts, — des sermons.

4e Chapitre. De l'office et des cérémonies particulières à certains jours de l'année. Des fêtes mobiles : de l'Avent, — du mercredi des Cendres, — du carême, — du dimanche des Rameaux, — de la semaine sainte[1], — de la

1. Voici ce qui avait lieu le jour du Jeudi-Saint : « Le Jeudi-Saint,

fête de Pâques, — des Rogations, — du jour de la Pentecôte, — de la Fête-Dieu et de son octave. — Des fêtes non mobiles : de la fête de Noël, — de la fête de la Purification, — de la cérémonie du quatrième jour de juillet[1], —

à trois heures après midi, la dame abbesse fera la cène, assistée des dames doyenne et secrète et, en leur absence, des plus anciennes dames, et en l'absence de la dame abbesse, cette cérémonie sera faite par celle qui présidera le chapitre.

» La dame secrète choisira treize pauvres petites filles, de l'âge de cinq à huit ans, auxquelles elle lavera les pieds. Elle fera préparer, dans le milieu du chœur, entre le pupitre et l'autel, une crédence sur laquelle seront le bassin, l'aiguière pleine d'eau et le linge nécessaire, que fournira la dame abbesse, et deux bancs sur lesquels seront assises les petites filles, avec leurs mères ou leurs plus proches parentes debout derrière elles.

» La dame abbesse et les deux dames assistantes se placeront sur des siéges mis à cet effet dans le fond du chœur, toutes les autres dames étant dans leurs stalles.

» L'Evangile sera chanté par le diacre accompagné du sous-diacre et de deux acolytes.

» A ces paroles : *linteo præcinxit se*, les deux dames assistantes ceindront la dame abbesse du linge préparé à cet effet.

» Après que le sous-diacre aura fait baiser l'Evangile à la dame abbesse en la manière ordinaire, les trois dames se rendront au lieu où seront les pauvres, la dame doyenne portant l'aiguière, la dame secrète le bassin, et la dame abbesse une serviette qui lui sera présentée par la dame secrète.

» Toutes les trois étant à genoux devant chaque pauvre, la dame doyenne versera sur le pied droit de chacune un peu d'eau que la dame secrète recevra dans le bassin, la dame abbesse essuiera le pied et le baisera.

» Cette cérémonie achevée, le chanoine de semaine chantera la collecte. Ce qui doit être chanté sera entonné par la dame chantre et continué par le chœur.

» Il sera distribué à chacune des petites filles un pain de deux livres et trois livres de France aux frais du chapitre. Lorsque la dame abbesse fera elle-même la cérémonie, elle doublera cette aumône. »

1. « Le quatrième jour de juillet, après complies, on dira dans le

du jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, — du jour des Morts, — des offices de fondation.

Seconde partie. Des offices et cérémonies extraordinaires. — Chapitre 1er. Des élections, mises en possession, apprébendements et serments : de l'élection et mise en possession de la dame abbesse, — de l'élection et mise en possession des dames doyenne et secrète, — des apprébendements[1], — des serments : de l'abbesse, des doyenne et secrète[2], serment solennel des preuves, fait par les chevaliers; serment du prévôt.

Second chapitre. De l'administration des sacrements aux malades, des enterrements et prières extraordinaires.

Le Cérémonial se termine par la formule de la permission donnée à une dame pour faire son testament.

On voit, par cette analyse très-sommaire, que les Règlements du chapitre de Bouxières ont beaucoup d'analogie avec ceux que le chapitre de Remiremont fit imprimer en 1735; ces derniers furent longtemps en vigueur, tandis que les premiers purent à peine recevoir un commencement

chœur et à genoux les litanies de la Sainte-Vierge, l'antienne *Sub tuum*, le verset *Ora pro nobis* et la collecte *Concede nos*, les antiennes, les versets et les collectes de Saint-Gauzlin et des Saints-Anges, en actions de grâces de ce que l'église de Bouxières a été préservée du feu. »

2. Cette partie du Cérémonial n'est, à très-peu de chose près, que la reproduction de ce qui se trouve dans le Mémoire dont j'ai donné plus haut des extraits.

3. Voici la formule du serment de ces deux dernières dignitaires : « Je ..... jure sur les saints Evangiles d'observer et de faire observer les statuts et règlements de cette église, selon que ma qualité de .... l'exige. Je promets en outre de garder et faire garder respect, soumission et obéissance à Mme l'abbesse et au chapitre pour ce qui concerne les règlements et conformément à iceux. Ainsi Dieu me soit en aide et ces saints Evangiles. »

d'exécution. Ils sont néanmoins curieux à interroger, car ils furent probablement rédigés, du moins en grande partie, sur des statuts anciens dont on ne retrouve plus que des fragments.

Depuis son origine jusqu'à sa suppression, l'abbaye de Bouxières fut gouvernée par trente-une abbesses, dont je donne la suite chronologique dans les pièces justificatives de ce travail[1]; j'y ait joint la liste des religieuses ou des chanoinesses, dressée d'après les documents divers qui existent encore. Cette liste est loin d'être complète; mais, telle qu'il m'a été possible de la reconstituer, elle n'est pas sans intérêt; non seulement elle renferme beaucoup de noms historiques, mais elle est comme le reflet de l'état du pays à différentes époques. Dans les temps qui suivent sa sécularisation, l'abbaye de Bouxières est presque exclusivement composée de demoiselles appartenant à des familles lorraines; plus tard, après les guerres désastreuses du XVIIe siècle qui ont ruiné ou anéanti la noblesse, le chapitre est obligé d'aller recruter ses membres en Allemagne; l'élément lorrain y reparaît quand notre province commence à se remettre des maux qu'elle avait soufferts, puis il est comme absorbé par l'élément français lorsqu'a lieu sa translation à Bon-Secours et sa transformation, sous la puissante influence des princes de la maison régnante. Cette institution a perdu alors, avec son caractère primitif, le prestige qui l'avait entourée pendant des siècles : de même que la Lorraine, elle n'a plus de nationalité. Aussi, au moment où la Révolution vint achever de l'anéantir, sa suppression ne dut-elle causer à nos pères que de médiocres regrets : elle avait cessé déjà d'exister pour eux.

1. Pièces XI et XII.

III.

ÉGLISE. — CHAPELLES. — CONFRÉRIES.

On ne possède aucun document qui fasse connaître ce qu'était, au point de vue matériel, l'abbaye de Bouxières avant sa sécularisation. Il est assez probable, néanmoins, qu'elle n'avait rien qui la distinguât des autres établissements religieux soumis, comme elle, à la règle de Saint-Benoît. Sa physionomie extérieure se modifia en même temps que sa discipline intérieure : ses religieuses, devenues des chanoinesses, se firent bâtir des maisons où chacune d'elles résidait avec sa nièce. Ces maisons, séparées les unes des autres par un jardin, occupaient le sommet de la montagne; plus bas étaient l'hôtel abbatial et l'église, s'élevant sur le bord d'une terrasse escarpée. Ces diverses constructions se trouvaient dans un vaste enclos, de forme irrégulière, et fermé de murs. Elles se détachaient complétement du reste du village et offraient ainsi le plus pittoresque aspect.

Les demeures des chanoinesses subsistent encore presque toutes, mais défigurées; quant à l'église, vendue comme propriété nationale, elle a été à peu près entièrement détruite. Celle-ci n'était plus, du reste, le sanctuaire primitif fondé par saint Gauzlin : en effet, soit que le pieux évêque de Toul n'eût pas, dans son empressement, donné à l'édifice toute la solidité nécessaire; soit que le défaut d'entretien ou de réparations eût laissé aux eaux pluviales la facilité d'infiltrer les murs et les voûtes, l'église abbatiale, élevée dans la seconde moitié du xe siècle, menaçait ruine dès la première moitié du XIIIe, et dans le courant de

l'année 1244, le pape Innocent IV ratifiait les bulles d'indulgences accordées par plusieurs évêques en faveur des personnes charitables qui contribueraient, par leurs dons, à la reconstruction de l'église de Bouxières. Au mois de décembre de la même année, l'abbesse et les religieuses remettaient à maître Pierre, leur clerc, et à ses compagnons, une sorte de patente[1] qui devait leur servir de lettre de recommandation dans les maisons où ils se présenteraient pour recueillir les offrandes, tant pour le rétablissement de l'église que pour celle du pont dont il a été parlé précédemment, et qu'une inondation venait d'emporter.

Voici, d'après une copie qui nous en a été conservée[2], le texte des lettres de créance délivrées par le chapitre à ses envoyés :

« Aux révérendz péres en Dieu et seigneurs arche-
» vesques, évesques, abbés, chapitres, et à tous fidelz
» chrestiens qui ces présentes verront, les abbesse et tout
» le couvent de l'église de Bouxières, salut, honneur et ré-
» vérence. Sçavoir faisons à un chacun de vous par la te-
» neur des présentes que comme ainsy soit que l'église
» Nostre-Dame de Bouxières, diocèse de Toul, ait depuis
» longtemps commencé à édifier certain pont sur la rivière
» de Meurthe, en ung lieu là où plusieurs personnes sou-
» loient périr (*sic*), et auquel lieu l'on avoit accoustumé de
» prendre et exiger le péage des passans, à faulte dudit
» pont, et acquicter ledit péage par le moyen desditz pas-
» sans, et comme ledit pont seroit tombé en ruyne à cause

1. J'ai publié une pièce semblable relative à l'église de Munster dans le *Journal de la Société d'Archéologie* (mars 1857).

2. Cette copie, collationnée par un notaire apostolique, est du 21 janvier 1602 et renferme évidemment beaucoup d'erreurs.

» des grandes inondations d'eaue, de sorte qu'il auroit faillu
» qu'icelles abbesse et couvent l'ayent faict rebastir, les
» fondemens d'iceluy estans commencez n'auroient peu
» estre parachevez, sinon par le moyen et ayde des aul-
» mosnes des fidelz. Oultre ce, sçavoir faisons à tous et un
» chacun que ladicte église, dédiée à Dieu le créateur, en
» laquelle, par vertu divine et pour la révérence des très-
» sainctes relicques estantes en ladite église, reluysent tant
» et sy grands miracles, icelle église de jour en jour se
» ruyne, de sorte que desjà elle [est] tombée en partie et
» qu'il convient la réédifier jusques aux premiers fonde-
» ments et la rebastir de nouveau. Et d'aultant que nous
» n'avons pas les moyens de parachever ledit pont et re-
» bastir ladicte église, à ceste occasion sommes contrainctz
» de demander l'ayde et suffrages de vous et des aultres. De
» ce est-il que nous vous supplions humblement, par charité
» et avec toute dévotion, de recepvoir bénignement les messa-
» gers de ladite église, présentz porteurs, asçavoir M[re] Pierre,
» nostre clerc, et ses fidelz compagnons, nos clercz, qui ne sont
» mercenaires, ains nos chers et bien aimés, et que, pour
» l'honneur de Dieu et à nostre supplication, il vous plaise
» les ayder à la promotion et advancement de l'affaire pour
» laquelle ilz sont par nous envoyés, en sorte que vous en
» puissiés recepvoir rémunération condigne de Nostre Sei-
» gneur Jésus-Christ, et qu'à ce moyen nous demeurions
» perpétuellement soubz vostre obéissance. Davantage,
» nous vous attestons et certiffions que les révérends pères
» en Dieu et seigneur Rodulphe, par la grâce de Dieu
» évesque de Verdun, et nostre vénérable père l'Evesque
» de Toul, et plusieurs aultres évesques et abbés, esmeus
» d'affection paternelle sur la nécessité qu'ilz voyent de
» réparer les pont et église de Nostre-Dame, susdite, et

» que, sans les aulmosnes des fidelz, ilz ne pouvoient estre » parachevés; et voulant estre prouveu à telles œuvres si » louables, utilles et nécessaires, ilz ont concédé et octroyé » les pardons et indulgences que s'ensuyvent à tous les » bienfacteurs des œuvres susdites. Premièrement, Monsei- » gneur l'Evesque de Verdun a miséricordieusement oc- » troyé quarante jours de pardon sur la pénitence enjoincte » pour les péchés oubliés, pour les vœux rompus, pour » les offences faictes contre les père et mère, non toutes- » fois par injection des mains violentes, pour les pénitences » oubliées, pour les transgressions de la foy et pour les » serments. Monseigneur l'Evesque de Toul en a octroyé » 30 jours; Monseigneur l'Evesque de Cambray en a oc- » troyé 30 jours; Monseigneur l'Evesque de Spire en a » octroyé 10 jours; Monseigneur l'Evesque de Herbipole[1] » en a octroyé 30 jours; Monseigneur l'Evesque d'Armé- » nie[2] en a octroyé 30 jours; Monseigneur l'Evesque de » Strasbourg en a octroyé 40 jours; Monseigneur l'Evesque » de Vormes en a octroyé 20 jours; Monseigneur l'E- » vesque de Noviomence[3] en a octroyé 30 jours; Monsei- » gneur l'Evesque d'Attrabatence[4] en a octroyé 30 jours; » Monseigneur l'Evesque de Silvanence[5] en a octroyé 30 » jours. Et oultre ce, ont lesditz seigneurs évesques re- » party à perpétuité lesditz bienfacteurs de tous les bien- » faicts qui se font et qui se feront à l'advenir en leurs » éveschés, et à ceulx desquelz par leur testament auront,

1. Würtzbourg.
2. Sans doute d'Amiens.
3. Noyon.
4. Arras.
5. Senlis.

» pour le remède de leurs âmes, légués quelques choses » pour estre employées aux œuvres susdictes; pour les- » quelz est ordonné de célébrer chacun an une messe so- » lemnelle. Davantage, touttes et une chacune les dames » moniales du mesme ordre liront et réciteront ou feront » lire et réciter par chacun an douze psaultiers, savoir : » six pour les vivans et six pour les trespassés, et ce pour » lesdictz bienfacteurs; et de tous les bienfaictz qui se font » et feront en tout leur ordre, elles en font participantz et » consortz [lesdits] bienfacteurs. Tous lesquelz pardons cy » dessus nostre Sainct Père le Pape Innocent a confirmé. » Faict en l'an 1244, au mois de décembre. »

Ce fut avec le produit de la collecte faite par les envoyés du chapitre, et, sans doute, avec une somme prélevée sur le revenu des prébendes, que l'on fit face aux dépenses de la nouvelle église, laquelle, dès le milieu du xve siècle, exigeait déjà, aussi bien que l'abbaye, d'assez importantes réparations.

Par des lettres datées du 20 février 1454, Ferry, archidiacre de Toul, permet aux religieuses de Bouxières, dont les revenus étaient très-modiques à cause du malheur des temps, de faire une quête pour rétablir plusieurs usines et bâtiments du monastère qui tombaient en ruines, et faire une nouvelle châsse pour le corps de saint Gauzlin.

Deux années plus tard, le 20 avril 1456, Guillaume Fillâtre, évêque de Toul, autorise une nouvelle quête pour la réfection de la châsse de saint Gauzlin et les réparations à faire dans l'église du monastère. Cette quête se fera dans toutes les villes du diocèse, où l'on portera les reliques de saint Gauzlin. Ordre est donné à tous les curés, chapitres et communautés de les recevoir avec vénération, en procession et au son des cloches. A leur arrivée dans une

église, le village ou toute la paroisse fera la fête comme le jour du dimanche. Ceux qui, par leur générosité, contribueront auxdites réfections, auront quarante jours d'indulgences et participeront à toutes les prières et bonnes œuvres du monastère. Les opposants ou malveillants sont menacés d'excommunication[1].

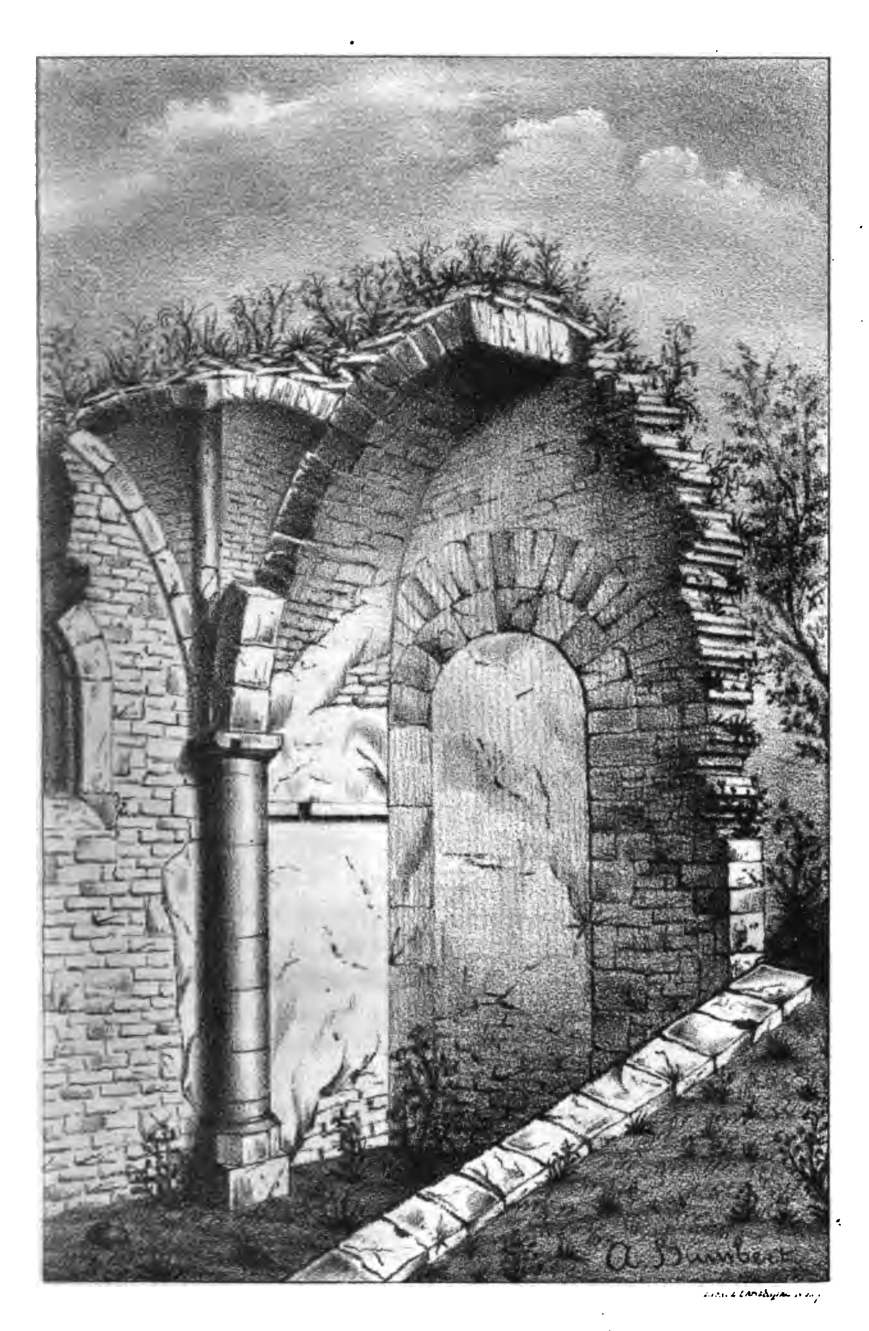
En quoi consistèrent les réparations faites, à cette époque, dans l'église de Bouxières ; eurent-elles pour effet de changer ou d'ajouter quelque chose aux constructions du XIIIe siècle ? c'est ce qu'on ignore.

Cet édifice, si l'on peut juger de son ancien aspect par une église en miniature qu'une statue de saint Gauzlin, placée dans la paroisse du village, soutient de la main gauche ; cet édifice présentait la forme d'une croix grecque, et les deux bras du transept avaient une longueur égale à celle de la nef et de l'abside. Les quatre branches de la croix étaient terminées par des pignons fort aigus, comme on les faisait au XIIIe siècle, et au point de jonction du transept, de la nef et de l'abside, se dressait une tour octogone, composée de deux étages, en retraite l'un sur l'autre, et surmontée d'une flèche en charpente.

Malheureusement, l'église de Bouxières ne conserva pas longtemps, ou, pour mieux dire, n'eut jamais la physionomie, à la fois légère et gracieuse, de l'édicule qui vient d'être décrit ; car il est certain que les religieuses conservèrent une portion de l'ancien édifice, ainsi que l'atteste une ruine située au nord-ouest des constructions du XIIIe siècle. Cette ruine[2] nous offre une porte, aujourd'hui mu-

1. Sommier de Bouxières.

2. Voir la planche ci-jointe.



VESTIGES DE L'ÉGLISE DE BOUXIÈRES.

rée, ainsi que deux pans de murs formant un angle droit, et dans l'un desquels est engagée une colonne cylindrique, dont le chapiteau soutient encore les nervures d'une voûte. Le profil des nervures, celui de la base de la colonne et surtout celui du chapiteau, composé seulement de deux petites moulures et d'un tailloir carré, ne permettent pas de les attribuer au XIIIe siècle, et notre jugement est confirmé par l'examen de la porte murée, mentionnée tout à l'heure, et d'une petite baie percée près de la colonne engagée; porte et baie qui présentent toutes deux les caractères de l'architecture romane secondaire. Ces débris appartiendraient donc à quelque construction élevée vers la fin du XIe siècle, plus de cent ans par conséquent après la fondation de l'abbaye. Ils formaient l'angle nord-ouest d'une chapelle qui occupait l'espace compris entre l'abside et la branche septentrionale du transept. Une autre chapelle, ayant à peu près la même largeur, sur une profondeur un peu moindre, fut construite, probablement, au XIVe siècle ou au XVe, sur le terrain limité au nord et à l'ouest par l'abside et la branche méridionale du transept. Une troisième chapelle fut élevée sur le flanc septentrional de la nef, et une quatrième, destinée à servir de sacristie, fut bâtie sur l'autre flanc. Ces constructions auraient pu s'effectuer sans nuire beaucoup à l'aspect de l'église elle-même, si on avait eu l'attention de les rendre exactement parallèles; mais les architectes ne paraissent pas s'être beaucoup préoccupés d'un pareil soin. Enfin, à une époque plus récente encore, selon toutes les probabilités, on a élevé sur le flanc méridional de ce massif de bâtiments hétérogènes deux nouvelles chapelles, qui achevèrent de défigurer l'édifice du XIIIe siècle.

Quant à décrire cet édifice lui-même, il faut y renoncer;

car, à l'exception des débris que nous avons mentionnés plus haut, on aperçoit seulement le socle de la muraille voisine de la sacristie et des arrachements qui ne peuvent offrir à l'antiquaire que des renseignements insuffisants et trompeurs. Mais on trouve dans les Archives du département de la Meurthe un plan de l'église[1] telle qu'elle était

1. Voir la planche et son explication, à la fin de cette notice.

Au plan mentionné ci-dessus est joint un procès-verbal d'estimation dressé, le 29 prairial an V, par Dominique Saunier, et dans lequel se trouvent les détails suivants qui compléteront notre description :

« Le domaine dont s'agit offre un ensemble irrégulier situé sur le penchant d'une montagne escarpée et limité... au midi par une forte terrasse dite le Beauregard ; .... au pied de laquelle terrasse se trouve le jardin de l'abbatiale...

» L'église a 63 pieds de longueur sur 75 de largeur, y compris la sacristie et le chœur des chanoinesses ; elle est couverte partie en tuiles creuses et partie en tuiles plates, excepté le clocher qui est couvert en ardoises ; la descente pour y parvenir est en pierres de taille. Au bas de cette descente, à droite, est une chambre à feu et lambrissée, dite la chambre du chapitre....

» A côté de l'église, vers l'occident, sont les cloîtres formant un carré long de 60 pieds sur 42, au milieu duquel se trouve une belle et grande citerne... dans laquelle toute la partie haute de la commune de Bouxières (*Bouxières-au-Mont*, à cette époque) puise les eaux qui lui sont journellement nécessaires...

» Les souterrains au niveau de la terrasse de Beauregard consistent en une grande chambre au-dessous de laquelle se trouve un cellier, ensuite une bougerie et une cave voûtée....

» Le jardin dit de l'abbatiale, au-dessous de ladite terrasse, est composé de deux terrasses ayant ensemble 52 pieds de largeur et 100 de longueur...

» De l'autre côté de l'église, y attenant vers l'orient, est le bâtiment du sacristain...

» Derrière le jardin dépendant de cette maison, et derrière l'église, est un terrain inculte et fort escarpé, dit *cimetière des muets*, contenant environ 3 hommées... »

au moment où elle fut vendue, comme bien national, pour être démolie bientôt après. Elle se composait alors d'une nef principale, divisée en deux travées; d'une abside, formée d'une travée carrée et d'une autre travée terminée par une muraille pentagonale; des deux branches du transept, et de six chapelles[1], de dimensions inégales et d'architecture disparate. Cependant, et grâce à son heureuse position sur un des points les plus escarpés de la côte de Bouxières, ce massif de constructions, que surmontait toujours la flèche du XIIIe siècle, ne manquait pas d'un certain caractère à la fois religieux et pittoresque, autant du moins que l'on peut en juger en considérant une vue de Bouxières exécutée, vers la fin du siècle dernier, par le peintre Claudot[2].

La partie pentagonale de l'abside était éclairée par cinq de ces baies ogivales, hautes et étroites, que les archéologues désignent sous le nom de *lancettes;* plusieurs autres baies, quelques-unes fort étroites et les autres très-larges, étaient percées dans les différents pignons. Enfin, on pénétrait dans l'église par quatre portes, sans parler de celle qui donnait issue dans la sacristie. Les deux portes menant au logement du sacristain et à un vaste bâtiment situé au nord de l'église, étaient insignifiantes; mais les deux autres auraient mérité une description détaillée, si les ravages du temps, ou plutôt du vandalisme, les avaient respectées. Comme l'édifice était régulièrement orienté, l'entrée principale aurait dû être ménagée au milieu du pignon occidental; mais l'escarpement général du terrain n'avait pas

1. Dont une servait de sacristie.

2. Elle appartient maintenant à M. Riston, capitaine d'artillerie en retraite à Bouxières.

permis de pratiquer une porte dans ce pignon, parce que, pour arriver à la hauteur du pavé de la nef, il aurait fallu établir sur la terrasse, dite du Beauregard, qui règne devant l'église, un perron par lequel la circulation aurait été interrompue; l'architecte avait donc percé une simple baie ogivale dans le pignon occidental, et les religieuses avaient établi leur chœur particulier dans la première travée de la nef. Elles arrivaient dans l'église par la porte romane que nous avons rappelée ci-dessus, et où aboutissait un immense escalier s'élevant vers la place environnée par la demeure des religieuses et plus tard par les maisons des chanoinesses. Une autre porte assez large, aujourd'hui murée comme la précédente, communiquait avec le cloître, qui était, selon l'usage, construit sur le flanc septentrional de l'église, et formait un parallélogramme un peu allongé, dans le milieu duquel on avait creusé une belle citerne, qui existe encore. Le cloître, partagé entre différents propriétaires, est entièrement défiguré; mais les souvenirs de quelques vieillards se réunissent pour établir qu'il n'avait pas été reconstruit au XIIIe siècle, et qu'il était couvert d'un simple plafond, dont les poutrelles étaient soutenues par des colonnettes romanes, vraisemblablement du XIe siècle. Ses dimensions étaient peu considérables (20 mètres de longueur sur 14 de largeur), et l'église elle-même, avec toutes les additions qu'elle avait reçues, n'avait que 25 mètres de longueur et 21 mètres de largeur.

Un escalier, supprimé par l'acquéreur de l'église, conduisait autrefois à une chapelle souterraine, espèce de crypte du travail le plus grossier, mais dans laquelle avaient d'abord reposé les restes de saint Gauzlin. On n'y parvient plus maintenant, et ce n'est pas sans difficulté, qu'après avoir traversé la cave voisine; et il serait bien à désirer

que l'autorité ecclésiastique pût réaliser un projet formé par diverses personnes : acquérir la crypte dont il s'agit; l'isoler complétement et lui procurer une issue nouvelle sur la terrasse du Beauregard, qui est classée au nombre des chemins publics.

On vient de voir, par la description précédente[1], que l'église de Bouxières renfermait six chapelles, dont une servait de sacristie; sous les vocables de quels saints avaient-elles érigées? c'est ce qu'il est impossible d'indiquer, au moins pour la plupart, car les documents anciens confondent les chapelles proprement dites avec les simples fondations faites à des autels. Ainsi, d'après le Pouillé du diocèse de Toul, il y aurait eu, dans l'église de l'abbaye : la chapelle Sainte-Barbe; collateurs : l'abbesse et le chapitre;

La chapelle de Notre-Dame; collatrice : l'abbesse;

La chapelle de Saint-Sébastien; collateur : le chapitre;

La chapelle du Saint-Sacrement; collateur : le chapitre;

Les chapelles de Saint-Nicolas et de Sainte-Barbe, qui étaient deux chapelles unies; collatrices : l'abbesse et les dames;

La chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste; collateurs : MM. de Lénoncourt;

La chapelle de Saint-Pierre et celle de Saint-Gauzlin, unies aux deux canonicats le 17 janvier 1609.

Je compléterai ces indications sommaires par les notes, malheureusement bien succinctes aussi, que j'ai pu recueillir.

En 1500, Béatrix de Lucy fait une fondation pour avoir tous les jours, devant l'autel Notre-Dame, après heure de

1. C'est M. Aug. Digot qui a bien voulu la rédiger pour moi.

Complies, un *Salve Regina,* le verselet et la collecte selon le temps. — En 1618, Mme du Hautoy donne, pour la fondation de la chapelle Notre-Dame, un gagnage situé à Aingeray et d'autres immeubles d'un rapport de 250 livres, à charge d'acquitter à perpétuité cinquante-trois messes basses. — En 1623, Mme du Châtelet fonde six messes basses à dire à la chapelle Notre-Dame. — En 1668, Catherine de Cicon donne à la même chapelle un calice avec sa patène, un bassin et des burettes d'argent, outre un ornement et une rente de dix francs.

Le 2 novembre 1349, Isabelle de Ruppes fonde la chapelle Saint-Nicolas, unie à la prébende dite de Saint-Gauzlin, à charge d'acquitter trois messes basses par semaine, et lui donne un gagnage situé à Flavigny. — Antoinette de Pfaffenhoffen, trésorière en 1509, fit reconstruire cette chapelle, laquelle avait une destination particulière, ainsi que l'indique la note suivante, placée à la fin d'un Inventaire des titres de l'abbaye, rédigé en 1605 : « Toutes lesquelles lettres et tiltres cy devant.... sont esté remises ès layettes pour ce faictes....., et icelles layettes et tiltres y contenus remis et enclos dans un gros coffre de chesne qui est présentement en la chapelle Monsieur sainct Nicolas, en ladicte église Nostre-Dame dudit Bouxières ; duquel coffre les révérendes dames Anne de Chahanay et Mme Jacqueline de Serocourt, comme les deux plus anciennes du chapitre, ont chacune une clef... »

En 1449, Jean de Lénoncourt donne 4 francs par an et 12 francs pour la fondation de deux messes par semaine à la chapelle Saint-Jean-Baptiste[1].

1. Celle, sans doute, que le Pouillé désigne sous le nom de Saint-Jean-l'Evangéliste.

Enfin, en 1668, Catherine de Cicon fait une donation pour une messe à acquitter à l'autel Saint-Gauzlin.

D'autres pièces font mention de plusieurs autels ou chapelles dont le Pouillé ne parle pas : « En 1491, porte un nécrologe de Bouxières, mourut Isabelle de Ludres, jadis abbesse, laquelle fit faire l'autel du cloître. » — « 1591. Obiit damoiselle Christine de Gournay, laquelle a donné 200 francs pour réédifier la chapelle Sainte-Croix. » — Par son testament, daté de l'année 1553, l'abbesse Anne de Jussy avait fait don à la chapelle Sainte-Marguerite, déjà fondée et unie à la prébende dite Saint-Pierre, d'un capital de 6,000 francs barrois, à charge d'acquitter deux messes basses par semaine. Marguerite de Custine fit également une donation à cette chapelle.

Je n'ai trouvé aucun document relatif à la chapelle souterraine que les religieuses avaient fait construire pour y déposer le corps de leur saint fondateur.

Il y avait, dans l'église de l'abbaye, deux confréries : celle du Rosaire, instituée en 1605, et celle du Saint-Sacrement de l'autel érigée, en 1613, par bulles du pape Paul V. Elles furent supprimées en vertu du décret de translation, et leurs biens unis à la mense commune du chapitre.

Cette translation fut le motif d'une des dernières cérémonies[1] qui aient eu lieu dans l'église de Bouxières. Le 22

1. Quelques cérémonies particulières s'observaient dans cette église, à certains jours : tous les premiers dimanches du mois et aux fêtes de la Présentation, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception de la Sainte-Vierge, on célébrait une messe basse du Rosaire.

Le 16 septembre de chaque année, il se faisait un service solennel suivi des obsèques.

Le jour du Jeudi-Saint, les dames du chapitre distribuaient à tous

juin 1786, l'archevêque de Toulouse était venu recevoir les remercîments de l'abbesse et du chapitre pour « la ma-

les paroissiens de Bouxières des petits pains qu'elles faisaient bénir et qu'on appelait les pains de Saint-Gauzlin. Le même jour avait lieu le lavement des pieds. On choisissait les douze plus pauvres enfants du village, lesquels étaient patronés par douze des personnes les plus aisées, et ils étaient présentés par leurs parents à l'église de l'abbaye. L'abbesse, accompagnée de la doyenne et de la secrète, lavait les pieds à ces enfants et les leur baisait. Chaque mère recevait des chanoinesses une pièce de 30 sous et une miche de pain de la même valeur.

La veille et le jour de la Sainte-Trinité, les trois derniers mariés de la paroisse se présentaient au chapitre, où ils étaient hébergés ; ils étaient chargés, pendant ces deux jours, de faire baiser aux pèlerins, qui venaient en foule à Bouxières, les reliques de saint Gauzlin et celles des autres saints, qui étaient exposées dans l'église à la vénération des fidèles.

Le jour de la Fête-Dieu, le curé de Bouxières portait processionnellement le Saint-Sacrement jusqu'à l'entrée de l'enceinte de l'abbaye, qu'il ne devait pas franchir ; il le déposait sur une pierre où un des chanoines, accompagné du chapitre, venait le prendre pour le porter dans l'église, arrangée à cet effet en façon de reposoir ; il donnait la bénédiction, puis allait reposer le Saint-Sacrement à l'endroit où il l'avait pris. L'origine de cet usage est inconnue. Quant à la pierre dont il vient d'être parlé, elle existe encore, scellée dans le mur de la cour d'une maison, au haut du village ; elle porte cette inscription :

ARRÊTE ICY, PASSANT, ET FAIT LA RÉVÉRENCE ;
EN CE LIEV, TOVS LES ANS, REPOSE TON SEIGNEVR,
SOVBZ UN VOILE DE PAIN RECÉLANT SA GRANDEUR,
POVR TE RASSASIER DE SA PROPRE SVBSTANCE.

Une autre inscription, destinée à rappeler le même usage, se lit sur une pierre encastrée dans le mur extérieur de la chapelle Saint-Antoine, également au haut du village ; elle est ainsi conçue :

FIACRE MAREY ET SIMONETTE SA FEM[m]E ONT FAICT CEST CHAPELLE POUR POSER LE CORPUS D^{ni} LE JOUR DE LA FESTE DIEU EN CHANTANT O SALUTARIS HOSTIA, PRIANT DIEU POUR LEURS AMES PARENTS ICY VIVANTS ET TRÉPASSÉS. REQUIESCANT IN PACE. AMEN. 1582. I. M. I.

nière » dont il s'était acquitté de sa mission. Le 24 septembre suivant, sur les onze heures du matin, il se rendit de nouveau à Bouxières, en sa qualité de commissaire apostolique, accompagné de M. de Fontalard, chanoine et vicaire général de Nancy, pour faire la visite « au spirituel » du chapitre.

L'abbesse, la doyenne et les chanoinesses, en habits de chœur[1] et précédées par les chanoines et le clergé inférieur, vinrent processionnellement à la maison abbatiale prendre l'archevêque, en rochet, camail et étole, et le conduisirent à l'église sous un dais; arrivé à la porte, il prit l'eau bénite qui lui fut présentée par le chanoine de semaine, en fit l'aspersion, reçut du même chanoine les encensements ordinaires, après quoi il alla se mettre à genoux sur les marches du maître autel, d'où il entonna le *Veni Creator,* qui fut continué par les dames. A la fin de l'hymne, l'archevêque chanta le verset et la collecte, ensuite s'agenouilla sur un prie-Dieu dressé à cet effet dans le sanctuaire, du côté de l'Epitre, d'où il entendit la messe du Saint-Esprit, célébrée par le chanoine de semaine, et, la messe finie, donna la bénédiction pontificale.

Les chants durent tristement retentir sous les voûtes de la vieille église qui allait être bientôt abandonnée, pour, bientôt après, complétement disparaître.

1. L'habit de chœur était un manteau noir doublé d'hermine, à queue trainante de deux à trois aunes.

IV.

INVENTAIRES DU TRÉSOR DE L'ABBAYE. — RELIQUES DE SAINT GAUZLIN. — OBJETS PROVENANT DE L'ABBAYE.

Comme toutes les églises qui étaient en grande vénération et le but de pieux pèlerinages, celle de l'abbaye de Bouxières avait un riche trésor provenant, soit des offrandes des pèlerins, soit des dons faits par les personnes qui désiraient y avoir leur sépulture, soit enfin des présents des chanoinesses elles-mêmes[1]. Elle possédait, en outre, et

1. Les nécrologes de l'abbaye contiennent plusieurs notes mentionnant des dons de cette nature; voici les plus intéressantes :

« Obiit Jeanne d'Aboncourt, laquelle a donné une image de Notre-Dame pesant un marc, plus encore un gobelet d'argent à trois pieds, pesant dix onces. »

« 1410. Obiit dame Catherine d'Aboncourt, laquelle fonda les services de la Visitation et Présentation Notre-Dame et aussi de sainte Anne et fit faire la table du grand autel et la sépulture du cloître, deux aguires d'argent à Sainte-Croix dix francs et à saint Joillain (Gauzlin) autant. »

« 1438. Obiit dame Agnès, abbesse de céans, qui a donné dix vieux florins d'or et vingt florins pour le chapitre et douze francs sur un goubelet d'argent et une aguire pour servir à l'autel et un agneaux bénit. »

« Obiit seigneur Nicolas de Paffenhoffen, lequel a donné une robe de velou noir, de laquelle l'on a fait deux tuniques pour servir à l'église, pour estre participant aux prières de ladicte église. »

« Obiit feu honoré seigneur Antoine de Chahanay, lequel trespassa le 15 octobre 1560, et damoyselle Alionore de Dommartin, sa femme, lesquels ont donné en l'église de céans 80 francs que sont esté employés à une chasuble et deux amiques de satin de Burgos blanc pour servir aux festes de Nostre-Dame, et six cierges pesant chacun quatre livres pour servir au bon jour sur le grand autel, pour prier Dieu pour eux. »

c'était sa principale richesse, beaucoup de reliques précieuses, objet de la dévotion publique, et à quelques-unes desquelles elle devait une partie de son illustration.

Le plus ancien document que l'on possède à cet égard est la permission donnée, en 1454, aux religieuses de Bouxières, par l'archidiacre de Toul Ferry, de faire une quête pour rétablir les bâtiments de leur monastère. Dans cette quête, dit-il, on portera les reliques de saint Gauzlin et celles de tous les autres saints et saintes que possède l'abbaye, savoir :

La châsse de saint Gauzlin et l'un de ses bras dans un reliquaire particulier;

De la barbe de saint Pierre;

Une relique de saint André;

Des os de saint Sixte, martyr; de saint Paterne et de saint Martin;

Du manteau de saint Georges;

De l'habit de saint Euchaire, de celui de saint Epvre et de saint Nicaise, évêque; de sainte Eutropie, sa sœur;

Du sang de sainte Cécile;

Du corps et de l'habit de saint Elme et de saint Etienne;

De la chaussure de saint Paul;

Des os de saint Adelphe;

De la poussière du saint sépulcre;

Des cheveux de saint Denis et de sa chemise;

De la côte de saint Clément;

De l'arbre qui était dans le paradis terrestre;

« 1597. Obiit damoiselle Catherine Flammande, laquelle ayant demeuré l'espace de deux ans en la maison de l'abbesse de Bouxières et vivant de l'usufruit et rente de l'église, auroit donné un ornement d'autel, sçavoir : chasuble, deux tuniques, ciel, pante, devant d'autel, robe pour l'image de la vierge Marie. »

Des reliques de saint Benoît et de saint Jacques;

Des os de saint Sébastien;

Un caillou de la lapidation de saint Étienne[1].

Un inventaire dressé en 1585 mentionne les objets suivants comme faisant partie du trésor de Bouxières :

Un chef d'argent de saint Gauzlin.

Une petite croix d'argent.

Deux branches de corail.

Un agnus de soye qui est au col du chef.

Une châsse d'argent de saint Gauzlin.

Un calice d'or et quatre d'argent.

Le livre de saint Gauzlin qui fut trouvé sur l'autel.

Un bras d'argent de saint Gauzlin, son peigne.

Une petite croix d'argent où il y a de la vraie croix.

Un reliquaire d'argent où il y a deux anges qui soutiennent un caillou de saint Etienne.

Un reliquaire d'argent propre pour mettre la sainte onction.

Un reliquaire d'argent contenant du lait de la Sainte-Vierge.

Deux autres reliquaires d'argent.

Une grande croix d'argent qui est dans une custode de cuir bouilli.

Une Vierge et un saint Pierre d'argent.

Un encensoir.

Une couronne d'argent garnie de perles, appelée le chapeau de saint Jollain.

Un reliquaire d'argent qui contient des ossements de saint Euchaire.

Le drap d'autel appelé le palle saint Gauzlin.

1. Sommier de Bouxières, à la Bibliothèque publique de Nancy.

Deux carreaux de cuir doré.

Deux autres carreaux, un de velours cramoisi, l'autre de soie cramoisie rayé d'or.

Un petit coffre d'or contenant de petites besognes du trésor.

Onze chasubles avec leurs tuniques de différents ordres et valeur.

Six robes pour la Sainte-Vierge.

Des rideaux de taffetas violet.

Un devant d'autel.

Une Nonciade de broderie et les pans de même.

Deux coffres où sont les titres et papiers.

Le 8 mars 1662, il fut rédigé un inventaire qui ne nous est malheureusement connu que par une note consignée, de la manière suivante, dans le Sommier des titres de Bouxières : « Inventaire des reliques et ornements, beaucoup plus étendu que celui de 1585. On y trouve les mêmes reliques que dans le premier, mais l'argenterie y est beaucoup plus abondante en chandeliers, burettes, bassins, calices, ciboires, etc.; en chasubles, tuniques, chappes, devant d'autel, robes de la Vierge, pavillons, linges, peintures, etc. »

En 1683, pour des motifs qui ne sont pas indiqués, les dames de Bouxières mirent en dépôt chez les religieuses de Sainte-Elisabeth de Nancy une partie des reliques et de l'argenterie de leur église, comprenant :

Le chef de saint Gauzlin, son bras, son peigne, le pied d'argent, le livre du saint, le calice d'or et la patène d'argent.

Le voile du calice de saint Gauzlin.

Une croix d'argent où il y a de la vraie croix.

Un caillou de saint Etienne.

Un reliquaire d'argent contenant une dent de saint Mansuy.

Le reliquaire de saint Euchaire.

Le reliquaire du lait de la Sainte-Vierge.

Un soleil de vermeil.

Deux croix d'argent.

Six chandeliers d'argent.

Deux calices d'argent avec leurs patènes.

Un encensoir d'argent.

Une lampe d'argent.

Une couronne d'argent pour la Sainte-Vierge, son sceptre et celui du petit Jésus.

Une Vierge d'argent.

Une navicule d'argent.

Au mois de septembre 1743, les chanoinesses, effrayées « du mouvement continuel des guerres et des troupes qui couraient parmi le pays, » prirent une délibération pour déterminer sur les précautions à prendre afin de mettre en sûreté leurs reliques, vases sacrés, argenterie et autres ornements les plus précieux. Il fut résolu qu'on accepterait l'offre faite par les dames de la Visitation de se charger de ce que le chapitre jugerait à propos de conduire dans leur couvent, et que les objets d'une moindre valeur seraient remis en d'autres mains.

Le lendemain (6 septembre), trois des dames, déléguées par le chapitre, se rendirent à la Visitation et déposèrent chez les religieuses les objets ci-après, dont l'inventaire se trouve consigné dans le registre des délibérations capitulaires :

« Le chef de saint Gauzelin en buste, moitié vermeil, garni d'anciennes pierreries, aiant une croix d'or bordée

d'azure, avec deux perles et un reliquaire brodé d'or, avec un nom de Jésus, pendus au col;

» La châsse de saint Gauzelin, contenante ses ossements, suivant les procès verbaulx qui y sont inclus; ladite châsse en façon de bois d'ébène, ornée de quatre figures d'argent en relief avec différents attributs et bordures aussy en relief;

» Le bras de saint Gauzelin d'argent, armorié des armes de Beauveaux et Ligniville[1];

» Le peigne de saint Gauzelin, qui restera à la sacristie;

» Un reliquaire, moitié vermeil et argent, en forme de soleil oval, dans lequel il y a un morceau du bras de saint Gauzelin;

» Un autre reliquaire semblable dans lequel il y a une petite croix de cristal renfermant un morceau de la vraye croix, dont l'autentique est dans un petit coffre d'escaillè de torteüe, où est aussy le voil du calice de saint Gauzelin;

» Une petite châsse de cristal dans laquelle sont quatre dents de saint Gauzelin, qui est pour rester à la sacristie;

» Le calice d'or de ducat de saint Gauzelin, avec la pa-

1. On trouve, dans les nécrologes de Bouxières, les notes suivantes relatives, soit à ce reliquaire, soit à la châsse de saint Gauzelin :

« .... Obiit dame Jeannette de Parroy et messire Jean de Ligné-ville, son mari, qui ont donné pour leurs anniversaires le bras S. Joillan, qui est d'argent, pesant deux marcs, une noire chasuble et un drap blanc. »

« 1530. Obiit dame Jacotte [ou Jacquette, de Haraucourt], trésorière de céans, laquelle a donné 12 fr. pour réfectionner la châsse S. Joulain. »

« 1558. Mourut Claude de Haraucourt, laquelle a donné un gobelet d'argent pour réfectionner la châsse S. Joilan. »

« 158.. Obiit dame Yoland d'Aboncourt, dame en ladite église, laquelle a donné 80 fr. pour une fois. Item encor 20 fr. pour faire une image de la châsse S. Joillan. Item 15 gros de cens pour fournir l'huile de la lampe qui brûle au milieu du chœur. »

taine d'argent, doublée d'or, garnie d'anciennes pierreries;

» Le livre de saint Gauzelin, contenant les quatre Esvangiles, garny d'une couverture d'argent doré, avec différentes pierreries ;

» Un petit coffre d'escaille de torteüe où est le voisle du calice de saint Gauzelin ;

» Une petite croix d'argent où il y a du bois de la vraye croix ;

» Un reliquaire où il y a une dent de saint Mansuy ;

» Un reliquaire de saint Euchaire, d'argent ;

» Un reliquaire du cailloux de saint Estienne ;

» Un reliquaire d'argent vermeil sur lequel il y a les armes de Ludre ;

» Une bourse dans laquelle il y a quantité de reliques ;

» Cinq calices avec leurs pataines, sçavoir : un de vermeil, un d'argent, de la même grandeur, et trois autres plus petits, dont les trois derniers sont restés à la sacristie ;

» Un soleil d'argent, orné de pierreries, de la hauteur de deux pieds et demy ;

» Un ciboire de vermeil ;

» Un second d'argent, qui est resté dans le tabernacle ;

» Une boette d'argent à mettre les saintes huilles ;

» Une Notre-Dame d'argent avec un pied de bois d'ébène ;

» Une paire de burrettes d'argent avec le bassin ;

» L'encensoir d'argent avec la navette ;

» Six chandeliers d'argent massifs avec la croix, de même ouvrage ;

» Une paire de flambeaux d'argent armoiriés des armes de Trestondam ;

» Un coupillon d'argent ;

» Deux baubèches d'argent armoiriées des armes de Deltz ;

» Une lampe d'argent;

» Deux brats à placque d'argent, relevés en relief;

» Une chaufrette d'argent armoiriée des armes de Trestondam ;

» Une croix d'argent pour aller en procession ;

» Une couronne de vermeil, pour la Sainte-Vierge, avec un septre;

» Une couronne, aussy de vermeil, pour le petit Jésus ;

» Une couronne d'argent, aussy pour la Sainte-Vierge, avec une pour le petit Jésus, avec un septre; lesquelles deux dernières couronnes, avec le septre, sont restées en place;

» Un cœur d'or entre les bras du petit Jésus, pour y rester également;

» Un vase de vermeil pour faire le lavement des pieds aux apôtres, le jour de la Cêne;

» La crosse abbatiale d'argent vermeil, armoiriée des armes de du Hautoy.

» S'ensuit l'état des ornements les plus précieux qui seront aussy transportés, sçavoir :

» Une chasuble, deux tunicques, manipulles, étolles; une chappe avec deux devant d'autels, le tout à bandes de moire d'or et d'argent, brodées;

» Un second ornement complet comme celuy cy-dessus, de moire d'argent, avec des gallons d'or, et deux devant d'autels semblables. »

Ces objets furent enfermés dans deux armoires, en une chapelle du dortoir, sous trois clés, sur les serrures desquelles le sceau du chapitre et celui de la Visitation furent apposés en présence de messire de Tervenus, curé de Saint-Roch, supérieur de la maison; de M. L'huillier, au-

mônier et confesseur ordinaire des religieuses; de MM. Duchesne et Gallois, chanoines de Bouxières; des dames déléguées, et de Pierre-Nicolas Lemire, prévôt et receveur du chapitre.

Il paraît qu'au mois d'août de l'année suivante, les chanoinesses elles-mêmes cherchèrent un refuge à Nancy, sur la nouvelle du passage de la Sarre par les troupes du baron de Mentzel[1].

Au commencement de 1745 (8 janvier), on rapporta à Bouxières quelques-uns des objets déposés chez les dames de la Visitation, notamment le soleil avec la couronne, un calice d'argent avec sa patène, un ciboire de vermeil avec son voile et le bras de saint Gauzlin. Le 27 juillet 1747, on y rapporta encore une caisse où étaient des ornements d'église, avec un ballot contenant des devant d'autel[2].

Mais ce fut seulement l'année suivante que les dames de Bouxières crurent pouvoir, sans danger, réintégrer dans le trésor de leur église les reliques et les effets mentionnés dans l'inventaire de 1743. Cette translation eut lieu, le 24 août 1748, et l'on en dressa un procès-verbal qui fut consigné dans le registre des délibérations[3].

L'inventaire que je viens de rappeler fait voir quelles richesses en tout genre possédait l'église de Bouxières; aussi était-ce une proie dont la spoliation révolutionnaire devait être avide de s'emparer; mais son attente fut déçue : lorsqu'éclata la tempête, des mains hardies avaient déjà

1. M. Digot signale ce fait d'après Durival, lequel dit que les chanoinesses emportèrent avec elles la châsse de saint Gauzlin. On vient de voir que ce transport avait eu lieu l'année précédente.

2. Sommier de Bouxières.

3. V. pièce justificative XIII.

mis à l'abri du pillage les objets les plus précieux. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur le procès-verbal dressé, le 27 juillet 1790, par les commissaires chargés de recueillir les dépouilles des églises et des maisons religieuses; voici tout ce que mentionne ce procès-verbal, comme ayant été trouvé à Bon-Secours :

Argenterie.

Deux calices d'argent avec leur patène.
Un ciboire pour la communion.
Un petit pour les saintes huiles.
Un ostensoir.
Six chandeliers d'autel.
Un crucifix.
Une lampe.
Deux burettes avec le plat.
Un encensoir, la navicule et la cuillère.

Ornements.

Un ornement complet de moire d'or et d'argent, composé d'une chasuble, deux tuniques, une écharpe, étole, manipule, voile de calice et bourse.

Un autre complet de moire d'argent à dentelle d'or, composé d'une chasuble, deux tuniques, une chappe, une écharpe, étole, manipule et bourse.

Un autre complet de damas blanc avec orfroi couleur de cerise, garni d'un système d'or, composé d'une chasuble, deux tuniques, chappe, étole, manipule, voile de calice et bourse.

Un autre complet de damas rouge garni d'un système d'or...

Un autre complet de damas violet garni d'un système en argent...

Un autre complet de velours noir avec une garniture de soie blanche...

Une chasuble de damas gros bleu et autres couleurs, ornée en soie, avec une étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de velours violet ciselée, garnie en soie, avec étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de damas blanc bordé en laine, avec étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de damas verd bordée en laine, avec étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de damas violet bordée en laine, avec étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de damas rouge bordée en laine, avec étole, manipule, voile et bourse.

Une chasuble de camelot blanc ornée d'un galon de soie jaune, avec le voile et la bourse.

Une chasuble de satin rouge à croix de laine et galons de fil.

Une chasuble violette de camelot à galons de fil.

Une chasuble verte de camelot, aussi à galons de fil.

Cuivre.

Deux chandeliers pour les acolytes.

Un bénitier.

Livres d'église.

Deux missels.

Deux autres pour les messes de mort.

Cet inventaire ne comprend, on le voit, aucun ornement en or, aucun reliquaire, rien d'intéressant sous le rapport de la richesse ou de l'art.

Les effets restés à Bouxières, et qui furent inventoriés le

30 juillet de la même année 1790, n'avaient non plus rien de remarquable, et je crois pouvoir me dispenser d'en donner la nomenclature.

En 1791, des récolements des inventaires dont il vient d'être parlé, constatèrent l'enlèvement par l'abbé Raybois, prévôt du chapitre, des deux missels indiqués plus haut. Cet ecclésiastique s'était rendu coupable, comme on le verra, de bien d'autres pieuses soustractions.

Les objets trouvés, soit à Bon-Secours, soit à Bouxières, eurent le même sort que les dépouilles des églises et des monastères, c'est-à-dire qu'ils furent vendus à l'encan ou portés à la Monnaie pour être fondus. Quelques-uns cependant furent donnés à des paroisses : celle de Saint-Epvre, de Nancy, eut un ciboire en vermeil pesant 3 marcs 4 onces; la paroisse Saint-Nicolas, de la même ville, un encensoir en argent, la navette et la cuillère, pesant 3 marcs 7 onces 4 gros; enfin, la municipalité de Chaligny reçut un ostensoir en argent pesant 4 marcs 4 onces 4 gros.

La Nation ne se contenta pas de s'approprier les ornements et objets servant au culte, elle fit encore main-basse sur les meubles, marbres et boiseries qui décoraient l'église de Bouxières, et, le 2 septembre 1792, on vendit aux enchères :

Une armoire à quatre volets formant bibliothèque	41 livres.
La carcasse des orgues	441 l.
Un grand buffet servant aux ornements	231 l.
Une *ci-devant* chaire à prêcher	171 l. 10 s.
Les stalles du chœur et une petite balustrade en bois	701 l.
Un petit autel en marbre, ses pierres et marches, les marbres cassés	94 l. 10 s.

Des marbres noirs ayant servi d'épitaphes. 195 l.
Une pierre dans un caveau............. 9 l. 15 s.
Une bibliothèque à quatre volets........ 48 l.

Ainsi disparurent les inscriptions tumulaires qui rappelaient les noms des personnes inhumées dans l'église de Bouxières; ainsi disparut du caveau où les religieuses l'avaient fait placer, le tombeau destiné à recevoir le corps de saint Gauzlin.

Un procès-verbal dressé, le 14 août 1793, constate que le District avait fait enlever précédemment et transporter dans la maison d'Administration, à Nancy, les quatre cloches de l'église de Bouxières, l'horloge, le tableau de saint Gauzlin[1], la Vierge, un calice avec sa patène et plusieurs autres objets sans valeur.

Les cloches de Bouxières, sans être anciennes, offraient cependant un certain intérêt historique qui doit faire regretter leur destruction. Trois d'entre elles avaient été bénites, avec beaucoup de solennité, le 24 octobre 1707, par M. Blouet de Camilly, évêque et comte de Toul, prince du Saint-Empire, accompagné de messire Joseph-François de Nay du Plateau, grand doyen de la Primatiale de Lorraine, conseiller d'Etat du duc Léopold et en sa Cour Souveraine; des sieurs Bouillon, chanoine de la cathédrale de Toul; Le Clerc, curé de Sainte-Geneviève de la même ville, et du P. Vincent, chanoine régulier et supérieur du séminaire de Verdun.

La grosse cloche avait eu pour parrain et marraine le duc Léopold et la duchesse Elisabeth-Charlotte d'Orléans, sa femme, qui s'étaient fait représenter à la cérémonie par

1. C'est peut-être le tableau dont j'ai parlé en commençant, et qui se trouve dans l'église de Bouxières.

le comte de Curel et Mlle du Hautoy, fille d'honneur de la duchesse.

Les parrain et marraine de la seconde avaient été le prince royal Louis et la princesse Elisabeth-Charlotte, abbesse de Remiremont, sa sœur, représentés par le marquis de Lunati-Visconti, colonel de la garde suisse de Léopold, et Mlle de Choiseul-d'Iche, fille d'honneur de la duchesse.

Enfin, la troisième avait eu pour parrain et marraine le prince Camille de Lorraine-Armagnac et la princesse Anne de Lorraine-Elbeuf, épouse du prince de Vaudémont, représentés par le chevalier de Lozandières, chambellan de Léopold, et Mme Anne Simianne, comtesse de Moncha, abbesse de Bouxières.

Cette dernière cloche fut refondue et elle fut bénite le 25 juin 1752[1], ainsi qu'une quatrième, et elles eurent pour parrains et marraines le comte d'Hunolstein, seigneur de Château-Voué, et Mme Reine-Madelaine d'Eltz d'Ottange, doyenne du chapitre; le baron d'Eltz, seigneur d'Ottange, grand écolâtre de la cathédrale de Spire, abbé de Saint-Vincent de Metz, et l'abbesse de Bouxières, Mme Anne-Marie baronne d'Eltz d'Ottange.

Si intéressants qu'ils fussent, ces objets n'étaient rien auprès de ceux dont le chapitre de Bouxières devait avoir eu à redouter la perte. Qu'étaient devenues, en effet, au milieu des événements, les reliques qui attiraient autrefois dans ce lieu un si grand concours de pèlerins? qu'étaient devenues surtout celles du saint fondateur de l'abbaye, son calice, sa patène, le voile dont il s'était servi, dit-on, le

1. Par M. de Donnery, grand doyen de la cathédrale de Toul, abbé de Muraux, délégué à cet effet par l'évêque

jour de la consécration de son église, et qu'à la prière des religieuses, il avait bien voulu leur abandonner?

Gauzlin mourut, ainsi que je l'ai dit, le 7 des ides de septembre 972, la quarante-quatrième année de son ordination, et son corps fut porté à l'abbaye de Bouxières, qu'il avait choisie, de son vivant, pour le lieu de sa sépulture. On y porta aussi son peigne et un magnifique évangéliaire qui avait été à son usage. Les religieuses placèrent son tombeau dans une chapelle souterraine qui existe encore aujourd'hui; quant à sa dépouille mortelle, elle fut mise dans une châsse très-riche et resta exposée à la vénération des fidèles.

Vidric rapporte, à ce sujet, que des impies s'efforçant de détourner le peuple du culte qu'on s'empressa de rendre à saint Gauzlin peu de temps après sa mort, en semant de mauvais bruits contre sa réputation, saint Gérard, qui lui avait succédé sur le siége épiscopal de Toul, s'adressa à Dieu pour le prier de lui faire connaître à quel degré de gloire son prédécesseur était élevé dans le ciel. Ayant passé trois jours dans les prières, le jeûne et les larmes, Dieu lui fit voir, durant son oraison, et sans doute pendant l'extase, que Gauzlin était égal en gloire à saint Apollinaire, évêque de Ravenne[1].

En 1436, Guillaume Fillâtre, évêque de Toul, en présence d'un grand nombre de prélats, de chanoines, de seigneurs et de peuple, tira du cercueil ou de la châsse de bois qui contenait les reliques de saint Gauzlin, le chef de ce prélat et le déposa dans un reliquaire d'argent en forme de tête (*ad modum capitis*), se réservant, du consentement

1. Benoît Picart, *Histoire de Toul*, p. 307 et 308.

de l'abbesse et des religieuses, la mâchoire inférieure, qu'il donna aux chanoines de la cathédrale de Toul, lesquels l'enfermèrent dans un reliquaire d'or et d'argent, pour être conservée au trésor des reliques et exposée à la vénération du peuple[1].

Au XVIIe siècle, la châsse en bois qui contenait le corps de saint Gauzlin fut remplacée par une châsse « belle et magnifique, » que l'abbesse Anne-Catherine de Cicon fit faire à ses frais.

En 1635, les chanoinesses, « pour éviter la fureur de l'armée des Suédois, Hongrois et autres troupes qui pillaient les églises et portaient la désolation dernière dans toute la province, » se virent contraintes d'abandonner leur demeure et de chercher un refuge derrière les murs de la capitale. Elles emportèrent avec elles et confièrent aux religieuses de Saint-François-d'Assise ou Sœurs-Grises de Nancy les reliques de leur saint fondateur. Ce précieux dépôt fut placé dans une chambre de ce monastère, « en une armoire fermée de bons ventillons et serrure, » dont la clé fut remise à la trésorière du chapitre, Jeanne de Montbéliard, de tout quoi on dressa procès-verbal en forme.

En 1659, les chanoinesses se trouvant rétablies dans leurs église et maisons de Bouxières, délibérèrent[2] d'y rapporter les reliques dont elles étaient séparées depuis dix-

1. Papiers de la Cathédrale de Toul, aux Archives du département. Le Sommier de Bouxières indique, comme existant parmi les papiers de Bouxières, un document qui en a malheureusement disparu ; c'est le « procès-verbal de la cérémonie de la translation (10 avril 1456 : lisez 1436) de la tête de saint Gauzlin et de quelques autres parties de son corps d'une châsse de bois dans une châsse d'argent en forme de buste. »

2. V. pièce justificative XIV.

neuf ans. A cet effet, deux d'entre elles furent déléguées pour aller réclamer aux Sœurs-Grises le dépôt qui leur avait été confié. Après avoir constaté, par un acte authentique, que ce dépôt avait été soigneusement gardé, elles le reçurent des mains de la supérieure, et la translation s'en fit solennellement, le huitième jour d'octobre.

Les déléguées du chapitre vinrent en carrosse jusqu'au pont de Bouxières, accompagnées du curé de Saint-Sébastien de Nancy et d'un prêtre habitué de cette paroisse. L'abbesse les y attendait, suivie de toutes les dames capitulantes et nièces, des deux chanoines de l'abbaye, du curé de Bouxières, des maire, maître échevin, greffier et sergent en la justice dudit lieu et du prévôt du chapitre. Les deux chanoines prirent les reliques, s'arrêtèrent d'abord dans l'église paroissiale, puis montèrent processionnellement à celle de l'abbaye, et, après les cérémonies d'usage, les posèrent dans la châsse donnée par l'abbesse et les enfermèrent ensuite dans l'armoire où elles étaient auparavant, derrière l'autel Saint-Gauzlin, « ladite armoire fermée de trois serrures, chacune avec sa clé différente, dont l'abbesse en tient une et les dames trésorières les deux autres[1]. »

En 1734, les ossements de saint Gauzlin furent tirés de la châsse donnée par Mme de Cicon et enfermés dans une châsse plus magnifique que les chanoinesses avaient fait faire et orner, provenant, tant des débris de l'ancienne que des bienfaits du chapitre et d'un don considérable de sa pieuse abbesse, Anne-Marie d'Eltz. A cette occasion, il fut dressé un inventaire de ces précieux ossements, et on trouva qu'ils se composaient de cent dix morceaux, lesquels furent replacés dans la bourse de taffetas blanc d'où

1. V. pièces justificatives XV et XVI.

ils avaient été tirés, à la réserve de quatre dents qu'on déposa dans un reliquaire particulier, ainsi que les os d'un bras et de la tête[1].

Le corps de saint Gauzlin fut apporté à Bon-Secours lors de la translation du chapitre, à la réserve d'une petite portion[2] qui fut laissée dans l'église paroissiale de Bouxières, sur la prière des habitants.

Comment et par qui, au moment de la Révolution, furent sauvées les reliques de saint Gauzlin? on ne sait rien à cet égard d'une manière positive; on raconte seulement qu'elles furent emportées à Luxembourg par la doyenne du chapitre, et que cette dame ayant été tuée pendant le siége de la ville, on les remit à M. l'abbé Raybois, chanoine de Bouxières. Cet ecclésiastique, qui avait sans doute participé à l'enlèvement de ce pieux trésor, en fit don, lors du rétablissement du culte, à la Cathédrale de Nancy, à laquelle il offrit également le calice, la patène et l'évangéliaire dont s'était servi le saint évêque.

Ces faits sont consignés dans un acte authentique[3] dont voici la traduction :

« Nous soussignés, délégués pour l'administration du » diocèse de Nancy par le Révérendissime Louis-Henri de » la Fare, notre évêque, exilé pour la cause de la foi; en

1. V. pièce justificative XVII.

2. Les quatre dents, qui sont placées dans un reliquaire fait aux frais du curé actuel, M. J.-B. Claude.

L'église de Bouxières possède, en outre, un ossement de saint Gauzlin, provenant de la Cathédrale de Nancy, et qui lui a été donné par Mgr Menjaud.

Plusieurs églises du diocèse de Nancy, notamment celles de Saint-Nicolas-de-Port et de Rosières-aux-Salines, des particuliers même, possèdent aussi des reliques de saint Gauzlin.

3. V. pièce justificative XVIII.

» vertu des pouvoirs à nous accordés, nous attestons que » nous avons reçu une grande partie des ossements de » saint Gauzlin, évêque de Toul; lesdits ossements enve» loppés d'une pièce de soie blanche, renfermée elle» même dans un coussin de soie rouge, cousu seulement » sur trois côtés; et que ce paquet était sain et entier. Il a » été tiré certainement d'une châsse renfermant les re» liques sacrées de saint Gauzlin, et offerte autrefois à la » vénération des fidèles dans l'église des chanoinesses » nobles de Bouxières. Pendant la persécution soulevée » par les Jacobins contre la religion catholique et les choses » saintes; lorsque des hommes criminels ne cessaient de » proférer les plus horribles menaces contre les gens de » bien, on prit le parti, afin de ne pas exposer à la mort » la personne qui aurait recélé ces reliques, de brûler la » châsse et d'enfouir les ossements enfermés dans leur » coussin. Ils furent ainsi heureusement préservés de la » profanation, et ils ont été reconnus et examinés par nous » avec toute la diligence possible.

» C'est pourquoi, afin d'empêcher ces ossements sacrés » d'être dispersés, nous avons entouré le coussin d'une » cordelette en soie rouge, dont les extrémités ont été » fixées par nous sur les trois coutures du coussin, au » moyen du sceau du diocèse de Nancy, afin que le cous» sin ne puisse être ouvert sans déchirer l'étoffe ou rompre » la cordelette.

» Et, en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous » permettons d'exposer ces reliques à la vénération des » fidèles, pourvu qu'elles soient enfermées dans une châsse » convenable.

» En foi de quoi, nous avons signé les présentes et y » avons apposé le sceau du diocèse.

» Fait à Nancy, le 21 septembre 1801.

» G. MOLLEVAUT, JACQUEMIN,
» *provicaire-général.* *provicaire-général.*

» CHARLOT,
» *provicaire-général.* »

» Nous avons vu, approuvé et permis d'exposer à la vé-
» nération des fidèles.

» Nancy, le 17 janvier 1803.

» † ANTOINE-EUSTACHE, *évêque de Nancy.* »

« Après avoir tiré du coussin rouge susdit, que nous
» avons ensuite refermé, et qui contient les autres reliques
» de saint Gauzlin, deux grands os de ce saint évêque,
» nous les avons placés dans la présente châsse, et nous
» les avons solennellement exposés à la vénération des
» fidèles, le 30 août 1803 (12 fructidor an XI).

» † ANTOINE-EUSTACHE, *évêque de Nancy.*

» Par mandement de l'Illustrissime et Révérendissime
» évêque de Nancy.

» LACRETELLE, p. *Dufour.* »

« Les susdites reliques de saint Gauzlin, évêque de Toul
» et fondateur du chapitre de Bouxières, ont été offertes
» et données à la Cathédrale de Nancy par M. l'abbé Jo-
» seph Raybois, autrefois prévôt dudit chapitre, avec le
» calice, la patène et l'évangéliaire du même saint, qui sont
» renfermés dans cette châsse.

» La présente châsse[1], qui contenait naguère les reliques
» presque entières de saint Sigisbert, a été réparée par

1. Cette châsse, en ébène, est d'un assez beau travail ; mais les ornements en argent qui la couvraient ont été enlevés. Elle est déposée dans la chapelle dite de Saint-Gauzlin, la première à main droite en entrant à la Cathédrale.

» mes soins, et on y a déposé solennellement les reliques
» de saint Gauzlin, en présence du Révérendissime An-
» toine-Eustache évêque de Nancy, du chapitre de la Ca-
» thédrale et du clergé de la ville, le 31 août 1803 (13
» fructidor an XI de la République française).

» CHARLOT, *curé de la paroisse Notre-Dame*
en l'église cathédrale. »

Le calice, la patène et l'évangéliaire restèrent plus de quarante ans dans la châsse où on les avait déposés, exposés à plus d'une chance de destruction et à peu près oubliés. Ce fut seulement dans les derniers mois de l'année 1845, que la Commission des monuments religieux du diocèse de Nancy demanda et obtint que la châsse serait ouverte et qu'on les en tirerait pour les déposer, ainsi que le voile qu'on y croyait enfermé, dans le trésor de la Cathédrale. Mais, toutes les recherches faites pour découvrir ce dernier objet, demeurèrent infructueuses, et on doit supposer qu'il a été égaré ou détruit pendant la Révolution. Le peigne de saint Gauzlin, dont le procès-verbal qui précède ne fait pas mention, est resté à côté des reliques[1].

Une fort intéressante monographie[2], accompagnée de très-jolis dessins, a été consacrée au calice, à la patène et à l'évangéliaire, et je crois devoir me borner à y renvoyer.

1. Ce peigne, qui ne ressemble en rien à ceux dont nous nous servons, est en ivoire et d'un très-remarquable travail. A côté de cet objet se trouve, dans la châsse, un coffret en écaille de tortue, probablement celui que mentionne l'inventaire de 1743 comme renfermant le voile du calice de saint Gauzlin.

2. Composée par M. Aug. Digot et reproduite au tome II des *Bulletins de la Société d'Archéologie*. Les dessins sont de M. Chatelain, membre de la Société et architecte des édifices diocésains.

Ces morceaux, si précieux, au double point de vue de l'art et des souvenirs historiques, ne sont pas les seuls qui proviennent de l'abbaye de Bouxières : l'église de la paroisse en possède plusieurs qui lui ont très-vraisemblablement appartenu, notamment la statue de saint Gauzlin, portant le petit édicule précédemment décrit, et le tableau où est mise en action la légende miraculeuse de la fondation du monastère[1].

Tels sont, avec les faibles vestiges encore debout de l'église, les seuls restes de l'antique et illustre abbaye de Bouxières. Le nom de son saint fondateur, l'éclat dont elle avait brillé pendant des siècles, ne l'ont pas mise à l'abri de la destruction. Elle a disparu aussi bien que tant d'autres maisons religieuses plus modestes, mais non sans laisser des traces de son existence. Si l'on peut reprocher aux religieuses qui succédèrent à Rothilde de n'avoir pas su conserver la règle austère de saint Benoît et d'avoir trop sacrifié peut-être aux vanités du monde, on doit leur pardonner leurs faiblesses, car elles les rachetèrent par des vertus qui éterniseront leur mémoire au lieu qu'elles habitaient : ces nobles dames pratiquèrent la charité. Les pauvres sont rarement oubliés dans leurs pieuses donations; à côté des offrandes faites à l'église, il y en a presque toujours pour

1. On remarque aussi, dans la même église, un beau tableau représentant sainte Gertrude ; une chaire à prêcher dont le dossier est décoré de l'écusson, sculpté en bois, de l'abbesse Anne-Marie d'Eltz d'Ottange ; enfin, une statue polychrôme de saint Nicolas, qui paraît remonter au XVe siècle.

M. le comte de Gastaldy, mort à Nancy il y a quelques années, possédait un très-beau coffret en bois de chêne sculpté, qui provenait de l'abbaye de Bouxières. Cet objet a été dessiné dans le recueil intitulé : *Meubles et armes du moyen-âge*, pl. 110.

les malheureux. Bouxières avait un hôpital[1] que les chanoinesses faisaient administrer, et dont la création était leur ouvrage; et aujourd'hui encore, sur la façade d'une maison du village, on lit cette simple inscription, plus éloquente que tous les éloges :

ÉCOLE CHARITABLE POUR LES FILLES,
DOTÉE ET BATIE PAR LES DAMES DU CHAPITRE DE BOUXIÈRES.

1. Le décret de translation maintint l'aumône établie au lieu de Bouxières pour le soulagement des pauvres de la paroisse.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Hérisinde donne à l'abbaye de Bouxières sa terre de Pixerécourt.

Si aliquid ex nostro sancto loco emolumentum concedimus in futuro procul dubio a Deo nobis remunerari credimus, idcirco notum sit omnibus quod ego Herisindis Sanctæ Mariæ genitrici Dei, semper virgini, in loco qui dicitur Buxariis, ubi præest abbatissa Rothildis, omni veneratione nominanda, tradidi meum alodum in præsentia nobilium virorum Liserii, Folmarii et Bosonis ceterorumque, quem dedit mihi senior meus Winemannus, jure dotis, in villa Porchera curte, super fluvium Mort, in comitatu Calmontinse, datione perpetua, quem ita tradendo disponimus videlicet pro remedio animæ prædicti senioris mei et meæ, ut ab hac hora et deinceps maneat subjectus ad prædictum locum, videlicet ad mensam Deo sacratarum, cum manso indominicato, ubi sunt servitores Hermenricus major, Jangulfus, Gontherus, Folkoinus, cum suis uxoribus et infantibus, et nemore ibi consito, vineis, campis, pratis, molendino et quicquid ad illum mansum pertinere videtur. Denique si aliquis contra hanc donationem, jure a nobis factam, injuste aliquid agere temptaverit eamque a præfato loco auferre voluerit, perpetuo innodetur vinculo anathematis, persolvatque ad locum quo supra scriptum, quippe alodum legaliter habetur concessum, libras auri decem, argenti pondera ejusdem numeri. Ut autem hæc dationis scriptio firmius perseveret longo temporis spacio, manu propria roborando eam assignavimus ac signari jussimus.

Signum domni Gauzlini, episcopi. Signum Herisinde quæ hanc donationem fecit. Signum Liseri. Signum Folmari. Signum Odelrici. Signum Bosonis. Signum Angilberti. Signum Widonis. Signum Humberti.

Acta Buxerias, in ecclesia Sanctæ Mariæ, XVII kalendas julii[1].

Original en parchemin.

1. 14 juin.

II.

Donation faite à saint Gauzlin, pour son église de la Sainte-Vierge, de saint Etienne, premier martyr, et de sainte Geneviève, par Hérisinde, de biens à Pixerécourt, à Bosnéville, Autreville, etc.

932[1].

—

In nomine domini Dei æterni et salvatoris nostri Jesu Christi, Gauzlinus, humilis Leuchorum urbis episcopus.

Agnoscant omnes sanctæ Dei Ecclesiæ fideles, præsentes scilicet et futuri, qualiter quædam nobilis mulier nomine Heirsindis dedit nobis ad partem ecclesiæ nostræ sanctæ Dei genitricis Mariæ, necnon et sancti prothomartyris Stephani sanctæque Genofevæ, res proprietatis suæ in pago Calmontinse, in loco qui vocatur Purcherei corte, videlicet mansum unum cum vinea desuper constructa qui terminatur ita : de una fronte terra sancti Sulpicii, de aliis tribus partibus ipsa Harsindis tenet molendinum unum, cum manso, super fluviolum Ercum, qui habet in longum perticas lxvj, in latus vero xxvj in una fronte, in altera vj; ita terminans : de una fronte caminus, de alia Albolfus, de uno latere Volfricus, de alio terra Sancti Stephani; mancipia iij : Godelindem et filium ejus Widaldum, necnon et Winierdem filiam ipsius. Dedit etiam nobis, in comitatu Scarponinse, in Busnei villa et in Ultris villa, mansum unum et quartam partem ex alio manso, cum universis terris inibi aspicientibus, necnon et silvam minutam ad partem sancti Apri, confessoris Christi, qui ita terminatur : de duobus lateribus et duabus frontibus usque ad caminum et fluviolum Escio vadit.

Postea vero sua fuit petitio, nostra etiam assensum prebuit benevolentia, ut, digno recompensationis munere, mansum unum infra murum civitatis ex potestate sanctæ Genofevæ ei in precariam concederemus. Dedimus itaque illi hunc mansum simul cum supra scriptis rebus suæ proprietatis quæ sunt in jam dicto pago Calmontinse, scilicet in Purcherei curte quas nobis tradidit ; qui mansus habet in longum perticas viij, in latus et pedes xiiij, et ipsa pertica in pedes protenditur xviiij; de alia vero fronte habet perticas iiij et pedes viij, et jungitur ita de una parte terra sanctæ Genofevæ, de alia Adebertus tenet, de uno latere caminus, de altero murus civitatis.

1. Cette date est indiquée par celle de l'ordination de saint Gauzlin, inscrite à la fin de la charte; la précédente et la suivante doivent être à peu près de la même époque.

Dedimus etiam ei res sancti Apri in comitatu præfato, videlicet Scarponinse, et in jam dictis villis : in Ultrisvilla mansos ij, in Busnei villa dimidium mansum et quicquid ad eosdem mansos de terra aspicit. Et terminantur ita : de uno latere ipsa Harsindis tenet, de alio Warnerus de fisco, de una fronte usque ad fluviolum Escio, de alia usque ad caminum.

Eo videlicet rationis ordine ut prædicta mulier utrasque res quas dedit et quas adquisivit a parte ecclesiæ nostræ, ipsa dum advixerit usufructuario teneat atque possideat, sejunctis his mansis duobus qui sunt in Utrisvilla quis[1] duntaxat, post discessum vitæ suæ, Hugo, filius ejus, fruatur.

Annis quoque singulis eadem mulier in censum, die festivitatis sanctæ Genofevæ, ceræ denarios vj ad ipsum altare persolvat, quod est in honore ejus dicatum. Similiter etiam pro rebus ecclesiasticis sancti Apri denarios xij in censum ad ejusdem altare, annis singulis, studeat persolvere.

Post discessum vero suum, utræque res ad partem ecclesiæ sancti Stephani et sanctæ Genofevæ, necnon et sancti Apri, quas dedit et adquisivit, absque aliqua diminutione, revertantur.

Et ut verius credatur et a successoribus nostris diligentius observetur, manu propria subter firmavimus, manibus quoque canonicorum simul et monachorum et nobilium laïcorum roborari fecimus. Acta Tullo vj idus julii[2].

† Domni Gauzlini episcopi, Barengeri primicerii †, Arnulfi †, Anstei, Beneri, Girardi, Adonis, Hugonis, Everelmi, Widonis, Walteri, Fraimeri, Angelberti, Ailulfi, Gauzperti, Fredenodi abbatis, Giraldi, Wineramni, Badini.

....[3] Agonaldus scripsi, regnante Heinrico rege, ordinationis X domni Gauzlini episcopi.

Original en parchemin.

III.

Confirmation par saint Gauzlin de la donation faite à l'abbaye de Bouxières, par Hérisinde, des villages de Pixerécourt et Viller-

1. Pour *quibus*.
2. 10 juillet.
3. Comme c'est une *charte-partie*, les deux premiers mots de la ligne sont coupés et illisibles.

court, d'un manse à Toul et de l'église commune de Pixerécourt et Villercourt.

—

Gauzlinus, gratia Dei favente, Tullensium præsul, omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ ratum duximus innotesci præsentibus et futuris, quod quedam feminarum ingenuarum illustrissima, Herisindis vocabulo, contulerit loco sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, qui Buxeriis dicitur, super fluvium Mortuum situm, quicquid sui juris erat tam in pratis quam in terris, una cum servientibus, Purcherei curtis Villerique curtis, cum manso indominicato intra mænia ejusdem, cui, Deo autore, præsum Leuchorum urbis; cujus confinia sunt : ex parte murus prædictæ civitatis, ex alia sanctæ virginis Genofevæ ecclesia, ex tercia publica via, ex quarta mansus regalis pertingens usque ad portam; ecclesiam quoque prædictarum villarum, quæ appendens est, ab antiquo tempore, ad ecclesiam sancti Martini sitam Buxeriis; quam suam non ad purum esse sentiens, sed magis nostri juris esse prospitiens, sublimitatis nostræ adiit censuram, petens quatinus conamini illius præberemus assensum. In omnibus igitur præcelsæ perpetuæque virgini Mariæ gliscentes placere, assentientesque peticioni justæ, delegavimus, tradidimusque, subsidio humanitatis virgineo cœtui sanctissimæ celi reginæ famulantis, earumdem villarum ecclesiam, ob remedium animæ nostræ, contestans omni posteritati nostræ ne illam subtrahant a prædicti loci munimine, si aditum promereri voluerint cœlestis patriæ, et si adipisci valeant interventum mundi dominæ, et si subesse noluerint anathemati perpetuæ. Quam donationem, coram nostris plurimis fidelibus, manu propria firmavimus, in sinodoque publica, Tulli, frequenter recitari corroborarique in nostri præsentia fecimus, quatinus a futuris a loco sanctæ Dei genitricis Mariæ minime subtrahatur.

Signum domni et gloriosi pontificis Gauzlini †.

Original en parchemin.

IV.

Confirmation des biens de l'abbaye de Bouxières par l'empereur Otton II.

960.

—

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Otto, divina clementia rex, notum sit omnibus fidelibus nostris præsentibus scilicet et futuris, quod egregius Tullensis ecclesiæ pastor Gozilinus, unacum dilectissimæ

conjugis nostræ Adalheidæ subventu, pro quodam loco Buxier dicto Nostram advenit Serenitatem quo ibi constructam in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ ecclesiam, in qua divinos cultus sanctimoniales sub regularibus institutis conatu et exortatione prædicti episcopi jam cœperunt Domino exibere, nostri præcepti privilegio firmaremus ; cujus petitioni, quia christianæ Ecclesiæ normam et sublimitatem præjudicavit, consentientes, nostræ auctoritatis præcepto quo a fidelibus præsentibus et in futuro succedentibus stabile permaneat, signavimus, locaque enim ad ipsam ecclesiam pertinentia, vel ab ipso episcopo, seu ab aliis Dei cultoribus, in sustentationem victus ipsis quæ ibidem Deo militant concessa, nulli ut in beneficium dentur aut aliquo modo subtrahantur volumus, et ideo quæ in præsenti videntur habere quæsita loca, et quæ sunt in futuro acquirenda, firmius possideant, subrogari jussimus. In comitatu Scarponensi ecclesiam Leverdunensem dedit prædictus episcopus Gozilinus, et quæ ad illam pertinent, tam in terris quam in pratis, vineis, mancipiis utriusque sexus. Ecclesiam denique dedit idem episcopus, in eodem comitatu, in villa Sasiriaco, et quicquid ad eam pertinet, cum quadam vinea. Berhardus abbas dedit quandam ecclesiam in Girunnivilla, in comitatu Bedensi, super fluvium Mosam, quam emit ab Otberto, et quicquid ad eam pertinet, seu quandam vineam sitam in monte Barrisino, in comitatu Tullensi. Dedit etiam quandam ecclesiam Vorbirga, filia Framberti, in quodam monte, in honore sancti Remigii dedicata, in comitatu Sanctensi, cum pratis, terris et omnibus ibidem pertinentibus. Et ad Aciacum dedit Frambertus terras, prata, vineas, servientes utriusque sexus, pro filiabus suis Emma et Tinedrada. Prædium etiam dedit Willelmus, nobilis vir, jacentem in Dahervilla, cum terris, pratis et vinea et servientibus utriusque sexus. Odelricus etiam abbas dedit ecclesiam in comitatu Sanctensi, nomine Wiziliensem, et quicquid ad eam pertinet, tam in terris quam in pratis et servientibus utriusque sexus, et quoddam farinarium, et omnia quæ Heredo, presbiter, possidebat in villa Buxerensi. Prædium quoque dedit Hersindis in Portyeriaci curte. Urso dedit prædium in Murici curte. Humbertus dedit prædium in villa Besangia. Hademarus mansum, cum vinea, in comitatu Salnensi, dedit. Waltherus [dedit] prædium Woldesingnesilla. Abbatissam etiam quam sibi [præesse] voluerint liberum arbitrium eligendi habeant. Et ut hæc in futuro a sanctis fidelibus firmius observetur, hoc præsens præceptum [fieri] jussimus, quod manu propria firmavimus, annulique nostri impressione muniri jussimus.

Signum domni Ottonis invictissimi regis.

Liudulfus cancellarius, ad vicem Brunonis archi-capellani, recognovi.

Data anno incarnationis Domini DCCCC.LX, indictione tertia, regni Ottonis piissimi regis XXV, pridie nonas junii.

Actum pubplice Coloniæ.

Copie en papier.

V.

Donation à Volguin de ce que Nordbalt avait possédé à Mangonville.

942.

—

In nomine sancte et individue Trinitatis, Otto, divina favente clementia rex. Noverit omnium fidelium nostrorum industria qualiter nos, per interventum fidelis nostri Ottonis ducis, cuidam viro Volguuin noncupato quicquid Nordbalt in villa quæ vocatur Mangunvile, in comitatu Sointinse, possederat, et judicio scabineorum fiscatum erat, in proprietatem donavimus, cum omnibus illuc legaliter pertinentibus : mancipiis, agris, pratis, pascuis, silvis, quæ prædictus Nordbalt potestativa manu tenuerat. Jussimus quoque hoc præceptum inde conscribi per quod volumus firmiterque jubemus quatinus prememoratus Volguuin deinceps liberam habeat potestatem donandi, commutandi vel quicqnid ex eo sibi libuerit faciendi. Et ut hoc nostræ concessionis præceptum firmum stabileque permaneat, inde cartam scribi sigilloque nostro firmari jussimus.

Signum domini Ottonis (ici le monogramme) serenissimi regis.

Bruno cancellarius, ad vicem Fridurici archicancellarii, recognovi.

Data XV kal. decembris, anno incarnationis domini nostri Jesu Christi VCCCCXLII. Anno domini Ottonis serenissimi regis VII, indictione XIIII. Actum in Vuegesta, in Dei nomine. Amen.

Original en parchemin.

VI.

Donation de l'aleu de Mangonville à l'abbaye de Bouxières.

—

In nomine sancte et individue Trinitatis, notum sit presentibus et futuris quod ego Idda alodum in villa quæ vocatur Magunville, in comitatu Segetense situm, a quodam Nordbalt possessum et pro ejus exigentibus culpis quibus pro furto equorum scabineorum judicio fuit fiscatum, et ipse suspensus ; et postea, per interventum Ottonis ducis, Volguin, marito meo, per præceptum regale fuit traditum, cujus præ-

cepti ordo et auctoritas inpresens habetur, mihi ab ipso sponso in dotalitio fuit concessum ; quod concessum, illo vivente, solidum et quietum tenui, omnium hominum clamoribus silentio suppressis. Nihilominus vero, post discesum illius, solidum ac quietum tenui multis annorum curriculis. Adultimum vero, adpropinquante termino mortis, pro remedio animæ jam dicti mariti, meæque, Sanctæ Mariæ, Buxerias loco dicto, perpetuo tradidi habendum ad augmentum vitæ sanctarum virginum quæ ibi Deo devote deserviunt. Et ut predicti alodi meæ traditionis auctoritas inperpetuo consistat, hanc cartæ notitiam fieri decrevi et anulo regis cujuscumque Deus regno preesse elegerit, ad perficiendam soliditatem traditionis, insigniri deposco.

Original en parchemin

VII.

Henri, évêque de Toul, contraint Henri, chevalier de Losséville (Bosserville), de rendre les terres de Losséville qu'il détenait par force et contre le gré des dames de Bouxières, avec inhibition à tous autres de n'attenter contre les terres et revenus desdites dames, et confirme la donation faite par Azela de Réméréville.

1136.

—

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Henricus gratia Dei tullensis episcopus, omnibus Tullensis ecclesie filiis tam presentibus quam posteris in posterum. Pastoralis officii sicut multa est dignitas, multa coherentia esse debet et pietas, ut quum hujus celsitudinis ab ipso Deo accipitur exordium, his que ad Deum pertinent celsitudo munimen sit et patrocinium. Ob hoc igitur, nos qui patres ecclesiarum appellamur, circa ecclesias nobis commissas maxime invigilare, ipsarum quieti operam dare, ipso nostre appellationis tenore conmonemur. Eapropter universitati nobis subditorum notum esse volumus quum Buxeriensis abbatissa super Henrico milite de Losseivilla, in presentia nostra, querelam sepius deposuit quod videlicet prefatus Henricus terram quandam Sancte Marie Buxeriensis violenter aput Losseivillam invaserat, violenter occupabat. Nos igitur, multimodis clamoribus ipsius et ecclesie Buxeriensis conmoniti, predictum Henricum sepius convenimus et ut ecclesie Buxeriensi terram suam quam violenter occupabat restitueret sepissime monuimus, tandem que, per archidiaconum nostrum Heinricum, ut ecclesie justiciam faceret, diem et locum nominavimus. Statuto vero die, cum ad presentiam prefati archidiaconi nostri se representasset aput Villenas, sciens sibi non favere jus-

ticiam, pretaxatam terram se injuste invasisse recognovit, ipsamque in manu Heinrici archidiaconi reddidit, multis que tam laïcis quam clericis presentibus, terram ipsam, tam in agris quam in pratis sive mansis, wirpuit. Nos ergo, quia nostrum est ecclesiarum quieti invigilare, ne quis de cetero Buxeriensi ecclesie de prefata terra injuriam inferat precipimus ; omnes que qui deinceps ecclesie Buxeriensi inde violentiam intulerint, nisi resipierint, anathemate condempnantur. Testes hujus rei adfuerunt presentes Dodo de Lineio ; Winilandus, filius ejus ; Rodulfus de Jarreia ; Teodericus, decanus de Has ; Teodericus, clericus de Villenis ; Chono et Berardus, clerici de Lineio ; Rainaldus de Commarcico ; Rainaldus de Masnili ; Walterus rufus de Vido ; Heinricus, presbiter de Losseivilla ; Tecelinus de Gœriponte ; Johannes de Liberduno. Preterea confirmamus ipsi Buxeriensi ecclesie allodium quod Azela de Ramerevilla et Johannes et Ubinus et Hugo, filii ipsius, laude et assensu heredum suorum, apud Wirpillerias tradiderunt, ipsi que ecclesie, ea lege, eo usu quo jamdudum quiete et legittime tenuerant, tenendum concesserunt. Si quis igitur hujus nostri munimenti paginam sciens contra ire presumpserit, si non digna satisfactione correxerit, anathemate condemnetur et reus de perpetrata iniquitate apud eternum judicem cognoscatur.

Signum Durandi, abbatis Sancti Apri. Signum Haimonis, archidiaconi. Signum Hugonis de Gundricurt, archidiaconi. Signum Gotberti, archidiaconi. Signum Hugonis rufi, archidiaconi. Signum Bovonis, magistri Sancti Gengulfi.

Data per manum Galteri cancellarii, anno ab incarnatione Domini M. C. XXXVI.

Original en parchemin.

VIII.

Accord entre les dames de Bouxières et les religieux de Muraux, au sujet d'un pré sis à Bauzemont.

Vers 1160.

—

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Quum juxta dies et tempora et generationes advenientes et pretercuntes transacta novis supervenientibus aut aliter nonnumquam quam se habuerunt estimantur, aut per oblivionem penitus a memoria tolluntur, ego Gertrudis, abbatissa Sancte Marie de Boseris, et sorores capituli nostri necessarium duximus conventionem quam cum Wilelmo, abbate de Mirvalt, et fratribus ejus, de terra et prato, in territorio Basimontis, ad

ecclesiam nostram pertinente, fecimus presentis cirographi inscriptione firmare et posterorum memorie commendare. Convenimus itaque concorditer inter nos, pro communi utilitate ecclesiarum nostrarum, quatinus prefate ecclesie abbas et fratres, eorum que successores, pratum quod est juxta Encinpont, ad nos pertinens, et terram a Starcheru usque Rinarchanoi, ad nos pertinentem, nostra concessione teneant et excolant, et ecclesie nostre, pro terra prefata et prato, singulis annis, in nativitate sancti Johannis Baptiste, iij solidos et viij nummos tullensis monete persolvant. Sciendum vero est quod si census hic die dicta, per incuriam et oblivionem, persolutus non fuerit, infra quindecim dies, sine occasione, ab illis dandus et a nobis recipiendus erit. De conventu sororum testes sunt Armengardis, decanissa; Hersendis et Tice, sorores; capellani Ulricus, Lodowicus; Macelinus, tunc villicus; Gerardus, tunc villicus Nancei; Gislebertus, sacerdos; Reinerus, diaconus, fratres de Mirvalt; Johannes, sacerdos de Medio vico, et frater Fredericus, tunc provisor infirmorum Nancei.

CIROGRAPHVM

Original en parchemin.

IX.

Donation à l'abbaye de Bouxières, par Ansejus et Liecewide, sa femme, d'une vigne libre et franche de cens.

Vers 1180.

—

Quum temporis evolutio diuturna vitaque brevis soleat a posterorum pectoribus rerum gestarum seriem eluere, prudentis consilii videlicet bono inchoata principio, debitamque finem sortita, tenacis memorie stilo mandare, quatinus illibata et inconvulsa ad successorum notitiam transmittantur. Pateat ijitur universitati fidelium quod ego Ansejus cum Liecewide, conjuge mea, precio L[ta] (quinquaginta) solidorum tullensis monete vineam comparavi a domina Mastilde, eo tempore abbatissa buxeriensi, liberam et ab omni censu redditionis absolutam, sanctimonialium ibidem commanentium universitate consentiente et laudante. Quo facto, prefatam vineam tam ego quam uxor mea prenominata, pro remedio animarum nostrarum et predecessorum heredumque nostrorum, super altare Dei Genitricis ibidem in elemosinam reposuimus, petentes et impetrantes ut ante idem altare lampas, cum oleo perpetuo lucitura, de fructuario proventu pretaxate vinee statueretur; que domina M., eo tempore abbatissa, quoad viveret, in manu

et dispositione sua vineam tenens, provideret. Veruntamen, post ipsius obitum, de cetero nulli abbatisse eandem vineam tenere liceret, seu alicui sanctimoniali fideli et devote mulieri communi capituli voce ad id strenue peragendum committeretur ; in cujus executione si in futurum eadem, ut assolet, negligens et solito tepidior per aliquam insolentiam appareret, alia que dignior esset, absque omni reclamatione et retractatione, similiter voce capituli electa succederet. Ad cujus beneficii recompensationem concessit nobis totalitas capituli, et pepigit nomen et diem obitus utriusque nostrum kalendario, in quo nomina confratrum ejusdem loci defunctorum continentur, inscribi et die obitus utriusque nostrum anniversario missam rite, cum ceteris officiis ad idem spectantibus, sollempniter, cum signorum pulsatione, celebrari. Hujus rei testes sunt Adeleidis, ejusdem loci decana ; Roberga, Guillelma, Berta, Godefridus, ebdomadarius ejusdem loci ; Petrus, sacerdos, prebendarius ejusdem loci ; Teodericus, diaconus.

Original en parchemin.

X.

Donation à l'abbaye de Bouxières, par un chanoine de Liverdun, d'un étang et de deux moulins.

Vers 1180.

—

Ego G. de Laiez, Sancti Eucharii Liberdunensis canonicus et thesaurarius, tam futurorum quam presentium memorie presentis scripti attestatione, mandare curavi, quod, pro remedio anime mee, contuli ecclesie Sancte Marie de Buxeriis stagnum cum duobus molendinis, quorum unum situm est super rivum qui de stagno derivatur in Murt, alterum vero juxta stagnum, que propriis sumptibus super fundum prefate ecclesie, laude et assensu M., abbatisse, et totius capituli de Buxeriis, construxi. Et ut presens factum, processu temporum, ratum et inconvulsum permaneat, presentem paginam sigillorum Odonis, tullensis episcopi, et Berte, Lothoringie ducisse, et Matildis, abbatisse, et proprii impressionibus volui roborari.

Original en parchemin.
(Il n'y a plus de sceaux.)

XI.

Liste chronologique des abbesses de Bouxières.

—

Rothilde. — Suivant l'auteur de la Vie du B. Jean de Gorze, la

première abbesse de Bouxières (Rothilde) fut une bonne fille, convertie par Humbert, fameux reclus de Metz. Dans la confirmation des biens de l'abbaye de Bouxières par l'empereur Otton, en 965, il est dit que le comte Teutbertus donna un domaine (*prædium*) pour la sépulture de son épouse Dudítte et l'offrande de *sa fille* Rotilde : d'où l'on peut conclure que la première abbesse de Bouxières était fille de ce comte.

Un autre passage du diplôme impérial semble indiquer les noms des deux personnes qui accompagnèrent Rothilde dans sa retraite : ... *ad Aciacum dedit Frambertus terras, prata, vineas, servientes utriusque sexus*, pro filiabus suis Emma et Tinedrada.

II. *Ermengarde.* 976[1].

III. *Hadevide.* 1073.

IV. *Hara,* fille de Thierry, duc de Lorraine. 1115 (ou 1120). 1130. 1136.

V. *Oda.* 1137. 1146.

VI. *Gertrude de Uy* ou *de Vic.* 1150. 1176. 1180.

VII. *Mathilde.* 1185.

VIII. *Helvide de Monthureux.* 1213.

IX. *Pétronille.* 1255. Ou plutôt *Pérette :* « Instrument faisant foi de l'élection de l'abbesse de Bouxières, nommée Alix de Fontenoy, après la mort de sa prédécesseresse, nommée *Pérette.* »

X. *Alix* ou *Aleyde de Fontenoy*, auparavant dame de Remiremont, était déjà abbesse de Bouxières en 1272 ; son élection fut confirmée au mois de janvier 1284.

XI. *Madelaine de Ruppes.* 1290.

XII. *Henriette d'Haroué* ou *de Puligny.* 1299. † 1349.

XIII. *Isabelle* (ou *Elisabeth*) *de Ruppes*, fille de Huart de Beaufremont et de Mahaut de Fontenoy. Elue en 1349. † 1377.

XIV. *Catherine de Nancy.* 1377.

XV. *Antoinette de Ruppes*, nièce d'Isabelle, fille de Gauthier de Beaufremont et d'Alide de Rougemont. Elue en 1379. † 1408.

XVI. *Agnès d'Haroué,* fille de Henri d'Haroué et d'Isabelle de Nancy. Elue le 10 janvier 1408. † 1438.

XVII. *Isabelle* (ou *Isabeau*) *de Ludres,* fille de Jean de Ludres et d'Agnès de Richardménil. Elue le 27 septembre 1438, âgée seulement de 18 ans ; elle était encore abbesse en 1466.

1. Ces dates indiquent les titres dans lesquels les abbesses sont mentionnées.

XVIII. *Alarde* ou *Alix de Pfaffenhoffen,* fille de Gérard de Pfaffen offen, sénéchal de Lorraine, et d'Isabelle d'Orne, posséda l'abbaye jusqu'en 1501. Des bulles de cette année lui donnent le pouvoir de jouir des fruits, droits et prééminences de la dignité d'abbesse, sa vie durant, nonobstant qu'elle se fût démise ès mains de Renée de Pfaffenhoffen, sa nièce.

XIX. *Renée de Pfaffenhoffen*. Elue en 1501. † 1550. Dès l'année 1547, elle avait pris pour coadjutrice :

XX. *Anne de Jussy,* fille de Claude baron d'Hurbache et d'Anne des Armoises. Coadjutrice depuis l'année 1547. † 1553.

Son sceau est appendu à un acte de l'année 1551, avec celui du chapitre.

XXI. *Anne-Françoise de Ludres*, fille de Ferry de Ludres et de Marguerite de Sampigny. Promue le 26 avril 1553. Elle eut pour coadjutrices : Marguerite de Ludres, doyenne de Remiremont, qui mourut avant sa coadjuvée, et Françoise du Hautoy[1].

Le sceau de Françoise de Ludres est appendu, avec celui du chapitre, à un acte de 1555.

XXII. *Françoise du Hautoy*, fille de François du Hautoy et de Nicole de Beauvau. Coadjutrice en 1601. † 1636.

Son sceau est appendu, avec celui du chapitre, à un acte de 1610.

XXIII. *Anne de Montbéliard*, dite *de Lantage*. Coadjutrice en 1616, abbesse en 1636. † 1639.

XXIV. *Marguerite de Custine,* fille de Jean de Custine, baron de Condé, et de Dorothée de Ligniville. Abbesse jusqu'en 1641, puis mariée à Jean comte de Lambertye, maréchal-de-camp des armées du roi.

XXV. *Anne-Catherine de Cicon*, fille de Marc de Richecourt et de Bonne de Tavagny. Elue le 23 janvier 1641. † 1668. Elle avait choisi pour coadjutrice Barbe des Armoises ; mais cette nomination ayant été faite sans le consentement et l'approbation du chapitre, les capitulantes, à la mort de la coadjuvée, refusèrent de la reconnaître. (Elle prend cependant le titre d'abbesse en 1670.) Il y eut procès dans les parlements et à Rome pendant neuf ans ; à la fin, Barbe remit ses droits, le 16 février 1678, à Marie-Françoise de Rouxel de Médavi, et le chapitre agréa cette démission.

1. On trouve, à la date de 1556, l'acte de partage d'une maison située au cloître de l'abbaye, provenant de Blanche de Haraucourt, *en son vivant abbesse.*

XXVI. *Anne-Marie-Françoise de Rouxel de Médavi*, chanoinesse de Remiremont. Elle reçut ses bulles d'institution le 4 juillet 1678, et mourut à Remiremont le 16 septembre 1685.

XXVII. *Anne-Françoise de Simiane de Moncha*, fille d'Edme-Claude de Simiane comte de Moncha, et d'Anne-Claude-Renée de Ligniville-Tantonville. Obtint ses bulles le 21 mars 1685, et mourut le 21 novembre 1715, chez les dames du Saint-Sacrement de Nancy.

XXVIII. *Anne-Marie baronne d'Eltz-d'Ottange.* Elue le 8 février 1716, obtint ses bulles le 13 mars et prit possession le 25 avril. Elle mourut à Bouxières, le 3 avril 1760, âgée de 95 ans[1].

Elle se choisit pour coadjutrice, en 1753, Béatrix de Choiseul-Stainville, qui fut agréée la même année par le chapitre, exerça ces fonctions jusqu'en 1759, qu'elle changea d'état et fut remplacée par Mme de Gouffier.

XXIX[2]. *Charlotte-Sidonie-Rose* comtesse *de Gouffier-Thois*, nommée abbesse le 28 mai 1760, prit possession le 12 mars 1761. Elle fut apprébendée, le 25 octobre 1761, par Mme de Choiseul-Stainville, dame de Remiremont, ensuite des lettres de cachet du roi. Se maria et fut remplacée par

XXX. *Françoise* baronne *d'Eltz*, élue le 2 août 1762. Morte à Nancy le 7 mai 1773.

Le 20 mars 1799, on a trouvé son corps; la chair, dont des morceaux ont été conservés, n'était pas corrompue.

XXXI. *Marie-Françoise-Angélique* comtesse *de Messey*, comtesse *de Bielle*, chanoinesse de Remiremont. Elue en 1773; morte à Nancy, âgée de 80 ans, le 10 avril 1825.

Mme *de Fontanges*, nommée coadjutrice, le 26 juin 1786, à la demande de Mme de Messey et du consentement du chapitre, par M. de Brienne, archevêque de Toulouse, commissaire apostolique.

XII.

Liste des religieuses et des chanoinesses de Bouxières.

---

965. Emma et Tinedrada, filles de Frambertus.
Vers 1160. Ermengarde, *doyenne*.

1. Dom Calmet s'arrête à cette abbesse.

2. Cette abbesse ne figure pas dans la liste donnée par le *Gallia christiana;* je l'indique d'après une note qu'a bien voulu me communiquer M. l'abbé Charlot.

Hersendis.
Tiee.
Vers 1180. Adeleidis, *doyenne.*
Roberga.
Guillelma.
Berta.
1356. Agnès de Theuleures (Thuilières),
Biétrix de Lemeville (Lemainville?), qualifiées « procureresses » de l'abbesse.
1393. Anne de Tincry, jadis femme de Jean d'Amelécourt, fait une donation pour ses deux filles, Jeanne et Catherine, dames au monastère de Bouxières.
1403. Marie de Saint-Amant.
1439. Marguerite de Haroüé.
1458. Catherine d'Aboncourt, *trésorière.*
1470. Marguerite de Lénoncourt.
1494. Biétrix de Lecey (Lucy).
Jeanne d'Auboncourt (Aboncourt), *trésorière.*
Alix de Saint-Loup.
Blanche de Haraucourt.
Barbe de Lénoncourt.
1500. Yolande d'Aboncourt, *trésorière* en 1505.
Katin (Catherine) de Craincourt.
Jacquette de Haraucourt, *trésorière.*
Barbe de Maugiron.
Antoinette de Pfaffenhoffen, *trésorière* en 1509.
Lison de Maugiron,
Gérarde de Lambrey.
Madelaine de Frénel.
Yolande des Armoises.
1522. Gladon (Claude) de Ligniville.
Jeanne de Lucy.
1535. Jeanne de Dombasle.
1553. Jeanne de Landres.
1555. Claudine de Lambrey.
Suzanne de Lucy.
Marguerite de Lambrey.
Claude de Saulx (ou de Faulx).
1557. Antoinette de la Grant-Faulx.
Renée de Luxembourg.
Anne de Chahanay.

Jeanne de Lucy.
Claude de Haraucourt.
Marguerite de Lénoncourt.
1564. Jeanne de Frénel.
Antoinette de Senailly.
1605. Jacqueline de Serocourt, dite de Belmont.
1607. Gabrielle de Tavagny.
Anne de Custine, dite de Guermange.
Marie de Chérisy.
Jeanne de Serocourt.
Françoise de Roussel.
1609. Françoise de Bignécourt (Bégnicourt ?).
Jeanne de Montbéliard, dite de Lantage, *trésorière* en 1620.
1611. Anne-Catherine de Custine, dite de Bioncourt, *trésorière* en 1632.
Antoinette de Serocourt. (Morte en 1654.)
Anne de Montbéliard.
Catherine de Tavagny.
1614. Madelaine de Schauwembourg.
1617. Françoise de Mercy.
Antoinette de Mercy.
Elisabeth du Châtelet.
1622. Catherine de Chérisy.
Catherine de Coussey.
1641. Dorothée de Schauwembourg.
.... Claude-Antoinette de Schauwembourg de Bertrange, morte *trésorière* en 1693.
Anne de Ludres.
1649. Anne-Louise de Schauwembourg de Fontoy.
1650. Anne-Catherine de Cicon, dite de Buvigny (autre que l'abbesse).
1651. Elisabeth de Ludres de Clayeures.
1652. Christine de Haraucourt.
Virginie-Ursule de Custine.
1653. Anne-Catherine de Haraucourt de Malberg ou Malbrugh. (Morte en 1673.)
Charlotte de Beauvau. (Morte en 1662.)
1654. Marguerite-Renée de Joyeuse.
Barbe de Landres.
1655. Charlotte-Dorothée d'Autel.
Françoise-Gabrielle de Ligniville. (Morte en 1658.)
Anne-Françoise de Roucelz.

1657. Marie-Antoinette des Armoises de Buvigni.
1658. Elisabeth de Bassompierre.
1659. Dorothée-Claire d'Autel.
Barbe des Armoises.
1662. Marguerite de Belcastel. (Morte en 1708.)
1667. Catherine de Cicon.
Gabrielle de Mauléon.
1668. Anne-Louise de Belcastel. (Mariée en 1680.)
Jeanne-Romarine de Cléron de Saffre.
1680. Marguerite de Lambertye.
Antoinette-Charlotte de Mauléon. (Remercia avant d'être coiffée.)
Catherine-Aimée de Trestondan, comtesse d'Anisy, *doyenne* de 1716 à 1741[1].
1683. A.-X. de Schauwembourg.
1684. Marguerite-Françoise--Anne de Ficquelmont de Mars-la-Tour. (Morte en 1694.)
1686. Antoinette de Méchalin de Verfeuil.
1687. Françoise-Ursule de Simiane de Moncha.
Catherine de Ficquelmont. (Remercia avant d'être apprébendée.)
Marie-Angélique de Liscoet, par brevet sur la prébende ducale. (Elle quitta, en 1692, pour être attachée comme dame d'honneur à la duchesse d'Orléans.)
Marguerite-Françoise de Tige. (Mariée en 1712.)
1688. Charlotte de Lambertye.
Jeanne-Angélique d'Anglebermer de Laigny. (Mariée en 1708.)
1690. Claude-Antoinette de Schauwembourg.
1692. Anne-Marie-Thérèse Simiane de Moncha.
Jeanne-Marguerite de Lambertye. (Mariée en 1693.)
Marie-Thérèse d'Anglebermer comtesse de Laigny. (Mariée en 1708.)
1693. Françoise-Concorde de Simiane de Moncha (prébende de la crosse).
Eléonore-Marie-Thérèse baronne de Wangen. (Se fit religieuse en 1701.)
1695. Reine-Madelaine d'Eltz.

1. Elle fonda une mission à Bouxières, la chapelle de la Sainte-Vierge dans l'église du village et une place aux Orphelines de Nancy pour une fille de ce lieu. Elle est aussi l'une des fondatrices de l'école charitable pour les filles de Bouxières.

Charlotte de Wangen.
1697. Anne-Françoise de Roucels, ou Roucelz, *trésorière* en 1702, *doyenne* en 1714.
1699. Anne-Marie de Roucels.
1701. Elisabeth de Lantage.
1708. Marie-Anne baronne de Warsberg.
Anne-Catherine de Landres de Briey, *doyenne* en 1762.
Barbe-Charlotte d'Eltz de Volmerange. (Mariée en 1715.)
Marie-Françoise de Tige.
Antoinette de Schauwembourg.
Reine d'Ottange.
1712. Anne de Briey, par le mariage de Marguerite de Tige.
Jeanne-Françoise de Landres de Briey.
1713. Jeanne-Charlotte d'Eltz de Volmerange.
1715. Anne de Roucels.
1716. Anne-Marie-Philippe-Henriette d'Eltz de Kempenich. (Morte en 1750.)
Marie-Catherine baronne de Reinach de Foussemagny.
Anne-Antoinette-Charlotte de Mohr de Waldt.
Reine-Madelaine d'Eltz d'Ottange, *doyenne* en 1745.
Marie-Christine Simiane de Moncha, en vertu du brevet épiscopal, par la mort d'Anne-Françoise de Roucels. (Remercia.)
1718. Louise de Belcastel.
1721. Marie-Charlotte de Landres de Briey, par brevet du duc.
1729. Reine-Madelaine d'Hunolstein. (Mariée en 1744.)
1730. Marie-Charlotte-Françoise d'Eltz de Kempenich.
Anne-Marie-Louise de Zuckmantel de Brumath, par brevet épiscopal dont jouissait Marie-Catherine de Reinach, morte le 3 mai. (Remercia en 1735.)
1735. Marie-Antoinette-Elisabeth de Zuckmantel. (Remercia en 1740 pour se marier.)
Marie-Charlotte-Béatrix de Zuckmantel, par la mort d'Antoinette de Méchalin de Verfeuil. (Mariée en 1766.)
1736. Amélie-Françoise-Henriette de Flashslande, ou Flaxelande. (Morte en 1744.)
1740. Philippe de Mohr de Waldt baronne de Betsdorff.
1741. Marie-Françoise d'Eltz de Schemilberg, ou Schemigdeberg.
1742. Marie-Anne-Sophie Reittner de Weyll, par la mort d'Antoinette de Shauwembourg. (Remercia à cause de mariage.)
Marie-Euphémie-Thérèse-Caroline-Pacifique de Ligertz comtesse de Gléresse.

1743. Marie-Elisabeth-Antoinette de Flashlande.

1744. Marie-Anne-Wilhelmine-Charlotte de Warsberg, dite de Weiden, ou Vaiden. (Remercia en 1754 pour se marier.)
Marie-Anne-Walburge de Flashlande. (Remercia en 1756.)
Amélie-Henriette de Flashlande.
Mme de Warsberg, dite de Veeld, a remis à l'abbesse, sa tante d'église, son couvre-chef, et s'est retirée.

1745. Marc-Françoise-Elisabeth de Fussey-Mennessaire, par brevet de Stanislas, ensuite du mariage de Reine-Madelaine d'Hunolstein.

1749. Marie-Anne-Félicité de Briey de Landres.

1750. Marie-Agnès-Dieudonnée de Coudenhoüe de Vaudoncourt.
Marguerite-Joseph de Coudenhoüe de Vaudoncourt, par le décès de Marie-Anne de Warsberg.

1753. Béatrix de Choiseul-Stainville, ci-devant dame de Remiremont. Elue coadjutrice le 8 juin et coiffée le même jour. Agréée, la même année, par le chapitre, comme *coadjutrice* à Mme d'Eltz ; changea d'état en 1759, et fut remplacée par Mme de Gouffier.

1754. Marie-Anne-Claire-Joseph de Sickingen. (Morte en 1760.)

1755. Barbe-Antoinette-Julienne de Schauwembourg, dite de Bertrange.

1756. Bibiane-Claire de Schauwembourg, sur le remercîment de Marie-Anne Valburge de Flaxelande. (Mariée en 1765.)

1760. Sidonie-Rose de Gouffier, élue abbesse le 28 mai 1760.

1762. Claire-Elisabeth-Marianne-Valburge d'Eltz de Kempenich, pour la prébende de la crosse. (Mariée en 1767.)

1765. Louise-Charlotte-Joseph de Lavaux de Sommecourt.
Marie-Rose de Lort de Montesquiou.

1766. Marguerite-Françoise de Capisuchi de Bologne, par le mariage de Marie-Charlotte-Béatrix de Zuckmantel. (Mariée en 1774.)

1767. Caroline-Antoine-Henriette de Ratzambausen, pour la prébende de la crosse. (Mariée.)
Thérèse-Marie-Agnès-Angélique de Lort de Montesquiou.

1769. Marie-Anne de Mouy de Sons.
Madelaine-Barbe de Breiten-Landenberg, par le mariage de Barbe-Antoinette-Julienne de Schauwembourg.

1770. Sibille-Antoinette-Charlotte de Ligniville, pour la prébende de la crosse, par l'entrée en religion de Mme de Fussey-Mennessaire.

1772. Marie-Anne-Joseph-Waldbourg-Monique-Jeanne Schneulin Berenlapp de Bolschweill, par le décès d'Anne-Catherine de Briey de Landres.

1774. Marie-Joseph-Catherine de Boisgelin de Kerdru.
1778. Marie-Claire de Saint-Belin, par la démission de Mlle de Lavaux, mariée en 1784.
1779. Marie-Elisabeth-Walbourg-Monique Schneulin Berenlapp de Bolschweill.
1784. Henriette-Charlotte d'Andlau.
Marie-Nicole-Léopolde de Saint-Belin.
1785. Marie-Marguerite de Fontanges, ci-devant chanoinesse du chapitre de Neuville, pour la prébende de la crosse, par le remerciment de Caroline-Antoine-Henriette de Ratzamhausen.

Nominations de nièces, par suite du décret de translation, portant augmentation du nombre des chanoinesses[1].

1786. Odile d'Andlau.
Anne-Marie-Caroline-Albertine de Pouilly.
Louise-Philippine de Briey.
Elisabeth-Vitale-Charlotte de Mouy de Sons.
Emilie de Flascande.
Marie-Antoinette de Kægenek.
Adrienne de Kanisy.
Charlotte de Falkenstein.
Polixène-Joséphine de Boisgelin.

Nominations par l'abbesse pour posséder des prébendes de tantes.

.... De Brabançois.
Eulalie de Brisay.
Charlotte-Louise de Cléron d'Haussonville.
Jeanne-Henriette de Monteinard.

Et pour des prébendes de nièces :

Marie-Louise-Françoise-Jacqueline de Montenard.
Marie-Victoire d'Haussonville.
.... de Fontenille.

1. Il est difficile, à partir de cette époque, d'indiquer exactement les admissions, soit comme dames tantes, soit comme dames nièces, soit enfin comme secondes nièces. Parmi les demoiselles présentées, et dont les noms figurent dans le registre capitulaire, les unes n'acceptent pas, d'autres ne peuvent faire leurs preuves, plusieurs se retirent après être restées quelque temps dans le chapitre. Aussi remarquera-t-on que, souvent, les prénoms sont omis; dans ce cas, il s'agit ordinairement de demoiselles qui n'ont été que présentées.

Nomination de dames tantes, suivant les intentions de Mmes Adélaïde et Victoire.

.... de Bonnay.
.... de Lingende.
Marie-Françoise-Geneviève de Saint-Chamant.

Et pour dames nièces :

.... de Chalus.
.... de Châteaubodau.
Adélaïde-Célestine-Marie de Saint-Chamant.
Marie-Anne-Caroline-Claudine de Schneulin de Bolschweill.

Dames tantes.

.... de Maillanne.
Charles-Louise de Montzun.
.... de Fontenille.

Dames nièces.

Thérèse-Ardouine de Montzun.
.... de Bouzy.

Nièces.

Charlotte du Hautoy.
Pauline-Fidèle d'Andlau.
Françoise-Honorine-Adélaïde de Bouillon.
Joséphine de Damas de Marsillac.
Sidonie-Eulalie-Sylvie-Rose-Marie-Louise de Las Cases Beauvoir.
Ambroise-Gabrielle-Didier de Guerchy.
Catherine-Charlotte-Augustine de la Roche-Négly.
Marie-Catherine-Henriette de la Roche-Négly.
.... Lobkowitz.
.... Saint-Simon.
Emélie-Françoise-Louise d'Haussonville.
Armande-Jeanne-Charlotte-Félicité de Roncherolles.
Cunégonde-Marie-Anne de Kerpen.
Béatrix-Françoise de Kagenek.
Adrienne-Hervé de Kanisy.

Les quatre demoiselles présentées par Mme Adélaïde s'étant retirées, on nomme :

Aglaé-Marie-Madelaine Dubosc de Radepont.
Marie-Cécile-Madelaine-Pétronille de Chabannes.
Marie-Cunégonde-Valburge-Thècle d'Eltz (à la place de Mlle de Falkenstein).

1788. Alexandrine-Avoine-Delphine du Roux de Sigy.
Marie-Françoise-Joséphine de Chavagnac.
Marie-Rose de Caulaincourt.
Anne-Louise-Marie-Eulalie le Sénéchal de Carcado de Molac.
.... d'Espinay.
.... de la Porte-Vezin.

Composition du chapitre en 1790.

Mme de Messey, *abbesse.*
Philippine de Waldt, *doyenne.*
Marie-Euphémie-Thérèse-Caroline-Pacifique de Ligertz de Gléresse, *secrète.*
Marie-Rose de Lort.
Marie-Thérèse-Agnès-Angélique de Lort-Montesquiou.
Madelaine-Barbe de Breiten de Landenberg.
Sibille-Antoinette-Charlotte de Ligniville.
Marie-Anne-Joseph-Valburge-Monique de Schneulin-Berenlapp de Bolschweill.
Marie-Joseph-Catherine de Boigelin de Kerdru.
Marie-Anne-Charlotte-Claudine de Schneulin-Berenlapp de Bolschweill.
Marie-Elisabeth-Valburge-Monique de Schneulin-Berenlapp de Bolschweill.
Marie-Anne-Caroline-Odile d'Andlau.

XIII.

Acte du transport de la châsse de saint Gauzelin et autres reliquaires en l'église collégiale de Bouxières, qui avoient esté mis en dépost chez les dames de la Visitation de Nancy, du 24 aoust 1748.

—

Nous dames chanoinesses de l'insigne église collégiale et séculière de Notre-Dame de Bouxières, en conséquence du pouvoir qui nous a esté donné par les dames abbesse, doyenne et chanoinesses qui le composent avec nous, présentes audit Bouxières, nous nous sommes, cejourd'huy vingt-quatrième aoust dix sept cent quarente huit, fait conduire en la ville de Nancy et de suitte chez les dames de la Visitation de Sainte-Marie dudit Nancy, dans le couvent desquelles dames nous avons entrées avec la permission de monsieur de Tervenus, supérieur de laditte maison, où étantes, nous avons prié lesdittes dames supérieure et religieuses de voulloir bien nous permettre de retirer

de leur couvent et de faire transporter les reliques de saint Gauzelin, notre patron et fondateur, ensemble les autres reliquaires et vases sacrés qu'elles ont bien voullû recevoir en dépost dez le 6[e] septembre 1743, suivant l'acte qui en a esté dressé et signé de mesdittes dames supérieure et religieuses, assistante et conseillières, et qui sont enfermées dans deux armoires, mises au dortoir vis-à-vis une chappelle, lesdittes armoires fermées sous trois clefs, et sur les serrures desquelles les sceaux de notre chapitre et de la Visitation ont esté apposés en présence desdittes dames supérieure et religieuses, de monsieur de Tervenus, curé de Saint-Roch, à Nancy, supérieur de laditte Visitation, du sieur L'huillier, leur ausmônier et confesseur ordinaire, et des sieurs Duchesne et Gallois, chanoines audit Bouxières ; à tout quoy mesdames de la Visitation voullant bien satisfaire avec leurs affection et bontés ordinaires, nous, dames, en vertu du pouvoir à nous donné, aiant reconnu que les sceaux qui ont esté apposés sur les serrures desdittes armoires, de même que ceux mis sur le ruban qui enveloppoit la châsse de saint Gauzelin, dans laquelle sont ses précieux ossemens, et sur la caisse dans laquelle étoit le buste qui renferme le chef de saint Gauzelin, étoient seins et entiers sans aucune fracture, de même que ceux apposés sur les caisses dans lesquelles sont tous les reliquaires spécifiés au procez-verbal dudit jour 5 septembre 1743, messieurs François Gallois et Claude Monchablon, chanoines audit Bouxières, ont levé lesdits sceaux et tiré des armoires la châsse, le buste et les reliquaires, qu'ils ont portés processionnellement sur l'autel de l'église de laditte Visitation, précédés de monsieur de Tervenus qui étoit en étole et en surpelis, de M. Mayance, curé de Saint-Nicolas de Nancy, paroisse y établie, et suivoient les dames religieuses, pensionaires, aiant des cierges allumés ; et étant parvenus dans le chœur, M. de Tervenus a chanté l'hymne d'*Iste confessor*, puis a encensé lesdittes reliques et dit la collecte ; et après que le peuple qui étoit venû de toutte part a eû prié devant lesdittes reliques pendant une heure, les sieurs Gallois et Monchablon ont pris et porté la châsse, le buste et autres reliquaires dans deux carosses qui étoient préparés devant la porte de laditte église et se sont mis à costé desdittes reliques, étans en surpelis et étoles, et nous, dames procuratrices dudit chapitre, aiant monté dans un autre carosse, avons ordonné aux cochers de faire marcher et conduire les trois carosses jusqu'au bout du pont de Bouxières, où nous avons trouvé les dames et les niepces qui étoient restées dans l'abbaye, revêtues de leurs habits d'église, ensemble un de leurs chanoines et le sieur Trompette, curé dudit Bouxières ; et les sieurs Gallois et Monchablon ont pris et porté la châsse, buste

et reliques dans l'église paroissiale dudit Bouxières, suivis des dames, du sieur curé, des habitans, tant dudit Bouxières que des villages circonvoisins, qui marchoient en procession ; lesquels aiant posé lesdittes reliques dans le chœur, le sieur curé a comancé à chanter : *Iste confessor*, avec plusieurs autres hymnes, les a encensé et après avoir eu dit la collecte, les deux chanoines ont repris laditte châsse, buste et reliquaires, qu'ils ont portés processionnellement, en chantant les litanies des saints, plusieurs hymnes, jusqu'à l'église collégialle, ensuitte ils y sont entrés avec les dames et tous les peuples qui avoient suivis en procession, puis ils ont déposé la chasse, buste et reliques sur le maître autel, les ont encensés, ont chanté avec mesdames : *Iste confessor*, et le tout s'est terminé par le *Te Deum*, que l'on a chanté pendant le son de touttes les cloches et lorsque l'on tiroit des boëttes ; lesquelles reliques ont esté laissées exposées pendant l'octave à la dévotion du public, après laquelle et la fête du bienheureux saint Gauzelin célébrée, la châsse et buste et tous les autres reliquaires ont esté remis dans le thrésor et armoires du chapitre, en présence des dames alors présentes audit Bouxières, ensemble les vases sacrés spéciffiés en l'acte dudit jour 5 septembre mil sept cent quarante-trois, et après lecture faitte, mesdames se sont soussignées avec leur secrétaire ordinaire.

R. M. d'Eltz, doyene. A. M. d'Eltz, abbesse.
A. Mohr de Waldt. A. de Varsberg.
Monchablon, chanoine.
F. Gallois, prêtre, chanoine de Bouxières. Lemire, secrétaire.

XIV.

Délibération au sujet du retrait des reliques de saint Gauzlin, déposées chez les Sœurs-Grises de Nancy.

1659.

Cejourd'hui premier octobre mil six cent cinquante neuf le Chappitre estant assemblé extraordinairement au lieu accoustumé, où se sont trouvés présantes Révérandes Dames Anne Catherine de Cicon, Abbesse, Claude Anthoinette de Schawuambourgh de Berrange, Dames Capitulantes, et leurs niepces appellées pour ceste fois, et sans tirer à conséquence, sçavoir : Mesdames Marie Anthoinette des Armoises de Senlis, Elizabeth de Ludre de Cleurre, Anne Louyse de Schawuambourgh de Fontoy, Christinne de Haraucourt, Anne Catherinne de

Malbert, Virginie Ursule de Custinne, Dorothée Claire Dautel; après qu'il a esté proposé par lesdites Dames Abbesse et Chappitre qu'il seroit à propos d'aviser de retirer les relicques de S[t] Gauzelin leur fondateur du dépost auquel elles ont esté mises en l'an 1635 entre les mains des religieuses de S[t] François d'Assize de la ville de Nancy, dictes sœurs grises, pour éviter la fureur de l'armée des Suédois, Hongrois, et aultres trouppes que pilloient les églises et portoient la désolation dernière dans toute la province; puisque présentement la crainte de pareilles incursions estoit passée, et que par la grâce de Dieu, assistance de la S[te] Vierge, et du bienheureux S[t] Gauzelin leur fondateur, lesdites Dames se trouvant restablies dans leur église et maisons dudit Bouxière, ont deslibéré d'y faire le service divin comme d'ancienneté; après avoir deslibéré sur ladite proposition, les susdites Dames Capitulantes ont unanimement remercié ladite Dame Abbesse de la libéralité dont elle a usé, d'avoir, à ses propres despens, faict faire une châsse belle et magnifique pour y mettre lesdites relicques du bienheureux S[t] Gauzelin; ont toutes, tant lesdites Dame Abbesse que Dames Capitulantes et niepces, résolu qu'à certain jour que sera jugé le plus commode, deux desdites Dames se transporteront en ladite ville de Nancy pour retirer le despost desdites relicques et bailler une descharge auxdites religieuses de l'ordre de S[t] François et faire dresser en forme autentique, pardevant deux tabellions et tesmoings, un procest verbal de la restitution desdites relicques, qui seront incontinant rapportées par lesdites Dames, assistées de personnes éclésiastiques audit lieu de Bouxière, à l'entrée du pont où se trouveront ladite Dame Abbesse, lesdites Dames capitulantes et niepces en procession avec leurs habits d'église, comme aussi leurs chanoines officiant avec le sieur curé dudit Bouxières, et les habitans dudit lieu, avec laquelle procession lesdites relicques seront apportées en leur église Nostre Dame dudit Bouxières avec ismes et office ecclésiastique accoustumé, et là estant seront posée dans ladite châsse nœuve avec la décence requise, et de rechef sera acte dressé de ladite position, lequel acte sera double pour estre l'un d'iceulx enfermé dans la châsse, et l'autre mis à trésor desdites Dames, et le tout enregistré au livre des acts capitulaires, ayant lesdites dames nommée pour l'exécution de ladite respétition dudit despost, les dames Claude Anthoinette de Schauwambourgh et Anne Louyse de Schauwambourg, qu'elles ont faict et constitués à cest effect leurs procuratrices générales et spécialles, pour faire, dire, gérer et négotier en tout ce que dessus ce qu'au cas appartiendra, de mesme que si le Chappitre estoit présant en corps; auxquelles dames, pour ce subject, leur a esté donné tout pouvoir, commission et man-

dement spécial, faict au chappitre dudit Bouxières ledit jour premier octobre 1659.

Anne Catherine de Cicon, abbesse. C. A. de Schauwenbourgh.
Elisabeth de Ludre. M. A. des Armoises. A. L. de Schauwenbourgh.
X. de Haraucourt. Anne de Haraucourt. W. de Custine.
Dorothée Claire Dautel.

Richier, secrétaire du chappitre.

XV.

Procès-verbal de la remise des reliques de saint Gauzlin aux dames de Bouxières par les Sœurs-Grises de Nancy.

1659.

Pardevant les tabellions générauIx au duché de Lorraine, résidant à Nancy, soubsignés, et en présence des tesmoins et assistance au bas nommés estant au monastère des religieuses de S[t] François d'Assize de la ville neuve dudict Nancy, dictes vulgairement sœurs grises, se sont présentées révérandes dames Claude Anthoinette de Schawambourg, dame capitulante, et Anne Louise de Schawambourg, sa sœur et niepce d'église, procuratrices de l'église Notre Dame de Bouxières, lesquelles adressant leurs paroles à mères Anthoinette Humbert, supérieure, Claude Chamagne, vicaire, Elisabeth Villier, Barbe Lambert, portière, Françoise Dattel, sacristaine, et Louise Noirel, procureuse, toutes religieuses audict monastère, ont dict qu'en vertu de la procuration dudict chappitre, signée C. Richier, elles sont venues exprès en ceste ville de Nancy pour demander act et affirmation auxdictes religieuses du dépost qui a esté faict entre leurs mains des relicques de sainct Gauzelin, leur fondateur, en l'année mil six cent trente cinq, et de la garde saigneuse qu'elles en ont faict jusques à présent, sans aucun changement, en lieu décent de leurdict monastère, fermé soubs la clef, grille et barreaux, en sorte que personne n'y a touché ny pu toucher, et pour les sommer de leur restituer présentement ledict dépost. Lesquelles religieuses ont dict et affirmé, sur leurs vœux de religion, qu'en ladicte année mil six cent trente cinq, lesdictes relicques leur furent apportées par dame Jeanne de Montbéliart, dicte de Lantage, trésorière de ladicte église, et Anne de Montbéliard, sa sœur et niepce d'église, coadjutrice de madame Françoise Du Hautoy, pour lors abbesse; elles les reseurent avec l'honneur et révérence requise et furent placées dans une aulmaire qui est dans une chambre dudict monastère; ledict aulmaire fermé de bons ventil-

lons et serrure qui a tousjours esté fermée à la clef demeurée ez mains desdictes dames, et ladicte aulmaire gardée soigneusement et diligemment par lesdictes religieuses, sans aucunement toucher, oster ny changer chose quelconque desdictes relicques, qu'elles sont prêtes de restituer avec pareille fidélité. Ce que faisant et exécutant en nos présences, ladicte clef ayant esté représantée par lesdictes dames, l'aulmaire a esté ouverte par le sieur Georges Marcant, prebtre, curé de S[t] Sébastien de Nancy la nœuve, et s'est trouvé dans icelle lesdictes relicques qui ont esté monstrées et exposées par ledict sieur Marcant et l'antienne de sainct Gauzelin chanté par les sieurs Claude Thomassin et Jean Belin, tous deux prebtres, avec leurs cerpelis et sierges ; et instament ont lesdictes relicques esté portées au carosse préparé pour le transport d'icelles jusqu'audict Bouxières et mises ez mains desdictes révérendes dames procuratrices dudict chappitre, qui les ont reseues et en ont baillé le présent act et décharge auxdictes religieuses. Ce qui fut faict et passé audict Nancy la nœuve, le huictiesme jour du mois d'octobre mil six cent cinquante neuf, huict heures du matin, en présence et à l'assistance d'Anthoine Pierson, pelletier, et François Chaudon, cordonnier, demeurant audict Nancy, tesmoins qui ont signé avec lesdictes dames religieuses et sieurs prebtres assistans.

S. Anthoinette Humbert. S. Claude Chamagne. S. Barbe Lambert.
S. Françoise Battel. S. Louys Noirel. S. Elizabeth Villier.
C. A. de Schauwenbourgh. A. L. de Schauwenbourgh.
Claude Thomassin. Belin. Marcant.
Vincent. Pierson. Perrin. Villaume.
François Chaudon.

XVI.

Acte du transport des reliques de saint Gauzlin de Nancy à Bouxières. 1659.

Cejourd'hui huitiesme octobre mil six cent cinquante neuf, sur les neuf heures du matin, pardevant le tabellion juré au duché de Lorraine, résidant à Nancy, soubsigné, et les tesmoins au bas nommés, révérandes dames Claude Anthoinette de Schauwenbourgh, dame capitulante en l'église Notre-Dame de Bouxières, et Anne Louise de Schauwenbourgh, sa niepce, procuratrices du chapitre dudit Bouxières, étant venues en carosse depuis la ville de Nancy jusqu'au pont dudict Bouxières; auquel carosse estoient aussi pour assistans les sieurs Georges Marcant, prebtre, curé de la paroisse S[t] Sébastien de Nancy

la nœuve, et Claude Thomassin, prebtre habitué de ladicte paroisse ; et ayant rencontré au bout dudict pont, du costé dudict Bouxières, les révérandes dames abbesse, capitulantes et leurs niepces, sçavoir : dame Anne Catherine de Cicon, abbesse, Marie Anthoinette des Armoises de Senlis, niepce de ladicte dame Anne de Ludre ; Elisabeth de Ludre ; Christienne d'Haraucourt, Anne Catherine d'Haraucourt de Malbert, aussi niepce de ladicte dame abbesse, Virginie-Ursule de Custine, niepce de la dame Claude-Anthoinette de Schauwenbourgh de Bertrange, Dorothée Claire Dautel, niepce de ladicte dame abbesse, en présence des sieurs Jean Thieriet, Nicolas-François Mauclot, chanoines, et Louis Coquet, curé dudict Bouxières ; César Le Bon, mayeur ; Vauthier Vauthier, M^e^ échevin ; Nicolas Marc, greffier ; Michel Chomoy, sergent en la justice dudict lieu, et du sieur César Richier, prévôt dudict Bouxières, icelles dames procuratrices ont baillé et déposé les relicques du bienheureux St Gauzelin, leur fondateur, entre les mains desdicts sieurs Thieriet et Mauclot, qui les ont porté en l'église de St Martin, paroisse dudict Bouxières, où elles ont été reçues décemment et révéramment par ledict Sr Coquet, curé, et après les cérémonies faictes en ladicte paroisse, lesdicts sieurs chanoines et curé ont porté lesdictes relicques en l'église Notre-Dame dudict Bouxières, fondée par St Gauzelin, où lesdictes dames abbesse, capitulantes (et) niepces assistoient en procession avec la pluspart de la communauté dudit Bouxières, ayant lesdictes dames procuratrices juré et affirmé sur leur honneur que ce sont les mesmes relicques qu'elles ont retirées ce jourd'hui des mains des religieuses de St François d'Assize audict Nancy, dictes vulgairement sœurs grises, sans y avoir rien changé, supposé ni altéré ; après laquelle affirmation icelles relicques ont esté reçues par lesdicts sieurs chanoines et curé, et posées révéramment dans la châsse dédiée et faicte expressément de la libéralité de ladicte dame abbesse, qui ont esté renfermées dans l'aulmaire où elles souloient estre cy-devant au derrière de l'autel St Gauzelin. Pendant quoy ce sont faictes diverses cérémonies d'église, le *Te Deum laudamus* chanté et plusieurs messes célébrées par lesdicts sieurs curé de St Sébastien, chanoines et curé de Bouxières, en présence et vue de toutes lesdictes dames et de plusieurs habitans et autres étrangers venus exprès pour la solemnité. Ladicte aulmaire où reposent lesdictes relicques de St Gauzelin fermée de trois serrures chacune avec sa clef différente, dont ladicte dame abbesse en tient une, ladicte dame de Ludre en tient une seconde, et ladicte dame de Schawembourg une troisième, toutes deux trésorières ; de toutes lesquelles cérémonies act a esté dressé en ceste forme pour servir à l'advenir ce

que de raison. Faict audict Bouxières les an et jour susdicts, en présence d'honorables Evrard Liébault, chirurgien, François Strepigny, demeurant audict Bouxières, tesmoins qui se sont soubsignés avec lesdicts sieurs prebtres assistans et dames dudict Bouxières.

Anne Catherine de Cicon, indigne abbesse.
C. A. de Schauwenbourg. M. A. des Armoises.
Elisabeth de Ludre. A. L. de Schauwembourg de Fontoy.
X. de Haraucourt. Anne de Haraucourt.
W. de Custine. Dorothée Claire Dautel.
Thieriet. Nicolas François. Mauclot, chanoine. E. Liébault.
De Strepigny. Michel Chomoy.
marque * de César le Bon. N. Mars, greffier. L. Coquet.
G. Marcant. Claude Thomassin. Richier. Perrin. Vuillaume.

XVII.

Inventaire des reliques de saint Gauzlin et leur translation dans une nouvelle châsse.

1734.

Cejourd'hui douzième janvier mille sept cent trente quatre.

Nous dames abbesse, chanoinesses et chapitre de l'insigne église collégiale et séculière de Nôtre Dame de Bouxières, étant assemblées extraordinairement en nôtre ditte église, sçavoir : dame Anne Marie d'Eltz, abbesse ; dame Catherine Aymée de Trestondam Danisy, doyenne ; dame Antoinette Meschatin de Verfeü, dame Claude Antoinette de Schawembourg, dame Reine Magdelaine d'Eltz d'Ottange, dame Anne Marie de Warsberg et dame Jeanne Françoise de Briey, dames capitulantes ; à laquelle assemblée se sont trouvées les niepces pour cette fois, sçavoir : dame Elizabeth de Lantage, dame Reine Magdelaine d'Hunolstein et dame Marie Françoise d'Eltz de Kempenich, toutes dames présentes, et les dames absentes sont dame Anne Catherine de Landres, dame capitulante ; dame Anne Philippe Henriette d'Eltz, dame Antoinette de Mhouswaldt et dame Anne Marie de Zuckmantel, touttes dames composantes ledit chapitre ; après qu'il a été proposé par lesdittes dames qu'ayant eû dessein de transférer les précieux ossemens de nôtre bienheureux fondateur saint Gauzelin, de la châsse donnée par feue Madame de Cicon, cy-devant abbesse dudit Bouxières, dans une neuve plus magnifique que nous avons fait faire et orner, provenante tant des débris de l'ancienne que des bien-faits dudit chapitre et d'un don considérable que ladite dame d'Eltz, ab-

besse, a fait en son particulier : à quoy procédant, les sieurs Jean Claude Berrard et François Cézar Duchêne, chanoines audit Bouxières, convoquez et appelez pour faire eux-mêmes l'ouverture du coussin qui enveloppoit les précieux ossemens; lesquels, en nôtre présence, ont reconnus les ossemens dont l'inventaire suit, sçavoir : deux grands os de la cuisse, dont l'un est fendu en deux et escorné par le gros bout; deux autres gros os de la jambe, les deux grands os de derrier la jambe, un entier et l'autre en trois morceaux ; un os de la hanche; seize os de la chiné du dos; quatrevingt trois autres os tant des côtes, de la mâchoire, que des pieds et des mains, et autres morceaux qui auroient été brisez ; ayant trouvé dans un petit sac à part quatre dents et un bout d'ossement qui a été rejoint au gros de l'os ; lesquels ossemens et reliques, au nombre de cent et dix morceaux, ont été remis fidellement dans la même bourse de taffetas blanc, enveloppée d'un satin incarnat, pour être enfermés dans cette nouvelle châsse, à la réserve des quatre dents que nous avons tiré pour mettre dans un reliquaire en particulier, ainsy que les os du bras et du chef y sont déjà ; laquelle châsse a été fermée à la clef après que le présent procès-verbal y a été mis à l'instant ; icelle clef mise et fermée sous trois clefs dans une armoire qui est à la chambre dudit chapitre. En foy de quoy avons touttes signées, avec lesdits sieurs chanoines et le sieur Verlet, nôtre secrétaire. Fait et arresté sur les cinq heures du soir, ledit jour douze janvier mille sept cents trente quatre.

A. M. d'Eltz, abbesse. A. C. de Trestondam Danisy, doyenne. Meschalin. C. A. de Schauwenbourg. R. M. d'Eltz. M. de Warsberg. J. F. de Briey. d'Hunolstein. E. de Lantage. d'Eltz de Schemitberg. J. C. Bérard. C. Duchêsne. Verlet, prévot.

XVIII.

Procès-verbal de reconnaissance des reliques de saint Gauzlin, et acte de leur dépôt à la Cathédrale de Nancy.

1801-1803.

Nos infra-scripti, ad diœcesim Nanceiensem administrandam à Reverendissimo Annâ-Ludovico-Henrico de la Fare, episcopo nostro, propter fidem catholicam exule, delegati, pro concessâ nobis ab illo facultate, testamur magnam ossium S. Gauzelini Tullensis episcopi partem, intùs panno bombycino albo involutam quodque includitur pulvillo oblongo panni serici rubri, in tribus lateribus consuto, ad nos certam et indubiam pervenisse. Extractaque nempè est certò certiùs è capsâ

has sacras reliquias continenti, et in ecclesià Buxeriensis (vulgò de Bouxières), canonicarum nobilium capituli, jampridem olim venerationi fidelium interdùm exposità. Porrò persecutionis atrocis tempore à *Jacobinis* exagitatæ contrà religionem catholicam et res sacras, cùm homines nefarii terrores indesinenter commoverent et mala qualibet minitarentur omnibus piis et probis, prædicta capsa, ne fieret causà mortis illius penès quem deprehenderetur, combusta fuit, et prædicta sacra ossa cum suo pulvillo in profundo occultata, fuerunt à profanatione feliciter liberata, attamen salva remanserunt. Hac deindè, integro statu, à nobis diligenter et accuraté fuerunt recognita.

Quapropter ne disturbari queant hac sacra ossa, funiculum sericum rubri coloris, cujus extremitatibus sigillo diœcesis Nanceiensis firmatis in tribus suturis lateralibus disposuimus, ita ut prædictum pulvillum non possit aperiri quin abscindatur pannum aut frangatur funiculum.

Quas quidem reliquias sacras venerationi fidelium exponendi licentiam, nomine quo agimus et quantùm necessitas exigit, renovamus et concedimus, dummodò in capsà decenti reverenter collocatæ sint.

In quorum omnium fidem præsentibus nostro chirographo subscriptis prædictum diœcesis Nanceiensis sigillum apposuimus. Nanceii anno Domini millesimo octingentesimo primo, die vero septembris vigesimo.

Jacquemin
provic. gén.

G. Mollevaut
provic. gén.

Charlot
provic. gén.

Vidimus, probavimus et fidelium venerationi exponi permisimus.
Datum Nanceii, die 17ª januarii, anni 1803.

† Ant. Eust. ep. Nanceiensis.

Duo ossa majora sancti Gauzelini è capsà prædictà, deinde reclusà continente cæteras reliquias ejusdem Sti pontificis, extraximus et reposuimus in hac arcà, venerationi que fidelium exposuimus, solemni cum apparatu, die 30ª Augusti 1803, die verò 12ª fructidoris an. XI.

† Ant. Eust. ep. Nanceiensis.

De mandato illust. Rev. Episcopi Nanceiensis.

Lacretelle
p. Dufour.

Prædictæ reliquiæ sancti Gauzelini tullensis episcopi et fundatoris ecclesiæ capitularis Buxeriensis a D. Josepho Raibois olim hujusce capituli præposito, ecclesiæ cathedrali nanceiensi oblatæ atque donatæ sunt unà cum calice, patenulà et libro Evangeliorum ad usum sancti pontificis, qui in hac arca continentur.

Hac arca ante novissima tempora recondebat reliquias sancti Sigisberti, penè confracta, in statum decentiorem restituere curavi, et presente DD. RR. episcopo Antonio Eustachio, comitantibus capitulo ecclesiæ cathedralis atque clero civitatis; præsentes reliquiæ cultu solemniori in ea reconditæ sunt, 31 augusti anni ab incarnatione Domini 1803, Reipl. vero gallicæ XI, mensis fructidoris 13a.

Charlot pastor paroch. B. Virg. in ecclesia Cathedrali.

LÉGENDE

POUR

SERVIR AU PLAN DE L'ÉGLISE DE BOUXIÈRES.

A. Nef principale de l'église.

B. Abside.

CCC. Transept.

D. Porte par laquelle les chanoinesses entraient dans l'église.

E. Escalier qui y conduisait.

F. Porte conduisant dans le cloître.

GGG. Cloître.

H. Citerne au milieu du cloître.

IIIIII. Chapelles.

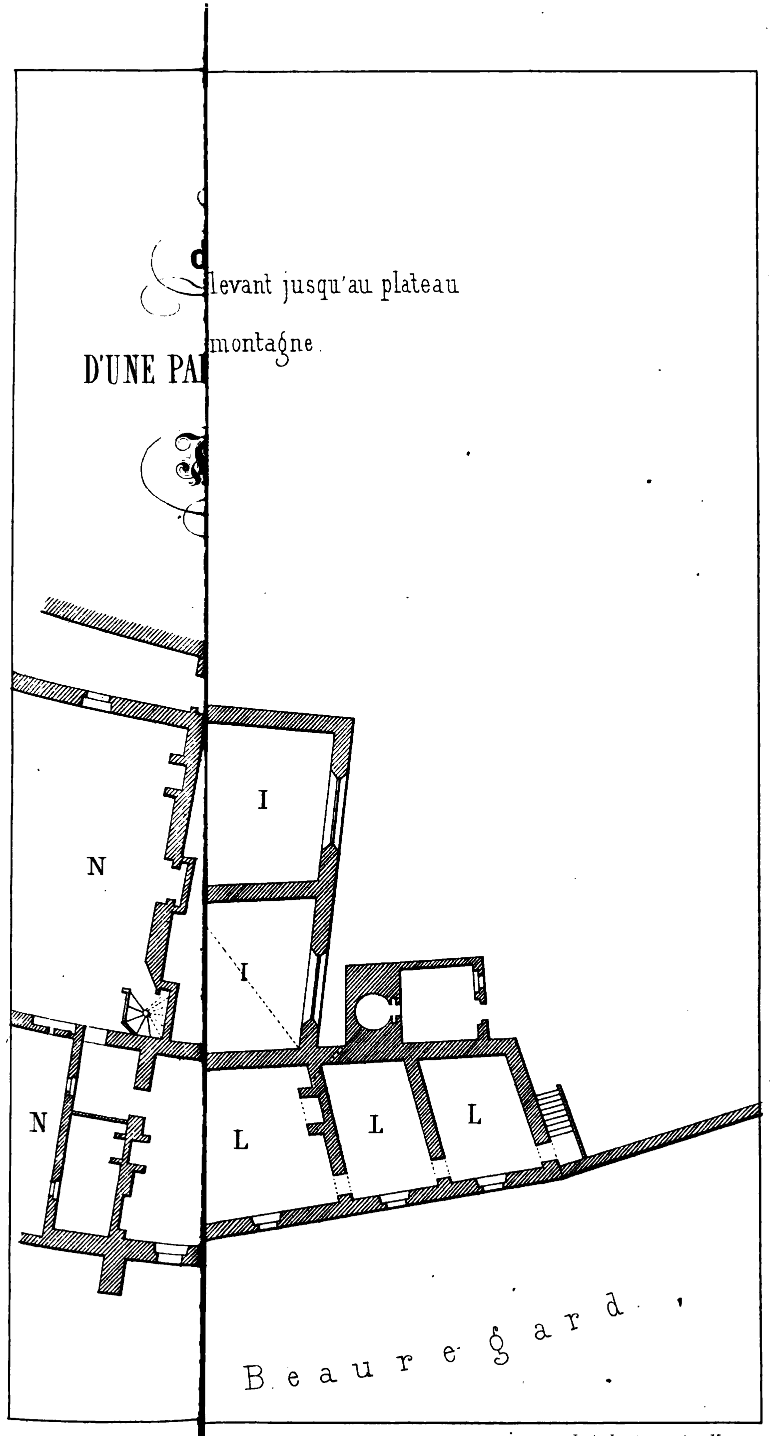
K. Sacristie.

LLL. Logement du sacristain.

M. Salle du chapitre.

NNNNN. Parties de l'abbatiale.

Nota. On a teinté en noir les portions de l'église qui existent encore.


levant jusqu'au plateau
montagne.
D'UNE PA
I
N
I
N
L
L
L
Beauregard.
Lith. L. Christophe, Nancy

COMMENTAIRES

SUR LA

CHRONIQUE DE LORRAINE

AU SUJET DE LA

GUERRE ENTRE RENÉ II ET CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

PAR M. HENRI LEPAGE.

I.

Le chroniqueur qui a raconté la guerre du duc de Bourgogne contre la Lorraine, a pris soin de mentionner les personnages qui jouèrent un rôle dans ce grand événement. Il a dit la fidélité des uns, la trahison des autres; il a fait connaître, jusque dans leurs moindres circonstances, les épisodes de tout genre qui marquèrent cette lutte d'où la nationalité lorraine sortit victorieuse.

Néanmoins, si bien informé que dût être l'auteur de la Chronique, puisqu'il fut témoin de la plupart des faits qu'il rapporte, il a passé sous silence quelques particularités cu-

rieuses ; il n'a pas signalé tous les traits de dévoûment que fit naître l'amour de la patrie; il a omis plus d'un nom digne d'être transmis à la postérité; enfin, sa narration, pour arriver jusqu'à nous, a subi des altérations nombreuses, et il s'y est glissé des erreurs qu'il est bon de corriger.

Les documents contemporains, c'est-à-dire le recueil des lettres patentes et les comptes des receveurs généraux de Lorraine, contiennent, à cet égard, beaucoup de renseignements précieux qui ont échappé aux investigations de nos historiens; on y trouve, et sur les événements d'alors, et sur les personnages qui y prirent part, des détails pleins d'intérêt.

Les notes qui suivent ont été empruntées à ces documents ; elles sont loin d'offrir l'attrait d'une narration suivie, mais elles pourront être utiles pour rectifier et compléter la Chronique de Lorraine, surtout au moment où l'on se dispose à en mettre au jour une édition critique.

II.

Je vais d'abord, dût en souffrir l'amour propre national, combler une lacune laissée, peut-être à dessein, dans son récit, par l'auteur de la Chronique. Ainsi, après avoir raconté la prise de Nancy par le duc de Bourgogne et la nomination de M. de Bièvre comme gouverneur, il dit : « Ledit sieur de Bièvre d'aulcuns des seigneurs de ce pays pour le bien conseillier avec lui se mirent, comme Gaspard de Raville, Monsieur de Brandebourg, André de Haraucourt[1], et messire Jean de Toullon, et d'autres on n'en fait

1. Il faut lire : André de Haraucourt, seigneur de Brandebourg.

pas mention. » Plus loin, en parlant du siége de la capitale par René II, et de sa capitulation, il ajoute : « Durant ledit siége, Phelippe de Lenoncourt l'aisné et Henry de Haraucourt, fils de feu messire Gérard de Haraucourt, estant dedans Nancy, allèrent de vie à trespas. »

L'Histoire, plus sévère que le chroniqueur, doit enregistrer les noms des *autres,* heureusement en petit nombre, dont celui-ci n'a pas fait mention. Quelques-uns, du reste, on le verra, surent racheter un moment d'oubli en combattant ensuite sous la bannière qu'ils n'auraient jamais dû déserter.

Lorsque le duc de Bourgogne rêva la conquête de la Lorraine, il ne comptait pas seulement sur la force des armes ; il espérait encore, soit à l'aide de promesses, soit à l'aide de présents, entraîner dans son parti quelques gentilshommes dont la cupidité ou l'ambition seraient plus puissantes que la fidélité.

Ses premières tentatives eurent vraisemblablement lieu à l'époque où il conduisit le corps de son père Philippe à Dijon. Malgré les précautions qu'il prit pour dissimuler le but de son voyage, ses intentions n'étaient un mystère pour personne; il désirait juger par lui-même de l'état de la Lorraine et sonder aussi, sans doute, les dispositions des hommes influents du pays. Malgré les instances de René, il refusa, comme on sait, de descendre au Palais ducal et préféra se loger à l'hôtel du receveur général Vautrin Malhoste, ou Vautrin de Bayon, dévoué secrétement à ses intérêts.

Que se passa-t-il dans la demeure de ce serviteur infidèle? on l'ignore complétement; toujours est-il que, malgré l'opposition d'une partie des membres de son conseil,

René finit par consentir à signer une convention qui, sous le nom menteur d'alliance, mettait ses états à la merci de Charles-le-Téméraire. Pour garantir l'exécution de ce traité, il fut contraint de céder à son dangereux allié quatre places fortes dont les gouverneurs, il est vrai, étaient à son choix, mais à la solde de Charles, lequel sut faire nommer, entre autres, comme capitaine de Darney, c'est-à-dire d'une des forteresses les plus voisines de la Bourgogne, André de Haraucourt, sire de Brandebourg, qui fut plus tard l'un des premiers à abandonner la cause de son souverain.

L'auteur de la Chronique semble avoir pressenti dès lors les vues secrètes du Bourguignon et ne pas s'être laissé tromper par les faux semblants d'amitié de ce prince envers le trop confiant duc de Lorraine : « Le duc Charles, dit-il, gracieusement de Nancy se despartit, comme bon amy au duc René. *Nul ne sçayt les choses pour le temps advenir.* »

Nul ne les savait, en effet, mais il était facile de les prévoir. A peine avait-il arraché à René son traité d'alliance, que le duc de Bourgogne le violait presque ouvertement et forçait le prince lorrain à se jeter dans les bras d'un nouvel allié, non moins perfide que le premier : le roi de France Louis XI.

Le malheureux René avait donc contre lui non seulement sa faiblesse, mais la trahison au-dehors et la trahison audedans ; aussi, prétend-on qu'il craignit de provoquer une seconde session des Etats, qui, au début de la guerre, lui avaient accordé des subsides, mais sur lesquels il n'osait plus assez compter. Pendant que le duc de Bourgogne adressait une espèce de proclamation à la noblesse lorraine, ses agents secrets tâchaient de gagner certains seigneurs en leur faisant espérer de magnifiques récompenses.

Les démarches de ces agents ne furent pas sans succès, et il est probable que la désertion ou l'abstention de plusieurs gentilshommes hâta la prise de Nancy. Charles, maître de la principale ville de Lorraine, renouvela hautement ses promesses devant les Etats assemblés, et les membres des trois ordres les accueillirent par des applaudissements, quoique, dit la Chronique, « mainctz en y eut que autrement désiroient. » Parmi ceux qui s'étaient laissé trop facilement séduire, on cite le prévôt de Saint-Georges, Jean d'Haraucourt, et il est permis de présumer que son influence amena dans le parti de Charles la plupart des membres de sa famille.

Le duc de Bourgogne ne se contenta pas de s'adresser à la noblesse et au clergé; il tâcha de séduire les habitants de Nancy en leur exposant ses magnifiques projets pour la prospérité et l'avenir de leur capitale.

Si l'on se place au point de vue purement politique, on comprendra les défections dont René eut à gémir : le duc de Bourgogne paraissait si redoutable, et la cause du prince légitime tellement désespérée, que beaucoup d'hommes, plus soucieux de l'intérêt que de l'honneur, ne devaient pas hésiter entr'eux. La Lorraine, d'ailleurs, ne semblait-elle pas avoir tout à gagner en passant sous la domination d'un souverain dont la puissance balançait même celle de Louis XI.

C'est un éternel titre de gloire pour notre pays d'être resté fidèle en dépit des dangers qu'il y avait à courir; mais on se demande malgré soi ce que la Lorraine, ce que Nancy surtout seraient devenus, si Charles-le-Téméraire, au lieu de succomber dans la lutte, en était sorti victorieux.

Ces idées vinrent-elles à quelques-uns de ceux qui aban-

donnèrent la cause nationale? ne rêvèrent-ils pas un accroissement de grandeur pour leur pays, et n'obéirent-ils pas à un autre sentiment que l'égoïsme ou l'ambition? Je veux le supposer, afin que l'Histoire n'ait pas le droit d'imprimer une souillure éternelle à leurs noms. Ces noms, les voici, dans l'ordre où je les ai trouvés :

Balthasar d'Haussonville et *Simon des Armoises*, qui s'étaient enclos en la ville de Nancy avec les Bourguignons (lors du premier siége). Ce dernier était l'un des conseillers de René II, qui, par lettres patentes du 26 août 1473, l'avait nommé capitaine général de l'artillerie en considération des services qu'il avait rendus au duc Nicolas. Il paraît que Simon quitta les drapeaux de Charles-le-Téméraire, puisque la confiscation de ses biens fut prononcée le 21 septembre 1476, et que, l'année suivante, il figure dans le compte du receveur général, avec le titre qu'il portait précédemment. En 1487, il était bailli de Saint-Mihiel et touchait, en outre, une pension de cent francs sur la recette générale. Il mourut vers 1495, après avoir servi René dans la guerre qu'il eut avec la ville de Metz, de 1489 à 1490.

Gérard d'Haraucourt[1] s'était aussi enfermé dans la ville de Nancy avec les Bourguignons. Il obtint main-levée de la saisie de ses biens en vertu de la capitulation de cette place[2].

Henri d'Haraucourt, fils de Jacques d'Haraucourt, en

1. Il ne doit pas être confondu avec le Gérard d'Haraucourt qui avait été fait sénéchal de Lorraine le 25 août 1473, et dont la veuve, Jeanne de Parroye, touchait, en 1476-1477, une pension de 550 francs sur la recette générale, « pour les bons et agréables services que le feu sénéchal avait faits en son vivant en plusieurs manières. »

2. De semblables mains-levées furent accordées à Louis de Dommartin, qui s'était aussi enfermé dans Nancy; à Henri d'Haraucourt,

son vivant bailli de Nancy; il fut tué au siége de cette ville par René II.

Ferry de Chastel, sur lequel on ne possède aucun renseignement.

Isabelle de Ligniville et *Nicolas de Vaudoncourt*, son mari, dont les biens furent donnés à un membre de cette même famille de Ligniville, resté fidèle à son pays.

Un chevalier, nommé *Guillaume*, qui continua à servir la Bourgogne, même après la bataille de Nancy.

Jacquemin, *Martin* et *Collignon de Lecey* (ou plutôt Lucy), frères, qui, après la mort de Charles-le-Téméraire, entrèrent au service de Marie, sa fille.

Perrin, *Evrard* et *Henri d'Haraucourt*; les deux premiers furent pris d'assaut à Bayon, où ils s'étaient enfermés, et constitués prisonniers; le troisième, « mis à mort » à la journée de Nancy. Perrin et Evrard obtinrent, le 28 août 1477, des lettres de rémission, après avoir fait leur soumission et prêté serment de fidélité dans la forme suivante :

« Nous Perrin de Harracourt, seigneur de Chamblé, et Evrard de Harracourt, frères, sçavoir faisons à tous que comme pieçà, pour avoir tenu le party et adhéré à feu Monseigneur le duc Charles, duc de Bourgongne, à l'encontre de nostre trèsredoubté et souverain seigneur Monseigneur le duc René, duc de Lorraine, marchis, conte de Vaudémont et de Harecourt, etc., aions esté prins d'assault et à force d'armes par les gens de nostredit souverain seigneur en la place de Baion, et jusques à présent détenuz prisonniers, et il ait pleu à Sa Grâce extendre sur nous sa misé-

dont il va être parlé, et qui ne mourut sans doute de ses blessures qu'après la prise de la ville; à Marie de Bayer, veuve de Philippe de Lénoncourt, et à Balthasar d'Haussonville.

ricorde et nous prandre à rançon, et au moien d'icelle nous rendre et restituer noz biens et d'iceulx nous bailler main levée; assavoir est que nous, remerciant trèshumblement à nostredit souverain seigneur de sa clémence et miséricorde que en ce cas il nous a bénignement démonstrées, nous avons promis, juré et créanté, promectons, jurons et créantons pour nous, noz hoirs et successeurs, que de ladicte prinse, ensemble des pertes, maulx et dommages que, à l'occasion d'icelle, nous sont ou pourroient estre advenuz, tant des deniers contens et autres bagues que nostredit souverain seigneur a eu du nostre comme de noz autres biens, terres et seigneuries qu'il a données et transportées à autres personnes en quelque façon que ce soit, jamais n'en ferons querele, action, poursuitte ou demande, ains en acquittons du tout nostredit souverain seigneur et tous autres qu'il appartiendra; et en oultre lui avons accordé, juré et promis que tout nostre vivant nous luy serons bons et loyaulx subjectz, le servirons et obéirons en tous cas comme nostre naturel et souverain seigneur. En tesmoing de ce nous avons à cesdictes présentes, signées de noz mains, mis et apposez noz seelz armoiez de noz armes. Donné à Nancy, le vingt huictième jour d'aoust, l'an mil quatre cens septante sept. »

Les autres gentilshommes qui prirent parti pour le duc de Bourgogne furent :

Gaspard de Raville, qui avait été commis, le 1er décembre 1473, à la garde de la ville de Charmes; il fut fait prisonnier le jour de la bataille de Nancy.

Henri de Neufchâtel[1], seigneur de Châtel-sur-Moselle et

1. Celui-ci était Bourguignon et n'appartenait à la Lorraine que par ses alliances et les terres qu'il y possédait.

de Chaligny, que René appelle son cousin, fut aussi fait prisonnier à la journée de Nancy.

André d'Haraucourt, qui avait été nommé capitaine de Darney le 1er décembre 1473, fut « chassé et mis en fuite » le jour de la bataille de Nancy.

Colard Rodolphe, châtelain de Romont, qui se signala par « ses grandes rébellions, crimes et excès commis » envers son souverain.

Jean de Toullon, chevalier, l'un de ceux que le duc de Bourgogne avait adjoints à M. de Bièvre en nommant ce dernier gouverneur de Nancy[1].

Adam de Varennes, sieur de Louppy, qui avait livré cette place à André d'Haraucourt et à ses gens.

Le receveur général *Vautrin de Bayon* qui, dit René dans les lettres de confiscation de sa seigneurie de Remicourt, « a toujours adhéré au feu duc de Bourgogne, notre ennemi capital, et est encore résidant en ses pays et serviteur de ses successeurs. »

Enfin, un nommé *Nicolas Badore,* ou Baudoire, de Lunéville, qui avait adhéré avec les Bourguignons et continuait à servir dans leurs rangs. Faute de seigneurie, on confisqua sa maison[2].

Au début de la guerre, René avait voulu occuper Baccarat, petite ville dépendant du temporel de l'évêché de Metz; mais celle-ci avait refusé de lui ouvrir ses portes. Le maré-

1. Il avait épousé Iolande d'Haussonville.

2. On cite encore, parmi ceux qui adhérèrent aux Bourguignons, un nommé Huyn Reynette, secrétaire de René II. Les lettres de confiscation de ses biens, situés à Lunéville, portent la date du 25 août 1502, et disent seulement qu'il avait été exécuté pour ses démérites.

chal de Lorraine, Oswalt de Thierstein, à la tête d'un certain nombre de Suisses, en avait formé le siége et l'avait prise d'assaut. La place était défendue par *Cugnin d'Epinal*, qui en était châtelain[1], et par *Menget*, clerc juré et receveur de Rambervillers. Ces deux individus, dont le dernier était mort pendant le siége de la ville, eurent leurs biens confisqués.

Une dernière confiscation fut prononcée, mais bien longtemps seulement après les guerres (le 20 février 1494), contre deux gentilshommes qui ne tenaient à notre pays que par leurs alliances[2] : je veux parler des frères *Simon* et *Hélion de Grandson*, mariés à Catherine et à Jeanne du Châtelet. Ils ne s'étaient pas bornés à servir le duc de Bourgogne, ils s'étaient encore, plus tard, alliés aux Messins et à Robert de la Marck pour faire la guerre à René II, et, depuis la paix, avaient refusé de fournir leurs reprises pour les terres qu'ils possédaient en Lorraine.

Les biens, ainsi confisqués sur ceux qui avaient trahi, servirent, ainsi que je le dirai plus loin, à récompenser les sujets restés fidèles. Par le fait de cette transmission, des familles, auparavant puissantes, furent notablement amoindries, tandis que d'autres s'élevèrent sur leurs ruines. Il y eut une sorte de révolution féodale, d'autant plus que des étrangers furent admis au partage des terres, devinrent riches, contractèrent de brillantes alliances et formèrent

1. La confiscation prononcée contre celui-ci porte qu'il avait commis plusieurs grands excès à l'encontre du duc.

2. La maison de Granson, qui tirait son nom d'une petite ville du pays de Vaud, était l'une des plus puissantes de Bourgogne. Elle donna deux évêques à l'église de Verdun et un à l'église de Toul. (*Généalogie de la maison du Châtelet*, p. 51.)

comme une noblesse lorraine nouvelle dont quelques maisons s'enorgueillissent encore aujourd'hui de descendre.

III.

Si le duc de Bourgogne trouva quelques adhérents parmi les gentilshommes lorrains, en revanche, la nation presque entière se montra inébranlable dans son dévoûment et sa fidélité. Toutefois, il ressort de documents restés inconnus à nos historiens, que la cause de Charles rencontra des sympathies près des populations de quelques villes; mais ces faits, qui demandent des explications, ne prouvent rien contre ce que je viens d'avancer.

La Chronique raconte, par exemple, que lorsque les Bourguignons s'emparèrent de Charmes, les habitants de Châtel-sur-Moselle montrèrent contre leurs malheureux voisins plus d'acharnement peut-être que les vainqueurs, achetèrent leurs dépouilles et les transportèrent chez eux comme des trophées de victoire.

Quoique placé au cœur de la Lorraine, Châtel ne lui appartenait pas de fait réellement; il avait pour seigneur Henri de Neufchâtel, d'une famille bourguignonne, tout dévoué aux intérêts de Charles, et qui avait hautement pris parti pour lui. Cette ville, d'ailleurs, s'était trouvée, il n'y avait pas longtemps (1471), en lutte ouverte avec le prédécesseur de René II pendant sa guerre contre Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et les Lorrains étaient même venus l'assiéger. Ces raisons expliquent la conduite de ses habitants : ils étaient fidèles à leur seigneur en se montrant hostiles au souverain contre lequel celui-ci combattait.

Les bourgeois de Liverdun, ou du moins quelques-uns d'entr'eux, prirent aussi parti pour Charles-le-Téméraire ;

mais ils n'étaient pas les sujets de René, puisque Liverdun dépendait du temporel de l'évêché de Toul. Avaient-ils voulu se venger de la prise, du pillage et de l'incendie de leur *ville* par les troupes lorraines, en 1467 ? On ignore le véritable motif qui les fit agir; toujours est-il que, peu après la victoire de Nancy, le 13 février 1477, René leur accorda des lettres de pardon :

« Savoir faisons, y est-il dit, que, pour révérence de Dieu, de sa très digne mère et du glorieux martyr sainct Eukaire et du service divin acoustumé faire en l'esglise collégial dudit saint Eukaire à Luverdun, affin que plus convenablement par les doyen, chanoines, vicaires et chapellains d'illeques puisse icelui service estre continué moyennant le revenu de ladite esglise, qu'est principalement assis sur maisons et héritaiges situez audit lieu et à l'environ ; voulans aussi préférer miséricorde à la rigueur de justice, avons aux habitans d'ilecques, de quelque condicion ou estat qu'ilz soient, mesmement ceulx d'entre eulx qui avoient adhéré à feu nostre oncle le duc de Bourgoigne, le servant et favorisant durant l'ostillité qu'il a naguères fait à nous et à noz paiz, pardonné et remis tous leurs mesfaiz et mesditz en ceste partie et à iceulx avons donné plain habandonnement de retourner seurement et franchement à leurs maisons, domiciles et héritaiges, aussi de aller, venir, hanter, négocier et communiquer par tous noz pays sans, pour et alloccasion de ladite hostillité, leur estre fait destourbier, injure ou reproche quelconque, parmy toutesvoyes en payant chacun an la garde ancienne acoustumée payer à noz prédécesseurs... »

Je n'ai plus qu'à signaler un fait, assez important au point de vue historique. Suivant la Chronique, Neufchâteau, imitant l'exemple de Darney, Bulgnéville et Châtenois, fit sa

soumission au duc de Bourgogne dès le 21 octobre 1475. Dom Calmet prétend, au contraire, que Jean de la Vaulx, gouverneur de cette place, sut la maintenir sous l'obéissance de René II. Cette dernière assertion est inexacte, et il semble même que la soumission des habitants eut presque le caractère d'une adhésion, à en juger par les termes de la lettre suivante que René leur adressa de son camp devant Nancy, le 11 septembre 1476 :

« Trèschers et bien amez lieutenant, maire, jurez, bourgeois, manans et habitans de nostre ville du Neufchastel. Nous vous prions et requérons trèsacertes que, ayant regart ad ce que summes vostre droict, naturel et souverain seigneur, et que présentement retourné par deçà pour, à l'aide de Dieu et de noz bons et loyaulx subjectz, serviteurs, alliez et amys, recouvrer les places de cestui nostre duché occupées par noz ennemis, vous vous rendez et retournez à nous ainsi que tenuz estes, et entant que en vous est aidez à débouter noz ennemis hors de nostredite ville, et en ce faisant nous vous recevrons en nostre bonne grâce, remetterons et pardonnerons bénignement, ainsi que par ces présentes et en ce cas remettons et pardonnons toutes et quelxconques offences et délictz que nous ou noz gens et officiers pourrions prétendre par vous en général ou particulier estre faictes ou commises de fait ou de parolles tout le temps passé, sans que jamais en doyons avoir récordacion, ains sera comme chose non advenue; vous entretiendrons aussi avec ce en toutes telles et semblables franchises, libertez, usaiges et coustumes que jusques à cy et du temps de noz prédécesseurs ducz de Lorraine avez heues, sans les enfraindre, interrumpre en manière que soit. Et sy besoing vous est de toutes les choses dessusdites avoir plus ample déclaracion par lettres patentes ou

autrement, nous vous promettons les vous bailler. Si vous prions de rechief que à ceste foix vous vueillez porter et démonstrer enver nous ainsi qu'en vous, comme noz bons subjetz, avons parfaicte confidence. »

Cette lettre n'est pas assez explicite pour qu'on puisse en conclure que les habitants de Neufchâteau, gardant peut-être le souvenir des violences commises contre leurs pères par le duc Charles II, aient manifesté des idées de vengeance en faisant cause commune avec l'ennemi acharné de leur pays. Ainsi, en l'absence de documents attestant le contraire, il est permis d'affirmer que la nation resta fidèle et dévouée, comme elle le fut encore, un siècle et demi plus tard, en dépit des calamités de tout genre qu'elle eut à souffrir, et pour un souverain bien moins digne que René II de son estime et de son affection.

IV.

La partie pénible de ma tâche est terminée; je vais maintenant raconter les dévoûments qu'enfanta l'amour de la patrie, parler des personnages qui se signalèrent dans cette guerre de Lorraine, le plus marquant, le plus populaire surtout des événements de notre histoire. La Chronique nomme bien la plupart des personnages qui y jouèrent un rôle, mais, tantôt elle leur donne des dénominations qui sont pour nous comme des énigmes, tantôt elle dénature leurs noms, en sorte qu'il est quelquefois difficile de les reconnaître. J'essaierai de la compléter et de la rectifier autant qu'il me sera possible.

Les personnages dont j'ai à m'occuper forment trois catégories distinctes : les Lorrains d'abord, gentilshommes

ou autres ; en second lieu, les capitaines français, basques, gascons ou italiens au service de René II ; enfin, les Allemands ou Suisses venus à son secours.

Je ne me propose pas, on le comprendra, de tracer des biographies complètes, mais seulement de dire ce qu'étaient avant, ce que devinrent après la guerre ceux qui s'attachèrent à la fortune du duc de Lorraine.

V.

Dans la première catégorie figurent[1] :

Jean d'Aigremont et les enfants d'Aigremont ;

L'écuyer Gérard, dit Gérard d'Anvillers ;

M. de Bassompierre ;

Jean de Baude ;

Claude de Bausemont ;

Le comte de Bitche ;

Philibert de Brisey ou Brissey ;

Le Petit Jehan de Vaudémont, nommé aussi le Petit Jehan de Bron et M. de Pierrefort ;

Le bâtard de Calabre ;

Le maître d'hôtel Charlot ou Charlois ;

Pierre, Wautrin et Robert du Fey ;

Michel Gloris, gouverneur de l'artillerie ;

M. de Hardemont ou Herdemont ;

Balthasar et Jean d'Haussonville ;

Jacquot le bombardier ;

Thiébaut de Jeuxey ;

1. Je donne ici les noms tels qu'ils se trouvent imprimés dans la Chronique, au t. III de la 1re édition de l'*Histoire de Lorraine ;* je les rectifierai ou les compléterai successivement.

Le Maréchal de Lorraine (le comte de Salm) ;
Georges Marqueiz ;
Nicolas des Grands-Moulins ;
Doron, de Bruyères ;
Ferry de Parroye ;
Pierre le bombardier ;
M. de Saint-Amand ;
Jean le Hacquay de Savigny et Jacquot de Savigny, sieur de Lémont ;
Henry et Ferry de Tantonville, ou seulement les enfants de Tantonville ;
Thierry Drapier, de Mirecourt ;
Wautrin de Vaubecourt ou de Habecourt ;
Le bâtard de Vaudémont ;
Collignon (et Antoine) de Ville ;
Jean Wisse de Gerbéviller, bailli d'Allemagne ;
Wautrin Wisse ;
Jacques Wisse, capitaine de la garde.

Jean d'Aigremont. — La Chronique mentionne Jean d'Aigremont parmi les capitaines lorrains qui s'emparèrent de la ville de Vaudémont, puis elle parle des enfants d'Aigremont qui prirent part aux siéges de Lunéville et de Nancy et s'enfermèrent dans cette dernière ville pour la défendre contre les Bourguignons. C'est tout ce qu'on sait de ces personnages ; ni les lettres patentes, ni les comptes du receveur général ne renferment une note qui les concerne ; ils sont peut-être les seuls dont les services soient restés sans récompense. Il est même difficile d'établir leur véritable nom : il y avait des d'Aigremont, d'ancienne chevalerie, et des Choiseul possédant la terre d'Aigremont, notamment Jean et Pierre III, qui épousa, vers le commencement du XVIe siècle, Anne de Saint-Amadour, fille de

Marguerite de Ville et de Jean de Saint-Amadour, seigneur de Beaupré[1]. On a des reprises faites, en 1494, par Pierre de Choiseul, écuyer, fils de feu Jean de Choiseul, seigneur d'Aigremont, et, en 1496, par Jean d'Aigremont, pour ce qu'il possédait au comté de Vaudémont. Ce dernier est certainement celui dont parle la Chronique, tandis que Jean et Robert de Choiseul sont peut-être ceux qu'elle appelle les enfants d'Aigremont.

Gérard d'Avillers. — La Chronique le désigne ordinairement sous le nom de l'écuyer Gérard ou Girart; à un endroit seulement elle ajoute à cette désignation les mots : « dit Gérard d'Anvillers. » Ce personnage est cependant un de ceux qui jouèrent le plus grand rôle dans la guerre contre le duc de Bourgogne.

Dès le début de cette guerre, il avait été chargé de défendre la ville de Briey, que l'on prévoyait devoir être attaquée une des premières. Charles-le-Téméraire vint, en effet, en former le siége; les Lorrains lui firent un rude accueil et tuèrent beaucoup de ses gens; mais, trop faibles pour résister longtemps à l'ennemi, ils furent obligés de se rendre à discrétion, d'autant plus que leur capitaine avait été mis hors de combat : « Comme l'écuyer Gérard en la ville basse avalloit, dit la Chronique, vint un traict de serpentine que la main lui couppit. »

Cette blessure n'empêcha pas Gérard d'Avillers de prendre une part active aux événements qui suivirent : on le retrouve à la prise de Vaudémont, au siége de Nancy par les seigneurs lorrains, à la prise de Bayon et à celle de la capitale défendue par M. de Bièvre; on le voit, enfin,

1. Généalogie de la maison du Châtelet, p. 136.

enfermé dans cette ville lorsque le duc de Bourgogne vint l'assiéger pour la seconde fois.

L'écuyer Gérard n'était pas un aventurier obscur; il descendait d'une ancienne et puissante famille, de nom et d'armes, originaire du château d'Avillers, proche de Xivry-le-Franc; il figure sur la liste des Assises tenues à Nancy le 21 mai 1481.

Dès le 15 septembre 1473, René II l'avait attaché à sa personne en qualité d'écuyer d'écurie; d'où vient la qualification d'écuyer que lui donne la Chronique. Ce prince récompensa généreusement les services que Gérard lui avait rendus : par lettres patentes du dernier janvier 1476, il lui fit don des ville et château de Châtenois et d'une rente de 300 écus sur les salines de Château-Salins. Le préambule de ces lettres est ainsi conçu : « René, etc. Savoir faisons que nous, ayant regart et considéracion aux » grans, notables, fructueux et aggréables services que » nostre tréscher et féal conseillier, grant escuier d'escuierie et capitaine de cent lances de noz ordonnances, Gérart d'Aviller, nous a fait pendant les guerres que avons » heues aux Bourgoignons, èsquelles il a emploié et exposé » sa personne en mains périlz et dangiers, tant à la conduicte de ses gens d'armes pour la deffence de noz pays, » terres et seigneuries à l'encontre de feu nostre oncle le » duc de Bourgoigne, nostre ennemy, en quoy faisant il a » esté desmembré de son corps; comme depuis, en entrant en nostre ville de Nancy assigée par ledit duc, laquelle il a tenu avecques autres noz bons et loiaulx serviteurs, en grant dangier de leurs personnes, tant de » batterie comme par faulte de vivres, jusques ad ce que, » à l'aide de Dieu, nostre créateur, nous l'avons secourue » à puissance d'armes... »

En 1487, René ayant voulu réunir à son domaine les ville, château, terre et seigneurie de Châtenois, donna en échange, à Gérard d'Avillers, la portion de la seigneurie de Commercy dite de Sarrebruck. Il lui avait fait don précédemment (1479) de la seigneurie de Puxieux, près Mars-la-Tour; et, en 1497, il ajouta à ces donations celle de Savonières-lès-Trognon. Gérard possédait encore les terres de Vaudoncourt, Creue, Avrecourt, Neuville-en-Verdunois, etc.

Le dernier mars 1495, il avait été nommé bailli de Saint-Mihiel par le décès de Simon des Armoises. En 1508, le duc Antoine le confirma dans cet office et dans celui de capitaine de Bar.

Malgré son grand âge, Gérard d'Avillers suivit ce prince dans sa guerre contre les Rustauds. Il avait épousé en premières noces Catherine de Dommartin, sœur de Warry de Dommartin, évêque de Verdun, et en secondes, Catherine, fille d'Errard d'Haraucourt, bailli de Nancy. « Il mourut sans hoirs, disent ses généalogistes, et le dernier masle de sa maison, en l'an 1527, ayant faict bastir le chasteau de Malatour et l'église collégiale qu'il avoit fondée, en laquelle il est inhumé, et représenté en son tombeau par les soins des seigneurs de Ficquémont, sieurs de Malatour. »

Cette pieuse fondation avait eu lieu en 1502; l'église bâtie par Gérard d'Avillers resta debout l'espace de 290 ans, puis fut vendue comme propriété nationale. Le château, qu'il avait également bâti et où il se plaisait à faire sa résidence, fut aussi vendu, vers la même époque, par ses derniers possesseurs. Ces deux édifices sont à peu près complétement détruits; mais quelques vieillards se rappellent encore avoir vu, dans l'église de la collégiale, une

statue en pierre, de grandeur naturelle, représentant un guerrier armé de toutes pièces, ayant le poignet coupé : c'était le grand écuyer et le fidèle serviteur de René II[1].

M. de Bassompierre. — Il était à Zurich avec René II et combattit près de ce prince à la journée de Nancy. C'est Geoffroy de Bassompierre, que l'on trouve mentionné dans les comptes du receveur général, en 1477 et en 1490, comme étant capitaine de Darney; il touchait, en outre de ses gages, une pension de 300 florins d'or.

Jean de Baude. — Jean de Baude, d'une famille d'ancienne chevalerie, était conseiller, chambellan et écuyer d'écurie de René II. La Chronique raconte qu'il accompagnait ce prince à Zurich lorsqu'il alla demander du secours aux Suisses, et qu'il prit part à la bataille de Nancy, où il portait l'étendard ducal : « Le Duc son grand estendart en » la main le prit, auquel l'Annonciade peinct estoit, lequel » le meit en la main de messire Jean de Baudes, seigneur » de Tazey[1]... » Celui-ci se « porta », dans cette mémorable journée, comme il avait précédemment fait à celle de Morat, « si vaillamment et virtueusement que possible était à notable et vaillant chevalier, exposant sa personne en maints grands et périlleux dangers de mort[2]. » Aussi, pour

1. Voir la *Notice sur la Collégiale de Mars-la-Tour*, par M. Paul de Mardigny, dans le 4e volume des *Bulletins de la Société d'Archéologie*.

2. L'auteur de la Nancéïde lui a consacré ces vers :

Porro (salute qui Virginis aurea ferret
Signa) viro forti fuit hic opus, atque valenti
Temnere fata, velut mortis dilector honeste est.
Strenuus ille fuit quisque volitantia vento
Tante vela ratis secura rexerit arte.

le récompenser, René lui donna-t-il (22 septembre 1477) la seigneurie de Thézey et la vouerie de Nomeny, qui avaient été confisquées sur Jean de Toullon.

En 1481, Jean de Baude fut nommé châtelain des ville, place, terre et seigneurie de Nomeny et du ban de Delme; il accompagna le duc de Lorraine dans ses voyages en Italie, « sur mer et autre part », s'attacha à la personne du duc Antoine, dont il fut également conseiller et chambellan, et en obtint la seigneurie d'Andilly, comme témoignage de ses loyaux services (1512).

Il avait épousé Alix, fille de Guillaume du Châtelet, qui ne lui laissa point d'héritiers; c'est pourquoi il avait cru devoir, dès l'année 1511, remettre entre les mains du duc les terres que lui avait données René II; l'usufruit lui en fut laissé, et il en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1527.

La Chronique appelle *Claude de Bausemont* le gentilhomme lorrain qui frappa à mort le duc de Bourgogne dans l'étang Saint-Jean. Les historiens le nomment Claude de Beaumont et disent qu'il était châtelain de Saint-Dié; ils ajoutent qu'il mourut du chagrin d'avoir tué un si grand prince, ou plutôt d'avoir perdu la magnifique rançon qu'il en aurait tirée. Les documents que j'ai consultés sont complétement muets à son égard.

Le comte de Bitche fut un des seigneurs de la Lorraine

Miles, et aurata juratus torque, vetusta
Nobilitate fuit. Tum, ne prudentia desit,
Neustrius is, bello et fervens, sed pace remissus.
Et cujus si nomen aves offerre legenti :
In Jove que prior est tibi sillaba surgat. Eique
Hannibalis primam, mox primam Nestoris adde.
Hunc cognomento de Baudra...............

Jeu de mot sur le prénom de Jean, *Johannes*.

allemande qui, comme les comtes de Réchicourt et de Sarrewerden, les sires de Nassau et de Fénétrange, vinrent joindre René II à Sarrebourg. Il prit part à la bataille de Nancy. Je trouve, dans les lettres patentes, à la date du 12 juillet 1487, un mandement enjoignant au receveur général de payer à Wecker, comte de Bitche, une pension de 200 florins d'or, et à Valeran, aussi comte de Bitche, une pension de 50 florins. Duquel des deux veut parler la Chronique? je n'oserais le dire.

Philibert de Brisey. — Philibert de Brisey, Brissey, Brixey ou Bressey, appartenait à une famille de l'ancienne chevalerie, originaire de l'évêché de Toul, et avait été au service du duc Nicolas. Enfermé dans le bourg de Fontenoy avec Gratien d'Aguerre et Jean de Baschi, il faisait des courses aux environs avec ces hardis capitaines; plus tard, nous le retrouvons à Gondreville avec ce dernier et le bâtard de Vaudémont.

Il était seigneur de Fontenoy et conseiller de René II. Par lettres patentes du 18 janvier 1481, ce prince lui accorda une pension annuelle de cent francs en considération des bons et loyaux services qu'il lui avait par ci-devant faits, mêmement durant la guerre d'entre le duc de Bourgogne, et aussi afin que tant mieux il se pût entretenir.

Le Petit Jehan de Vaudémont. — Parmi les capitaines qui se signalèrent le plus par leur audace, leur courage et leur infatigable ardeur, il faut placer au premier rang le personnage que la Chronique appelle ordinairement le Petit Jehan de Vaudémont, ou Petit Jehan de Bron, mais dont le véritable nom est Jean de Bron, dit de Vaudémont, sans doute parce qu'il était originaire de ce lieu.

Il avait été maître d'hôtel du duc Nicolas, lequel lui avait

assigné une pension sur la recette générale de Lorraine; il remplissait les mêmes fonctions près de René II, dont il était en outre l'un des conseillers et écuyers. Dès le commencement de la guerre contre le duc de Bourgogne, on le voit sous les armes, déployant une incroyable activité : il prend part à la prise de Vaudémont, dont il est fait capitaine; quittant de temps en temps cette forteresse, il harcelle les Bourguignons jusqu'aux portes de Nancy; il se trouve à l'assaut de Bayon, qui tombe au pouvoir des Lorrains, puis vient, avec tous les autres chefs de partisans, mettre le siége devant la capitale. Plus tard, enfin, il est commis à la garde de cette ville, qu'il défend contre le duc de Bourgogne jusqu'au jour de la bataille de Nancy.

Ses exploits lui valurent de nombreuses et brillantes récompenses. René acquitta d'abord les dettes qu'avaient contractées envers lui les ducs Jean et Nicolas, « tant à » cause de ses gages et souldes que pertes de chevaux, » frais, missions et autres dommages », puis il lui assigna, pour ses gages, une pension de 800 francs, « pour consi- » dération, dit-il dans le mandement adressé au receveur » général le 24 mai 1474, des bons, notables et agréables » services que nostre trèscher et bien amé Jehan de Bron, » dit Petit Jehan de Vaudémont, maistre de nostre hos- » tel, a fait dès son enfance à feu nostre trèsredoub- » té seigneur et père et à feuz noz tréschers seigneurs » oncle et cousin, les ducs Jehan et Nicolas, noz pré- » décesseurs, tant en leurs conquestes et emprises des » reaulmes et seigneuries de Napples, Gennes et Cathe- » loigne comme ailleurs, et depuis à nous fait encores » chacun jour... »

Le 9 juin 1475, René ajouta au don précédent celui du

château de Pierrefort[1] et des villages de Mamey, Saint-Jean et Martincourt.

Peu de temps après (10 février 1476), Jean de Bron obtenait la succession de Jean, bâtard de Savigny; la terre et seigneurie de Varize et des rentes sur les salines (25 juillet 1477), provenant de la confiscation prononcée contre Gaspard de Raville; la seigneurie de Bainville-sur-Moselle et le ban de Tantimont, confisqués sur Henri de Neufchâtel; enfin (le 25 janvier 1485), ce que Gaspard de Raville avait à Lebeuville et ailleurs au duché de Lorraine.

Dans les lettres patentes qui lui confèrent ces donations, René dit qu'elles ont été octroyées à son très-amé et féal conseiller et maître d'hôtel Jean de Bron, dit de Vaudémont, « pour recognoissance et récompense des grans, » louables, féables, labourieux et fructueux services qu'il » nous a faiz par cy devant, tant en exposant sa personne » en grans et périlleux dangiers, en gardant avecques » autres nostre ville de Nancy assigée par le feu duc de » Bourgoigne que autrement... »

Le 25 janvier 1485, René confirma toutes les donations qu'il avait précédemment faites à son fidèle conseiller et maître d'hôtel, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Marguerite, fille de Philippe de Lénoncourt, seigneur de Gondrecourt-en-Voivre[2].

Les comptes du receveur général font mention d'un

1. Cette donation rendit Jean de Bron seigneur de Pierrefort, et c'est ce qui me fait supposer que c'est lui qui est désigné dans la Chronique (col. lxxvij) sous le nom de *M. de Pierrefort.*

2. Jean de Bron est mentionné, dans le compte du receveur général pour l'année 1490-1491, comme touchant une pension de 600 francs.

Pierre de Bron, également maître d'hôtel de René II, qui fut nommé, le 19 août 1482, capitaine de Saint-Mihiel et de Keures, puis (1er novembre 1484) gruyer et maire de la châtellenie de ce dernier lieu. C'était probablement le frère de Jean de Bron; mais il ne semble avoir joué aucun rôle dans la guerre de Lorraine.

Le bâtard de Calabre. — Jean de Calabre, fils naturel de René d'Anjou et oncle de René II, était son lieutenant à Nancy lors du premier siége de cette ville par le duc de Bourgogne. On ignore quelle part il prit aux événements qui suivirent; on le trouve seulement porté dans le compte du receveur général, en 1480-1481, comme touchant une pension de 1,250 francs.

Le maître d'hôtel Charlot ou *Charlois.* — La Chronique désigne ainsi un personnage qui fut laissé à Vaudémont après la prise de cette place par les capitaines lorrains et resta commis à la garde de cette forteresse tant que dura la guerre. J'ai lieu de supposer que c'est Charles de Bayon, quoique ses lettres de nomination comme maître d'hôtel de René II portent seulement la date du 24 octobre 1477. Il y a aussi un Charlot de la Viéville qui, à la même époque, était maître d'hôtel de la duchesse de Lorraine.

Pierre, Vautrin et *Robert du* (Fay). — Trois personnages de cette famille, d'ancienne chevalerie, jouèrent un rôle dans la guerre contre le duc de Bourgogne : Pierre et Vautrin du Fay se trouvèrent ensemble à la prise de Bayon par les capitaines lorrains. Pierre commandait à Epinal avec Vautrin de Vaubecourt pendant que René allait implorer le secours des Suisses. Vautrin s'enferma dans Nancy lors du second siége de cette ville. Enfin, Robert du

Fay se signala dans les escarmouches livrées aux Bourguignons, tandis que ceux-ci assiégeaient Charmes.

Vautrin, qui était écuyer d'écurie de René II, eut en don de ce prince (le 8 janvier 1481) les ville, terre, place et châtellenie de Châtillon-sur-Saône, en récompense des services qu'il lui avait rendus dans son adversité, ès guerres pour le recouvrement du duché.

Pierre du Fay, seigneur de Bazoilles, conseiller et maître d'hôtel, fut nommé grand gruyer de Lorraine par lettres patentes du 10 décembre 1481, dans le préambule desquelles le duc s'exprime ainsi :

« Savoir faisons que nous, ayans regart et considéracion » aux grans, laborieux, agréables et continuels services » que nostre amé et féal conseillier et maistre d'ostel, » Pierre du Fay, seigneur de Bazoilles, nous a par cy de- » vant faiz en plussieurs manières, mesmes en nostre ad- » versité et guerres derrenières que avons eues pour le » recouvrement de nostre duchié de Lorraine..., à quoy » ledit du Fay s'est honnorablement et vaillamment gou- » verné et conduit et mis jour et nuit sa personne en grant » péril et dangier pour la singulière amour et affection » qu'il avoit et encores a envers nous. Considérans aussi « que, pour nostredit service et soy entretenir en armes » et sallarier ses serviteurs pendant lesdites guerres, il a » soustenu de grandes et excessives despences pour les- » quelles il nous a remonstré estre tenu et obligié en divers » lieux à gens que chacun jour le pressent de payement... »

Déjà précédemment (24 décembre 1477), René avait dû se reconnaître débiteur envers Pierre du Fay d'une somme de mille florins, tant à cause de ses gages du temps passé, que pour plusieurs pertes et dommages qu'il avait supportés, et il lui avait cédé, par forme de gagère, les château,

terre, place et seigneurie de Monthureux-sur-Saône. Et comme cette place avait été prise, arse et comme toute démolie pendant les guerres, il lui fut permis de la « réparer et fortifier, tant de bâtiments, maisons et demeurances au par dedans, que de fortifications de tours, murailles, fossés et autrement au par dehors. »

Pierre était allié à la puissante maison du Châtelet par son mariage (16 décembre 1474) avec Alix, fille de Pierre du Châtelet premier du nom. Il mourut vers l'année 1493.

Les documents que j'ai consultés ne disent rien de Robert du Fay, dont les services avaient été moins signalés, sans doute, que ceux de Vautrin et de Pierre.

Michel Gloris. — Pendant le second siége de Nancy par les Bourguignons, quelques individus, d'une naissance obscure, eurent le bonheur de se faire remarquer par l'auteur de la Chronique, et ils ont dû à cette circonstance le privilége de passer à la postérité. De ce nombre est Michel Gloris, ou plutôt Glory, « gouverneur », et non grand maître de l'artillerie, comme l'ont écrit quelques historiens[1]. Les documents officiels le qualifient seulement de « maître en l'artillerie », sans nous fournir, du reste, aucune particularité sur lui. On y voit seulement qu'en 1484, un nommé Michelet, neveu de Me Michel Glori, fut retenu comme canonier et charpentier en l'artillerie.

M. de Hardemont. — La Chronique ne donne pas le prénom de ce gentilhomme, qu'elle appelle tantôt Hardemont, tantôt Herdemont. Il était au siége de Lunéville par les seigneurs lorrains, commandant d'Arches pendant le voyage de René II en Suisse, enfin, aux côtés de ce prince

1. *Histoire de la guerre de Lorraine,* par M. Huguenin, p. 253.

le jour de la bataille de Nancy. D'après nos historiens[1], il se nommait Guillaume de Hardémont, et il fut l'un des chevaliers qui se jetèrent dans la ville de Toul, par ordre de René, pour la défendre contre le duc de Bourgogne. Son véritable nom est Guillaume de Thuillières, sieur de Hardémont, ainsi désigné dans le compte du receveur général, pour l'année 1477-1478, comme touchant une pension de 40 livres tournois, en récompense de ses bons services.

Balthasar et Jean d'Haussonville. — Après avoir, pour un moment, déserté la cause nationale, Balthasar d'Haussonville s'était rallié à son souverain légitime et faisait oublier sa félonie passagère en combattant bravement pour la défense du pays. C'est ainsi qu'on le voit, sans doute avec un de ses frères, nommé Jean, au siége de Lunéville par les capitaines lorrains; plus tard, Jean est chargé de défendre Saint-Dié, et on les retrouve ensemble à la bataille de Nancy.

Jacquot le bombardier. — Voici encore un personnage obscur comme Michel Glori, et dont la Chronique n'a pas dédaigné de mentionner les exploits lors du premier siége de Nancy. Elle nous apprend qu'il était Allemand d'origine, mais elle ne donne pas son véritable nom.

On l'appelait Jaquet d'Ay ou d'Aix, et il habitait précédemment Strasbourg; le 27 novembre 1473, René l'avait retenu « en ouvrier de son artillerie, » lui avait confirmé « la franchise de lui et de sa femme » et lui avait assigné une pension annuelle de de 42 florins du Rhin. Plus tard, ce simple « bombardier de l'artillerie » obtint une nouvelle

1. M. Digot, t. III, p. 303.

pension de 50 francs, en récompense de ses bons et agréables services.

Thiébaut de Jeuxey, ou plutôt *de Jussy*. — La Chronique le mentionne une seule fois à l'occasion du siége de Lunéville. Il avait été nommé châtelain d'Arches le 3 septembre 1473.

Le maréchal de Lorraine. — Pendant que Gratien d'Aguerre défendait Conflans-en-Jarnisy assiégé par les Bourguignons, « le Mareschal de Lorraine qui à Briey en garnison estoit, dit la Chronique, de plusieurs cours (courses) que fit sur ceulx que le siége tenoit, maintes en prit et maintes en mit à mort. »

Ce maréchal de Lorraine était Jean VII comte de Salm[1]; il avait été élevé à cette haute dignité le 20 août 1473, et servit René de sa bourse et de son épée pendant la guerre contre les Bourguignons. Il combattit, à la journée de Nancy, près de ce prince, lequel, par lettres patentes du 22 avril 1478, se reconnut débiteur, envers « son très-cher et féal cousin le ringraff comte de Saulmes », d'une somme de mille florins d'or du Rhin, tant pour argent que ce dernier lui avait prêté pour la paie des gens d'armes, que comme récompense de ses services.

Georges Marqueiz. — Lorsque le corps du duc de Bourgogne fut rapporté à Nancy, on le déposa dans une chambre de la maison, ou, comme on dit ordinairement, de l'*hôtel* de Georges Marqueiz. Grâce à cette cir-

1. Un Jacques de Salm avait été commis, le 1er décembre 1473, à la garde du château d'Epinal.

constance, le nom de ce personnage se trouve consigné dans nos historiens ; il pourrait s'y trouver à un autre titre. Georges Marque, ou Marc, car c'est ainsi qu'on l'appelait, s'était distingué dans les deux siéges de Nancy, et René lui avait assigné une pension de 50 francs, « pour, est-il » dit, les bons et agréables services qu'il a faits par le » passé et fera pour l'avenir, par espécial qu'il s'a conduit » très-honnestement durant les siéges de la ville de Nancei. »

C'était, du reste, un simple « hôtelier[1] », et on trouve, sous la date du 16 décembre 1474, un mandement enjoijoignant aux auditeurs des Comptes de rabattre au receveur général la somme de 68 francs qu'il a payée, par l'ordonnance de Monseigneur (le duc), à Georges Marc, demeurant à Nancy, pour la dépense de douze compagnons arbalétriers de la prévôté de Nancy, lesquels mondit seigneur avait ordonné à la garde des portes et murailles de ladite ville; icelle dépense faite en l'hôtel dudit George par trente-quatre jours entiers[2].

Nicolas des Grands-Moulins et *Varin Doron* (ou d'Oron). — Il est étrange que les documents officiels ne contiennent aucune mention relative à ces deux personnages qui jouèrent cependant tous deux un certain rôle, le premier, en dirigeant habilement l'artillerie contre les Bourguignons pendant le premier siége de Nancy; le second, en livrant au capitaine Harnexaire le château de Bruyères. On sait, et je dois néanmoins le rappeler ici, que Doron,

1. « George Marc, hostellier de Nancey, prent chacun an de pension... la somme de xxx fr. » (Receveur général pour 1490-1491.)

2. Le compte du trésorier général, pour l'année 1480-1481 contient la mention d'une somme payée à George Marc pour dépense faite en sa maison par le comte de Bitche et autres Allemands.

refusant noblement les récompenses que René lui offrait, ne demanda, pour toute faveur, que le titre modeste de sergent héréditaire en la justice d'Arches. Noble désintéressement, qui trouva peu d'imitateurs alors, si l'on en juge par les donations nombreuses au moyen desquelles le duc de Lorraine dut payer la fidélité et le dévoûment du plus grand nombre de ses serviteurs!

Ferry de Parroye. — La Chronique ne parle de ce chevalier qu'à l'occasion de la bataille de Nancy, où elle dit qu'il se trouva. Ferry de Parroye était alors capitaine de Rambervillers. Dès l'année 1477, il touchait une pension de 340 florins. Le 26 septembre 1482, il fut nommé capitaine d'Epinal, et, le 20 février 1494[1], René lui donna les biens confisqués sur Simon et Hélion de Granson ; les lettres patentes de ce prince font connaître la nature des services que Ferry lui avait rendus et expliquent comment son nom se trouve si rarement sous la plume du chroniqueur. « Voulant, dit le duc, rémunérer les bons et vertueux qui, pendant nos guerres et depuis, nous ont bien » et loyaument servi et accompagné en tous nos affaires, » du nombre desquels nostre trèscher et féal conseillier » messire Ferry de Parroye, chevalier, seigneur dudit lieu, » de Lannoy et nostre capitaine d'Epinal, s'est vertueuse- » ment conduit et gouverné, et des terres qu'il a tenu tant » en son nom que comme de dame Madelaine du Chastelet, » sa femme, nous a fait les services et devoirs toutes et » quantes fois besoin nous a esté, pour lesquels il a sous- » tenu plusieurs grans frais et despens, mesment audit » Chastelet tenant garnison pendant nosdites guerres,

1. Il avait pris part, en 1490, à la guerre de René II contre la ville de Metz.

» dont, pour lors, lui eussions commis la garde et lui
» laissé la garde de nos gens de guerre estant lors audit
» Chastelet. »

Cette importante forteresse, qui fut détruite au XVIIe siècle, était, on le sait, non loin de Neufchâteau; elle a donné son nom à une illustre famille à laquelle Ferry de Parroye avait eu l'honneur de s'allier. Ce dernier mourut en 1497 ou 1498.

Pierre le bombardier. — La Chronique raconte au long les exploits d'un simple bombardier, nommé Pierre, qui se distingua, pendant le second siége de Nancy, autant par son adresse que par son courage. Ce brave soldat ne fut pas oublié dans la distribution des récompenses accordées par le duc de Lorraine à ses fidèles serviteurs : par lettres patentes du 11 mars 1477, René lui donna une pension de 50 francs et de douze resaux de blé, « pour, dit-il,
» partie de rémunéracion des bons, loyaulx, féaulx et ag-
» gréables services que par cy-devant et dez long temps
» nostre bien amé maistre Pierre, mantellier, bombardier
» de nostre artillerie nous a faiz et que espérons qu'il fera
» pour l'advenir... et affin que tant mieulx et plus honnes-
» tement il s'entretiengne en nostre service... »

On trouve encore, à la date du 16 avril 1481, « mande-
» ment au trésorier général contenant qu'il baille et délivre
» à maistre Pierre, bombardier de monseigneur le duc, la
» somme de cent escuz d'or que mondit seigneur luy a
» donnez pour ceste foiz en récompance des services qui
» luy a faiz durant les guerres, à ce lieu de Nancy et ail-
» leurs. »

M. de Saint-Amand. — Le personnage désigné sous ce nom, et qui, suivant la Chronique, prit part au siége de

Lunéville par les capitaines lorrains et à la bataille de Nancy, doit être Guillaume du Châtelet, seigneur en partie du Châtelet, Deuilly, etc., baron de Saint-Amand, conseiller et chambellan du roi Louis XI. « Nicolas d'Anjou, duc de Calabre et marquis du Pont, lui donna, en 1469, dit Dom Calmet[1], l'office de gouverneur et capitaine des châtel et place de Coiffy, avec 300 livres de gages. Suivant une ancienne généalogie, ce seigneur combattit vaillamment à la bataille livrée, en 1476 (1477), devant Nancy, à Charles, duc de Bourgogne; et il y a apparence qu'il y périt; au moins il ne vivait plus l'année suivante. Il avait épousé, en 1460, Iolande, fille de Jacques d'Haraucourt. » D'après une mention du compte du receveur général de Lorraine, pour 1477-1478, Guillaume était alors capitaine du château d'Arches; ce qui semblerait devoir faire reculer quelque peu la date de sa mort.

Jean et *Jacques de Savigny*. — La Chronique parle de Jean le Hacquay de Savigny, sieur de Lémont, qui harcela les Bourguignons pendant qu'ils attaquaient la ville de Charmes; de Jean de Savigny, seigneur de Valfroicourt, et de Jacob de Savigny, qui se trouvèrent au siége de Lunéville par les capitaines lorrains; enfin, de Jacquot de Savigny, qui prit part à la bataille de Nancy. Ces deux derniers ne doivent être qu'un seul et même personnage, du nom de Jacques; les documents contemporains n'en font pas mention.

Quant à Jean de Savigny, je vois qu'il avait été nommé capitaine de Darney le dernier août 1473, et que René II lui confirma, vers la même époque, une pension de 120 florins d'or du Rhin qui lui avait été assignée par le duc

1. Généalogie de la maison du Châtelet, p. 132.

Nicolas. Les lettres de René constatent les grands, laborieux et notables services que Jean de Savigny, écuyer, avait rendus à ses prédécesseurs et lui rendait à lui-même chaque jour.

Le 25 août 1502, ce prince donna à Ferry de Savigny, son échanson, une maison sise à Lunéville, provenant de la confiscation des biens de Huyn Reynette, exécuté pour ses démérites.

Henri et *Ferry de Tantonville.* — Le véritable nom de ces deux gentilshommes n'est pas prononcé par l'auteur de la Chronique; il y a, du moins j'ai tout lieu de le croire, substitué celui d'une terre qu'ils possédaient : ces fameux enfants de Tantonville (Henri et Ferry) qu'on voit à la prise de Vaudémont, à celle de Bayon et au siége de Nancy par les capitaines lorrains, ne sont autres, ce me semble, que Ferry et Henri de Ligniville. Ce dernier obtint, en récompense de ses services, ce qu'Isabelle de Ligniville, femme de Nicolas de Vaudoncourt, lesquels avaient adhéré au parti du duc de Bourgogne, possédait à Ligniville, Vittel, Pulligny, Ceintrey, Voinémont, Acraignes (Frolois), Ochey, Maizières, Goviller, Selaincourt, Bainville-aux-Miroirs, Chamagne, Hénaménil, Ville-au-Val-Sainte-Marie et Lixières. Les lettres patentes de René, datées du 22 avril 1477, portent que cette donation est faite en considération des bons, fructueux, loyaux et agréables services que son très-cher et féal messire Henri de Ligniville lui a faits tant en sa ville de Nancy lorsqu'elle était assiégée des Bourguignons, comme ailleurs en ses guerres et emprises.

Un Gérard de Ligniville, conseiller et maître d'hôtel du duc de Lorraine, avait été successivement nommé son bailli de Vosge et son premier chambellan (25 août et 8 novembre

1473); enfin, par lettres patentes du 9 octobre 1477, il lui avait été assigné une pension de 300 florins d'or du Rhin, « en reconnaissance des très-grands services rendus par lui à son souverain sans jamais l'avoir abandonné », notamment à la journée de Nancy, où il combattit au corps de bataille.

Henri, qui avait épousé Marguerite, fille de Jean Wisse de Gerbéviller, succéda à Gérard dans les fonctions de bailli de Vosge; il touchait, en outre, une pension de 600 francs sur la recette générale.

Thierry Drapier, de Mirecourt. — Tous nos historiens racontent, d'après la Chronique, le courageux dévoûment d'un simple compagnon drapier[1], nommé Thierry et natif de Mirecourt, lequel, pendant le second siége de Nancy, osa franchir les lignes des assaillants, alla trouver René II en Suisse et rentra heureusement dans la capitale pour annoncer aux habitants l'arrivée prochaine du duc.

Ce brave Lorrain reçut la récompense qu'il avait si bien méritée : « Le xij^e^ jour de janvier mil iiij^c^ lxxvj, monsei-
» gneur le duc donna à Thierry le drappier l'office de pré-
» vosté de Mirecourt, et ce pour la cause que pendant le
» siége que tenoit le duc de Bourgoigne devant Nancy, le-
» dit Thierry a entré et yssu de ladite ville pour avertir
» mondit seigneur des novelles de ceulx dudit Nancy, et
» lui a donné ledit office de prévosté sa vie durant, en-
» semble tous les droys, proffitz, émolumens et revenues
» qui en pourroient venir et yssir... »

Vautrin de Vaubécourt. — Ce personnage que la Chronique appelle aussi *Habecourt*, ne doit être autre que

1. M. Digot l'appelle, et avec raison, Thierry, *le drapier*.

Vautrin de Nettancourt, qui était gouverneur de Commercy en 1481 et 1487. Dans un acte passé, le 4 août 1500, au sujet de l'aide accordé à René II sur le Barrois, figurent, comme présents, plusieurs gentilshommes, et notamment Vautrin de Nettancourt, sieur de Wabecourt, qualifié alors bailli de Clermont[1].

Le bâtard de Vaudémont. — Jean, bâtard de Vaudémont, probablement un des fils du comte Antoine, joua un très-grand rôle pendant la guerre de Lorraine. Nous le voyons successivement lieutenant de René II à Epinal, prenant part à la prise de Vaudémont, à celle de Bayon, au siége de Nancy par les capitaines lorrains et par René, aux escarmouches livrées aux Bourguignons pendant le second siége de cette ville, enfin, combattant à l'avant-garde à la journée de Nancy.

Jean paraît s'être distingué non seulement par son courage, mais encore par son désintéressement; dans les lettres patentes du mois d'avril 1481, par lesquelles il lui fait don de la seigneurie de Beauménil, René s'exprime ainsi : « Comme nostre trèscher et amé oncle, Jehan, bastart de Vauldemont, nous ait fait par cy devant plusieurs » grans, vertueuz, laborieux et agréables services, mesmes » au recouvrement de noz pays des duchié de Lorraine et » conté de Vauldemont, en quoy, comme nostre lieutenant » général et autrement, il s'est si vaillamment employé et » plusieurs foiz mis en grant dangier sa personne;.... » ayans aussi regart à la proximité de lignage dont il nous » actient, et qu'il nous a bien et léaument servy sans jamais nous habandonner, ne ait eu de nous aucune rémunéracion... »

1. *Généalogie de la maison du Châtelet*, pr., p. 112.

Par d'autres lettres, datées du 13 juillet 1494, René lui donna les terres et seigneuries de Florines et de Peche, situées au pays de Liége, avec toutes leurs appartenances et dépendances, en considération de ses services passés et aussi en récompense d'aucuns prisonniers qu'il prit à la victorieuse journée de Nancy et délivra de l'ordonnance du duc, lequel avait promis de lui payer en échange dix mille écus d'or.

Au mois de juin 1488, René reconnut devoir à Jean 8,000 écus d'or, tant pour dettes anciennes que pour argent nouvellement prêté, et lui engagea, pour garantie de cette somme, les château, terre et seigneurie de Damvillers.

Jean touchait, en outre, une pension de 1,250 francs sur la recette générale, et il avait obtenu (en 1492) pour sa sœur, Pierrette de Saint-Belin, des lettres patentes d'anoblissement.

Collignon et *Antoine de Ville.* — Collignon de Ville qui, suivant la Chronique, « bon Lorrain estoit », se trouva à la prise de Bayon sur les Bourguignons et, plus tard, fut chargé de garder Vaudémont avec le maître d'hôtel Charlot lorsque Chiffron, ou plutôt Suffren de Baschi, en compagnie de Gérard d'Avillers, des enfants de Tantonville et d'Aigremont, tenta de pénétrer dans Nancy pour porter aux assiégés des nouvelles du duc de Lorraine. Collignon remplissait les fonctions de bailli de Vosge.

Le chroniqueur qui nous a conservé ces détails, ne parle pas d'Antoine de Ville, de la même famille que le précédent, et qui joua pourtant un certain rôle dans la guerre contre le duc de Bourgogne. L'auteur de la *Déclaration du fait de la bataille de Nancy* a été moins oublieux : il

nous apprend qu'à cette mémorable journée, le seigneur de Domjulien était à l'avant-garde de l'armée confédérée, portant le guidon de damas blanc représentant un bras d'or armé d'une épée et « issant d'une nue », avec la légende : Une pour toutes.

Antoine de Ville, chevalier, conseiller et chambellan du duc, était seigneur de Domjulien et avait épousé Claude de Beauvau. La dot de sa femme lui servit à prêter à René une somme de 2,000 francs, pour laquelle, par lettres du 29 janvier 1476, ce prince leur assigna une rente de 200 francs sur la garde de Toul. Peu après, celui-ci lui vendait la portion de la terre de Grand qui dépendait du duché de Lorraine.

Après la victoire, René, « ayant regard aux grands, curieux, notables et agréables services » qu'Antoine de Ville lui avait rendus pendant ses guerres, lui donna les terres et seigneuries de Longuet et Saint-Nabord, près Remiremont, confisquées sur leurs précédents possesseurs pour avoir adhéré au parti du duc de Bourgogne. Le prince confirma cette donation par lettres patentes du 16 janvier 1484.

Le successeur de René II n'oublia pas les services qu'Antoine avait faits à son prédécesseur; il l'attacha à sa personne comme conseiller et écuyer d'écurie et lui conféra, le 18 août 1510, l'office de capitaine des ville et château d'Epinal[1], vacant par le décès de Charles d'Haraucourt.

1. Un habitant de cette ville possède un petit tableau peint sur bois où est représenté, à mi-corps, un personnage coiffé d'une toque ornée d'un médaillon dans lequel est peinte une image qu'on peut à peine distinguer. Le personnage a un manteau jeté sur une sorte de tunique; sa main droite, la seule visible, tient le pommeau d'une arme ou un

Antoine de Ville joignait à son titre de seigneur de Domjulien celui de duc de Saint-Ange au royaume de Naples[1].

Jean Wisse. — La famille de ce nom, originaire d'un petit village de Lorraine (Vuisse, canton de Château-Salins), fournit à René deux de ses plus fidèles et de ses plus vaillants serviteurs.

Le premier dont je dois parler est Jean Wisse, seigneur de Gerbéviller, qui fut tout à la fois, à ce qu'il semble, un négociateur habile et un valeureux capitaine. René l'avait, à plusieurs reprises, envoyé en ambassade vers le duc de Bourgogne, notamment quand ce prince était devant la ville de Neuss. Il avait aussi été chargé, avec Achille de Beauvau, de négociations près de Louis XI, et il accompagnait son maître à Lyon lorsque celui-ci s'y trouva en même temps que le roi de France. « Quand les Allemans le Roy eurent saluez, dit la Chronique, demandèrent où estoit le Duc de Lorraine. Jean Wisse, bailly d'Allemaigne, qui estoit au duc René truchement, leur dict : *Voi-le-cy.* Lesdits Allemans en grand honneur et révérance saluèrent

bâton de commandement. Au dos du tableau se lit l'inscription suivante en caractères gothiques :

Icy est pourtraict au vif
messire Anthoine de Ville ansy
qu'il estoit quant il retourna de
sainct voiage de Jerusalem que
fut le huictime jour de decembre
l'an de nostre Seigneur 1507 pries
Dieu pour luy.

1. *Généalogie de la maison du Châtelet*, p. 136. C'est à lui que s'adressent ces vers de la Nancéïde :

. . . . Tum Domnojulius iisdem
Affuit : accipitrum oblitus, quos ipse domando
Principibus percharus erat, nec inutilis armis.

ledit Duc, et lesquels jamais ne le volrent abandonner, en faisant l'entrée tous autour de lui estoient. »

Jean Wisse avait été élevé à la haute dignité qu'il occupait alors sous le règne du duc Jean II, en considération des services qu'il avait rendus à ce prince, dès son jeune âge, en plusieurs et divers lieux, tant au royaume de Sicile comme ailleurs, en maints périls de sa personne. René l'y confirma par lettres patentes du 23 août 1473; il l'avait fait, en outre, son conseiller et chambellan.

Le 5 août 1475, il lui donna les ville et château d'Einville et une pension sur les deniers de la gruerie dudit lieu, dont jouissait le comte de Campobasse en vertu de la donation que lui en avaient faite les ducs Jean et Nicolas, mais que sa trahison lui avait fait enlever.

Après la victoire de Nancy, à laquelle il avait pris part, Jean Wisse reçut pour récompense les terres de Landécourt, Franconville et Séranville, confisquées sur André d'Haraucourt pour avoir adhéré au duc de Bourgogne. Les lettres patentes de René, datées du pénultième septembre 1477, exposent ainsi les motifs de cette donation : « Considérans les très-grans, labourieux, fructueux et notables
» services qu'a faiz par cy devant nostre très-cher et féal
» conseillier, chambellan et baillif d'Allemaigne, messire
» Jehan Wisse de Gerbéviller, chevalier, à feuz... les ducz
» Jehan et Nicolas... en leurs conquestes et entreprises
» des royaulmes de Naples et d'Arragon, où il a exposé
» souventes foix sa personne et ses biens en grans et mer-
» veilleux dangiers; aussy depuis à nous depuis nostre
» advènement à cestui nostre duché jusques à présent,
» sans que jamais, pour fortune que nous soit advenue, il
» nous ait habandonné ou délaissé, ains comme bon et
» loyal subget demeuré persévéramment avecques nostre

» personne, et déchassé par noz ennemys de toutes ses » terres et seigneuries, et depuis se soit conduict et porté » sy courageusement, vaillamment et virtueusement au re- » couvrement de nosdits pays, terres et seigneuries, que » plus ne pourroit, par quoy il mérite estre tenu et réputé, » par singulière prérogative, bon et loyal subjet et servi- » teur... »

Ces obligations n'étaient pas les seules que René eût contractées envers Jean Wisse : divers mandements adressés au receveur général enjoignent à celui-ci de lui payer cent écus d'or en décompte de ses gages; mille florins d'or du Rhin pour argent prêté au duc en.sa grande nécessité, et pour lesquelles il avait hypothéqué ses terres de Pange, Mons, Coligny, Maizeroy, Tronquey et Bassey, près de Metz; enfin, 42 florins d'or pour un cheval acheté de lui et donné à Hardouin de La Jaille.

Dans ce dernier mandement, daté du 13 avril 1478, Jean Wisse est qualifié bailli de Nancy.

En 1485, René ne s'était pas encore acquitté envers ce fidèle serviteur; par lettres données à Orléans, au mois de septembre de cette dernière année, il ordonne au receveur général de lui payer, en six années, la somme de 7,800 livres 17 sous 4 deniers tournois qui lui étaient dus, disent les lettres, savoir : « Mil florins d'or de Ryn lesquelx nos- » tredit chambellan emprunta à Mets en nostre nom pour » emploier et convertir au rachapt et délivrance de plu- » sieurs noz subgietz et serviteurs qui furent prins prin- » sonniers par les gens de nostre feu oncle de Bourgongne » en la place de Fontoy, dont ledit bailli, pour nostre ser- » vice, engaigea sa seigneurie d'Espange (de Pange).... » Item, en la somme de huit cens vingt cinq florins d'or » de Ryn... en quoy nostre feu seigneur et cousin (le duc

» Nicolas) lui estoit tenu pour vingt troys chevaulx que » icelui fist achapter de lui, et lors de partir, à aucuns gen- » tilshommes de sa maison... Item, en quatre cens douze » florins d'or de Ryn pour le rachapt de Belrain et autres » places.... Item, en la somme de cinq cens quarente huit » escuz d'or que nostredit chambellan exposa pour nous » et noz affaires devant nostre ville de Nancy que tenions » assiégée sur les Bourguegnons, pour emploier au paye- » mant d'aucuns Suwisses qui estóient en nostre service, » et neuf vingts florins d'or de Ryn qu'il nous bailla lors » manuellement contens pour autres noz affaires... Item, » en la somme de quatre cens livres tournois.... tant pour » ung cheval... que pour autre somme de deniers en quoy » povyonsestre tenu à feu Jacques Wisse, son fils, pour » ses gaiges du temps qu'il nous avoit servy jusques à » l'eure de son trespas. Item, en la somme de deux cens » florins de Ryn pour despence que ledit bailli a soustenue » alant de nostre ordonnance devers nostre feu oncle de » Bourgongne à Nux et autres lieux.... En la somme de » trois cens lxx escuz pour reste de plussieurs grandes et » extresmes despences qu'il a soustenues en plussieurs » veaiges qu'il a faitz de nostre commandement, partant » de noz pays de Lorraine pour venir en ce royaulme de- » vers le feu seigneur roy Loys, et pour autres despences » qu'il a soustenues depuis nostre venue de Venize et que » partismes de nostre ville de Neufchastel pour aller à » Tours, et aussi pour le veaige que pensions faire tirant » en Bretaigne.... Plus, cent escuz d'or pour la quantité » de unze à douze cens livres de salpestre qu'il bailla à » nostre artillerie lors que nostre oncle de Bourguogne » mist le premier siége devant nostre ville de Nancy... »

Ce règlement de compte contient, comme on voit, l'énu-

mération des services de tout genre, que Jean Wisse avait rendus à René II pendant et depuis sa guerre contre Charles-le-Téméraire, et c'est à ce titre que j'ai cru devoir en donner de longs extraits.

Vautrin Wisse. — Il était capitaine de Rosières au moment où les seigneurs lorrains vinrent former le siége de Lunéville, et il se joignit à eux. Nous le retrouvons à la journée de Nancy, adressant la parole en allemand aux Suisses, donnant, sur l'ordre de la bataille, un conseil qui contribua peut-être à la victoire, et payant bravement de sa personne pendant le combat.

Vautrin Wisse, qui était chevalier et conseiller de René II, obtint, en récompense de ses grands et agréables services, une pension de cent florins d'or. Il mourut vers l'année 1480[1].

Jacques Wisse. — La Chronique ne parle pas d'un troisième personnage, du nom, ou plutôt du surnom de Wisse, qui paraît cependant avoir pris une part très-active à la guerre de Lorraine. On voit, dans la *Déclaration du fait de la bataille de Nancy,* que le capitaine de la garde, Jacques Wisse[2] était à l'avant-garde commandée par le comte de Thierstein.

Jacques Wisse, ou mieux Jacques Fesseler, dit Wisse, avait été nommé capitaine des archers de la garde, le 21 août 1473, et retenu, le même jour, pour conseiller et chambellan de René II.

1. En marge de la mention qui le concerne, dans le compte du receveur général pour 1480-1481, on lit le mot : *Obiit.*

2. Et non Jacques de Wisse, comme l'a écrit M. Huguenin, qui, en reproduisant à tort une majuscule, semble faire deux individus de Jacques et du capitaine « de la Garde. »

Il avait servi les ducs Jean et Nicolas, dès son enfance, « en leurs guerres et emprinses des royalmes et pays de Sicile, Arragon et Castellongne », et ces princes lui étaient restés redevables de plusieurs sommes de deniers, « tant à cause de ses gaiges et soldes, comme des perdes de chevalx, fraiz, missions et autres dommages par lui soustenuz. » C'est pourquoi, le 10 février 1473, René lui assigna, et à Catherine de Watronville, sa femme, une rente de cent florins d'or du Rhin sur les salines de Rosières.

L'année suivante, il était capitaine et gouverneur d'Etain.

Le 28 septembre 1477, il recevait, comme récompense de ses services, l'office de capitaine de Château-Salins avec la jouissance des revenus du gagnage domanial de cette ville[1].

Jacques épousa en secondes noces Alix de Bouvigny et, en faveur de ce mariage, René, par lettres patentes du 2 octobre 1481, lui assigna une nouvelle rente de cent francs sur la seigneurie de Damvillers, en considération des bons, grands et notables services que ledit Jacques Fesseler avait rendus aux ducs Jean et Nicolas et à lui, le servant continuellement en ses guerres contre le duc de Bourgogne, en maints périls et grands dangers de sa personne, sans avoir été payé de ses gages, qui s'élevaient alors jusqu'à plus de 1,500 francs.

Le 11 décembre 1497, Jacques Wisse obtenait l'affranchissement pour le fermier de son gagnage de Palameix, non loin de Saint-Mihiel, dont il avait mis les terres en bon état de culture; il y avait dans ce lieu une chapelle en

1. Le 12 juin 1505, Jacques obtint pour Jean, son fils, qui était attaché au service du duc de Calabre (Antoine), le même office de capitaine de Château-Salins avec les revenus du gagnage.

l'honneur de la vierge Marie, « en laquelle se démontraient chaque jour plusieurs miracles, et où les pèlerins affluaient à grand nombre. »

Jacques, qui possédait la terre de Bouvigny, dans le bailliage d'Etain, du chef de sa seconde femme, était aussi seigneur de Ransières[1], à trois lieues de Saint-Mihiel; et, le 14 mai 1511, le duc Antoine, qui lui avait déjà accordé précédemment (1er octobre 1510) les profits et émoluments de la garde de Verdun, que tenait en son vivant le bâtard de Vaudémont, lui donnait, en augmentation de fief, tout ce que feu Gaspard, bâtard de Blâmont, tenait audit lieu de Ransières.

Jacques Wisse occupait, près du successeur de René, les emplois qu'il avait eus sous ce prince : il était à la fois conseiller, chambellan et capitaine de sa garde.

V.

Dom Calmet a fait imprimer, à la suite de la Chronique de Lorraine, un document qui la complète sur un point important; ce document, que je viens de citer plus haut, c'est *La vraye Déclaration du fait et conduite de la bataille de Nancy,* rédigée par Chrétien, secrétaire de René II, et sous la dictée de ce prince, pour être remise à l'auteur de la Nancéïde. Là sont désignés les principaux capitaines qui combattirent dans cette mémorable journée. Toutefois, malgré les détails donnés dans la Chronique et dans la Déclaration, bien des noms ont été passés sous silence, qui méritent d'être mentionnés. Les uns sont ceux de gentilshommes, les autres ceux de bourgeois ou

1. Le gagnage de ce lieu lui avait été donné le 16 janvier 1489.

de soldats obscurs; le prince qu'ils avaient servi ne les oublia pas dans les témoignages de sa reconnaissance; l'Histoire leur doit également un souvenir.

Parmi les premiers je citerai :

Henri des Armoises, qui avait été fait prisonnier au duché de Luxembourg et mis à rançon; il reçut, en indemnité des pertes et dommages qu'il avait soutenus à cette occasion, les biens confisqués sur Menget, clerc juré et receveur de Rambervillers.

Henri était fils de Thierry des Armoises, conseiller du duc et capitaine de Châtel-sur-Moselle; il avait, en 1476, l'office de lieutenant du bailli de Vaudémont.

Achille, bâtard de Beauvau, que René II employa dans diverses négociations près de Louis XI, avait servi les prédécesseurs du duc et s'était fait remarquer « par ses grands sens, vaillance et loyauté. » René le confirma, le 24 septembre 1473, dans l'office de capitaine de Neufchâteau (qu'il occupait encore en 1490) et le nomma, peu après, son grand maître d'hôtel. Afin de le retenir près de sa personne et l'engager à se marier dans son pays, il lui accorda, le 18 mai 1475, des lettres de légitimation. Enfin, le 15 mai 1477, il lui donnait, conjointement avec Pierre du Fay, les biens des juifs de Neufchâteau, eu égard aux grands services qu'il lui avait faits au temps passé, en maints périls de sa personne, sans jamais l'avoir abandonné dans la bonne ou la mauvaise fortune[1]. Outre ses

1. On trouve, dans le compte du receveur général, pour 1476-1477, la mention d'une somme de 1,000 francs payée pour la rançon de Jean de Beauvau, fait prisonnier à Fontoy par les Bourguignons.

René donna également 50 florins d'or pour la rançon d'un nommé Guérin de Cesse, prisonnier à Thionville. (Receveur gén. de 1477-1478.)

gages de capitaine de cette ville, Achille de Beauvau touchait encore, en 1490, une pension de cent florins.

Pierre de Bignécourt[1], *dit Cothorel*, écuyer et maréchal des logis, obtint, le 4 janvier 1481, la permission de construire une maison au lieu d'Illond, sénéchaussée de Bourmont en Bassigny, et d'y faire portes, fossés et ponts-levis, et ce, en considération des bons, fructueux, laborieux, louables et agréables services qu'il avait faits à René pendant sa guerre contre le duc de Bourgogne, sans aucunement l'abandonner.

Le 15 février 1476, René, en considération des bons, recommandables et agréables services que lui avaient faits par le passé *Ferry* et *Olry de Blâmont*, frères, les remet en possession de la terre et seigneurie de Fougeruelles (Fougerolles), que le duc Jean II avait confisquée sur Hugues de Fougerolles pour la donner à Thiébaut de Blâmont, et dont les Bourguignons s'étaient emparés pendant les guerres.

Henri de Gironcourt[2], chevalier, était écuyer tranchant en 1474; le 28 novembre 1477, il fut nommé capitaine et châtelain de Bruyères en reconnaissance de ses agréables services. En 1490, il échangea cet emploi contre celui de prévôt et capitaine de Châtenois.

1. Cette famille, d'ancienne chevalerie, s'appelait Bégnicourt; c'est le nom d'une seigneurie, aujourd'hui hameau dépendant de la commune de Clémery.

2. Ce nom rappelle un passage de la Chronique sur lequel je ne me suis pas arrêté : on y voit, à l'occasion du siége de Lunéville par les capitaines lorrains, que « ceux de Girecourt » vinrent se joindre à l'armée. Ne doit-on pas lire : Gironcourt, et supposer qu'il s'agit, soit du personnage dont il est ici question, soit des de la Vaux, qui étaient alors seigneurs de Gironcourt ?

Par mandement daté du 1er février 1481 (1482), René avait fait délivrer à Henri de Gironcourt la somme de 120 francs dont lui était demeuré débiteur, « pour ses gages et autres choses, à cause des services qu'il lui avait faits de tout le temps passé jusqu'au premier jour de janvier » de cette année.

Il est étonnant que la Chronique n'ait pas mentionné les deux personnages dont je vais parler, car ils se signalèrent tous deux par leur courage et leur fidélité.

Thierry de Lénoncourt, de l'une des plus illustres familles de Lorraine, après avoir servi René II pendant la guerre, combattit à ses côtés le jour de la bataille de Nancy et obtint, en récompense, les seigneuries d'Haraucourt et d'Ubexy, confisquées sur André d'Haraucourt. Les lettres patentes du dernier août 1477, qui lui confèrent cette donation, sont ainsi conçues : « Savoir faisons que, pour re-
» cognoissance et rescompence des grans, louables, féables,
» vaillans, labourieux et fructueux services que nous a faiz
» par cy devant nostre tréscher et féal eschansson Thierry
» de Lenoncourt, filz de Henri de Lenoncourt, en exposant
» sa personne en mains grans dangiers de mort, tant en
» recouvrant et conquestant noz pays, terres et seigneu-
» ries, comme à la trésheureuse journée qu'il pleut à nostre
» Créateur nous octroyer, en laquelle il se pourta si vail-
» lamment et virtueusement qu'il estoit possible faire à
» vaillant et notable gentilhomme... »

Le comte de Linange. — A défaut de la Chronique, l'auteur de *la vraye Déclaration du fait et conduite de la bataille de Nancy* nous apprend que René avait près de lui, entr'autres, dans cette mémorable journée, les comtes de Salm, de Bitche et de Linange. Ce dernier s'était déjà

signalé depuis le commencement de la guerre, et le duc de Lorraine ne crut pas trop reconnaître ses services en lui donnant les ville, terre et seigneurie de Fauquemont retournées au domaine, faute de reprises, après la mort de Walter de Thann, qui les avait eues comme récompense. C'est le 29 octobre 1484 qu'eut lieu la donation que je viens de rappeler, pour les raisons exposées de la manière suivante dans les lettres de René : « Savoir faisons que nous, ayans » en mémoire les très-grans, notables, laborieux et fructueux services que nostre trèscher et féal cousin et bailly » d'Alemaigne le conte Philippe de Lynenges et de Dags- » bourg nous a faiz pandant les guerres et en l'exécution » d'icelles, à la deffence de nostre personne et de noz » pays, en nous acompaignant aussi à la besongne de Mor- » ret à l'encontre de nostre feu ennemy le duc Charles, » comme despuis à la besongne et victorieuse journée de » Nancy que Dieu nous donna, en recouvrant nosdits pays » de ses mains, lesquelx il tenoit occupez, en quoy il a » emploié et mis sa personne et son estat en mains dange- » reux faiz et périlz... »

En 1490, Philippe de Linange obtenait une nouvelle récompense de ses services : il était fait maréchal de Lorraine, et le duc lui assignait, en outre, une pension de 1,200 francs[1].

Thomas de Pfaffenhofen. — Ce gentilhomme, originaire d'Alsace, mais depuis longtemps fixé en Lorraine, prit part à la bataille de Nancy. Il était conseiller de René II depuis le 20 août 1474 et devint, peu après, chambellan

1. On trouve, dans le compte du receveur général, pour l'année 1478-1479, la mention d'un don de 2,000 francs à Philippe et Thierry, comtes de Linanges, pour les bons et agréables services qu'ils ont faits.

de ce prince et bailli du comté de Vaudémont. Il est ainsi qualifié dans les lettres patentes du 10 juin 1477 qui, en reconnaissance des bons et agréables services qu'il avait faits à son maître, en maints périls et dangers de sa personne, sans jamais l'avoir abandonné, lui confèrent les biens confisqués, pour leurs rébellions, sur Jacquemin, Martin et Collignon de Lecey, frères.

En 1490, Thomas de Pfaffenhofen était sénéchal de Lorraine et touchait, en outre, une pension de 500 francs. Il vivait encore en 1500; mais, en raison de son grand âge et de sa faiblesse, il obtint que Guérard, son fils, le suppléât dans sa charge de bailli du comté de Vaudémont.

Ferry de Saint-Baussant s'était encore plus signalé, ainsi que l'attestent les lettres patentes du 4 juillet 1477, par lesquelles René lui donne la seigneurie d'Haussonville confisquée sur Gaspard de Raville : « Savoir faisons, y est- » il dit, que, pour recognoissance et rescompence des » trèsgrans, haulx, labourieux, notables, vaillans et fruc- » tueux services que nous a faiz par cy devant en mains » grans et périlleux dangiers de sa personne nostre très- » cher et féal chevalier et chambellan messire Ferry de » Sainct Bassan, tant à la journée de Morette, où fusmes » en propre personne pour lever le siége que lors y tenoit » nostre oncle de Bourgongne, comme depuis à la journée » de Nancy, èsquelles journées et autres faictz de guerre » il s'est virtueusement porté et démonstré comme notable » et vaillant chevalier... »

Ce ne fut pas la seule récompense qu'obtint Ferry de Saint-Baussant : le 22 juillet 1476, il fut nommé capitaine de la place de Louppy que René avait réduite à son obéis-

sance et qui appartenait auparavant à André d'Haraucourt[1].

VI.

Outre ces personnages principaux, il en est beaucoup d'autres qu'il serait injuste de passer sous silence, d'autant plus que quelques-uns d'entre eux exposèrent leur vie pour la cause nationale. René ne les oublia pas dans la distribution des récompenses à ses fidèles serviteurs : ceux-ci eurent des terres, ceux-là des titres ou des emplois, les uns des pensions ou de l'argent, les autres des priviléges et franchises.

Pierre ou ***Poirresson de Thelod, dit Pellegrin,*** premier valet de chambre du duc, avait, dès son jeune âge, servi le roi René Ier, « estant ès pays et conquestes des » royaumes de Naples, Sicille et Cathelongne », supportant « grandes peines, travaux, sollicitudes et labeurs. » Il s'attacha ensuite à la personne de René II, le servit continuellement en ses guerres et grandes adversités pendant la guerre du duc de Bourgogne, et, plus tard, l'accompagna dans ses voyages et expéditions « ès Allemaignes, Ytalles, Venize et conté de Prouvence. »

Il avait obtenu pour première récompense l'office de châtelain et cellérier de Saint-Dié, qu'il échangea, en 1486, contre celui de châtelain de Vézelise. Peu après, René lui donna les place, terre et seigneurie de Charentonneau, si-

1. Je dois peut-être, en terminant cette partie de mon travail, mentionner un gentilhomme qui secourut le duc, sinon de son épée, du moins de sa bourse : c'est Jean de Baudricourt, mari d'Anne de Beaujeu, qui lui prêta 4,000 écus d'or pour soutenir ses guerres contre les Bourguignons.

tuées près du pont de Charenton-lès-Paris. Enfin, le 24 novembre 1482, il obtenait des lettres patentes d'anoblissement et recevait pour armes : d'azur, à deux colombes affrontées d'or, les pattes d'argent, armées de gueules.

Pierre Pellegrin devint seigneur de Remicourt par l'acquisition qu'il en fit en 1486 ; ce fut là, très-vraisemblablement, qu'il mourut en 1511, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Madelaine Symier. Leurs descendants, quittant le nom trop plébéien de leur ancêtre, finirent par ne plus s'appeler, dans la suite, que messieurs de Remicourt[1].

Les biens confisqués sur Adam de Varennes furent donnés, le 17 avril 1478, à un nommé *Oriet de Thioufort* pour les services qu'il avait rendus au duc « en l'exercite de ses guerres. »

Jean Bonnet, docteur en médecine, obtint, le 17 juin 1477, les seigneuries de Maixe et de Deuxville, provenant de la confiscation de Perrin, Henri et Evrard d'Haraucourt, et ce, disent les lettres patentes du duc, « à cause des bons, grans, nottables et agréables services que nostre trèscher et bien amé médecin de nostre trèsredoutée dame et mère et le nostre, maistre Jehan Bonnet, a fait tant à feu nostre trèsredoubté seigneur et père, comme à nostredite dame et mère et à nous ou temps passé. »

La même année, René ajouta à cette donation une pension de cent écus d'or, qu'il augmenta, en 1487, d'une nouvelle somme de cent écus[2].

1. Voir Dom Pelletier au mot *Thelod.*

2. Les historiens racontent qu'à son retour de Venise, en 1482, le duc de Lorraine étant tombé dangereusement malade, Jean Bonnet réussit à le sauver ; cette cure lui fit tant d'honneur que Louis XI vou-

Un simple barbier, habile, il est vrai, et « suffisant en l'art et pratique de chirurgie », *Jean Belhôte,* de Nancy, que René avait précédemment nommé son valet de chambre et barbier, eut les biens confisqués sur Ferry de Chastel, « pour ses bons, fructueux, continuels et loyaux services. »

La terre et seigneurie que feu Howoux possédait en la seigneurie de Commercy, » saisie faute de reprises, fut donnée à *Jean Guidart,* cranequinier de la garde, « pour les services qu'il avait faits à René II, même en ses guerres pour le recouvrement du duché et grandes affaires, sans jamais l'avoir abandonné. »

Jean d'Ainvau, lieutenant de Saint-Dié et conseiller du duc, anobli dès l'année 1450, obtint la seigneurie d'Einvaux, « en considération, disent les lettres patentes de » René, des bons, grands, notables et laborieux services » qu'il a faits à nos prédécesseurs; recolant aussi et bien » mémoratif comme il s'a naguères prudentement et loyau» ment employé et travaillé au recouvrement de nos pays » occupés par les Bourguignons, et s'y a porté comme bon, » loyal vassal et serviteur doit faire à son seigneur. »

Jean d'Ainvau obtint, en outre, une somme de 300 francs en récompense de ses bons et agréables services, et fut plus tard (le 3 juillet 1500) nommé châtelain de Saint-Dié.

lut le faire venir près de lui. Par lettres du 15 octobre 1487, René, voulant arrêter les abus qui s'étaient introduits dans l'exercice de la médecine, donna pouvoir à Jean Bonnet et à un autre docteur nommé Clain, d'interdire dans ses états la pratique de cet art à tout individu, homme ou femme, qui ne serait gradué ou n'aurait fait preuve de son expérience.

Après avoir donné des terres ou des titres, René conféra des offices[1].

Didier Mennestre, ou *Ménestrier,* d'Essey-lès-Nancy, fut nommé maître charrier du duché de Lorraine, « et ce » pour cause que, pendant le siége qu'avoit mis devant » Nancy le feu duc de Bourgogne, il a entré et yssy de la- » dite ville pour réconforter les gens y estant dedans assié- » gez. » En 1490, cet emploi fut échangé contre une pension de 25 francs.

Guillaume « l'Escourcheur », grand doyen de la ville d'Epinal, fut fait gruyer d'Arches et de Dompaire « pour ses grands services. »

Parisot, de Lunéville, obtint l'office de châtelain de Baccarat.

Un serviteur du Petit Jehan de Vaudémont, *le Grand Guillaume,* et *Jean Henriot,* de Nancy, eurent les fonctions de valets de gruyer et forestiers des bois de cette ville, « pour leurs bons et agréables services durant la » guerre de Lorraine. »

Jean de Charmes fut nommé capitaine dudit lieu et reçut, de plus, une pension de 25 francs, « pour ses bons et » agréables services, et aussi pour le récompenser des » pertes et dommages qu'il avait eus à la prise de cette » ville. »

Huyn Reynette ou *Roynette,* secrétaire de René II, ob-

1. Il réintégra aussi dans leurs fonctions ceux qui en avaient été dépouillés par le duc de Bourgogne. Je citerai, entr'autres, le receveur général de Lorraine Antoine Varrin et Jean de Bezange, lieutenant de bailli à Nancy.

tint l'office de châtelain de Bruyères « pour ses bons, fructueux et recommandables services ; lequel, dit le duc, s'est employé en nos faits et affaires du duché et pour le recouvrement d'icelui. » Des lettres d'anoblissement lui furent aussi accordées le 3 mars 1482[1].

Jacquet de Maria, ou *Jacques de Marie*, dont le nom indique une origine étrangère, et qui était valet de chambre du duc, fut nommé baucheur et boutavant des salines de Marsal, « pour les bons et agréables services qu'il avait rendus à son maître, sans jamais l'avoir abandonné. » En 1485, René lui donna une maison à Nancy, en récompense, dit-il dans ses lettres patentes, « des services qu'il a faits par grand espace de temps à l'entour de notre personne, même en nos maladies, grandes guerres et adversités, ès lointains voyages qu'avons faits à Venise, devant Ferrare et en autres régions. »

Jacquet de Maria devint seigneur de Variencourt, et on le voit figurer, sous cette qualification, avec beaucoup d'autres gentilshommes, dans un acte de 1500, relatif à l'aide accordé sur le Barrois. Il avait fait construire, près du village de Maidières, une maison qu'il appela *Casa Nova*[2], pour laquelle il obtint des lettres d'affranchissement, le 5 août 1489. Il vivait encore en 1516, et c'est probablement son fils, René de Maria, qui était abbé de Saint-Mihiel en 1527.

1. V. Dom Pelletier, au mot *Roynette*.
Le fils de Huyn Reynette ne suivit pas malheureusement les exemples que lui avait donnés son père, car, après s'être élevé aux hautes fonctions de lieutenant de bailli de Nancy et de président des Comptes, il fut condamné, pour plusieurs délits, à être décapité.

2. Aujourd'hui Cassenove.

L'office de capitaine du château de Martigny fut donné à *Richard de Valloy*, « en récompense de ses agréables services, lui étant assiégé à Nancy durant les Bourguignons. »

Un nommé *Stévenin Dallemont* fut nommé sergent de gruyer et forestier des bois de la gruerie de Nancy, « en reconnaissance des bons et agréables services qu'il avait faits durant les guerres. »

Médard Jausson, cranequinier de la garde, demeurant à Commercy-le-Franc, eut l'office de « mairiee » de Circourt, « pour ses services sous la charge de Jacques Wisse, même ès guerres et affaires que le duc avait eues par le passé. »

Vautrin Ferry, secrétaire et clerc d'office de René II, obtint l'emploi de receveur de Marville pour, dit ce prince dans ses lettres patentes, « les services qu'il nous a faits en résidant continuellement en notre service en nos grandes affaires et grandes adversités, sans jamais nous avoir abandonné. »

Ce ne fut pas la seule récompense accordée à ce fidèle serviteur : le 6 mars 1486, il était nommé conseiller et auditeur en la Chambre des Comptes de Bar et, l'année suivante, il recevait des lettres d'anoblissement pour, y dit le prince, « les services qu'il nous a faits depuis douze ans en çà en nos guerres et grandes affaires à l'encontre du duc de Bourgogne, comme en mer, ès Itales, France et ailleurs, en divers pays. »

Wiriet le boucher obtint l'office de forestier des bois de la gruerie de Nancy, « pour les bons et agréables services qu'il avait faits durant qu'il était assiégé avec autres serviteurs de Monseigneur en la ville de Nancy. »

La charge de « maître du han des maçons et charpentiers du bailliage de Vosge » fut donnée à *Didier Brisson* « pour ses services en plusieurs manières sous la charge de Menaut d'Aguerre. »

Jacquemin Huyn, d'Etain, fut nommé sergent de gruyer dudit lieu, « pour services pendant les guerres et adversités » du duc.

Enfin, *Georges Guyot* eut les fonctions honorables d'huissier d'armes « en récompense des bons et agréables services qu'il avait faits tant durant les guerres qu'en autre temps. » Il devint plus tard (1494) prévôt de Stenay, après avoir précédemment (1481) obtenu des lettres patentes d'anoblissement.

Parmi ceux à qui furent accordées des pensions, figure en première ligne *Jacques de Pelliciis,* docteur et médecin de René II, à qui ce prince en donna une de 200 écus d'or, « pour, dit-il, les bons, grands et agréables services qu'il nous a faits du passé, tant pour avoir bien soigneusement et diligemment servi de son art et pratique en notre propre personne toutes fois que métier a été, comme en autres et diverses manières, à grand soin, péril et travail, pendant le temps de notre exil et pauvreté, sans jamais nous avoir abandonné[1]. »

Un valet des pages, qu'on trouve appelé tantôt *Gilles de Longueval,* tantôt *Gilles de Bruneval,* eut une pension de 50 francs « pour récompense, portent les lettres patentes

1. Le compte du receveur général pour l'année 1477-1478 mentionne deux chirurgiens, Jean Bergeret et maître Antoine, comme ayant reçu des récompenses pécuniaires pour leurs bons et agréables services.

données par le duc le 7 avril 1477, des bons services qu'il nous a faits durant ces guerres, tant pour ce qu'il est plusieurs fois entré en notre ville de Nancy lorsqu'elle était assiégée de nos ennemis, comme pour en être yssu dehors et venu devers nous ès Allemagnes pour nous avertir de l'état de nos gens étant assigés en icelle, et autrement en plusieurs et diverses manières. »

Une pension de 25 francs fut assignée à *Jean Guillemin,* palefrenier, « pour les bons et agréables services que, dès son jeune âge, il avait faits à son maître continuellement, sans jamais l'avoir abandonné, tellement que, puis naguères, pour les grands travaux, peines, froidures et diligences qu'il a eues, soutenues et endurées, il est devenu perclus, impotent, débilité et caduc de sa personne. »

Une dernière pension, de 30 francs, fut accordée, le 17 mars 1490, à *Etienne Parisot,* prévôt d'Epinal, pour, disent les lettres de René II, « les grands, louables et re-
» commandables services qu'il nous a faiz, tant à recouvre-
» ment de nostre ville d'Espinal que feu nostre cusin le duc
» Charles de Bourgongne avoit prinse, que autrement en
» plusieurs et diverses manières où il nous a léallement et
» diligemment servy ès guerres que nous avons eues et en
» plusieurs autres noz affaires, où il a employé sa per-
» sonne et biens[1]... »

1. Je trouve encore, dans le compte du receveur général pour 1477-1478, la mention d'une pension de 50 florins d'or donnée à *Arnoul Brabant*, bombardier, pour ses bons et agréables services; et celle d'une autre pension de 40 francs accordée à *Thouvenin le Gentilhomme,* aussi bombardier, pour les bons et agréables services qu'il avait faits au duc Jean en la conquête de Gênes, royaume de Sicile comme en Catalogne, au fait de l'artillerie.

Quelques-uns n'obtinrent que des gratifications ou des indemnités en argent. Un nommé *Richard Asselin* eut 20 écus « pour ses services durant les guerres. » — Un barbier de Saint-Dié, appelé *Thiébaut,* reçut 60 francs « pour cause des services qu'il avait faits d'avoir guéri et médiciné plusieurs compagnons de guerre qui avaient été blessés et navrés durant les guerres d'entre Monseigneur et le duc de Bourgogne. — *Daniel,* le barbier, eut aussi une somme de 20 francs pour avoir guéri les blessés. — Trente florins d'or furent donnés à *Jean Laurent*, dit *Roynette,* de Nancy, chapelain du duc, « en reconnaissance de ses bons et loyaux services, mêmement pour lui aider à la guérison de son corps qui a été blessé devant Lunéville. »

Une somme bien autrement considérable, celle de 2,000 écus d'or, fut payée à la veuve et aux héritiers d'un certain *Bertrand Bataille,* qui, avec ses compagnons, « le jour de la besogne de Nancy, » prit le seigneur de Neufchâtel et le délivra entre les mains du duc.

Parmi les autres personnes envers qui René se trouvait redevable pour services pécuniaires à lui rendus, je vois figurer *Nicole le Sane,* official de Toul, pour cent florins d'or; un gentilhomme dont on ne dit pas le nom, pour 11 florins qu'il lui avait prêtés à Saint-Nicolas[1]; enfin, *Jean Cachet,* de Raon, pour celle de 270 florins d'or.

L'histoire a conservé le nom de ce personnage, et elle

1. La Chronique raconte, à l'occasion du passage de René II dans cette ville, un trait de générosité que je dois rappeler ici. Pendant que le duc, agenouillé, après avoir entendu la messe, dans l'église de ce lieu, priait avec ferveur, la femme d'un bourgeois, nommé *Walter,* s'approcha doucement et lui glissa dans la main une bourse renfermant 400 florins.

ajoute que plusieurs dames de Raon, suivant l'exemple de leur concitoyen, s'empressèrent de mettre leurs bijoux en gage afin de compléter la somme dont le duc avait besoin pour payer les mercenaires allemands qu'il avait à sa solde.

Les descendants de Jean Cachet, lorsqu'ils voulurent faire reconnaître leur noblesse, eurent soin de rappeler l'action de leur ancêtre, qu'ils regardaient comme un titre d'honneur pour eux[1].

Pour récompenser quelques-uns de ses fidèles serviteurs, René leur donna ce qu'on appelait des lettres d'affranchissement, c'est-à-dire des exemptions d'impôts. Parmi ceux à qui fut accordée cette faveur, je citerai d'abord un habitant de la Neuvelotte dont le souvenir mérite d'être transmis à la postérité.

« Le 22 janvier 1476 (1477), est-il dit dans les patentes qu'il obtint, Mgr le duc, pour les grands services que lui a faits *Jean Huyn*, demeurant à la Neufvevillette dessous Amance, et mêmement que dernièrement, le soir du nouvel an, il a entré en la ville de Nancy assiégée des Bourguignons et porté les lettres du secours de Monseigneur, en mettant sa personne en très-grand danger, a icelui affranchi et exempté, sa vie durant, quelque part qu'il soit demeurant au duché de Lorraine, de toutes tailles, rentes, droitures, aides, subsides, exemptions et subventions imposées ou à imposer. »

De semblables récompenses furent données aux individus dont suivent les noms :

Simon le barbier, demeurant à Lunéville, « en récompense des pertes et dommages qu'il a eus à cause de ce

1. V. Dom Pelletier, au mot *Cachet*.

qu'il a toujours tenu le parti de Monseigneur à l'encontre des Bourguignons, lesquels lui ont pris et butiné la plupart de ses biens. »

Nicolas Willaume, de Châtenois, marchand, demeurant à Neufchâteau, « pour ce qu'il a toujours, sans variation, tenu le parti de Monseigneur. »

Hannus de Franckensart, barbier à Lunéville, « pour ses bons et agréables services, mêmement pour ce que, durant ses guerres, il a mis peine à guérir les navrés de l'armée de Monseigneur. »

Jean Braconnier, demeurant à la Neuveville, « pour les bons et agréables services qu'il a faits en mettant son corps en grand danger par plusieurs fois pour venir devant Nancy apporter nouvelles et faire signes ès gens de Monseigneur assiégés dans ladite ville par les Bourguignons. »

Demange Tanaire, demeurant à Lunéville, « à cause de ses services au temps passé, ès guerres dernières, sous la charge de Petit Jehan de Vaudémont. »

Mathis le braconnier, « pour les agréables services qu'il a faits à Monseigneur et à ses prédécesseurs. »

Jean de Mirecourt, barbier, demeurant à Neufchâteau, « pour ses services pendant les guerres, et même au recouvrement du duché. »

Grand Jehan le Pui, queux du duc, « pour ses services au recouvrement du duché. »

Au chapitre des affranchissements accordés pour récompense de services, se trouve raconté un intéressant épisode qui est resté ignoré de nos historiens. Pendant que les Bourguignons occupaient Amance, trois habitants de cette ville, animés d'un vif sentiment de patriotisme, résolurent

de la remettre au pouvoir des Lorrains. Ils nouèrent des intelligences avec les capitaines qui assiégeaient Nancy, et il fut convenu que ces derniers se trouveraient, à une certaine heure de la nuit, avec leurs gens de guerre, sous les murailles de la place. L'un des conspirateurs en sortit pour leur servir de guide; mais il ne trouva personne au lieu indiqué, et les ennemis qui, pendant ce temps, avaient découvert le complot, mirent à mort les deux individus restés dans la ville.

Les veuves de ces infortunés, victimes de leur généreux dévoûment, présentèrent au duc une requête à laquelle celui-ci s'empressa de faire droit en leur accordant des lettres patentes d'affranchissement où sont ainsi exposés les faits que je viens de rappeler :

« L'umble supplicacion d'une pouvre jeune femme apellée Jehannette, vefve de feu Jehan Harenat, demourant à Amance, avons receue, lamentablement exposant que comme, certains jours avant la journée et victoire que, par le plaisir de Dieu, eusmes sur le feu duc de Bourgongne et son armée tenant le siége devant Nancy, ledit feu *Jehan Harenat, Richart,* filz *Jehan du Chastel,* et *Regnault*, mareschal, dudit Amance, eussent eu aucunes intelligences, pourparlemens et pratiques avec aucuns capitaines de noz gens de guerre, lesquelx se devoient trouver à certain jour, heure et lieu, près dudit Amance et par les dessusnommez estre mis en ladite ville d'Amance pour la recouvrer et mettre en nostre obéissance et en débouter noz ennemys qui la tenoient alors; et ainsi soit que, pour mettre à exécution ceste matière, lesdits feux Richart et Jehan Harenat, qu'estoient demourez en la ville, furent appréhendez et exécutez piteusement, tous leurs biens dissipez, buttinez et venduz; nous suppliant ladite Jehannette que, eu regart à

ce, mesmement affin qu'elle puist trouver mieulx party de mariaige pour son entretenement et nourrir sez enfans, lui donner et octroier franchise et exempcion en nostredite ville d'Amance. Savoir faisons que, pour considération du bon vouloir qu'avons cogneu iceulx compaignons avoir eu envers nous, et pour aucunement en rémunérer ladite pouvre Jehannette, vesve, à icelle et à icellui qui la prendra en mariaige, demourant audit Amance, avons donné... liberté, franchise et exempcion et les affranchissons et exemptons de tous traiz, tailles, aydes, reançons, subvencions et exactions quelxconques imposées ou à imposer audit Amance, réservé seulement le guet des portes et des murailles... »

Rosatte, veuve de Richard, fils de Jean du Chastel, obtint de semblables franchises pour elle et celui qui la prendrait en mariage. Il en fut également accordé à Regnault, le maréchal, lequel, plus heureux que ses compagnons, « avoit tout perdu, fors son corps. »

VII.

La guerre de Bourgogne vit se manifester dans toute sa force ce sentiment national qui, à toutes les époques, fut l'un des caractères distinctifs des populations lorraines, soit avant, soit depuis leur réunion à la France.

Tout le monde sait avec quel courage et quelle persévérance, au milieu des privations de tout genre qu'ils eurent à souffrir, les habitants de Nancy soutinrent contre Charles-le-Téméraire ce siége à jamais mémorable, l'une des plus belles pages de notre histoire. René les récompensa comme ils méritaient de l'être : il leur donna, le 14 février 1476 (1477), des lettres patentes que je crois devoir rappeler ici, bien qu'elles soient déjà connues :

« René, etc. Savoir faisons que nous, considérans les
» bons, grans, fructueux et aggréables services que nous
» ont esté fait par noz bons et loyaulx subgetz les manans
» et habitans de nostre ville de Nancy, et que si vaillam-
» ment se sont portez et deffenduz à l'encontre de feu nostre
» oncle de Bourgoigne, lequel, à tort et sans cause et
» contre raison, les avoit assegiez, les grans pennes et
» travaulx qu'ilz ont souffrit et enduré de jour et de nuyt
» à resister à la force dudit duc de Bourgoigne, la grant
» pauvreté et deffault de vivres qu'ilz ont eu durant ce
» qu'ilz ont esté assegiez, et la grant diligence qu'ilz ont
» fait de réparer les murailles d'icelle ville batues et comme
» arrasées par force de l'artillerie dudit duc de Bourgoigne;
» voulans et désirans à nostre pouvoir les récompenser de
» leurs dictes pertes, affin qu'ilz puissent mieulx vivre et
» eulx entretenir soubz nous audit Nancy et que lesdits
» habitans et leurs successeurs soient plus enclins à réé-
» diffier leurs maisonnemens et édiffices qui sont, à l'occa-
» sion desdictes guerres, la plus part arruynées et des-
» truictes, et, que à l'exemple desdits habitans et du ser-
» vice qu'ilz nous ont fait, noz autres subgetz nous soient
» doresenayant bons et loyaulx. Pour ces causes..., avons
» iceulx habitans de Nancy qui à présent y sont demourans
» et qui se y viendront asseoir, affranchy et exempté.....,
» nostre vie durant, de toutes tailles, traiz ordinaires,
» aydes, subcides et subventions quelxconques, ordinaires
» et extraordinaires, imposées ou à imposer pour quel-
» conque cause ou occasion que ce soit ou puisse estre,
» en et par tout nostre duché de Lorraine, réservé de
» guet et garde, avecques autres charges et devoirs que
» les taillables de nostredicte ville doivent aux esglises et
» autres personnes particulières d'icelle. »

Le 13 juin 1497, René renouvela, en y ajoutant de nouvelles dispositions, les lettres d'affranchissement qui précèdent; elles furent ratifiées par ses successeurs, et les Nancéïens les considéraient comme leur ayant donné la noblesse[1]; ils le disent dans une requête présentée par eux au duc Henri II, à l'effet d'obtenir la confirmation de leurs priviléges. S'ils n'étaient pas réellement nobles par le fait de leur affranchissement, ils avaient droit au moins de s'enorgueillir de la récompense qu'ils avaient conquise au prix de leur sang.

Plus heureux, sous un rapport, les habitants du petit village de Laveline, près Bruyères, reçurent de véritables lettres de noblesse : en récompense de leur courage et de leur fidélité, René leur octroya à tous le titre de gentilshommes, pour eux et leurs descendants, avec faculté de le transmettre à leur postérité, non seulement de mâle en mâle, mais encore par les filles : ils eurent pour armes : de gueules à deux épées d'argent emmanchées d'or, mises en sautoir, et un râteau, la tête en bas, mis en pal d'argent, lié d'un cordon d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une levrette d'argent colletée d'or; pour cimier, une épée de l'écu.

Malgré la restriction apportée, dans le siècle dernier, à la transmission de leur noblesse par les femmes, les familles des braves gentilshommes de Laveline se sont per-

1. Ce fait a donné lieu à une méchante anecdote insérée dans les *Annales universelles et méthodiques* imprimées en 1790 ; on y lit (p. 123) : « Le roi René II, comte de Lorraine, qui n'est pas le bon roi René qui battit Charles le Téméraire, anoblit, un soir, en soupant, tous les habitans de Nanci, qui depuis s'appellent les *nobles bourgeois Lorrains ;* les habitans de la Chou, qui s'étoient avantageusement présentés, demandèrent la noblesse, et ils furent dénommés *nobles-pacans*. A Maxeville on voulut être noble, et on fut *noble-manant*. »

pétuées jusqu'à nos jours; il en existe deux encore[1] qui doivent se trouver fières du titre qu'elles portent, et que leurs pères ont si noblement gagné.

Les habitants de la Neuveville-devant-Nancy avaient obtenu, le 13 janvier 1476 (1477), des franchises et priviléges à peu près semblables à ceux qui furent accordés aux bourgeois de la capitale; voici le texte des lettres patentes qui les leur confèrent :

« René, etc. Sçavoir faisons que nous, considérans la » paouvreté des manans et habitans de la Neufveville de» vant nostre ville de Nancy et la grant destruction, démo» lition et ruyne de leurs maisons que, à l'occasion des » guerres et du service qu'ils nous ont faict durant les» dictes guerres, ont esté abatues par nos ennemys lors » tenant siége devant nostre dicte ville de Nancy, et affin » que tant mieulx ils puissent icelles reffaire et remectre » sus pour y venir demeurer comme ilz faisoient paravant » lesdictes guerres; pour ces causes et aultres raisonnables » à ce nous mouvans, avons tous iceulx habitans de la Neuf» veville que à présent y sont demeurans et que se y vien» dront asseoir pour y demeurer, affranchis et exemptés, » affranchissons et exemptons par ces présentes, le temps » et terme de douze ans entiers en suivant la date de cestes, » de toutes tailles, traicts, aydes, subsides et subventions » quelsconques, ordinaires et extraordinaires, imposées » ou à imposer pour quelconque cause ou occasion que ce » soit ou puisse estre.... »

Plusieurs villages, qui avaient beaucoup souffert pendant la guerre, furent exemptés de tailles pour un certain nombre d'années. Dans le nombre figurent celui de Re-

1. Les de Rozières et les Voinnesson.

moncourt, appartenant au domaine ducal et à l'abbaye de Remiremont; celui de Doncourt, dans le duché de Bar, dont les Bourguignons avaient brûlé l'église; enfin, ceux de Villers-lès-Nancy et des villages du Vermois. Les lettres accordées à ces derniers sont du 8 avril 1477; le préambule est ainsi conçu :

« A l'occasion des guerres et grandes armées que, puis » deux ans ençà, ont eu cours et sont esté en pays de » Lorraine, ilz ont perdu tous leurs biens, meubles et bes- » tiaulx, les aucuns d'eulx reançonnez leurs corps et leurs » maisons toutes deffaictes et démolues, par quoy sont du » tout apovriz et les faudra mandier leur vie, du moins la » plus part d'eulx, si sur ce nostre grâce ne s'eptend en- » vers eulx, comme de les affranchir de deniers à certènes » années... Savoir faisons que, pour pitié et considéracion » de la pouvreté et misère où ilz sont constituez eu regart » ez grans pennes, travalx, foules et dommaiges qu'ilz ont » soustenuz, pour les retirer à labeur et affin que peu à » peu ilz puissent réparrer leurs maisons et que ledit Ver- » mois se puisse repopuler.... »

René n'oublia pas non plus la ville de Charmes qui, comme on l'a vu plus haut, avait eu cruellement à souffrir, non seulement de la part des Bourguignons, mais de ses voisins même. Le 23 mars 1486, les habitants obtenaient l'établissement d'une foire, à la suite d'une requête dont les termes méritent d'être rappelés.

« Receue avons, dit le duc, l'umble supplicacion de noz » chers et bien amez bourgeois, habitans et communauté » de nostre ville de Charmes, contenant que, au moyen » des guerres que avons eues à l'encontre de feu Charles » de Bourgoigne,... ladite ville, qui soulloit estre grande- » ment peuplée de notables bourgeois, manans et gens

» d'estat, par la tirannie dudit deffunct fut mise en feu et
» flamme, démolye, aruynée et destruicte, noz pouvres
» subgietz prins prisonniers, leurs biens ravis, dissipez et
» emportez par ses cappitainnes et gens de guerre, ses
» complices et adhérens, noz ennemix, et eulx tous mis et
» constituez en grande pouvreté et misère, tellement que
» depuis, pour la stérilité du temps qui est mal venu, et
» que la pluspart desdits habitans lors morurent et se ren-
» dirent esparts et fugitifs, privez de tous leurs biens et
» amys, et poùr autres grandes charges par eulx suppor-
» tez, est venue en telle pouvreté, ruyne et diminution de
» peuple, qu'elle est comme toute inhabitée, par les oppres-
» sions et molestes qu'ilz ont par le passé soustenues, et
» se sont plusieurs absentez, les aucuns mors et le tiers de
» ceulx qui présentement y font résidence, qui sont petit
» nombre, sont si pouvres qu'ilz mandient à chacun jour;
» et que plus est, à l'occasion dessusdite, les murs et fer-
» meté de ladite ville sont abatuz et démoliz, en dangiers
» d'en briefz jours parvenir à ruyne irréparable... Savoir
» faisons que nous, de ces choses... bien au vray informez,
» désirans le bien, reliefvement et augmentation de nostre-
» dite ville et qu'elle soit emparée et les murailles et forti-
» ficacion remis en bon estat... par manière que nosdits
» subgietz et autres y puissent estre et demourer le cours
» de leurs vies..., affin aussi que les absens aient meilleur
» couraige d'eulx repatrier et retourner en ladite ville pour
» faire construire et rédiffier leurs manoirs et héritages,
» que doresenavent marchandise y puisse avoir cours,....
» avons.... octroyé.... qui puisse avoir et tenir doresena-
» vant par chacun an audit lieu une foire... au jeudi après
» Pasques.... »

Quoique entièrement indépendante de la Lorraine, la

ville de Toul avait manifesté hautement ses sympathies pour la cause de René II. Les magistrats s'étaient liés à lui par une convention destinée à demeurer secrète, et les chanoines de la cathédrale s'étaient engagés à ne pas traiter avec son ennemi. Toutefois, une réception brillante avait été faite dans leurs murs à Charles-le-Téméraire; mais cette démonstration n'était que le résultat de la crainte. Libres, plus tard, d'exprimer leurs sentiments, les chanoines confièrent à René une somme qui leur avait été remise pour de pieuses fondations, lui abandonnèrent le tiers de leurs prébendes et lui accordèrent l'autorisation de lever un demi-florin sur chaque conduit dans leurs domaines[1]. Les bourgeois ne voulurent pas rester en arrière : ils firent présent au duc d'une somme de 2,400 francs, lui prêtèrent sans intérêts une autre somme de 6,000 francs et lui envoyèrent deux pièces de canon et quarante arbalétriers.

Le 1er novembre 1477, René, remerciant ses « chers et grands amis » les bourgeois de Toul, leur mandait qu'il venait d'enjoindre à son receveur général de leur payer les 6,000 francs qu'ils lui avaient prêtés; et, le 22 du même mois, il donnait des lettres patentes portant assignation d'une rente de 155 francs au chapitre de la cathédrale jusqu'au remboursement des 1,100 francs qu'il en avait reçus.

« Savoir faisons, dit René dans ces lettres, que comme
» feu Charles de Bourgongne.... eust, de sa voulenté, par
» convoytise et ambicion de dominer autruy pays et seigneu-
» rye, entreprins nous lever et tollir noz duchié de Lor-

1. Plus tard, les chanoines permirent à René de faire faire par les sujets de leur temporel des corvées pour réparer les fortifications de Nancy, sans préjudice pour l'avenir.

» raine et conté de Vauddémont, et de fait, par puissance
» d'armes, eust, en l'an mil iiij^c soixante et quinze, prins
» et octuppé nosdits duchié et conté et soy fait rendre
» l'obbéissance des villes et subgectz d'iceulx, nous, déli-
» bérez plustost mourir que habandonner la recouvrance,
» eussions, en l'an mil iiij^c lxxvj tantost ensuivant, fait
» bonne assemblée de gens de guerre, d'artillerie et autre
» exertisse et venu en personne assiéger ceste nostre ville
» de Nancy comme la principalle ville de nostredit duchié,
» et icelle prinse et recouvrée des mains de nostredit en-
» nemy; et pou aprez, pour ce que ledit feu duc est venu
» en sa personne avec moult grant nombre et multitude de
» gens, d'artillerie et de puissance, réassiéger icelle ville
» pour de rechief nous en deboutter, s'efforçant nous du
» tout détruire, défaire et exterminer, luy avons, devant
» icelle nostre ville, donné bataille et obtenu la victoire,
» en laquelle il a esté avec grant multitude de sesdits gens
» mortz et octiz et le seurplus prins au corps et mis en
» fuite. A quoy vénérables noz trèschiers et bons amys
» chappitre de l'église kathédralle de Toul se soient mons-
» trez noz bienveillans et eulx employez tant de leurs per-
» sonnes, en faisant journelement prières, suffraiges et
» dévotes oraisons, aussi bien souvent généralles proces-
» sions et assemblée de sainctes reliques et sanctuaires
» estans en leur église et ès autres églises et monastères
» dudit Toul, pour nostre bonne entencion, eulx public-
» quement desclairans désirer ladite recouvrance, comme
» des biens, provisions et argens d'eulx et de leurs hommes
» et subgectz des villes, terres et seigneuries de ladite
» église, pour employer à supporter les fraiz et despens
» qui nous sont esté nécessaires pour parvenir à ladite
» victoire, de laquelle nous louons Dieu, congnoissant au

» moyen desdites prières et d'autres féaulx crestiens et par
» sa divine providence estre advenue et non pas de noz
» œuvres ou mérites. Et il soit ainsi que lesdits vénérables,
» au pardessus de ladite bonne amour et affection qu'ilz
» ont eu à nostre bien, ilz nous aient... fourny de unze
» cens frans.... des propres deniers que aucuns féaulx
» crestiens trespassez leur avoient léguez pour mettre en
» aqeust de fundacion d'obiz au salut de leurs âmes.... »

Par d'autres lettres, datées du 16 décembre 1477, René fonda dans la cathédrale de Toul, à laquelle il assigna une rente de 40 francs, trois collectes ou oraisons, l'une à dire avant l'Epitre, la seconde à la Secrète de la messe, la dernière après la Communion[1], « à la louange de Dieu et pour
» l'accroissance et prospérité et salut de lui et ses féaulx
» et bien veillants, aussi de ses successeurs et des leurs,
» et pour mémoire perpétuelle de la victoire et recouvrance
» de ses pays. »

Ce fut vraisemblablement aussi à cette occasion et pour mieux perpétuer encore le souvenir de sa reconnaissance, que René fit sculpter, au-dessus du portail de la cathédrale de Toul, ses armes et son effigie. Le rapprochement des

1. Ces oraisons sont ainsi conçues : « Omnipotens, sempiterne Deus, misericordiam tuam supplices exoramus, ut famulum tuum ducem nostrum Renatum, cum suis fidelibus, magne pietatis tue protectione custodias, ut ab omnibus mundi hujus periculis sempiterna provisione tuearis, ut gratie tue munere deffensi, donis semper celestibus jocundantur, per Dominum, etc. » — « Munera, quesumus, Domine, dignanter suscipiens, sanctifica et famulo tuo duci nostro Renato suisque fidelibus perfice profutura, per Dominum, etc. » — « Sumptis, Domine, celestibus sacramentis, quesumus clementiam tuam ut famulum tuum ducem nostrum Renatum, cum suis fidelibus nobilibus, respicere digneris et a cunctis in inventibus periculis tueantur, per Dominum, etc. »

dates rend cette supposition très-admissible : c'est, en effet, du 13 novembre 1477 qu'est daté le mandement par lequel le duc enjoint « à Robert Morcel, gouverneur des » sallines de Chastelsalin, que, du proffit venant desdites » sallines, il paye à maistre Jacquemin, maistre masson » des œuvres du portal de l'esglise de Sainct Estienne de » Toul, la somme de deux cens escus d'or que mondit sei- » gneur lui a promis et accordé moyennant et à cause du » marché fait entre eulx de devoir faire et accomplir les » armes de mondit seigneur et certains autres ouvrages » déclairez et spécifiez audit marché[1] ; à payer iceulx deux

1. Voici le texte de ce marché, qui m'a semblé mériter d'être reproduit :

« Despence à maistre Jaquemin, masson, demeurant à Toul.

» Comme il soit ainsi que mondit seigneur ait ordonné de piéça » marchandé à maistre Jacquemin, masson, tailleur d'imaige et maistre » des ouvres du portal de l'esglise cathédrale de Toul, de faire de » piere de taille, en ouvraige eslevé, les armes de mondit seigneur le » duc sur la grant fenestre gemelle dudit portal, à la destre partie, » sur et en l'entour d'icellui fenestrage, ou tante ou pavillon, en la » plus belle et convenable forme qu'il polra ; lequel pavillon sera ou- » vré et les pans de couverture d'icellui tenu de chacune partie de » l'une des mains d'un homme tout armé, de bonne et souffisante gran- » deur, tenant une grande lance en l'autre main, au dessus de laquelle » y aura une bannière où seront les armes, c'est assavoir, en la destre » partie telles que le feu Roy de Sicille le portoit, et en la senestre » partie les armes seule de Lorraine, et au dedens dudit pavillon ou » tante aura, en la partie senestre, ung grant lyon, et en la destre ung » griffon de parelle grandeur, tenant ung escu de telle grandeur qu'il » sera possible, où seront par quartiers les armes de mondit seigneur » le duc, le heaulme coronné dessus avec les couvertures de drapperies » et franches y appertenant, avec une grande aigle à esles astendues » sur ledit heaulme, comme il affiert au tymbre d'un duc de Lorraine. » Item fera ung ymage de mondit seigneur le duc armé de tout, ré- » servé la teste, vestu d'une couste de toutes ses armes, pour icelle » ymaige mettre sur ung gru en la destre partie d'icellui fénestrage ;

» cens escus dedans deux ans prouchains à compter de la » date de cedit mandement, aux termes que s'ensuivent, » c'est assavoir chacun an cent escus à deux termes par » moictié. »

Il est curieux que l'histoire du plus précieux monument que possède notre pays se rattache à celle de l'événement qui occupe la plus belle place dans ses annales.

VIII.

Je reviens aux personnages qui jouèrent un rôle dans la guerre de Lorraine, et je vais m'occuper des capitaines français, basques, gascons ou italiens au service de René II.

Après avoir parlé des secours envoyés au duc par les villes de Suisse et d'Alsace, la Chronique ajoute : « Encore vint Collinet de la Croix, qui amena avec lui les Citains et Amadour, le grand Michault, le grand Bertrand et plusieurs autres.

» Item encore vint Menault Daguere et Gratien, son frère, Boulacque, le petit Jennoy, Jeannot de Bidos et Baptiste de Rocquelor et Fortune, et plusieurs Gascons. »

D'après ce passage, il semblerait que les auxiliaires de René se composaient, sans compter les Alsaciens et les

» pour tout lequel ouvraige parfaire, assenir et accomplir au mieulx » et plus honnorablement que faire se poura, en doit avoir la somme » de ij^{c} escus d'or, xxv gros pièce, dont Robert Morcel, de Lignéville » (Lunéville), gouverneur des sallines de Chastelsallin, en paiera, en » l'année lxxix, l escus, xxv gros pièce, et sur le rest montant cl es- » cus, ledit recepveur en a paié audit maistre Jacquemin, comme il » appert par sa quictance rendue ou compte précédent, sur vj^{c} xxiiij » fulletz, ij^{c} ij fr. j gr. et le rest pour la parpaie desdits ij^{c} escus mon- » tant à cx fr. v gr., ledit recepveur a paié aux héritiers dudit feu » maistre Jacquemin, comme il appert par leur quictance rendue ici, » iiij^{xx} viij livres vj sols viij deniers. »

Suisses, dont il sera question plus loin, de deux bandes principales : celle que conduisait Collinet de la Croix, et une seconde à la tête de laquelle se trouvaient Menaut et Gratien d'Aguerre.

Il faut ajouter à ces noms ceux d'autres personnages mentionnés dans la Chronique :

Pierre Coterole, qui fut mis dans Nancy lors du second siége de cette ville ;

Les capitaines français Manne et Oriole (ou Oriolles), que le chroniqueur appelle improprement *Mance* et *Auriole,* et qui se trouvèrent tous deux à la bataille de Nancy ;

L'écuyer Bachiez ou Bachie ;

Le maître d'hôtel Chiffron ;

Le comte de Campobasse ;

Malhortie ou Malheurtrye ;

Le capitaine gascon Pied-de-fer.

Plusieurs historiens ont commis une singulière erreur en parlant de *Collinet de la Croix,* qui fut chargé, conjointement avec le bâtard de Calabre, de défendre la capitale lors du premier siége par le duc de Bourgogne : ils en ont fait un habitant de la Croix-aux-Mines, et, appliquant au mot *citains* le sens de citoyens ou de bourgeois, qu'on lui donnait au xve siècle, ils ont dit qu'il avait amené avec lui une troupe de paysans recrutés dans les environs du lieu qu'il habitait.

Ce Collinet de la Croix n'était autre qu'un capitaine aventurier, plus brave ou plus audacieux peut-être que ses compagnons, et dont il s'était fait comme le chef.

Quant aux *Citains,* j'ai pu retrouver leur véritable nom : l'un d'eux, nommé *Antoine,* celui qui est mentionné dans la *Déclaration du fait de la bataille de Nancy,* comme

faisant partie de l'avant-garde avec les seigneurs de Domjulien, de Bassompierre et de l'Etang, combattit bravement dans cette journée, et ce fut même lui qui fit prisonnier l'un des frères du duc de Bourgogne, le bâtard Baudouin. Après la guerre, Antoine de Citain continua à rester en Lorraine, et je le vois, en 1480, parmi les gentilshommes ordonnés à la garde du duc.

Jean de Citain, probablement son frère, et qui est qualifié de chevalier, fut nommé, le 10 septembre 1477, conseiller et chambellan de René II, en récompense des bons, notables et agréables services qu'il avait rendus à ce prince durant ses guerres.

Amadour, ou plutôt *Jean de Saint-Amadour*, était aussi devenu chambellan du duc de Lorraine : par un mandement donné à Nancy, le 12 février 1481, celui-ci fait savoir au trésorier général Antoine Gelé que, « pour considération des bons et agréables services que son très-cher et amé chambellan Jehan de Saint-Amadour lui a faits du passé, fait encore chacun jour, » il lui a assigné de pension annuelle la somme de 500 livres tournois.

En 1489, René le nomma son procureur pour aller prendre possession des héritages, terres et seigneuries qui lui appartenaient du chef de son grand'père le roi de Sicile, soit au royaume de France, soit ailleurs, à lui obvenus par le décès de la reine Jeanne, qui en avait eu l'usufruit sa vie durant.

Saint-Amadour, en qui René semble avoir mis une très-grande confiance, fut fréquemment appelé à le représenter dans des circonstances analogues à celle dont il vient d'être parlé. En 1489, ce prince lui donna les terres et seigneuries de Launay et du Palis, près Saumur. L'année précé-

dente, il lui avait engagé celle de Boursault, en Champagne, pour une somme de 2,300 livres tournois qu'il lui devait, « partie, dit-il dans ses lettres patentes, pour ses gages pendant la guerre de Bourgogne, mêmement à la défense de notre ville de Nancy où il fut enclos durant le siége dernier, où il se porta à la défense de notredite ville comme homme de bien et prud'hommie. »

Jean de Saint-Amadour, seigneur de Beaupré, avait épousé Marguerite, fille d'Antoine de Ville, dont il n'eut qu'un enfant, Anne, qui épousa successivement Antoine de Savigny, seigneur de Valfroicourt; Henri d'Haraucourt, seigneur de Magnières, et Pierre de Choiseul III du nom, seigneur d'Aigremont[1].

Le grand Bertrand figure, en 1490, parmi les gentilshommes de l'hôtel de René II.

Le grant Michault, peut-être le même que *Michaut du Ménil,* était, en 1480, échanson de ce prince, et le compte du trésorier général le qualifie d'écuyer. Il devint depuis chambellan et capitaine du château d'Harcourt; il touchait une rente sur la vicomté de ce nom, pour une somme de 3,500 écus d'or qu'il avait prêtée au duc de Lorraine, de qui il recevait, en outre, une pension de 400 livres tournois.

Quant aux *autres* auxquels la Chronique fait allusion, sans les nommer, ils se trouvent mentionnés dans les comptes des receveurs généraux et dans les lettres patentes; ainsi, en 1477-1478, des sommes sont délivrées à un certain nombre d'individus « pour s'en aller. » Parmi eux figurent : Chambort, Saint-Tixey, Parisot, Pierre de Moudion, Henri le Liégeois, bailli de Florines, à qui fut

1. *Généalogie de la maison du Châtelet*, p. 136 et 137.

assignée une pension; Henri Houdreville, Pierre de Trouhon, Bernardin de Monclar, Claude du Best, le bâtard Arminach, Gérard d'Estable, Chaserat, Gaucheron de Véronne, tabourin.

C'étaient là, sans doute, de simples aventuriers, des soldoyeurs, comme on disait alors, que les princes ou les villes prenaient momentanément à leur solde, et qu'ils s'empressaient de congédier dès que la guerre était finie.

Les comptes de 1476-1477 et 1477-1478 mentionnent encore : Jean de Chenelz, écuyer, capitaine (momentanément) du château d'Epinal; Durant, lieutenant du capitaine Menaut; Angelico, capitaine de « certains » Italiens; Guyon de Lannoy, dit le Breton, compagnon de guerre, et Pierre de Salveterre, lieutenant de Menaut d'Aguerre au château d'Epinal.

Parmi les capitaines ou chefs de bandes venus en Lorraine, René choisit probablement ceux qui s'étaient signalés par leurs services, et les retint près de sa personne; c'est ainsi qu'on trouve, soit dans les lettres patentes, soit dans les comptes postérieurs à ceux que j'ai rappelés plus haut, entre les gentilshommes ordonnés à la garde du duc ou attachés à sa maison :

Jean de la Terre, maréchal-des-logis (certainement le même que Jean Gonnel de la Terre, dont parle la Chronique);

Pierre le Cathelan, qui servit sans doute lors de la guerre contre les Messins, en 1489 et 1490, puisqu'à cette dernière époque, il lui fut donné deux muids de sel pour l'aider à payer sa rançon;

Tassin de Fontaines, conseiller et maître d'hôtel du duc, à qui fut assignée, le 12 juin 1477, une pension de

cent francs pour ses bons, grands, loyaux, notables et agréables services;

Galceran, Galzerant ou *Galzerat de Josse,* dit le Cathelan;

Aubert de Narcy, appelé aussi *le bâtard de Clermont,* dit *de Narcy,* qui était, en 1491, capitaine de Montier-sur-Sault;

Jehannot ou *Jennot de la Morelle*, écuyer, pannetier du duc en 1489, nommé, la même année, capitaine d'Ancerville par la résignation de *Pierre des Salles,* dit *le Baille,* que les comptes appellent simplement *le Baille*, et qui doit avoir place aussi parmi les capitaines à la solde de René;

Le bâtard de Granson; — Bertrand de Rolhac; — Bertrand de Gauly, de Gaulx ou *de Gaullin; — François de Langeac,* écuyer; — *Michel Darbide,* écuyer d'écurie; — *Savignac; — Jean Foudras; — Lambert de Créau,* chevalier, homme d'armes des ordonnances du duc, et à qui, par lettres patentes du 11 avril 1478, celui-ci reconnut devoir une somme de 500 florins du Rhin, « pour considération des bons et agréables services qu'il lui avait faits au recouvrement du duché, même à la garde de la ville de Nancy, en laquelle il s'était enclos. »

Jean de Harrecourt, chambellan de René, à qui furent engagés, le 24 juillet 1489, les château, place et maison forte de « Chevancy » (Chauvency-le-Château) pour 4,000 francs dont ce prince lui était redevable « pour ses pension, temps et services qu'il avait faits et servis durant la guerre contre le duc de Bourgogne et plusieurs grands et lointains voyages. »

Jean de Rivière, échanson du duc de Lorraine, qui lui donna, le 18 novembre 1486, les terre et seigneurie de Clyon, en Normandie, avec les revenus en dépendant, en récompense des « bons, notables, agréables et recommandables services qu'il lui avait faits dès sa jeunesse, tant au recouvrement de ses pays de Lorraine et comté de Vaudémont des mains du duc de Bourgogne, comme depuis en maints et périlleux voyages. » Jean de Rivière épousa, en 1491, Nicole, fille de Jacques des Armoises, et René lui fit présent, à l'occasion de ce mariage, d'une somme de 3,000 livres tournois.

Je citerai, enfin, un certain *Jenon, Jennon, Janon* ou *Jannon de Morice,* ou *de Morica,* qualifié de chevalier, chambellan de René en 1477, figurant, en 1480, parmi les gentilshommes de sa maison, et qui, le dernier juin 1487, fut nommé capitaine des ville et château de Briey en remplacement de Gérard d'Avillers[1].

J'ai hâte d'en finir avec ces personnages, peu connus pour la plupart, et j'arrive à ceux sur lesquels il m'est possible de donner quelques détails intéressants.

Au premier rang viennent se placer les deux frères *Gratien* et *Menaut d'Aguerre.* Gratien, dont René II avait fait l'un de ses écuyers d'écurie le 1er mai 1475, prit, dès le début, une part active aux événements : après avoir défendu Conflans contre les Bourguignons, il se trouve à la prise de Vaudémont et à celle de Bayon; il est fait capitaine de Fontenoy, assiste au siége de Nancy par les seigneurs lorrains, s'enferme enfin dans cette ville lors du dernier siége.

1. C'est peut-être le même qu'un Jennon de *Molices* ou de *Molisy,* qui recevait une pension de 250 francs.

S'il fallait en croire Bermann dans sa *Dissertation sur l'ancienne chevalerie,* les d'Aguerre seraient d'origine lorraine. Je voudrais pouvoir les revendiquer pour notre pays, mais les documents authentiques, d'accord avec les traditions de famille, ne me le permettent pas. Ils sont d'origine espagnole, et leur véritable nom doit être *da Guerra* (de Guerre, de Aguerre); quant à ceux de Gratien et Menaut, ils sont très-répandus dans le pays Basque[1]. C'est de cette province, où ils paraissent s'être réfugiés, de la Haute-Navarre, lors des guerres des Grammont et des Beaumont, que les deux frères sont venus en Lorraine à la tête de plusieurs de leurs compatriotes.

Dans les lettres patentes, du 10 avril 1477, par lesquelles il fait don à Gratien des seigneuries de Damviller et de Chauvency, René s'exprime en ces termes : « Ayant » regart aux grans, notables et laborieux services que » nostre trèscher et féal chevaillier messire Gracien *de* » *Aguerre* a fait à nostre... grant père le Roy de Jhérusa- » lem et de Siciles, et à feu nostre... oncle le duc Jehan, » duc de Calabre et de Lorraine, en leurs guerres et em- » prinses de Cathelongne; lequel depuis, *en habandonnant* » *et délaissant les propres pays et lieux de sa nativité,* » s'en est venu par deçà pour continuer envers nous sa » bonne loyaulté, incontinent après nostre réception à ces- » tui nostre duché, où il s'a emploié songneusement, ho- » norablement et vaillamment, tant à la conduicte de noz

1. On lit dans la Coutume de Soule, rédigée en 1520 : « En las maisons (châteaux) de Bortiri, *de Aguerre*, de Iriart, etc., de la paroisse de Atherey, herete ou succède le primier siè filh ou filhe indifféremment. » Quinze nobles sont présents à la rédaction de cet acte; la plupart ne sont désignés qne par leurs prénoms : on y voit deux Menaut, deux Gratien et cinq Jeannot.

» gens d'armes en noz guerres et affaires qu'avons eu à
» l'encontre de feu nostre oncle, Charles, duc de Bour-
» gongne, comme à la deffence de nostre ville de Nancy,
» en laquelle il, avecques autres de noz bons serviteurs, a
» esté assegié par nostredit oncle et tenu ledit siége en
» grande extrémité, tant en deffault de vivres comme de
» baterie des murailles de nostredite ville, jusques à ce
» que, à l'ayde de Dieu, de Nostre-Dame et de monsieur
» sainct Nicolas, nous avons, à puissance d'armes, levé
» ledit siége... »

René avait engagé aussi à Gratien d'Aguerre la prévôté de Virton et le château de Louppy, pour une somme de 8,000 florins, que celui-ci avait dépensée tant à la prise de ce château qu'à la garde et fortification de ces deux places. Par suite d'un appointement fait entre eux, le 6 août 1481, Virton et Louppy rentrèrent dans le domaine ducal, et le duc reconnut devoir à d'Aguerre 22,000 florins du Rhin, monnaie de Barrois, 21 gros pour le florin et 16 deniers tournois pour le gros, en garantie desquels il lui engagea les baronnie, ville, château et châtellenie de Rumigny, Aubenton, Martigny, etc.

Ce ne furent pas les seules faveurs qu'obtint ce vaillant capitaine, à qui René avait montré toute son affection en faisant célébrer au Palais ducal même (1477-1478) ses noces avec Madelaine de Castres, et en donnant, à cette occasion, des joûtes et des tournois : par lettres patentes du 23 décembre 1489, le duc lui permettait de tenir, à titre de tréfond et d'héritage, les château, châtellenie et prévôté de Vienne en Argonne, que son frère Menaut lui avait précédemment transportés. « Considérans, est-il dit
» dans ces lettres, et ayans vraye mémoire des grans, con-
» tinuelz, laborieulx, très-aggréables et recommandables

» services que ledit messire Gracien et les siens nous ont » faitz par cy devant, tant en nostre pays de Cathelongne, » avecques et en la compaignie de nostre.... oncle le duc » Jehan de Calabre, et à nostre... grant père le Roy de » Sicille, et mesmement darrenièrement à reconquester et » réduire nostre pays et duchié de Lorraine, où ledit mes- » sire Gracien c'est mis souventesfoiz en grant danger et » péril de mort. Principalement ayant regard à ce que le- » dit messire Gracien, estant conducteur et cappitaine des » gens d'armes, c'est enclos et enfermé en nostre ville de » Nancy, laquelle le duc Charles de Bourgongne tenoit » lors assiégée, et par sa bonne conduite et vaillance, » avecques autres noz vassaulx et subgietz, il a tenue et » gardée par un longue espace de temps pendant lequel ilz » ont supporté et enduré innumérables misères et adver- » sitez pour l'amour de nous... »

La lutte contre le duc de Bourgogne terminée, Gratien d'Aguerre fixa sa résidence à Damviller, l'une des terres que lui avait données René II. Ce fut de là, du moins, qu'il sortit, en 1480, pour aller faire à la ville de Metz une guerre dont le motif est inconnu, et qui est racontée dans la Chronique en vers, où le nom de d'Aguerre est singulièrement défiguré :

Un nommé Gratien de Gueldre
Contre la contrée feit la guerre,
En despitant, sans nul mercy,
Vint brusler à Ars et Ancy.

Quoique René eût désavoué son lieutenant, ces hostilités se continuèrent plusieurs années et finirent par amener, en 1489, une guerre entre les Lorrains et les Messins. Gratien s'y distingua et, pour le récompenser, René lui donna (26 mars 1490) ce que François de Gournay, son

vassal, et qui avait pris parti contre lui, possédait à « Valleroy, Moyenneville et Bonviller. » Gratien est qualifié, dans les lettres patentes qui lui confèrent cette donation, de conseiller et chambellan du duc et gouverneur de Mouson.

Le 29 décembre 1509, Gratien d'Aguerre, « baron de Revigny[1], seigneur de Vienne-le-Châtel, » donna son dénombrement pour ce qu'il possédait dans ce dernier lieu[2] et généralement pour tout ce qu'il pouvait tenir en fief aux duchés de Lorraine et de Bar.

Il mourut vers 1515 et fut inhumé, avec Madelaine de Castres, sa femme, dans l'église de Vienne, au pied de la chapelle Saint-Thiébaut; sur leur tombe, où leurs portraits étaient gravés, on lisait une inscription terminée par ces mots : *Le bon chevalier sans reproche.*

La baronnie de Vienne passa aux descendants de Gratien, qui ajoutèrent à leur nom celui de cette terre : Jean, son fils, marié à Jacquette de Lénoncourt, obtint du duc Antoine, le 26 juillet 1543, en récompense de ses services, les terre, seigneurie et prévôté de Sampigny; il est qualifié, dans les lettres patentes du duc, de conseiller, grand maître et chambellan de sa maison, bailli et capitaine des ville et bailliage de Clermont, baron de Vienne-le-Châtel, seigneur de « Ville-sur-Tourbe, Eslise, Bénarville, Montbaudel, Lausson, Marcque et la Grant-Besongne, » gouverneur des places et seigneuries de Châtel-sur-Moselle et de Hattonchâtel. Jean fut, en outre, gouverneur et surintendant de

1. Il faut lire : *Rumigny.*

2. Un passage de ce dénombrement est assez curieux pour l'histoire de l'industrie en Lorraine : « Il y a audit Vienne un four à voyrres, lequel jà piéça a esté baillyé à aulcuns voyriers y oupvrans... »

François, duc de Bar, pendant le séjour de ce prince à la cour de France[1].

Le 11 juillet 1549, Claude d'Aguerre, son fils, baron de Vienne, donna son dénombrement pour cette terre et celles de Grand-Nançois, Erise-Saint-Dizier, etc.

Ce Claude, qui devint maréchal du Barrois, se rendit tristement célèbre par deux duels qu'il eut, à dix années d'intervalle, l'un, avec Jacques de Fontaines, seigneur de Fendille (1549), l'autre (1559) avec Antoine de Lutzelbourg, gentilhomme de la chambre du duc de Lorraine Charles III. Il sortit victorieux de la première rencontre, mais il succomba dans la seconde[2].

Sa fille, Chrétienne ou Christine, épousa Antoine de Blanchefort, duc de Créquy, et, par suite des alliances que leur fille et ses descendants contractèrent, le roi actuel de Sardaigne, Victor-Emmanuel, se trouve rattaché à la famille du hardi capitaine de René II[3].

1. Il existe, parmi les pièces justificatives jointes au compte du trésorier général de Lorraine, pour l'année 1537, plusieurs attestations de dépenses, données par Jean d'Aguerre en qualité de gouverneur du marquis du Pont, et signées : *J. de Guerre.*

Suivant Henriquez, le baron d'Aguerre (probablement Jean) fut aussi l'un des gouverneurs du duc Charles III.

2. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 1290-1295 et 1332.

3. Cette généalogie m'a semblé assez intéressante pour que j'ai cru devoir la donner :

1° Gratien d'Aguerre, marié à Madelaine de Castres; de ce mariage :

2° Jean d'Aguerre, baron de Vienne, marié à Jacqueline (ou Jacquette) de Lénoncourt (Moreri, v[is] *Brichanteau*, *Hangest*); de ce mariage :

3° Claude d'Aguerre, baron de Vienne, marié à Jeanne de Hangest, veuve de Philippe de Maillé-Bresé (Moreri, v[is] *Hangest, Maillé*); de ce mariage :

Menaut d'Aguerre. — Menaut d'Aguerre servit le duc de Lorraine avec le même courage et la même fidélité que son frère : aussi, par lettres patentes du 16 février 1476,

4° Chrétienne d'Aguerre, mariée, en novembre 1572, à Antoine de Blanchefort, sire de Créquy (Moreri, v° *Créquy*) ; de ce mariage :

5° Charles de Créquy, prince de Poix, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, mort le 17 mars 1638, marié, en mars 1595, à Madelaine de Bonne (Moreri, v[i] *Créquy*); de ce mariage :

6° Madelaine de Créquy, morte le 31 janvier 1675, mariée, en juillet 1617, à Nicolas de Neufville, duc de Villeroi, pair et maréchal de France (Moreri, v[is] *Créquy, Neufville*) ; de ce mariage :

7° Catherine de Neufville, mariée, le 7 octobre 1660, à Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer de France (Moreri, v[is] *Neufville, Lorraine,* et Atlas historique du comte de Lascases, planche 22); de ce mariage sont nés quatorze enfants, dont :

8° Henri de Lorraine, comte de Brionne, né le 15 novembre 1661, mort le 3 avril 1712, marié, le 23 décembre 1689, à Marie-Madeleine d'Espinay (Moreri, v[is] *Lorraine*, Atlas de Lascases);

9° Louis de Lorraine, prince de Lambesc, né le 13 février 1692, marié, le 22 mai 1709, à Jeanne-Henriette-Marguerite de Durfort (Moreri, v[is] *Lorraine,* Atlas de Lascases) ; de ce mariage :

10° Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, né le 10 septembre 1725, marié à Louise de Rohan-Montauban, mort en 1761. (Atlas de Lascases.)

Il est à remarquer que les enfants de ce prince sont les derniers princes de la maison de Guise, et les seuls qui aient conservé le nom de princes de Lorraine, la branche aînée ne comptant plus que des archiducs d'Autriche. Ces enfants ont été au nombre de trois, savoir :

11° Charles, prince de Lambesc, né en 1754, mort sans postérité en 1825 (Dictionnaire de Bouillet) ; — Joseph, prince de Vaudémont, né en 1759 ; — Anne de Lorraine-Brionne, mariée à Victor-Amédée, prince de Savoie-Carignan, mort en 1780 (Atlas de Lascases) ; de ce mariage :

12° Charles-Emmanuel, prince de Carignan, né en 1770, mort en 1800, marié à Marie de Saxe (Atlas de Lascases); de ce mariage :

13° Charles-Albert, roi de Sardaigne, né en 1798, marié à Marie-Thérèse d'Autriche, mort en 1849 (Atlas de Lascases, Dictionnaire de Bouillet) ; de ce mariage :

14° Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, né le 14 mars 1820.

René, qui, dès le 8 avril 1475, en avait fait l'un de ses conseillers et chambellans, lui donna-t-il « la confiscation » des biens de Henri d'Haraucourt qui avait adhéré au parti du duc de Bourgogne. Durant la guerre contre ce prince, Menaut avait été successivement capitaine des places d'Epinal et de Nancy; il avait soutenu les deux siéges de cette dernière ville, et s'y était « si vaillamment et courageusement porté que possible était à supporter à corps humain. »

Ce fut lui que René choisit pour présider aux funérailles de Charles-le-Téméraire : « Le xj^{e} jour de janvier mil iiij^{c} » lxxvj, mandement de par mondit seigneur au receveur » général de bailler et délivrer au capitaine Menault de » Guerre, chambellan, etc., ou à son certain commande- » ment, la somme de six vingts francs, xij gros monnoie de » Lorraine pour franc, à lui ordonné ceste foix pour con- » vertir à l'enterrement de feu le duc de Bourgoigne et » autrement, ainsi que bon lui semblera. »

Des lettres patentes datées de Rouen, le 18 mai 1485, attestent les services de tout genre que Menaut d'Aguerre avait rendus aux prédécesseurs de René II et qu'il continua à rendre à ce prince : « L'umble supplication de nostre » amé et féal chambellan Menault Deguerre, avons receue, » contenant que dès long temps il presta... à feuz.... noz » tréschers seigneurs et grant père le roy René de Sicille » et à nostre oncle le duc Jehan,.... pour leurs trèsgrandes » nécessitez, la somme de troys mille cinq cens escuz d'or, » pour laquelle, pàr autresfoiz, luy avons constitué rente » annuelle de troys cens cinquante escuz d'or sur noz sa- » lines de Chastelsalin, dont, comme il disoit, luy estions » tenuz en mil cinq cens soixante et quinze escus d'or » d'arréraiges de plussieurs années, et oultre lesdits arré- » raiges, nous demandoit les sommes de deniers que s'en-

» suivent, c'est assavoir : mil cinq cens cinquante deux
» livres tournois qu'il dit lui estre deues par compte fait
» avecques luy lorsque nostre terre et seigneurie de Vienne
» luy fut mise en main. Trente livres tournois qu'il dit
» avoir paiez pour bateaux et batelliers qui le menèrent de
» Chaalons en Bourgongne jusques en Avignon. Soixante
» deux livres tournois qu'il dit avoir paiées pour coule-
» vrines, pouldres, fil d'arbalestres et plussieurs mésai-
» giers qu'il dit avoir envoiez en divers lieux pour nostre
» service. Douze ducaz d'or qu'il dit avoir baillez à ung
» appellé Jacques Langloys, cappitaine de Grant Boys.
» Neuf ducaz d'or qu'il dit avoir prestez à Jannot de Bidos
» pour ayder à fournir à la soulde des gens qu'il avoit
» soubz luy en la guerre dudit conté de Prouvence. Quatre
» florins de Ryn qu'il dit avoir estez baillez par sa femme
» à maistre Arnoul, canonnier. Ung autre ducat qu'elle
» bailla à ung appellé maistre Michau le charpentier. Six
» escuz d'or qu'il dit avoir baillez à Vermendoys, roy
» d'armes de monseigneur le Roy, après la réduction de
» Forcalquier. Autres six escuz d'or qu'il bailla à Prou-
» vence, aussy roy d'armes. Deux florins d'or qu'il bailla
» à deux trompettes du cappitaine Jacques Galiot. Vingt
» cinq escuz d'or qu'il desboursa pour une banière qu'il
» dit avoir faicte faire, où estoient noz armes. Cent cinq
» livres qu'il dit avoir payées à quatre hommes d'armes
» estans soubz luy. Deux cens deux livres qu'il dit aussi
» avoir payées pour seize archiers à cheval qui servirent à
» ladite guerre. Troys cens cinquante escus d'or qu'il dit
» avoir fourniz pour cent piétons qu'il avoit lors prins pour
» nostre service. Vingt huit escuz d'or qu'il dit avoir bail-
» lez à quatre connestables qui conduisoient lesdits piétons.
» Deux cens escuz d'or qu'il dit semblablement avoir bail-

» lez au sieur de Lymans et à Guillaume de Réméréville
» pour paier les gens du cappitaine de Tinteville. Plus nous
» demandoit la quarte partie de troys cens escuz d'or qu'il
» et lesdits de Lymans et Réméréville emprunctèrent à
» Jehan Ancelines, marchant d'Avignon. Trois cens florins
» d'or de Ryn qu'il disoit luy estre deuz de reste de plus-
» sieurs édiffices et réparations qu'il a fait faire en nostre
» chastel d'Espinal durant le temps qu'il en estoit cappi-
» taine. Plus cinq cens florins de Ryn qu'il disoit luy estre
» deuz pour sa portion du bien de la prinse de Boyon
» (Bayon). Sept cens francs qu'il dit avoir paiez à Anthoine
» Pierrefort, Charlot Damyens, Gousat, Laurens, Petro
» Salveterra et Flocquet Estevene, lesquelx il disoit avoir
» retenuz en nostre service à nostre retour du premier
» veaige de Venize. Plus nous demandoit le dommaige
» qu'il avoit eu et soustenu en la perdition de ses biens,
» meubles, artillerie, tapisserie et autres utencilles d'ostel
» que nostre feu sieur Charles, à son vivant conte du
» Maine, luy print et fist prendre audit pays de Prouvence.
» Toutes lesquelles sommes de deniers ledit Menault dit
» luy estre deues, et la pluspart d'icelles avoir soustenues,
» payées et empruntées pour nous, nostre service et en
» nostre nom, à plussieurs notables marchans et autres
» gens de bien pour employer et convertir au fait de ladite
» guerre de Prouvence, où il alla de nostre commandement
» et ordonnance lorsque nostredit sieur du Maine occupoit
» nostredit conté de Prouvence; ouquel pays, ledit Me-
» nault, pour la grande affection et amour qu'il avoit à
» nous, c'est trouvé et mis plussieurs foiz en grant péril et
» danger de sa personne, ainsi qu'avons sceu et que
» summes bien informez par noz bons, féaulx et serviteurs
» et autres lors tenant nostre party... »

René, voulant reconnaître les services que Menaut d'Aguerre avait rendus à ses prédécesseurs et à lui, le mettre à même d'acquitter les dettes qu'il avait contractées et s'entretenir honnêtement, reconnut lui devoir une somme de 6,500 écus d'or[1], qu'il promit de payer en différents termes.

D'Aguerre resta, de plus, en possession de la terre et seigneurie de Vienne en Argonne, que René lui avait engagée, le 1er mars 1480, en garantie de 6,000 francs dont ce prince lui était redevable, « depuis le temps, dit-il, que lui » et ses gens sont venuz et demeurez au service de nostre » trèsredoubtée dame et mère et au nostre, jusques à au- » jourd'huy, tant de gaiges, pensions comme de plusieurs » sommes de deniers qu'il nous a par cy devant fournies » et prestées en noz trèsgrans affaires et extrêmes néces- » sitez durans noz guerres passées qu'avons eues à l'en- » contre de feu le duc Charles de Bourgoigne. »

Il est fait mention, dans les lettres patentes et les comptes des receveurs généraux, d'un *Perrosan d'Aguerre,* qui devint l'un des gentilshommes de la maison de René II, et à qui ce prince fit délivrer, le 6 février 1481, cent écus d'or en déduction de 200 qu'il avait appointé avec lui de lui donner pour ses gages et services faits par le passé[2].

1. Le 17 août 1477, René avait déjà fait remettre à Menaut d'Aguerre une somme de 3,500 écus, tant pour remboursement d'argent prêté au bâtard de Calabre (Jean) lorsqu'il était prisonnier à Barcelone comme lieutenant de René Ier, qu'en récompense de services rendus à ce dernier prince et au duc Jean II.

2. D'après des notes qui m'ont été communiquées, et auxquelles je crois pouvoir ajouter toute confiance, Menaut d'Aguerre serait mort avant 1508, laissant deux enfants : Gratien, second du nom, et Marie, qui épousa Jeannot de Saint-Vincent. Gratien devint capitaine de cinquante hommes d'armes au service de France et gouverneur de Mouson. Il paraît avoir laissé pour seul enfant Philippe d'Aguerre, seigneur

Suffren de Baschi. — Si ce personnage ne s'est pas distingué par quelque éclatant fait d'armes, en revanche, il s'est immortalisé par son dévoûment. On sait qu'ayant voulu, quoique souffrant et affaibli par la fièvre, pénétrer dans Nancy à travers le camp bourguignon pour apporter des nouvelles aux assiégés, il fut pris et impitoyablement mis à mort par les ordres du duc de Bourgogne. Mais son nom n'est arrivé jusqu'à nous qu'affreusement défiguré par l'auteur de la Chronique et par les historiens qui l'ont suivi; il est même tronqué dans les documents officiels, où il est écrit tour à tour *Suffron* ou *Siffron de Bascher, Baschier, Bachy* et *Baschy*. Je le rétablis d'après une note de M. Soyer-Willemet, insérée dans la traduction de *la Nancéïde* par M. Schutz, et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Suffren était conseiller et maître d'hôtel de René II; c'est tout ce qu'on sait de lui, car je n'ai trouvé, à son sujet, que des mandements sans intérêt, un seul excepté, où l'on parle de deux voyages qu'il avait faits en Provence par les ordres du duc. Il avait épousé Claude de Trognon, à qui René donna, le 10 mars 1477, une cédule de la somme de 847 écus d'or pour reste de tout ce dont il pouvait être redevable à son mari.

La Chronique fait mention d'un autre personnage qu'elle désigne ordinairement sous le nom de l'*écuyer Baschier,* et qui, selon toute vraisemblance, était le frère de Suffren.

de Moulaincourt, lequel eut pour fille Madelaine, mariée à Pierre de Saint-Vincent, son cousin issu de germain, seigneur de Bogny et Watesall, terres de la baronnie de Rumigny. Les derniers descendants mâles de Menaut semblent avoir été : Eucaire d'Aguerre, sieur de Leséville, et Jean-Baptiste d'Aguerre, conseiller au Parlement de Metz en 1692.

Ce dernier s'appelait *Jean*. René lui avait donné, le 10 mars 1473, l'office de son écuyer d'écurie. Le 25 novembre 1474, il y ajouta ceux de son grand veneur et grand fauconnier[1], en considération, dit-il, « des services que, dès son enfance, il a faits à nos progéniteurs et fait à nous continuellement, résidant en notre service. » Enfin, par des lettres patentes du 14 septembre 1477, Jean de Baschi était nommé capitaine de Gondreville, aux gages de cent écus d'or[2].

A quelle époque Suffren et Jean étaient-ils venus s'établir en Lorraine? je l'ignore; il est probable toutefois qu'ils y avaient été amenés par René Ier, car, ainsi que nous l'apprend la note de M. Soyer-Willemet, leur famille, appelée Bachis, ou mieux Baschi, était originaire de Provence et tirait son nom du château de Baschio, en Ombrie. Elle est connue depuis le XIe siècle.

Bertholde, fils de Guiscard de Baschi, avait épousé en premières noces, le 13 juillet 1419, Philippe ou Philippine de Ponthevez, dame de Castellar, dont il eut Suffren et une fille appelée Honorade ou Honorée, laquelle épousa, le 24 décembre 1440, Arnould IV, fils d'Hélion II de Villeneuve, grand écuyer de Louis III d'Anjou, roi de Naples et comte de Provence, et de Marguerite de Montauban, fille du gouverneur du Dauphiné; Arnould était seigneur des Arcs et de Trans, et l'un des ancêtres de feu notre compatriote, M. de Villeneuve.

Mlle Valentine du Cayla, qui est entrée dans une famille

1. Il fut confirmé dans cet emploi par le duc Antoine, le 12 mars 1509.

2. Je trouve, en 1486, un *Péron de Baschier*, écuyer, neveu du grand veneur, qui figure dans le rôle des gentilshommes de l'hôtel avec un nommé *Jeannot de Castelanes*.

lorraine par son mariage avec le prince de Craon (Edmond de Beauvau), descend des Baschi, dont une des branches portait le nom de du Cayla.

J'ajouterai qu'un des parents de Suffren, par les femmes, vint également se fixer en Lorraine sous le règne de René II, qui lui donna les ville, château, maison, châtellenie et prévôté de Rosières-aux-Salines avec les villages en dépendant, comme récompense de services ainsi énumérés dans les lettres patentes du 8 janvier 1481, qui contiennent cette donation : « Savoir faisons, dit le duc, que comme » nous, estans derrenièrement devers feu... le roy de Si- » cile..., nostre grant père..., en son pays de Prouvence, » eussions prié et requis nostre trèschier et féal conseiller » et chambellan *Baptiste de Ponthevez,* seigneur de Coti- » gnac, à présent nostre sénéchal de Lorraine, nous servir » et soy tenir en nostre service, ce que trèsvoulentiers il » fist en habandonnant tous aultres partis qu'il avoit, et » que, à nostre départ d'icelluy pays, à nostre grant be- » soing et nécessité, nous accompaigna et servit par terre » et par mer en trèsgrans dangiers et périlz de sa per- » sonne et despense de ses biens, et dès lors jusques à » présent a tousjours continué de bien en mieulx. De ce » est il que puis le trespas de nostredit... grant père, icel- » luy Baptiste de Ponthevez..., par plusieurs et réitéréez » foiz..., ait esté requis par le comte du Maine de haban- » donner et laisser nostredit service et soy retirer oudit » pays avec luy et luy faire le sèrement de fidélité... ; de » quoy faire icelluy Baptiste nous a par plussieurs foys » requis... y donner nostre consentement.... ; et pour ce » que tousjours fusmes délibérez, comme encore de pré- » sent sommes, nous servir de luy, n'avons voulu à icelluy » consentir... de prendre aultre service que le nostre ne

» soy retirer oudit pays de Prouvence... ; à cause de quoy
» ledit conte du Maine fist prendre et saisir tous ses biens...
» estans oudit pays.....; et pour ce que tousjours avons
» esté délibérez... de bien et loyaument récompenser nos-
» tredit sénéchal de tous ses dommaiges, pertes et inté-
» restz, ainsi que par plussieurs foys luy avons promis et
» accordé que de raison summes tenuz de faire, attendu
» que, pour nostre service et à nostre cause et à nostre
» exprez commandement, il a délaissez et habandonnez
» tous sesdits héritaiges et le pays dont il est originel, et
» tous ses parens et amys; entendu aussi les bons et
» agréables services qu'il nous fist en nostre grant besoing
» et nécessité quant il vint en nostre service, ouquel temps
» estions en grant dangier de nostre personne, duquel
» dangier, moyennant la grâce de Dieu, il nous aida gran-
» dement à résourdre... »

Le 5 juin 1482, René donna à Baptiste de Ponthevez l'office de capitaine d'Epinal, vacant par la démission de Menaut d'Aguerre. L'année précédente, il l'avait envoyé en Provence traiter avec des condottieri italiens, à l'aide desquels et des partisans qu'il avait dans le pays, le duc se rendit momentanément maître d'une partie de cette provence, qui lui échappa presque aussitôt.

Jeannot de Bidos. — Ce personnage, originaire du pays Basque[1] comme plusieurs de ses compagnons d'armes, est bien connu en raison d'un fait que tous nos historiens racontent; mais on ignore généralement le rôle qu'il joua dans la guerre de Lorraine. Ce rôle ne fut pas sans importance, ainsi qu'on va le voir.

1. Bidos est un village de ce pays et forme actuellement une commune.

Quelques jours après la bataille de Nancy, le 16 février 1476 (1477), René donnait des lettres patentes où se trouvent relatées plusieurs particularités historiques curieuses : « Comme il a pleu à Dieu, dit-il, nous avoir donné na-» guères victoire sur et à l'encontre de feu nostre oncle le » duc de Bourgongne, nostre ennemy, à laquelle a esté » prins messire Anthoine, bastart de Bourgongne, par » nostre tréschier et bien amé pennetier, Jannot l'aubel-» lestrier, lequel depuis, à nostre requeste, a iceluy mes-» sire Anthoine quicté de sa foy et le rendu et délivré en » noz mains pour et parmy la somme de dix mil frans, » monnoye de nostre duchié, que nous avons promis lui » en baillier. Savoir faisons que, nous désirant acquicter » envers ledit Jannot ainsi que raison est et que promis » lui avons, pour ces causes... et aussi que semblablement » il nous a mis entre mains messire Phellipe du Nuefchas-» tel, seigneur de Fontenoy, lequel lui et ung sien com-» paignon prindrent et créantairent le jour de la besoingne, » avons.... audit Jannot... assigné... de terre et rente an-» nuelle la somme de cinq cens frans, monnoye de nostre-» dit duchié, à la prendre... par chacun an des deniers » venans du prouffit de noz salines de Chastelsalin... »

Par d'autres lettres patentes, du 8 avril 1478, René fit don à Jannot de Bidos des maison, place, terre et seigneurie de Remicourt confisquées, pour cause de rébellion, sur Vautrin de Bayon, jadis receveur général de Lorraine. Cette donation est faite, dit le duc, « en considération des » grans, fructueux et aggréables services que nostre trés-» cher et féal Jehannot de Bidou, nostre pannetier, nous » a par cy devant faiz, résident continuellement en nostre » service, mesmes au recouvrement de nostre duché, où » il s'est vaillamment employé et exposé sa personne en

» plusieurs grans périlz et dangiers, sans nous haban-
» donner... »

Déjà précédemment (4 juillet 1477), René avait confirmé la franchise du gagnage de Remicourt, acquis par Jeannot de Bidos sur le même Vautrin de Bayon.

Le duc de Lorraine ne s'était pas encore acquitté envers son fidèle pannetier, qu'il avait fait capitaine des cranequiniers à pied de sa garde[1]; il lui restait redevable d'une somme de 5,000 francs, pour laquelle il lui abandonna, à titre de gagère, les seigneuries de Lorey et de Pont-Saint-Vincent. Jeannot de Bidos paraît avoir fixé sa résidence dans ce dernier lieu, et peut-être y demeura-t-il jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée vers l'année 1509. Le 27 décembre 1498, il avait, conjointement avec sa femme, Madelaine de Parspargaire[2], fondé, dans l'église paroissiale de Pont-Saint-Vincent, une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame-de-Pitié, de saint Jean-Baptiste et de sainte Catherine, et y établi deux chapelains auxquels était assignée une rente annuelle de 80 francs. C'est également lui et sa femme qui fondèrent une autre chapelle appelée l'ermitage Saint-Vincent, sous l'invocation de sainte Marie-Madelaine et de sainte Barbe. Cette chapelle, qui n'a conservé que ce dernier nom, subsiste encore aujourd'hui sur la montagne qui domine Pont-Saint-Vincent, et les pèlerins qui la visitent ne soupçonnent guère, du moins pour la

1. Il figure, avec cette qualification, dans le compte du receveur général pour l'année 1479-1480, et sous le nom francisé de Jeannot de *Bide*. En 1486, il était premier pannetier.

2. On croit qu'il épousa en secondes noces Esseline de Montjoye, laquelle était peut-être fille d'Etienne de Thuillières, seigneur de Montjoye, qui fit ses reprises en 1486.

plupart, qu'elle a été bâtie par un capitaine aventurier venu au service de René II contre le duc de Bourgogne.

On a vu quel riche butin Jeannot de Bidos avait fait à la bataille de Nancy. Il paraît qu'avant le combat, il avait promis par serment à un de ses compagnons d'armes, Baptiste de Roquelaure, de partager les dépouilles de la journée, « jusqu'au fer d'une aiguillette[1] » En 1482, ce dernier vint présenter au duc René une requête par laquelle il demandait que Bidos fût tenu d'accomplir ses promesses, offrant de prouver ce qu'il avançait par un combat en champ clos. Son adversaire soutint que ce qu'il avançait était faux, et, après avoir entendu les parties, le duc leur assigna jour pour combattre et fit dresser des lices sur une des places de Nancy. Mais Roquelaure ne se présenta pas, et Thierry de Lénoncourt, qui s'était porté son pleige ou sa caution, fut tenu de payer à Jeannot de Bidos les dépens, dommages et intérêts qu'il avait soufferts pour la poursuite faite contre lui.

J'ai peu de choses à dire de trois autres personnages nommés dans la Chronique : *Boulacque, Campobasse* et le capitaine *Fortune*.

Le premier est probablement André de Boulach, qui fut tué à la bataille de Nancy[2]; quant au second, Nicolas de Montfort, comte de Campo-Basso, tous nos historiens en parlent longuement, et je n'ajouterai rien à ce qu'ils ont dit. Il en est de même du gascon Fortune, qui, après avoir

1. Et non d'une *égalité* comme on l'a imprimé dans les preuves de Dom Calmet.

2. Les comptes des receveurs généraux mentionnent un Gaspard de Boulach

servi fidèlement René II, finit par le trahir pour passer dans les rangs des Bourguignons.

Voici, en revanche, un des acteurs dans le drame dont je m'occupe, qui mérite qu'on s'y arrête, ne fût-ce qu'en raison de l'obscurité qui l'environne. La Chronique l'appelle *le petit Jennoy*, ce que l'on a cru devoir signifier le petit *Gênois*, et on a fait de cet aventurier un condottierre italien. Le mot Jennoy, comme ceux de Jeannon, Jeannot, Jenot et Genot, n'est, ce me semble, qu'une corruption du mot français Jean et de l'espagnol Johanno, et je crois reconnaître le personnage inconnu mentionné par la Chronique dans un certain *Janon* ou *Jehannon le Basque*, désigné aussi sous les noms de Jennot, Jennon et Genot le gascon.

Par lettres patentes du 27 février 1477, René, considérant les bons, louables, fructueux et agréables services que son très-cher et féal conseiller et chambellan *Janon le Basque*, lui a faits du temps passé, pendant les guerres, en maints et grands périls et dangers de sa personne, le constitue capitaine de Marville et de toute la terre commune. Par d'autres lettres, datées du même jour, il lui fait don des place, ville, terre et seigneurie de Jametz.

Dans le compte du receveur général pour l'année 1477-1478, *Jennon le Basque* figure comme capitaine des archers de la garde.

Le surnom donné à ce capitaine indique suffisamment son origine; reste à savoir son nom véritable. Des renseignements dignes de foi me l'ont appris : il s'appelait Johanno de Saint-Vincent. C'était un des hommes des d'Aguerre, à la famille desquels la sienne était unie par plusieurs alliances. Cette dernière habitait la Merindade de Pampe-

lune[1], dans la Haute-Navarre. Obligée de fuir ce pays lors des guerres des Grammont et des Beaumont, elle se réfugia, comme les d'Aguerre, dans la Basse-Navarre, au pays Basque, et se fixa dans la terre de Siessa, près Saint-Jean-Pied-de-Port. C'est de là qu'avec Gratien et Menaut, Jeannot de Bidos et d'autres, Johanno de Saint-Vincent vint en Lorraine après avoir soutenu le duc Jean contre Jean II, roi d'Aragon et de Navarre. Il était déjà neveu de Gratien, et il resserra plus étroitement encore ces liens de parenté en épousant la fille de Menaut, Marie d'Aguerre, dont il eut deux filles et un fils, François de Saint-Vincent, baron de Montassin, Clari et l'Estanne, maréchal-des-logis de la compagnie d'hommes d'armes de Gratien, et qui fut commandant des ville et citadelle de Stenay.

On sait qu'un Bernard de Saint-Vincent fut grand fauconnier de Lorraine sous les règnes des ducs Antoine et Charles III, seigneur de Jouy et d'Aulnoy. Il avait, comme Johanno, son parent, été amené de la Biscaye dans notre pays par un membre de la famille d'Aguerre, Guillanton, son cousin, qui le donna pour page au successeur de René, vers l'année 1520. Bernard épousa Marguerite, fille du grand fauconnier Mengin de Saulxures, et se fixa en Lorraine, où la famille des Saint-Vincent subsiste encore aujourd'hui.

Entre les capitaines étrangers venus au service de René

1. La branche principale des Saint-Vincent existait encore dans cette ville à l'époque de la guerre d'Espagne, sous l'Empire. Ces gentilshommes avaient été pendant plusieurs siècles au service des comtes de Champagne, rois de Navarre, ainsi que cela est établi par plusieurs titres, notamment par la charte d'Ascalon, de 1258, imprimée dans l'Histoire des Croisades.

II, celui qui commandait à Rosières se distingua autant par son audace que par son courage : la Chronique l'appelle *Malheurtie* ou *Malheurtryc;* dans le procès-verbal de la prestation de serment de René, en l'église de Saint-Dié, le 21 juillet 1476, il est nommé Robert *Malleourtie* et qualifié capitaine de gens d'armes et chevalier; son véritable nom : *Malortie* (ou *Malhortie*) lui est donné dans la *Déclaration du fait de la bataille de Nancy.*

Du reste, par une circonstance que je ne puis m'expliquer, aucun des documents que j'ai consultés n'en fait mention : à quelle époque était-il arrivé en Lorraine? que devint-il après la guerre, et quelle récompense obtinrent ses services? je n'ai rien pu découvrir de positif à cet égard. Il résulte seulement de traditions et de renseignements conservés dans sa famille, car elle existe encore, que Robert était venu de Normandie, d'où il était originaire, à la tête d'une compagnie de gens d'armes envoyée à René II par la maison d'Harcourt[1]. On ajoute que ce prince témoigna sa reconnaissance à ce brave capitaine par le don de la terre, ou, plus exactement, d'une partie de la terre de Chamagne, puisque Henri de Ligniville en eut ce qui avait été confisqué sur Nicolas de Vaudoncourt.

1. Ces traditions de famille paraissent contredites par le passage suivant de l'Histoire de Lorraine, de Dom Calmet (2e éd., t. V, col. 80), sous la rubrique : René revient en Lorraine. 1442 : « Il y a une lettre de François Philelphe au roi René Ier, dans laquelle il lui dit qu'il lui a adressé trois lettres dès l'année précédente; que ses lettres étoient de très-grande importance pour son service..... Philelphe ajoute que, quand il lui écrivoit, tous ceux qui étoient présents étoient François, entr'autres *Malurtie,* homme reconnu par sa valeur et par son attachement à René... »

Philelphe, né à Tolentin en 1398, mort à Florence en 1481, fut professeur d'éloquence, helléniste, littérateur, moraliste, etc. On a de lui un recueil de lettres souvent imprimé.

Toujours est-il que les descendants de Robert l'ont possédée pendant longtemps, et que la famille à laquelle il appartenait était d'une noble origine. Le général Charles-Stanislas de Malhortie, né à Gerbéviller le 25 novembre 1763, fit ses preuves, en 1786, pour être nommé lieutenant de la connétablie de France.

La branche de laquelle descendent M. de Malhortie, de Moriviller, et Mme la comtesse de Landreville, fille du général, n'est pas la seule qui existât dans notre province : une seconde branche possédait la seigneurie de Hombourg, qui fut, dit-on, érigée en comté pour Jacques-Gustave de Malhortie, brigadier des armées du roi, dont le fils, François de Malhortie, maréchal-de-camp, mourut en 1747, sans postérité; ses biens passèrent à Mme la comtesse d'Hunolstein, sa nièce.

A côté du hardi capitaine de Rosières, le seul étranger peut-être qui ait laissé en Lorraine des descendants portant son nom, voici un aventurier garçon, dont on ne connaît que le nom de guerre, et qui faillit sacrifier sa vie pour le prince qu'il était venu servir.

La Chronique l'appelle *Pied-de-Fer;* elle nous apprend qu'ayant été mis dans Nancy lors du second siége de cette ville, il en sortit à travers les lignes des Bourguignons, alla jusqu'à Zurich porter à René des nouvelles des assiégés et rentra heureusement dans la capitale pour annoncer l'arrivée prochaine des secours si ardemment attendus. Ce trait de dévoûment eut sa récompense : le 11 avril 1478, le duc adressait à son receveur général un mandement ainsi conçu : « Savoir vous faisons que, pour les bons, grans,
» aggréables, vaillans et fructueux services que nous a faiz
» par cy devant ou fait de noz guerres nostre cher et bien

» amé Pied de Fer, et mesmement en saillant et entrant » en nostre ville de Nancy pour nous apporter nouvelles » de noz gens qui y estoient darrenièrement assegez par » le feu duc de Bourgongne, et semblablement leur en rap- » porta de par nous en avanturant et exposant sa personne » en grant et périlleux dangier de mort; désirant par ce » singulièrement aucunement les rémunérer, à icellui.... » avons... assigné..., par manière de pension annuelle, la » somme de cinquante libvres tournois... »

Un autre mandement, daté du 16 avril 1481, enjoint au trésorier général de payer à Pied-de-Fer, châtelain de Montier-sur-Sault, ce qui lui est dû de ses gages du temps passé, à raison de 30 francs par an. Ce paiement, si toutefois il eut lieu, fut le dernier, car dans le compte du trésorier général pour l'année 1480-1481, en marge de la mention concernant la pension de Pied-de-Fer, on lit ce mot : *obiit.*

Pendant que les capitaines qui s'étaient signalés recevaient, ceux-ci des terres et des seigneuries, ceux-là des pensions et des dignités, les soldats venus à leur suite, et qui, pendant leur séjour en Lorraine, avaient contracté, soit des liaisons qui les y attachaient, soit des goûts sédentaires, obtenaient d'y résider sous la protection spéciale du prince, qui les nommait ses *bourgeois de chambre.* C'est ce qui eut lieu en faveur d'un certain Baudichon, de Beauvau en Beauvaisis, à qui René accorda, le 3 février 1482, les lettres patentes suivantes :

« Informé des bons et loyaulx services que, durant noz » guerres, nostre chier et bien amé *Baudichon de Beau-* » *vau* en Beau Voisin, à présent demorant en nostre » ville d'Amance, nous a faiz, luy estant soubz la charge

» de noz trèschiers et féaulx conseilliers Thierri des Her-
» moises et Henri, son filz, avons ledit Baudichon... prins,
» receu et retenu... en nostre deffence et pour nostre
» propre bourgeois de chambre, sa vie durant, lequel nous
» ne devons aucunement laisser molester, travailler ou in-
» quiéter par noz gens ou officiers forsque par justice et
» raison, ancores le devons garder, poursuire, deffendre
» et réclamer comme l'un de noz hommes et bourgeois de
» chambre; moyennant laquelle bourgeoisie et retenue, sera
» tenu ledit Baudichon paier et rendre chacun an, sa vie
» durant, en nostre villle de Nancy, à nostre receveur gé-
» néral de Lorraine, une bonne pinte de cire.... »

Ainsi, pendant que les fiefs dont les gentilshommes rebelles étaient dépouillés, passaient entre les mains de quelques aventuriers, qui devenaient la souche de nouvelles familles, des soldats, peu soucieux de retourner dans leur pays, s'établissaient çà et là, dans les villes et les campagnes et se confondaient avec la population indigène. On retrouverait sans doute encore, en consultant les rôles des habitants, des noms basques, gascons ou italiens, implantés par quelques-uns de ceux qui, au xve siècle, aidèrent la Lorraine à reconquérir son indépendance.

IX.

Il ne me reste plus qu'à parler des Allemands et des Suisses venus au secours de René II, et qui, par leur nombre, non moins que par leur courage, contribuèrent si puissamment à la victoire de Nancy. La Chronique, qui a dénaturé les noms de leurs chefs, est bien loin de les mentionner tous; c'est justice pourtant de les faire connaître.

Lorsqu'après la prise de Conflans, le duc de Lorraine se fut retiré à Pont-à-Mousson avec son armée, « des villes de Strasbourg, Basle, Scelestat, Fribourg, Tanne, plusieurs gentilshommes et passans vindrent au service du duc René : pour Strasbourg, le capitaine messire Adam Sorne; pour Basle, Bernard de Hostenne; pour Scelestat, Antoine de Felzthenne; pour Collombiers (Colmar), Hanne de Housse[1]; pour Tanne, Warter de Tanne, lesquels vinrent tous au service dudit duc René, en nombre de six mille, tant à cheval comme à pied, bien armés, bien montés. »

Plus loin, la Chronique nous apprend que Wartet de Manne se trouvait au siége de Nancy par les seigneurs lorrains; qu'après la reddition d'Epinal, trois chevaliers : Adam Sorne, Gaspard Boman et messire Cagneret, avec quatre cents Allemands, furent mis dans cette ville pour la défendre, sous les ordres de Menaut d'Aguerre; enfin, que Warter de Tanne, Seton de Honnestain, Bernard de Houstenne, avec le capitaine allemand Harnexaire, étaient au siége de Nancy par René II.

Je dois d'abord rétablir les noms de ces personnages : Wartet de Manne et Warter de Tanne semblent n'être qu'un seul individu qu'il convient d'appeler *Walther de Thann*. Les autres sont : *Adam Zorn, Bernard de Honstein, Antoine de Falkenstein* et *Jean de Housse, Gaspard Bawmann,* messire *Kageneck* et *Seton de Honstein*,

1. Je trouve, à la date du dernier février 1487 (1488), un mandement enjoignant au receveur de Briey de délivrer à *Pierre de Housse*, écuyer, la somme de 200 francs « que le duc lui a donnée, pour une fois, pour racheter et retraire des mains dudit receveur certaine terre et seigneurie qu'il lui mit en main après la prise de la ville de Briey, et laquelle somme ledit écuyer dit avoir convertie en sa rançon et rachat de sa personne. »

auxquels il faut ajouter le capitaine allemand *Harnexaire*, *Guillaume Herter, Nicolas de Ribaupierre* et le comte *Oswald de Thierstein.*

Ces capitaines ne sont pas les seuls qui soient venus en Lorraine avec les contingents des villes et des seigneuries d'Alsace; on a recueilli beaucoup d'autres noms qui sont dignes d'être mentionnés. Dans l'armée confédérée que René II avait réunie à Saint-Dié, où il se proposait de la rejoindre, pour marcher au secours de Nancy, on remarquait Hermann d'Eptingen, commandant les contingents de Colmar, de Schelestadt et de Kaisersberg.

Dans celui de Strasbourg, le plus nombreux de tous, on distinguait Gaspard Barpfenning, Jean, Maurice et Louis de Kageneck, Gérard de Hochfelden, Eberhard Sturmfeder, Frédéric de Fleckenstein, Nicolas Baer, Nicolas Merschwein, Nicolas Wurmbser, Gaspard de Seekach, créés chevaliers à Morat; Sigel de Mühlenheim, Jean-Guillaume Zu-Ried, Jean Spender, Conrad d'Ambringen, Otton Sturm, Jean de Seckingen, Georges-Marx d'Eckweyersheim, Albert de Dachsenhaufen, Sigismond Dachsenheüser, Louis de Neuborn, Conrad d'Ergow, Gaspard Bawmann, nommé plus haut, et Gaspard Zorn de Bulach, qui obtinrent la même distinction sur le champ de bataille de Nancy.

Les Suisses, au nombre d'environ 8,000, étaient conduits, savoir : les gens de Schaffhouse par leur premier magistrat, Ulrich Trüllerey; les Bernois, par Brandolff de Stein; les Bâlois, par Petermann Rot; le contingent de Zurich, par Jean Waldmann.

Beaucoup de chevaliers et de magistrats avaient voulu combattre sous leurs ordres, et parmi eux on cite : Urbain de Mühleren; Benner, de Berne; Kilian de Rumlingen; les

Lucernois Gaspard de Hertenstein et Albin de Sillinen, Kremer et Félix Schartzmurer[1].

J'ai trouvé encore d'autres noms à ajouter à ceux qui précèdent, et je vais les donner tels qu'ils sont écrits dans les documents où je les ai puisés; ce sont les noms des capitaines qu'après la guerre, René II continua à garder près de lui. Par lettres datées de Nancy, le 9 mars 1477, il retint, pour le servir avec cinq bons chevaux de guerre, aux gages de 100 florins d'or du Rhin, Hans de Hocfirst (ou Hoffurst); aux gages de 80 florins, pour servir avec quatre chevaux : Hans de Kungspach, dit Nagel[2]; messire Frédérich Kilchman, chevalier; Pierre Robert, Hans Hurniss et Hans Winecker (ou de Winecke).

Un mandement du 8 du même mois de mars, enjoint au receveur général de payer à Habener 30 florins, à Eberlin de Rischach et Hans de Winnemberg chacun 15 florins, pour services par eux faits pendant les guerres avec les Bourguignons, tant de gages, pertes de chevaux et autrement[3].

Enfin, dans le compte du trésorier général, pour l'année 1480-1481, au chapitre des deniers payés aux Allemands pour l'acquit de Monseigneur, je trouve mentionnés : Lam-

1. Revue d'Alsace, t. I, p. 338-342, 344 et 345.

2. Il lui avait été assigné, sur la saline de Lindre, une rente que le duc Antoine augmenta, le 20 septembre 1523, « en considération des bons et agréables services que ledit Hanns *de Kungpach*, dit Nagel, a faits en plusieurs et diverses manières à feu le Roi de Sicile pendant les guerres de Bourgogne et autrement. »

3. Le même mandement enjoint de payer, pour semblable motif, à Hans de Kungspach 165 florins, à Pierre Robert 91, à Frédéric Kilchman 80, à Hans Hurnis 50, à Hans de Winecke 60, à Hans Hochfirst 160, qui lui étaient dus par Nicolas Baudoire, de Lunéville.

precht Haffener, Renchart de Wuidecke, Lochin Gersheusel et Henrich Wieclre[1].

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu découvrir que fort peu de documents sur les capitaines allemands ou suisses venus au secours de René II.

Gaspard Bawmann, qui fut chargé, comme on l'a vu, de garder la ville d'Epinal, prit alliance en Lorraine, où il se fixa peut-être, en épousant Isabeau de Darnieulles.

Guillaume Herter, dont *la Nancéïde* a célébré la bravoure, et qui commandait l'avant-garde à la journée de Nancy avec Oswald de Thierstein :

Ne tamen Hertherum fugiant felicia belli
Principia; huic heros, Osvualdus nomine, qui se
Jure Thierstanum comitem dominumque probabat,
Adjunctus fuerat, frontem ducturus eandem.
Prefecto peditum Hertero septena virorum
Millia suppeditant. Osvualdum mille bis armant
Ac stipant equites....................................

Herter ne survécut que peu de temps à la victoire : le compte de 1480-1481 fait mention d'une somme payée à ses héritiers sur celle de 400 florins d'or du Rhin dont le duc était tenu envers eux pour et en reconnaissance des services que Guillaume lui avait faits durant les dernières guerres.

Hans Hochfurst, chevalier, fut nommé châtelain d'Arches, le 27 mars 1488, en récompense de ses grands, fructueux et agréables services durant les guerres. Par un

1. Les lettres patentes mentionnent encore un nommé Lamprecth de Smydeberg auquel, en 1486, fut délivrée une somme de cent francs pour certain dommage qu'il avait eu au service du duc, lors du siége de Rodemach, où il fut « blessé et navré au corps » ; et Hans Studer, qui fut nommé capitaine de Bruyères le 12 juillet 1490.

mandement daté du même jour, René lui faisait délivrer la somme de 120 florins d'or du Rhin, « à laquelle il s'était appointé avec lui de toutes les querelles, actions et poursuites qu'il lui faisait, tant pour ses services durant les guerres à l'encontre du duc de Bourgogne, que pour restitution de 80 florins dus à feu Peter Robert... »

Louis de Kageneck, chevalier, l'un des témoins, comme le précédent, au serment prêté par René II dans l'église de Saint-Dié, resta au service du duc, ainsi que l'indique la mention suivante du compte du receveur général, pour l'année 1480-1481 : « Monseigneur a prins et retenu pour » son serviteur messire Louis de *Kagueneck,* chevalier, » aux gages de iiij florins, pour et en recongnoissance » des bons et aggréables services qu'il luy a faiz durant » les guerres qui dernièrement ont eu cours entre mondit » seigneur et le feu duc de Bourgongne...., et parmy ce » est tenu soy tenir prest monté en arme comme il a » acoustumé de venir servir mondit seigneur incontinant » qu'il sera mandé, réservé à l'encontre de l'évesque de » Strosbourg.... Comme plus à plain appert par les lettres » patentes de mondit seigneur, données à Nancy le dernier » jour de février 1478 (1479) ».

Le 6 mars 1488, Louis de Kageneck fut nommé capitaine et châtelain du Val-de-Lièvre, et René lui assigna, de plus, une pension de 20 florins d'or du Rhin.

Harnexaire. — Ce capitaine ne vint pas en Lorraine avec les contingents allemands; il y était dès le commencement de la guerre contre le duc de Bourgogne et servait René II, à la tête d'une bande de gens d'armes qu'il avait amenés avec lui, par suite d'un appointement ou d'un marché fait avec ce prince. « Nous avons, dit René dans un

» mandement adressé au receveur général, le 15 septembre
» 1477; nous avons fait appointement avec Radolff Harnexaire ad cause du service qu'il nous a fait le temps passé, c'est assavoir que, au moyen d'icelui, il est tenu de paier tous les compaignons de guerre qu'il a eu et amené tout le temps passé en nostre service et nous porter quicte envers eulx de tout ce qu'ilz nous pourroient demander à cause de leurdit service, réservé ceulx qui ont esté en Bourgongne à l'encontre de nous, ausquelz n'entendons aucune chose estre paiée; et parmy ce nous lui devons donner et paier la somme de quatre cens florins d'or de Rin... »

C'est pendant le séjour de René à Strasbourg qu'Harnexaire s'était enrôlé à son service, lorsque d'Oron vint offrir au duc de le rendre maître du château de Bruyères. « Plusieurs avanturiers lansquenetz que vers René souvent venoient, dit la Chronique, eulx se présentant pour le bien servir; ung capitaine nommé Harnexaire, lequel avoit une bande de six vingt Allemands, le Duc vers luy le fit venir, luy demanda s'il le vouloit servir? lequel respondit que ouy. Le Duc le serment luy fit passer bonnement. »

Harnexaire y resta fidèle et gagna bravement la solde qui lui était attribuée. Après s'être rendu maître du château de Bruyères, il défit, devant Epinal, la garnison bourguignonne de Mirecourt et se trouva plus tard au siége de Nancy par René II. Après la guerre, il retourna probablement dans son pays, car, passé la date du mandement que j'ai rappelé plus haut, il n'est question de lui nulle part.

Nicolas de Ribaupierre, qui prit part à la journée de Nancy, où il était à la gauche du corps de bataille, fut nommé châtelain de Lunéville et reçut une pension de 50

florins d'or. Il est un de ceux dont *la Nancéïde* a célébré le nom et les exploits :

Horum autem lateri astabat tutela sinistro,
Quingentis munitus equis, hoc tempore, domnus
De Reubalpetra, dominusque in gente severus
Subjecta, tutorque sui rigidissimus agri.
Hic generis radios audentibus ardua votis
Attollens : partem ex acie petit ille secunda
Instruere, atque suo levam tunc nomine duci.
Querit et hanc armis suspectam abstergere noctem,
Qua ferus irrupit motis Burgundio castris
Cesaris ad pontem cui nunc est Monsio nomen.
Hic ergo haud excors germanica rexit equorum
Frena vir Alsaticus dives, penitusque sategit
Auri equare sui cumulis ingentibus ingens
Fame stema.............................

Oswald de Thierstein. — Parmi les Allemands qui aidèrent le duc de Lorraine à reconquérir ses Etats, le plus haut placé et, en même temps, celui qui se distingua entre tous les autres, fut le comte Oswald de Thierstein. Ce seigneur, qui possédait des biens considérables, avait rempli les fonctions de lieutenant impérial dans la Haute-Alsace ; l'archiduc Sigismond l'avait ensuite disgracié et remplacé par Guillaume de Ribaupierre.

Oswald montra à son nouveau maître un dévoûment sans bornes : au moment où René II, quittant Bâle pour se diriger vers la Lorraine, voulut payer aux Suisses, ses peu désintéressés alliés, la solde qu'il leur avait promise, il lui manqua une somme de douze cents florins. Les Suisses commencèrent alors à murmurer, puis dirent qu'ils ne partiraient pas. Dans cette pressante nécessité, le comte de Thierstein se rendit caution du duc et, pour gage de sa parole, laissa ses deux fils en otage. Bientôt après, à la tête des cavaliers qu'avait fournis la ville de

Strasbourg, il combattait vaillamment à la journée de Nancy. Ses grands services étaient dignes d'une grande récompense ; aussi, par lettres patentes du 3 juillet 1477, René lui donnait-il les seigneuries de Chaligny et de Bayon, des rentes sur les salines, provenant de la confiscation prononcée contre Henri de Neufchâtel, André, Perrin, Henri et Evrard d'Haraucourt, plus une maison à Nancy, en la rue de Richardménil, ayant appartenu au receveur général Vautrin de Bayon, qui avait été condamné à être décapité. Le préambule de ces lettres est ainsi conçu :

« Comme il soit que, pour les trèsgrans, haulx, labou» rieulx, vaillans, notables et fructueux services que nous » a fait par cy devant, en mains grans et périlleux faiz, » nostre tréscher cousin et mareschal messire Oswalt » conte de Tierstein, seigneur de Pfeffingen, tant à la jour» née de Morette où nous fusmes à lever le siége que lors » y tenoit nostre oncle de Bourgoigne, comme depuis à la » journée de Nancy, èsquelles besoignes il s'a vertueuse» ment et vaillamment porté et démonstré comme notable » et vaillant chevalier, soyons à lui grandement tenu... »

Peu après (19 septembre 1477), René faisait délivrer au comte de Thierstein une somme de 3,000 florins, dont partie lui était due sur la composition de la ville de Baccarat, en raison des « peines et travaux qu'il avait eus en la gagnant. »

Enfin, le 12 mai 1478, René se reconnaissait de nouveau débiteur envers Oswald d'une somme de 6,221 florins d'or du Rhin, sur lesquels 2,726 florins 9 blapars d'argent prêté « à la darrenière journée de Zurich. »

En 1509, le comte de Thierstein, n'ayant « lieu ne maison pour tenir son état et domicile », fut autorisé à racheter et à tenir au même titre que le précédent posses-

seur, les seigneuries de Lorey et de Pont-Saint-Vincent, précédemment engagées à Jeannot de Bidos, et que sa veuve tenait alors. Il est probable qu'Oswald fixa sa résidence dans ce dernier lieu et y termina ses jours.

X.

J'ai essayé de mentionner tous les personnages qui jouèrent un rôle dans la guerre contre le duc de Bourgogne; je serais injuste si, en terminant, je ne disais pas un mot du poète qui a chanté cette guerre et du chroniqueur dont je m'étais proposé de compléter le récit.

L'auteur de *la Nancéïde* est bien connu : tout le monde sait que Pierre de Blarru était chanoine de Saint-Dié; qu'il était né à Péris en 1437 et qu'il mourut en 1505. René le nomma son conseiller et secrétaire et lui assigna une pension de 30 florins d'or, ainsi que le porte le mandement suivant, daté du 14 mai 1477 : « René, etc. A nostre amé » et féal conseillier èt gouverneur de nostre estappe de » Raon, Jehan d'Ainvau, et à ses successeurs oudit office, » salut. Comme, pour le bon rapport qui fait nous a esté » de la personne de nostre trèschier et bien amé maistre » Pierre de Blarru, licencié en décret, confiant par ce de » ses sens, science, littérature et autres louables vertus, » avons icelui maistre Pierre retenu nostre conseillier et » secrétaire, ainsi que par noz lettres sur ce expédiées ap» pert plus à plain. Savoir faisons que nous, désirans en» tretenir ledit maistre Pierre soubz nous et en nostre » service, affin qu'il puisse tant mieulx se gouverner et » fournir à son estat jusques à ce que nous l'ayons pour» veu en autre façon, avons audit maistre Pierre ordonné, » tauxé et assigné par ces présentes,... par manière de

» pension annuelle, la somme de trente florins d'or de
» Rin ou monnoye à l'équivalent, à icelle avoir... par cha-
» cun an, tant et si longuement qu'il nous plaira, sur le
» prouffit et émolument de nostredite estappe.... »

Pierre de Blarru avait été chargé du gouvernement de l'hôpital Notre-Dame de Nancy, qui avait beaucoup souffert pendant les deux siéges de cette ville; il en fit rétablir les bâtiments ruinés et mérita que, par des patentes du pénultième avril 1489, René lui en confiât l'administration, sans le soumettre au contrôle de la Chambre des Comptes et avec pouvoir de se faire remplacer en cas d'absence.

Enfin, un mandement daté du 14 janvier 1500 enjoignit de payer, sur les deniers provenant de la recette de Saint-Dié, à Pierre de Blarru, *chanoine de ce lieu,* une somme annuelle de 50 francs, monnaie de Lorraine, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu de bénéfice.

Aucun document ne fait allusion au poème dont Blarru est l'auteur et qui a rendu son nom populaire; et ce poème, sur quels documents fut-il composé?

En ce qui concerne la bataille de Nancy, on sait qui a fourni les notes d'après lesquelles Blarru retrace cet événement : c'est Chrétien[1], secrétaire de René, ainsi que le porte le titre même de la *vraie Déclaration,* dans le texte donné par Dom Calmet. Mais il existe à ce titre une variante d'où l'on pourrait presque conclure que *la Nancéïde* tout entière a été composée à l'aide des notes de Chrétien; ce titre est ainsi conçu : « La vraye déclaration du faict et conduicte de la bataille de Nancy, de laquelle fut,

1. Chrétien de Chastenoy ou de Chatenois, comme il doit être appelé. (Voir la notice biographique sur ce personnage et sur Jean Lud, dans le 5e vol. des *Bulletins de la Société d'Archéologie.*)

moyennant l'aide de Dieu, victorieux le feu bon roi René duc de Lorraine mon souverain seigneur. *Composé par les mémoires et billets* de Chrestien, *et dont desçà et de piéça* il en bailla par ordonnance dudict seigneur à maistre Pierre de Blarru, chanoine de Saint-Dié, certains articles sur lesquels est dict ledict maistre Pierre avoir faict une *chronicque.* »

Si l'on pouvait prendre ce dernier mot dans son acception rigoureuse, Blarru aurait, d'après les mémoires et billets que Chrétien lui avait remis à diverses reprises, rédigé la partie de la Chronique de Lorraine relative à la guerre de Bourgogne. Mais il n'est pas permis d'admettre cette hypothèse.

L'auteur de la Chronique fut acteur dans les événements qu'il raconte. Il était enfermé dans Nancy lors du premier siége de cette ville et prit une certaine part aux exploits de Nicolas des Grands-Moulins et de Jacquot le bombardier. Monté jusqu'à la lanterne de la grosse tour que les assiégeants cherchaient surtout à renverser, il indiquait à Jacquot d'où partaient les coups qui venaient la frapper, et l'habile artilleur était assez heureux pour parvenir à démonter le canon ennemi.

Plus tard, nous retrouvons l'auteur de la Chronique au siége de Nancy par René. Le duc, « voulant aller tout autour de la ville, au plus près des fossés, et voir toutes les approches, » demanda si quelqu'un pouvait lui servir de guide : « Celui que ceci a escript à luy s'a présenté. Le Duc luy a demandé : Me conduiras-tu bien ez logis que les Bourguignons icy firent? Ouy, Monseigneur, ne vous doubtés, tout au long jusques à la porte la Craffe vous ménerai. Le Duc la main sur son espaule luy mit; dedans les tranchées ont entré », etc.

Enfin, lorsqu'étant à Zurich, René voulut faire annoncer aux Lorrains sa prochaine arrivée, il « dict à celuy qui ce présent livre a escript : Hastivement en Lorraine vous en allez, et dictes à toutes les garnisons qu'elles soient toutes en armes, et que tous ensemble se tiennent le quatrième jour de janvier entre Sainct-Nicolas et Warengéville.... Ledict susnommé en toute diligence en Lorraine est venu, premier à Harnexaire que de Bruyères capitaine estoit.... En après vint vers Espinal, auprès de messire Waultrin Wisse... Plus delà ledict à Mirecourt s'en allit, là trouva Pierre du Fey et Waultrin de Habecourt... Après ledict s'en vint à Vaudémont, trouva là le maistre d'hostel Charlois et Collignon de Ville, bailly de Vosges... Puis ledict s'en alla à Gondreville, là où il y avoit grande garnison, où monsieur le bastard de Vaudémont chief estoit... Tout hastivement à Espinal s'est retourné, au mieux en poinct qu'il a peu en armes avec ladicte garnison s'en est venu... »

Après avoir ainsi, non sans péril, porté les ordres de son maître à tous les capitaines pour leur indiquer le jour et le lieu du rendez-vous général, l'auteur de la Chronique ne pouvait manquer de prendre part au dénoûment du drame dont il venait de rassembler les acteurs. Aussi, l'y retrouvons-nous, ou du moins je crois l'y retrouver dans un des personnages qui, à la journée de Nancy, étaient « en la bataille » aux côtés du duc de Lorraine : c'est Chrétien, qui partageait, avec Jean Lud, les fonctions de secrétaire de ce prince.

Lud est, comme on sait, l'auteur d'un *Dialogue* sur les événements du temps, et on a même pu supposer que la Chronique était son ouvrage. Mais, si l'on rapproche cet écrit de la Chronique, on verra qu'ils diffèrent essentielle-

ment par le style, et qu'on ne saurait établir entr'eux aucun rapprochement; à moins d'admettre que l'auteur, devenu vieux lorsqu'il composa le *Dialogue,* n'eût plus alors la même manière d'écrire.

Je suis porté, néanmoins, à m'en tenir à ma première supposition. Chrétien, on l'a vu plus hàut, avait rédigé des *mémoires* et *billets* qui furent remis à Pierre de Blarru; il était écrivain à la fois et soldat, comme a dû l'être le chroniqueur; et, ce qui atteste qu'il ne se contenta pas de raconter les événements, mais qu'il y prit part, et une part active, c'est que les lettres patentes du 20 février 1488, par lesquelles René l'anoblit, portent que c'est en reconnaissance des « bons et agréables services que, en maintes manières, il a faits par le passsé à ses prédécesseurs ducs de Lorraine et à lui, *en bataille* et autrement. »

Jean Lud, il est vrai, se conduisit aussi « honorablement, comme loyal conseiller et secrétaire, sans délaisser ni abandonner son maître en ses guerres et grandes affaires »; mais, sans vouloir amoindrir en rien son mérite et ses services, je crois qu'il faut attribuer à Chrétien, à l'auteur de la *vraie Déclaration,* au rédacteur des mémoires sur lesquels fut composée *la Nancéïde*, l'honneur d'avoir tracé le récit de la guerre de Bourgogne, de nous avoir fait connaître dans toutes ses circonstances le fait le plus important et le plus glorieux de notre histoire nationale.

TABLE

DES PRINCIPAUX NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX MENTIONNÉS DANS CE TRAVAIL.

NOMS DE PERSONNES.

NOMS DE LIEUX.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Bureau de la Société pour l'année 1860 :

Président : M. Henri **Lepage**.
Vice-Président : M. Alexandre **Geny**.
Secrétaire perpétuel : M. le baron **Guerrier du Mast**.
Secrétaires adjoints : MM. Lucien **Wiener** et **Maxant**.
Secrétaire annuel : M. Charles de **Rozières**.
Bibliothécaire-Archiviste : M. l'abbé **Marchal**.
Trésorier, Secrétaire honoraire : M. l'abbé **Guillaume**.
Agent comptable de la Société : M. **Puel**, rue des Quatre-Eglises, 51.

Membres honoraires :

A. Brun, ancien Préfet de la Meurthe.

Buquet (le baron Alfred), Maire de Nancy, Député de la Meurthe au Corps législatif.

Caumont (de), Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Faye, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), ancien Recteur de l'Académie de Nancy.

Lenglé (Albert), Préfet de la Meurthe.

Menjaud (Mgr), Archevêque de Bourges, premier Aumônier de S. M. l'Empereur.

Monet, ancien Maire de Nancy.

Membres titulaires* et correspondants** :

La Ville de Mirecourt, représentée par son Maire.

MM.

Alexandre de Bonneval, Propriétaire.
Alnot (Louis), Sous-Conservateur du Musée de Nancy.
André, Entrepreneur.
André (Edouard).
Aubry (Maurice), ancien Représentant des Vosges, Banquier à Paris.
Audiat, Substitut du procureur impérial.
Baille père, propriétaire.
Bailly (Charles), Élève architecte.
Bailly (Hyacinthe).
Balland (l'abbé Justin), Vicaire de la paroisse Saint-Nicolas, à Neufchâteau (Vosges).
Balland (l'abbé), Curé de Plombières (Vosges).
Balthasard (l'abbé), Vicaire à Notre-Dame-des-Victoiree, à Paris.
Barbaut, Pharmacien.
Barberot, ancien Greffier.
Barbey, Propriétaire.
Barbier (l'abbé), Professeur d'Ecriture Sainte au grand séminaire.
Barnage (l'abbé), Professeur d'histoire au grand séminaire.
Barthelémy (Edouard de), Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire du Conseil du Sceau des titres, à Paris.
Bastien, Notaire.
Bataille, ancien Notaire, à Haroué.
Bataille, Propriétaire, à Toul.
Beaudard (l'abbé), ancien Supérieur de séminaire, Curé de Coussey (Vosges).
Beaufort de Gellenoncourt (Amédée de), Propriétaire.
Beaulieu, Membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

** Voir, pour la distinction des Membres, l'article 2 des Statuts de la Société.

Beaupré, Conseiller à la Cour impériale, Membre de l'Académie de Stanislas.

Beaupré (Émile).

Beauvau-Craon (le prince de), Sénateur, Président du Conseil général de la Meurthe.

Becker, Étudiant.

Bégel (l'abbé), Curé de Laître-sous-Amance.

Bellot-Vergey, à Bar-le-Duc (Meuse).

Benoit (Louis), Propriétaire, à Berthelming.

Berbain (L.-S.), Propriétaire, à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Berger de Xivrey, Membre de l'Institut, Conservateur de la Bibliothèque impériale, à Paris.

Bernard, Avocat à la Cour impériale, Membre du Conseil municipal.

Bert, Avoué à la Cour impériale.

Besoin, Architecte diocésain, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Boiselle, ancien Vérificateur des poids et mesures.

Boiteux (l'abbé), Curé de Saizerais.

Botta aîné, Propriétaire.

Boulangé, Ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

Bourcier de Villers (le comte Charles), Député des Vosges au Corps législatif, à Paris.

Bourgeois (l'abbé) Chanoine de la Cathédrale.

Bourgon (Dieudonné), Commis-greffier à la Cour impériale.

Bourgon (Jules), Banquier.

Bourgon (Léonce), Négociant.

Bouteiller (de), Officier d'artillerie, Secrétaire perpétuel de la Société d'histoire et d'Archéologie de la Moselle.

Bouvier (de), Conseiller à la Cour impériale.

Bouzey de Champagne (le comte de), à Paris.

Bretagne, Directeur des contributions directes.

Breton (l'abbé Charles), Secrétaire particulier de Mgr l'Évêque de Rodez (Aveyron).

Briaude-Lamarche, Propriétaire.

Bruneau (Albert).

Buffet, Ingénieur des ponts et chaussées, à Paris.

Butte (Alexis), Propriétaire.

Buvignier (Charles), à Verdun-sur-Meuse.
Casse, Professeur de dessin au Lycée impérial.
Casse (Camille), Négociant, à Lunéville.
Cauzier-Labaye, Négociant.
Caye, Avoué au Tribunal.
Chabert, Membre de l'Académie de Metz.
Champagne (l'abbé), Vicaire à Neufchâteau (Vosges).
Chapia (l'abbé), Curé de Vittel (Vosges).
Charlot (l'abbé), Chanoine honoraire.
Charlot, Conseiller à la Cour impériale.
Charlot (Edouard), Garde général des Forêts à Colombey.
Charlot (Alexandre), Juge d'instruction au Tribunal de Bar-le-Duc.
Charmoy, Entrepreneur.
Charpillet, Membre de plusieurs Sociétés savantes.
Charteuer (G.-G.), Propriétaire, à Metz.
Chatelain, Architecte, Conservateur des édifices diocésains.
Chatelain fils.
Chatelain, ancien Négociant.
Christophe, Lithographe.
Circourt (le comte Arthur de), à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Clarinval, Architecte du département des Vosges pour l'arrondissement de Mirecourt.
Collenot père, Propriétaire.
Collenot (Louis), Maire d'Amance.
Collenot (Félix), Étudiant.
Colnot (l'abbé), Curé de Rouves-en-Saintois (Vosges).
Comeau (Amédée de), Propriétaire, à Eulmont.
Contal (Stanislas), Avoué au Tribunal.
Corny (de), Propriétaire à Metz.
Corrard des Essarts, Architecte.
Cosserat (Jules), Professeur au collége de Lunéville.
Courbe (Charles), principal clerc à Toul.
Cournault (Charles), propriétaire à Malzéville.
Courtois, Maire de Frouard.
Cuny, Architecte de la ville de Lunéville.

Daubrée, Bijoutier.

Deblaye (l'abbé), Curé de Dommartin-lès-Toul.

Delalle (Mgr), Évêque de Rodez, ancien Vicaire-général de Nancy, correspondant de l'Académie de Stanislas.

Demaidy (Oscar), Avocat, à la Cour impériale.

Demay, Rentier.

Didron aîné, Directeur des *Annales archéologiques*, à Paris.

Dietz, Banquier.

Digot (Aug.), Docteur en droit, Membre de l'Académie de Stanislas.

Dœrflinger (Alfred), Caissier du comptoir Bourgon.

Dolard de Myon, Propriétaire.

Drouville (Edouard), Avocat à la Cour impériale.

Ducourrau, Négociant.

Dufresne, Conseiller de Préfecture à Metz.

Dumont, Juge au Tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).

Duplessis (Georges), Employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Dupont de Romémont (Louis), Propriétaire.

Duprat, Professeur au collége de Lunéville.

Durand (l'abbé), Curé de Greux (Vosges).

Durand (Léon), Receveur municipal, à Remiremont (Vosges).

Élie père, Propriétaire.

Élie-Baille, Président du Tribunal et de la Chambre de Commerce de Nancy.

Élie (Edmond), Négociant.

Épailly, ancien Chef de bureau au Ministère de la Guerre.

Espée (le baron Casimir de L'), ancien Député, à Paris.

Espée (le baron Marcien de L'), à Paris.

Espée (Henri de L'), à Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Faucheux, Professeur, à Paris.

Ferry (l'abbé), Professeur au Collége de Vic.

Ferry (Édouard), Avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Fèvre, Notaire.

Foblant (Maurice de), ancien Représentant.

Fourier (Xavier), Propriétaire, à Ligny (Meuse).

François, Notaire.

Fremotte, Peintre-verrier, à Neufchâteau (Vosges).

Gallet (l'abbé Charles), Vicaire-général du diocèse de Saint-Dié.

Gaspard (Émile), Notaire, à Mirecourt (Vosges).

Gauvain (Charles de), Propriétaire.

Génin (Ernest), Payeur du département de la Meurthe.

Geny (Alexandre), Propriétaire, Membre du Conseil municipal.

Georges (l'abbé), Curé de la Cathédrale de Toul.

Gérando (de), Directeur des contributions indirectes.

Gérard (l'abbé), Curé de Saint-Christophe, à Neufchâteau (Vosges).

Gérardin (l'abbé), Aumônier de la maison du Saint-Cœur de Marie.

Germain, Juge d'instruction au Tribunal de Sarrebourg.

Gillet, Juge d'Instruction au Tribunal.

Godfroy, Médecin.

Gombervaux (l'abbé), Chanoine honoraire, Professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Gondrecourt (le comte René de), Conseiller de Préfecture, à Amiens (Somme).

Gouy (Jules), Propriétaire à Renémont, commune de Jarville.

Gouzot, Propriétaire.

Grand-Eury (l'abbé), Curé de Frémonville.

Grandjacquot (l'abbé), Curé de Sanzey.

Grandjean, Docteur en médecine, Professeur à l'École de médecine, Membre du Conseil municipal.

Gravier (Auguste), Professeur de physique au séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Gridel (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale.

Grosjean (Émile), ancien Capitaine d'artillerie de marine, à Spincourt (Meuse).

Guérard, Directeur de la Caisse d'Épargnes et du Mont-de-Piété.

Guérin, ancien Notaire.

Guérin père, Propriétaire, à Lunéville.

Guerrier du Mast (le baron), ancien Sous-Intendant militaire, Membre de l'Académie de Stanislas.

Guillaume (l'abbé), Chanoine honoraire, Aumônier de la Chapelle Ducale de Lorraine.

Guyot (l'abbé), Professeur de mathémathiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.

Guyot (l'abbé), Aumônier de l'hospice Saint-Julien.

Haldat du Lys (Charles de), Propriétaire.

Hamonville (le vicomte Louis d'), Propriétaire, à Manonville.

Harfort fils, Vitrier.

Harmand (Henri), Attaché à l'ambassade de France à Madrid.

Hausen (Pierre d'), Propriétaire.

Haussonville (le comte O. d'), ancien Député, à Paris.

Hénin d'Alsace (le prince d'), au château de Bourlémont (Haute-Marne).

Henriot, Juge de Paix, à Bar-le-Duc (Meuse).

Hinzelin, Agent-général des écoles.

Hinzelin (Alphonse), Rédacteur du *Moniteur de la Meurthe*.

Hoffer (l'abbé), de Phalsbourg, Missionnaire à Chillicothé, diocèse de Cincinnati (États-Unis d'Amérique).

Huguet, Professeur à l'école normale primaire de la Meurthe.

Humbert, Architecte.

Humbert fils, Conducteur des travaux de la ville de Nancy.

Huot (l'abbé), Curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).

Jacquot (F.), Chef d'institution.

Joly, Juge de Paix, à Lunéville.

Keller (Edmond), Propriétaire, à Lunéville.

Klein (l'abbé), Curé de Bourgaltroff.

Klopstein (le baron de), à Ville-en-Voëvre (Meuse).

Lacasse (l'abbé), Curé d'Haussonville.

Lachasse (Ferdinand), Avocat à la Cour impériale.

Lacour (de), Ancien maître des requêtes, à Vigneulles (Meuse).

Lacroix, Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas.

La Flize (l'abbé), Chanoine honoraire.

Lagabbe (de), Président du Tribunal de Neufchâteau (Vosges).

La Lance (Gustave de), Propriétaire, à Saint-Mihiel (Meuse).

La Lance (Albert de), ancien Officier, à Saint-Mihiel (Meuse).

Lallemand (l'abbé), Chanoine honoraire, ancien Professeur de belles-lettres.

Lallement (Charles), Propriétaire.

Lallement (Louis), Avocat à la Cour impériale.

Lallement de Mont (Charles), ancien Officier

Lallement de Mont (Frédéric), Capitaine d'artillerie, à Strasbourg.

Lamasse, Peintre, à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre de), Membre du Conseil général de la Meurthe, au château de Fléville.

Lambel (le vicomte Paul de), au château de Fléville.

Lamblin (l'abbé), Secrétaire intime de Mgr l'Archevêque de Bourges.

Landreville (le comte Edouard de), Propriétaire.

Landreville (le comte Victor de), Membre du Conseil général de la Meurthe.

Landrian (de), baron du Montet, Propriétaire.

Langlard, Agent d'assurances.

Laprevotte (Charles), Propriétaire, à Mirecourt (Vosges).

Larcher, Propriétaire, à Lunéville.

Lazard-Lévy fils, Négociant.

Lebègue fils.

Leborne, Conservateur du Musée de Nancy.

Leclerc, premier Avocat-général à la Cour impériale de Metz.

Ledain (l'abbé), Prêtre habitué à Louvigny (Moselle).

Lepage (Amédée), Imprimeur.

Lepage (Henri), Archiviste de la Meurthe.

Lévy-Bing, Banquier.

Lezay-Marnezia (le marquis E. de), Propriétaire.

Liebing (Charles).

Limon, Receveur de l'Asile de Maréville.

Linas (le chevalier de), à Arras (Pas-de-Calais).

Louis, Avocat à la Cour Impériale.

Madelin (Jules), ancien Négociant, Juge au Tribunal de Commerce.

Maffioli (René).

Malgras, Inspecteur d'Académie, à Épinal (Vosges).

Mangenot (l'abbé), Curé de Raon-aux-Bois (Vosges).

Mangeot fils aîné.

Mangeot fils.

Mangeot, Architecte, à Toul.

Mangin (l'abbé), ancien Directeur du pensionnat Drouot.

Manse (l'abbé), Doyen du Chapitre de la Cathédrale.

Marchal (l'abbé), Chanoine honoraire, Membre de l'Académie de Stanislas.

Marchal (l'abbé), Curé de Leyr.

Marchal, ancien Député de la Meurthe.

Marchal, Avocat.

Marchal, Docteur-Médecin à Lorquin.

Marchal, Inspecteur primaire, à Montreuil-sur-Mer. (Pas-de-Calais).

Marchal-Collot, Négociant.

Marchand, Négociant.

Mardigny (Paul de), Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc (Meuse).

Mardigny (de) ancien Sous-Inspecteur des forêts.

Marsal (l'abbé), Curé de Vahl.

Martinprey de Romécourt (le comte de), Propriétaire, à Romécourt.

Masson, Clerc d'avoué.

Masson (Ernest), Avocat à la Cour impériale.

Maud'heux père, Avocat à Épinal, Président de la Société d'Émulation, Membre du Conseil général des Vosges.

Maxant (Eugène), Secrétaire du Parquet de la Cour impériale.

May, Greffier du Tribunal de Commerce.

Meaume, Avocat, Professeur de législation et de jurisprudence à l'École impériale forestière, Membre de l'Académie de Stanislas.

Meixmoron-Dombasle (de), Directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Meixmoron-Dombasle (Charles de).

Mélin, Architecte, Professeur au Lycée impérial.

Mengin (G). Général du Génie, à Paris.

Mengin (Louis), Avocat à la Cour impériale.

Merlin de Thionville, ancien Maire de Bruyères (Vosges).

Metz-Noblat (Alexandre de), Membre de l'Académie de Stanislas.

Michelant, Employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.

Miller-Thiéry, Marbrier.

Millot, Directeur de l'École normale primaire de la Meurthe.

Mitry (le comte Charles de), au Ménil-Mitry.

Monnier, Président de la Société d'Agriculture, Membre de l'Académie de Stanislas.

Montangon (le comte de), Propriétaire.

Morel (l'abbé), Curé de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

Morel, Inspecteur des Forêts, à Pont-à-Mousson.

Morey, Architecte de la Ville de Nancy, Membre de l'Académie de Stanislas.

Morville (le comte de), Maire de Mailly, Membre du Conseil d'arrondissement.

Mougenot (Léon), Homme de lettres.

Muths (l'abbé), Curé de Neuves-Maisons.

Munich fils, à Malzéville.

Noël (l'abbé), Supérieur du collége de la Malgrange.

Noël (l'abbé), Vicaire à la Cathédrale.

Noël, Président du Tribunal de Bar-le-Duc.

Oyon, Propriétaire, à Pagny-sur-Moselle.

Paillart, ancien Procureur-général, Premier Président honoraire de la Cour impériale, Président de l'Académie de Stanislas.

Pardieu, Greffier de la justice de paix, à Thiaucourt,

Parisot (Louis), Avocat.

Paulus (Charles), Artiste-Peintre.

Pernot du Breuil, ancien Adjoint au Maire de Nancy.

Petit, Receveur, à Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal).

Piat de Braux(Gabriel de), à Boucq (Meurthe).

Pierrot, Substitut du Procureur impérial, à Vic.

Pichon (Albert), Employé des lignes télégraphiques, è Lunéville.

Pierson, Conseiller à la Cour Impériale.

Pierson (Charles), Étudiant en droit.

Piller, Propriétaire, à Saint-Dié (Vosges).

Piroux, Directeur de l'Institut des Sourds-Muets, Membre de l'Académie de Stanislas.

Préfontaine, Avoué au Tribunal.

Prost (Auguste), Membre de l'Académie de Metz.

Provensal, Propriétaire.

Puymaigre (le comte de), à Inglange, près Thionville (Moselle).
Raigecourt (le marquis de), Propriétaire.
Ravinel (Charles de), Étudiant.
Reber, Professeur d'histoire au Collége de Blois.
Regnault, Greffier en chef de la Cour impériale.
Régnier (l'abbé Joseph).
Remy, Peintre-verrier.
Renauld (Jules), Avoué au Tribunal.
Riocour (le comte René du Bois de) Propriétaire, à Vitry-la-Ville (Marne).
Riocour (le comte Edmond du Bois de), Capitaine d'artillerie, à Aulnois (Meurthe).
Roche (de), Médecin.
Rolland de Malleloy (le baron), Propriétaire.
Rollot (Charles), Négociant.
Rosaye (l'abbé), Curé du Val-d'Ajol (Vosges).
Roubalet-Backes, Négociant.
Rouyn (Henri de), Percepteur, à Woinville (Meuse).
Roxard de la Salle (Ludovic), Propriétaire.
Rozières (Charles de), Propriétaire.
Sacquin, Avocat à la Cour impériale de Nancy, Membre du Conseil général des Vosges.
Saint-Florent (de), Propriétaire.
Saint-Remy (René de), Avocat, Juge-suppléant au Tribunal.
Saint-Vincent (le baron de), Conseiller à la Cour impériale Membre de l'Académie de Stanislas.
Saladin (le baron), Propriétaire.
Salle (Félix), Avocat à la Cour impériale.
Salmon, Conseiller à la Cour impériale de Metz.
Schilling (l'abbé), Curé de Mazelay (Vosges).
Schmidt (Charles-Édouard), Pasteur protestant.
Schmit, Employé à la Bibliothèque impériale, à Paris.
Silvain (l'abbé), Chanoine de la Cathédrale.
Simon (Victor), Conseiller à la Cour impériale, Président de la Société la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle, à Metz.

Simonin père, Docteur en médecine, Membre de l'Académie de Stanislas.

Simonin (Edmond), Directeur de l'École de Médecine, Secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin (François), Membre du Conseil d'hygiène.

Sonnini, à Port-Louis (Morbihan).

Straten-Ponthoz (le comte de), de l'Académie de Metz.

Sucy d'Auteuil (de), ancien Officier supérieur.

Thiéry (Jean-Baptiste), Propriétaire.

Thiéry (Émile), Artiste.

Thiry, Adjoint au Maire de Lorquin.

Thorelle, Artiste peintre.

Thouvenel, Avoué à la Cour impériale.

Trancart, Commandant du Génie, à Nancy.

Ubexi (Ernest d'), Propriétaire.

Uhrich, Colonel en retraite, à Paris.

Vagner, ancien Professeur à l'École forestière et au Lycée, gérant du journal l'*Espérance*.

Vanson (l'abbé), Chapelain de Sainte-Geneviève, à Paris.

Vatry (B. de), ancien Député de la Meurthe, à Paris.

Vaulx (le comte de **La**), Propriétaire à Villers-Agron (Aisne).

Vautrin, Architecte.

Veanson (Alfred), Employé.

Vienne (E. M. de), Juge au Tribunal.

Vigan de Cernières (le baron de), à Cernières, par Montreuil-l'Argillé (Eure).

Villemin (F.), Percepteur, à Rambervillers (Vosges).

Vincent (le baron René de), Propriétaire, à Lesse.

Vincent, Docteur en médecine, Préparateur à la Faculté des Sciences.

Vivenot, Architecte.

Voirin, Propriétaire.

Weiss (l'abbé), ancien Principal du collége de Vic.

Welche (Charles), Avocat à la Cour impériale.

Widranges (le comte de), Propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener fils, Négociant.

Zéler (l'abbé), Curé d'Aouze (Vosges).

Membres correspondants honoraires :

MM.

Barbier de Montault (l'abbé X.), Historiographe du diocèse d'Angers, à Angers.

Bard (le chevalier Joseph), àThorey, près Beaune (Côte-d'Or).

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Chalembert (V. de), à Paris.

Contencin (de), Directeur-général de l'administration desCultes,à Paris.

Corblet (l'abbé Jules), Directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens.

Cuypert (de), Statuaire, Trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), Fondateur-Président de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux.

Juillac (le vicomte de) Officier supérieur, Secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Kerckhove (le vicomte de), Grand-Croix, Commandeur de plusieurs ordres, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers,

Kerckhove-Varent (le vicomte Eugène de), Conseiller d'ambassade. Chargé d'affaires de l'Empereur de Turquie près le gouvernement belge, etc., à Bruxelles.

Lacroix (Monsignor), Camérier secret de Sa Sainteté Pie IX, Clerc national, de France à Rome.

Mélano (le comte de), Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Montalembert (le comte de), de l'Académie Française, à Paris.

Reume (de), Membre du Conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, Conseiller de l'Académie, Directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Silvy (Auguste), Sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et des Cultes.

Soland (Aimé de), Secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.

Van-Hoorebeke (Gustave), Avocat à la Cour d'appel de Gand.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

PLANCHES.

NANCY, IMPRIMERIE DE A. LEPAGE, GRANDE-RUE, 14.

